REVUE DU CENTRE DE RECHERCHE ET D'EXPERTISE EN GOUVERNANCE, RELATIONS INTERNATIONALES ET STRATEGIQUES EN AFRIQUE (RCREGRISA)

JOURNAL OF THE CENTRE FOR RESARCH AND EXPERTISE IN GOVERNANCE, INTERNATIONAL AND STRATEGIC RELATIONS IN AFRICA

LE POLITOSCOPE



N°3 Avril 2024

« Ce n’est qu’au début du crépuscule que la chouette de Minerve prend son envol »
Georg Wilhelm Friedrich HEGEL

COMITE DE REDACTION/EDITORIAL COMMITTEE

Rédacteur en chef/Editor-in-chief
Professeur Hilaire de Prince POKAM
Université de Dschang
Cameroun

Secrétaires de rédaction/Editorial Secretaries
MBIATEM Albert (PhD), Enseignant-Chercheur l'Université de Buéa (Cameroun) et membre de l'African Leadership Centre, King's College London, University of London.
SADIO Adama, Docteur en Science Politique, Enseignant-Chercheur en Science Politique à Montpellier Bussiness School et à l'Université Catholique d'Afrique de l'Ouest et à Madiba à Dakar (Sénégal).
TIOGO Romaric, Docteur en Science Politique, Université de Dschang (Cameroun).
METSAGHO MEKONTCHOU Boris, Docteur en Science Politique, Université de Dschang (Cameroun).

Marketing
MOSOH Lewis MULUH, Docteur en Science Politique, Université de Dschang (Cameroun).
KAMNO Carine Gabrielle, Chargée de Cours en Science Politique, Enseignante-Chercheuse
Université de Dschang (Cameroun).

COMITE SCIENTIFIQUE /SCIENTIFIC COMMITTEE

ABOA ABIA Alain, Professeur Titulaire en sociolinguistique, Vice-Doyen de l'UFR Langues, Littérature et Civilisations, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire).

ABOYA ENDONG Manassé, Professeur de Science Politique, Vice-Recteur chargé des enseignements, de la professionnalisation et du développement, des technologies de l'information et de la communication, Université de Yaoundé II (Cameroun).

AKONO ATANGANE Eustache, Professeur de Science Politique, Université de Yaoundé II (Cameroun).

BANGUI Thierry, Docteur en Architecture, Consultant et chercheur en développement, Bangui (République Centrafricaine).

BIPELE KEMFOUEDIO Jacques, Chef de Département de Droit Public Interne, Faculté des Sciences Juridiques et Politiques, Université de Dschang (Cameroun).

CHIKOUNA Cissé, Maître de Conférences en Histoire, Université Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire).

DATIDJO Ismaila, Maître de Conférences d'Anthropologie, Université de Dschang (Cameroun).

DOUI-WAWAYE Augustin Jérémie, Doyen de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques, Université de Bangui (République Centrafricaine).

EBOGO Frank, Maître de Conférences en Science Politique, chercheur au CREPS, Université de Yaoundé II (Cameroun).

EKAMBI DIKONGUE Guillaume, Professeur de Relations Internationales, Université de Douala (Cameroun), Président du Conseil d'Administration de l'Université de Douala (Cameroun).

FANYIM Gaïus, Docteur en Science Politique, Maître de Conférences en Science Politique, Université de Douala (Cameroun).

FOLEFACK Ernest, Docteur en Droit Public, Université de Dschang (Cameroun).

JACKSON Willy, Docteur en Science Politique, Relations internationales, Université Paris Diderot-Paris 7 (France), Consultant international, Président Fondateur de Jackson International Consulting (JIC), Sarl https://www.ji-consulting.com (France).

KAMDEM Pierre, Professeur de Géographie, Université de Poitiers (France).

KAMNO Carine Gabrielle, Chargée de Cours en Science Politique, Enseignante-Chercheuse, Université de Dschang (Cameroun).

KEMIR KIYEN James, Maître de Conférences chef de Département de Relations Internationales et de Résolutions des Conflits Université de Buea-Cameroun.

KOBI Joseph, Maître de Conférences en Histoire, Université de Bouaké (Côte d'Ivoire).

KOFFI-DIDIA Adjoba Marthe, Professeur de Géographie, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte-d'Ivoire.

KOUGNIAZONDE C. Christophe, Professeur, Doyen, Docteur. Kesington Adebukonola Adebutu Faculty of Law Houdegbe North American University Benin (HNAUB), Président Exécutif Académie Alioune Blondin Beye pour la Paix (ABBAP), Cotonou (Bénin).

LOFEMBE BENKENYA BEKE, Maître de Conférences en Relations Internationales, Université de Kinshasa (République Démocratique du Congo).

MBIATEM Albert (PhD), Enseignant-Chercheur l'Université de Buéa (Cameroun) et membre de l'African Leadership Centre, King's College London, University of London.

MANDJACK Albert, Professeur de Science Politique, Université de Douala (Cameroun).

MAOUNDONODJI Gilbert, Docteur en Sciences Politiques et Sociales, Université Catholique de Louvain (Belgique), Agrégé de Science Politique, Directeur Général, Centre d'Études et de Recherches sur la Gouvernance, les Industries Extractives et le Développement Durable (CERGIED), N'Djamena (Tchad).

MENGNJO TARDZENYUY Thomas, Chargé de Cours en Science Politique, Enseignant-Chercheur, Université de Bamenda (Cameroun).

MOSOH Lewis MULUH, Docteur en Science Politique, Université de Dschang (Cameroun).

MVELLE MINFENDA José Guy, Professeur de Relations Internationales, Doyen de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Dschang (Cameroun).

NEMBOT NDEFFO Luc, Professseur d'Economie, Université de Dschang (Cameroun).

NGUEKEU NDONGMO Pierre, Maître de Conférences en Science Politique, Université de Dschang (Cameroun).

NGWE Luc, Docteur en Science Politique de l'Université Paris X Nanterre. Chercheur indépendant rattaché à différents groupes de recherches (France).

NODEM Jean Emet, Professeur de Sociologie, Université de Dschang (Cameroun).

NOUMBISSIE TCHOUAKE, Maître de Conférences, Coordonnateur du Groupe de Recherche sur le Colonisation (GERCO), Université de Dschang.

MOUMOUNI Guillaume, Ph.D. (Peking University) Assistant-Professor, University of Abomey-Calavi, Benin, Faculty of Law and Political Science Department of Political Science.

NSOH NDIKUM Christopher, Professeur de Science Politique, Université de Yaoundé II (Cameroun).

NTUDA EBODE Joseph Vincent, Professeur de Relations Internationales et d'Etude Stratégiques, Directeur du Centre d'Etudes politiques et Stratégiques (CREPS) Université de Yaoundé II Soa (Cameroun).

OMBALLA Magelan, Professeur de Science Politique, Université de Yaoundé II (Cameroun).

POKAM Hilaire de Prince, Docteur en Science Politique, Professeur de Relations Internationales, Université de Dschang (Cameroun).

SAHA Zacharie, Maître de Conférences en Histoire, Université de Dschang (Cameroun).

SADIO Adama, Docteur en Science Politique, Enseignant-Chercheur en Science Politique à Montpellier Bussiness School et à l'Université Catholique d'Afrique de l'Ouest et à Madiba à Dakar (Sénégal).

SALI Aliyou, Maitre de Conférences Université de Dschang (Cameroun).

TSANA NGEUGANG Ramses, Docteur en Science Politique, Maître de Conférences en Science Politique, Université de Douala (Cameroun).

WANDJI KEMAJOU Axel, Docteur en Droit Public, Enseignant-Chercheur, Université de Dschang (Cameroun).

WASSOUNI François, Professeur d'Histoire, Université de Maroua (Cameroun).

Les opinions exprimées ici n'engagent que leur auteur

TABLE DES MATIERES

Hilaire de Prince POKAM, La construction de l'Union Africaine à l'épreuve de la souveraineté étatique..……..15

Hilaire LOMBAT KONG, L'approche globale de la sécurité dans l'analyse stratégique et sécuritaire ……..…… 51

Romaric TIOGO, La Chine, l'Allemagne et le don du bâtiment communautaire à lUnion enjeux et perceptions …….....79

Herménégilde Richard GUERET-GBAGBA, La CEEAC et la sécurité collective…….…...105

Pascal KOAGNE WEMBE, Les enjeux des principaux acteurs acteurs internationaux et locaux engagés dans la lutte contre Boko Haram dans le bassin du Lac Tchad ……..…...123

Julien RAMADJI BEGOTO, Réseaux d'acteurs et enjeux structurant la gouvernance des réfugiés au Tchad ……. …143

Landry YEPMOU, L'art scénique comme champ d'adoucissement de la violence politique au Cameroun ……...167

***Boris METSAGHO MEKONTCHO*, Blaise SOUMELON,** Transformations journalistiques et recomposition de l'espace médiatique camerounais à l'ère de la révolution numérique…….189

MBAH Valentine TEBECK, Richard MBIFI and KELESE George NSHOM, The intricases in guaraneeing a haven for social media users in times of snowballing cyber criminality in Cameroon……..205

LA CONSTRUCTION DE L'UNION AFRICAINE A L'EPREUVE DE LA SOUVERAINETE ETATIQUE

Par

Hilaire de Prince POKAM

Enseignant à l'Université de Dschang (Cameroun)

237 75 20 05 04

princepokam@yahoo.com

Résumé : La conception traditionnelle de la souveraineté l'associe à la puissance sur le plan international. Elle prétendait autrefois régner en maître absolu et constitue selon le paradigme réaliste, un instrument privilégié de la compréhension du monde contemporain. Mais, les bouleversements et les douleurs causés par la Seconde Guerre Mondiale, avaient déjà ouvert la voie à l'idée d'une régionalisation du monde, invalidant en partie la pertinence du cadre conceptuel réaliste. L'expérience fit recette, notamment en Afrique. Dans la plupart des cas, les souverainetés n'étaient plus bousculées ni a fortiori refondues et, partant, les espaces n'étaient plus réellement repensés. Ce qui serait sans doute l'une des raisons ayant conduit à la substitution de l'Union Africaine (UA) à l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). Cependant, la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance n'ont pas disparu des objectifs de l'Union, mais elle se combine avec l'interdépendance. La question qui nous a préoccupé dans cet article était celle de savoir si, jadis absolue et fondatrice, la souveraineté des Etats membres serait devenue un principe relatif supportant le partage et la mise en commun. Est-elle un principe fécondateur de la construction de l'UA ? Comment peut-elle se mettre au service d'un autre principe, celui de la responsabilité ? A travers la perspective constructiviste, il semble que la souveraineté étatique a contribué à la construction de l'Union Africaine. Car elle a favorisé la création d'une institution supranationale dotée d'organes et de compétences propres dont les actions et interactions structurent les identités et les intérêts des Etats membres. Cependant, cette dynamique rencontre des écueils provenant des prétentions souverainistes de la plupart des Etats africains. Pourtant, l'Union Africaine s'avère indispensable pour le continent et mérite des suggestions de nature à améliorer son processus de construction. C'est ainsi qu'en dehors de la détermination des dirigeants africains porteurs du projet, la souveraineté doit être revisitée et redéployée, se mettre au service de la responsabilité qui est l'expression de sa transcendance. Car trop de souveraineté contredit la souveraineté.

Mots-clés : Afrique – Fédéralisme - Mondialisation - OUA- Régionalisation – Souveraineté - Union Africaine.

Abstract : Traditionally, sovereignty was associated with power in the international scene. It was once purported to be absolute, thus, constitute under

the realist paradigm a privilege tool to comprehend the contemporary world. Then the distressing environment and pains caused by the second world war came and paved the way to regional grouping of the world thereby partly invalidating the realist conceptual framework. The regionalisation attracted adhesions including Africa. In most cases, sovereignties were neither upset nor dilute, thus, spheres were not really rethought out. This is undoubtedly one of the reasons behind the change from the Organisation of African Unity (OAU) to the African Union (AU). Nevertheless, sovereignty, territorial integrity and independence are still part of the objectives of the Union but hence fore combined with interdependence. Our research question in this paper is to know if the once absolute founding power of state's sovereignty is now less highlighted as the idea of its sharing and commonness gains ground. Is this a founding principle of the AU ? How can it be put to the service of another founding principle, that of responsibility ? From the constructivist perspective, it seems that state's sovereignty has contributed to the making of African Union. This because, it enhanced the creation of an international institution endowed with its own competences and whose actions and interactions do shape the identities and interests of member states. Nevertheless, such dynamic does not go unchallenged by sovereignty based claims by States. Whatsoever, AU is proven to be essential for the continent and merit suggestions which may ameliorate its' construction process. This is why, adding to the determination of those project bearers amongst african leaders, sovereignty most be revisited and redeployed, put to the service of responsibility which is the expression of its' transcendence. We hold the opinion that excess sovereignty contradicts sovereignty.

Keys Words : Africa - Federalism – Globalisation - Organisation of African Unity - Regionalisation – Sovereignty – African Union.

INTRODUCTION

La souveraineté que S.D Krasner appelle « hypocrisie organisée »[1], signifie sur le plan international, que l'Etat ne reconnaît aucune autorité au-dessus de lui[2]. Il s'agit de la souveraineté westphalienne qui « se réfère à l'exclusion des acteurs extérieurs des configurations domestiques d'autorité »[3].

[1] KRASNER Stephen D., Sovereignty. Organized hypocrisy, Princeton, Princeton University Press, 1999.
[2] SMOUTS Marie-Claude, BATTISTELLA Dario, VENNESSON Pascal, Dictionnaire des relations internationales. Approches, concepts, doctrines, 2006, p. 510.
[3] KRASNER (S.D), op. cit.

Sa conception traditionnelle l'associe à la puissance, c'est-à-dire à la capacité de faire triompher sa propre volonté[4]. Cette conception conduisait immanquablement à l'irresponsabilité vis-à-vis de l'autre, celui qui est à l'extérieur et qui ne relève à son tour que de sa propre souveraineté. Elle prétendait autrefois régner en maître absolu et constitue selon le paradigme réaliste, un instrument privilégié de la compréhension du monde contemporain[5].

Mais, les bouleversements et les douleurs causés par la Seconde Guerre Mondiale, avaient déjà ouvert la voie à l'idée d'une régionalisation du monde, regroupant des Etats appelés à coopérer plutôt qu'à s'affronter, à construire les données d'une intégration nouvelle dont les effets de débordement devaient bousculer les frontières ou, du moins, en atténuer les rigueurs. Ces transformations, qui ont coïncidé aussi avec les nouvelles donnes stratégiques inhérentes à l'essor des armes de destruction massive, invalident en partie la pertinence du cadre conceptuel réaliste qui est fondé sur le postulat de la prééminence des rapports de puissance et des conflits entre Etats et défend l'idée de l'impossibilité de la régionalisation[6]. L'expérience fit recette, comme en témoigne la prolifération d'organisations régionales un peu partout dans le monde, et notamment en Afrique. Cette généralisation s'est pourtant opérée en conformité avec la loi du plus grand dénominateur commun, contenant l'effet d'intégration, pour se limiter le plus souvent à une juxtaposition ordonnée d'Etats-nations, qui entendaient privilégier leur souveraineté et contrôler strictement les modalités de leur coopération.

L'OUA[7], comme l'OEA[8], l'ASEAN[9] et même la Ligue arabe, se construisent d'abord comme une addition raisonnée de territoires stato-nationaux. Dans ces cas, comme dans bien d'autres, la construction régionale n'entraînait plus de déplacement réel d'allégeance, les

---

[4] DE SENARCLENS Pierre, La mondialisation. Théories, enjeux et débats. Paris, A. Colin, 2005, p. 35.

[5] BADIE Bertrand, Un monde sans souveraineté. Les Etats entre ruse et responsabilité. Paris, Fayard, 1999, p. 8.

[6] Selon Frédéric Charillon, « la rencontre de la politique étrangère et de la régionalisation amène les réalistes à juger la régionalisation impossible, car la nature de la politique étrangère, immuable », CHARILLON Frédéric, « Vers la régionalisation de la politique étrangère ? », dans CAHRILLON Frédéric (dir.), Politique étrangère. Nouveaux regards. Paris, PFNSP, 2002, p. 418.

[7] Organisation de l'Unité Africaine.

[8] Organisation des Etats Américains.

[9] Association of South-East Asian Nations.

souverainetés n'étaient plus bousculées ni a fortiori refondues et, partant, les espaces n'étaient plus réellement repensés.

S'agissant plus précisément de l'OUA, l'intimité du lien entre souveraineté et territoire national demeure intacte. Elle est même proclamée par sa Charte (article 3, paragraphe 3) et se combine avec l'indépendance et l'intégrité territoriale. Cette frilosité trouve sa traduction immédiate dans l'incapacité propre à cette organisation de résoudre précisément les innombrables conflits territoriaux qui opposent ses membres entre eux. Ce qui serait sans doute l'une des raisons ayant conduit à la substitution de l'Union Africaine (UA) à l'OUA en juillet 2002.

Le projet de cette nouvelle institution correspond au retour, au premier plan, des thèses fédéralistes abandonnées lors de la création de l'OUA en 1963[10]. Le Colonel Kadhafi, qui en avait défendu l'idée lors du sommet extraordinaire de l'OUA à Syrte (Libye) en 1999, n'hésita pas à affirmer que l'époque de l'Etat-nation, produit du colonialisme, était terminée et qu'il fallait établir en Afrique une Union de type fédéral. Le texte de l'Acte constitutif, adopté à Lomé le 11 juillet 2000 par 53 chefs d'Etat ou de gouvernement de l'OUA, n'est pas allé jusque-là. On n'a pas voulu marquer une rupture avec l'OUA mais plutôt un approfondissement. La souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance n'ont pas disparu des objectifs de l'Union, mais elle se combine avec l'interdépendance. Il s'agit de parvenir à une plus grande unité, d'accélérer l'intégration politique et socio-économique de l'Afrique (art. 3, objectifs), de façon à mettre fin au fléau des conflits et à réaliser le projet de développement et d'intégration. Manifestement, l'UA est fortement inspirée de l'expérience de l'Union Européenne (UE)[11] qui, à ce jour, offre le processus d'intégration régionale le plus abouti selon certains auteurs[12].

La grande question est évidemment celle de savoir si, jadis absolue et fondatrice, la souveraineté des Etats membres serait devenue un principe

[10] Lors de la création de l'OUA en 1963, deux thèses se sont affrontées : la thèse souverainiste et la thèse fédéraliste. La thèse fédéraliste proposée par Nkrumah qui prône l'unité de l'Afrique, n'a eu qu'un seul soutien, celui de Milton Obote d'Ouganda. La thèse souverainiste qui soutient le maintien de la souveraineté des Etats membres, a était défendue par la quasi-totalité des chefs d'Etat avec l'appui des puissances occidentales. Pour plus de détails sur ces débats, voir OJO OLATUNDE JCB., ORWA DK., UTETE CMB, African international relations London, New York, Lagos, Longman, 1985, pp 81-92.

[11] Pour une lecture plus enrichie sur l'Union Européenne, lire par exemple COURTY Guillaume., DEVIN Guillaume, La construction européenne, Paris : La découverte, 2001.

[12] LAROCHE Josepha, Politique internationale, Paris, LGDJ, 2000, p. 207.

relatif supportant le partage et la mise en commun. Est-elle un principe fécondateur de la construction de l'UA ? Comment peut-elle se mettre au service d'un autre principe que défend ardemment Bertrand Badie[13], celui de la responsabilité ? Pour trouver une réponse idoine à cette question, le paradigme constructiviste nous semble la démarche la mieux indiquée. Car nous partons de l'idée que l'UA est construite et la souveraineté étatique y participe. Ce qui conforte la thèse principale du constructivisme selon laquelle « le réel, ou tel objet qui en relève, est construit »[14].

Dans cette perspective, notre hypothèse participe-t-elle au double mouvement constructiviste d'intériorisation de l'extérieur et d'extériorisation de l'intérieur[15]. Elle est formulée de la manière suivante : le processus de construction de l'UA est renforcé par la souveraineté des Etats membres. Cependant, cette souveraineté n'est pas pour autant ébranlée et demeure encore vivace, à cause de la méfiance de la plupart d'entre eux, ce qui contribue à sa résistance. Cette situation nécessite des suggestions de nature à faire triompher l'idée de l'intégration africaine face aux Etats souverains, pour surmonter les contraintes de l'interdépendance, afin de leur permettre de se positionner sur les lignes de force de la mondialisation en cours, et dont l'intégration régionale semble une des étapes décisives.

I – LA SOUVERAINETE ETATIQUE EN RENFORT DE LA CONSTRUCTION DE L'UNION AFRICAINE

En fonction de leur but qui est la coopération ou l'intégration, les organisations sont dotées d'une dynamique propre avec une structure administrative permanente destinée à assurer soit une coopération durable et organisée entre leurs membres, soit une véritable intégration des

[13] Selon Bertrand Badie, « l'Etat, avant d'être souverain, est responsable, et cette responsabilité ne désigne pas seulement son espace de souveraineté, mais la communauté humaine tout entière, égale et fortement interdépendante devant les dangers écologiques, les incertitudes du développement, les tribulations de l'économie mondiale, les disparités démographiques, mais aussi devant les coups portés aux droits de l'homme et la dissémination de la violence », BADIE Bertrand, « De la souveraineté à la capacité de l'Etat », dans SMOUTS Marie-Claude (dir), Les nouvelles relations internationales. Pratiques et théories, Paris, PFNSP, 1998, p. 54.

[14] KEUCHEYAN Razmig, Le constructivisme des origines à nos jours, Paris, Hermann, 2007, p. 99.

[15] « Les modes d'apprentissage et de socialisation rendent possibles l'intériorisation des univers extérieurs, et les pratiques individuelles et collectives des acteurs débouchent sur l'objectivation des univers intérieurs. Il s'agit du double mouvement systématisé par Jean-Paul Sartre, dans le prolongement de la philosophie dialectique de Hegel, d'intériorisation de l'extérieur et d'extériorisation de l'intérieur », CORCUFF Philippe, Les nouvelles sociologies, Paris, Nathan, 1995, p. 18.

membres en une unité englobante. Si les organisations de coopération restent dominées par le principe de la souveraineté des Etats, il n'en est pas de même avec les organisations d'intégration. Dans le cadre d'une organisation d'intégration, la démarche des fondateurs est différente puisqu'ils initient un processus de dépassement de l'Etat, étalé dans le temps et dans l'espace et la logique supranationale aboutit inévitablement à une érosion de la souveraineté des Etats membres par transfert de compétences à l'organisation. La finalité de l'intégration est nécessairement la mise en place « d'aéropages internationaux » ou organes techniques dotés d'un pouvoir spécifique et ayant un ascendant certain sur les politiques des Etats[16]. Ceci semble animer les fondateurs de l'UA à travers la construction d'une structure qui se traduit par la mise en place d'institutions supranationales et la définition d'une politique publique « communautarisée ». Ce processus démontre que la souveraineté renforce la construction de l'UA dans la mesure où, pour édifier cette organisation, les Etats membres doivent se dessaisir d'une part de leur souveraineté en construisant une supranationalité, et accepter de voir leurs politiques publiques de plus en plus communautarisées. Il produit de multiples effets tant sur la souveraineté que sur les Etats membres et leurs dirigeants.

A – La construction d'une supranationalité

La construction d'une supranationalité se manifeste par la mise en place d'institutions supranationales et la définition de politiques publiques « communautarisées ».

1 - La mise en place d'institutions supranationales

La construction de l'UA est tout d'abord un processus de transfert de compétences des Etats membres vers une entité supranationale. Au-dessus des Etats – tout en reposant sur leur consentement – s'épanouit un ordre juridique, malgré tout de plus en plus contraignant. Cet ordre juridique comprend l'ensemble des organes de l'Union prévus par l'Acte constitutif. Il s'agit de la Conférence, du Conseil exécutif, du Parlement panafricain, de la Cour de justice, de la Commission, du Comité des représentants permanents, des Comités techniques spécialisés, du Conseil économique, social et culturel et des Institutions financières. D'autres organes peuvent être créés à l'initiative de la Conférence de l'Union, comme elle le fit pour le Conseil de paix et de sécurité dès l'entrée en vigueur de l'Acte constitutif. Pour l'instant, seuls les organes-clés,

[16] CLAPIE Michel, Institutions européennes. Paris, Flammarion, 2003, p. 199.

considérés d'ailleurs comme prioritaires par le Sommet de Lusaka (Zambie) de juillet 2001 (comme la Conférence de l'Union, le Conseil exécutif, le Comité des représentants permanents, la Commission et le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs), ont été définitivement mis en place lors du Sommet de Maputo (Mozambique) en juillet 2003. En 2019, la Zone de libre-échange continentale (ZLECAF) a été lancée. Quant aux autres institutions, leur mise en place demeure subordonnée soit à la ratification des Protocoles ad hoc actuellement en cours (Parlement panafricain, Cour de justice, Conseil économique, social et culturel, Conseil de paix et de sécurité), soit à un accord encore lointain sur les conditions minimales requises pour leur création. Il va sans dire que le processus institutionnel est appelé à s'étaler dans le temps, voire à demeurer inachevé, tant que certaines étapes de l'intégration politique, économique et financière n'auront pas été franchies. Ainsi, la création des institutions financières (Banque centrale africaine, Fonds monétaire africain et Banque d'investissement) semble relever d'un projet à long terme, comme l'ont indiqué d'ores et déjà les gouverneurs des Banques centrales africaines réunis en 2002 à l'initiative du président intérimaire de la Commission de l'UA.

D'une manière générale, la Conférence de l'Union et le Conseil exécutif s'inscrivent dans la continuité de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement et du Conseil des ministres de l'OUA. Qualifée d'organe suprême, la Conférence est composée des Chefs d'Etat et de Gouvernement ou leurs représentants dûment accrédités. Elle se réunit comme son homologue de l'OUA, en session ordinaire une fois par an et, en session extraordinaire, à la demande d'un Etat membre et sur approbation des deux tiers des Etats membres. Ses pouvoirs et ses attributions en font la pièce maîtresse de l'Union.

La Commission est la grande innovation de l'architecture institutionnelle de l'Union. C'est essentiellement sur elle, ou plutôt sur son dynamisme, que repose la mise en œuvre du projet d'intégration inscrit dans l'Acte constitutif. Fortement inspirée du modèle de la Commission de l'UE, elle est appelée à fonctionner comme un organe collectif. Tout en assurant le secrétariat de l'Union, avec tout ce que cela comporte comme tâches strictement administratives, elle assume une fonction de représentation de l'Union sur le plan international. Selon le communiqué du 12ème Sommet de l'UA tenu à Addis-Abeba en février 2009, un projet de recommandation du Conseil exécutif sur la transformation de la Commission en Autorité en 2010 a été fait en préparation de la création des Etats-Unis d'Afrique. Au début du mois de juillet 2009, le 13e sommet des

chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA tenu à Syrte, a adopté, à l'initiative de l'Algérie, une résolution sur la création de l'Autorité de l'UA. Cette nouvelle instance, devant remplacer la Commission de l'UA, sera dirigée par un président qui aura pour rôle de renforcer la coordination des politiques étrangères, du commerce et de la défense au sein du continent africain. Le président de l'Autorité sera secondé par 10 secrétariats devant prendre en charge chacun un volet de la coopération entre les pays africains qu'il soit politique, sécuritaire, économique, social et environnemental. La création de cette Autorité doit toutefois être soumise à l'approbation de 53 pays membres de l'UA.

Le Parlement panafricain est composé de représentants désignés par les parlements nationaux. A plus long terme, le nouvel organe devrait s'inspirer du modèle du Parlement européen et comprendre des « députés africains » élus au suffrage universel direct, dans chaque Etat membre. Cette ambition, dont la réalisation paraît être encore lointaine, répond à la volonté des fondateurs de l'UA d'impliquer plus directement les opinions publiques nationales dans le chantier de l'intégration politique et économique. C'est dans ce même esprit que devrait fonctionner le Conseil économique, social et culturel. Il est appelé lui aussi à être un relais de la société civile africaine, déjà associée à travers de nombreux forums organisés par la Commission de l'UA, à l'action de « popularisation » de la nouvelle organisation.

La Cour de justice a été créée par un protocole adopté par la 2ème session ordinaire de la Conférence de l'Union à Maputo en juillet 2003. La Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples et cette Cour de justice seront fusionnées en vue d'intégrer plus concrètement la Justice dans le mécanisme institutionnel de l'organisme continental à la suite des recommandations faites par les experts juridiques relatives à la fusion des deux cours. D'après la Commission, cette fusion institutionnelle devrait permettre de réunir les compétences des deux organes statutaires de l'UA. La fusion des deux cours se traduira par la création de la Cour africaine de justice et des droits de l'Homme ayant son siège à Arusha, en Tanzanie, qui abrite actuellement la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples.

Le Conseil de paix et de sécurité est composé de 15 États et s'inspire de l'ONU. Il est chargé du maintien de la stabilité, de la promotion de la diplomatie préventive et de l'action humanitaire. C'est l'organe le plus attendu, celui dont chacun espère qu'il fera oublier les insuffisances de l'OUA, en matière de règlement des conflits.

Dans l'ensemble, l'UA mérite le qualificatif d'une institution supranationale. Car, elle a une personnalité juridique, dispose d'institutions permanentes et d'un siège identifiable. Cependant, la réalisation de ce nouvel ordre exige et exigera un changement important dans la nature de la politique internationale, en particulier dans les relations entre les pays africains. Elle nécessite que ces derniers soient unis sur les structures de leur organisation et sur leurs finalités, qu'elles acceptent un ensemble de normes et de procédures communes. Les facteurs de ce dépassement de la souveraineté sont donc l'union, l'entente et l'acceptation.

2 – La définition de politiques publiques « communautarisées »

Les pays africains ont adopté une stratégie d'intégration qui vise à approfondir l'Union. L'Union a adopté des stratégies dans différents domaines sectoriels. Elles ne sont pas toujours mises en oeuvre par les Etats. L'Union compte sur les fonds des partenaires pour leur réalisation. Malgré tout, l'UA exerce des mandats très divers recouvrant tous les domaines de la vie économique, politique, sociale et culturelle. Car ses objectifs consistent à : réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique, accélérer l'intégration politique et socio-économique du continent, promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent, promouvoir les principes et les institutions démocratiques, la participation populaire et la bonne gouvernance, favoriser la coopération internationale, promouvoir et protéger les droits de l'Homme et des peuples, promouvoir le développement durable et l'intégration des économies africaines, promouvoir la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité humaine, etc.

Il y a lieu d'observer que l'UA reprend à son compte les objectifs déjà assignés à l'OUA, elle s'en distingue par un champ de coopération plus vaste, incluant entre autres, les questions relatives à l'intégration économique, politique, la démocratie, l'Etat de droit, la bonne gouvernance ou encore les droits de l'Homme.

A s'en tenir à ces objectifs louables, on peut penser que les Etats africains ont impérativement besoin de cette organisation, notamment pour maintenir l'ordre international et assurer la défense de leur sécurité, définir les principes et les normes du droit international, négocier leurs différends et harmoniser leurs vues politiques, promouvoir le développement économique et social, étendre leurs réseaux de communication et d'échanges culturels. Dans cette perspective, l'UA implique le transfert d'une partie de la compétence économique, politique, juridique et autres

des Etats, vers les mécanismes de décisions communautaires, portant atteinte à l'indivisibilité de la puissance publique.

Cette mise en commun des souverainetés et des politiques publiques par les Etats membres semble un impératif pour les pays africains et démontre que les propos suivants d'un ancien chef d'Etat américain restent encore d'actualité : « les maladies économiques sont hautement transmissibles, affirme en 1944 le président Roosevelt. Il s'ensuit par conséquent que la santé de chaque pays est une affaire qui doit concerner tous ses voisins, proches ou lointains »[17]. C'est un processus qui non seulement aboutit à des abandons de souveraineté, mais aussi et surtout construit les intérêts et les identités des Etats membres ainsi que de certains dirigeants.

B – La tendance à l'érosion de la souveraineté et la construction des intérêts et identités des Etats et de certains dirigeants

La construction de l'UA entraîne l'érosion des conceptions traditionnelles de la souveraineté tout en construisant les intérêts et les identités des Etats membres ainsi que de certains dirigeants.

1 – L'érosion des conceptions traditionnelles de la souveraineté

Les conceptions traditionnelles de la souveraineté, qui sont au fondement de la représentation réaliste des relations internationales, sont trop exclusivement concernées par les questions de haute politique. Elles négligent d'innombrables aspects de la politique internationale, en particulier ceux relatifs aux échanges économiques et sociaux entre les Etats, à leurs interactions fonctionnelles. Ces conceptions fondées sur le modèle de l'Etat, qui déterminent de manière autonome la forme et le contenu de ses politiques publiques, sont devenues en partie obsolète si l'on s'en tient au processus de construction de l'UA en cours. Car, le mouvement d'intégration tel qu'il se développe en Afrique à travers cette Union, manifeste l'érosion de ces régimes traditionnels de souveraineté et la dynamique des relations internationales contemporaines. Ceci d'autant plus que « la construction d'une supra-souveraineté conduit aux métamorphoses de la souveraineté consécutive aux évolutions historiques qui ont infléchi les pratiques de la souveraineté »[18].

Cette évolution institutionnelle conduit à une érosion progressive des structures de commandement politique inhérente à la conception

[17] Cité par DE SERNACLENS (P), op. cit., p. 22.
[18] DE SERNACLENS (P), op. cit., p. 34.

traditionnelle de la souveraineté. Elle favorise des partages de souveraineté. Aussi, la capacité d'action des Etats membres est limitée par les principes et obligations de droit international émanant de la création de l'Union. C'est ainsi que la coopération qui s'est instaurée entre les Etats africains les a imbriqués dans des rapports politiques étroits, au point qu'il paraît souvent malaisé de repérer les sphères de souveraineté étatique dans la gestion des innombrables affaires qui font l'objet de négociations et de prises de décisions au sein de l'UA. Les sociétés échangent et communiquent, reliées par des interactions de nature hétérogène, celles que tissent en particulier les élites gouvernementales. Les Etats sont imbriqués par les engagements qu'ils assument dans le cadre de l'UA. Cette institution structure la société internationale, influençant la diplomatie et la stratégie des Etats[19]. L'organisation et les règles juridiques auxquelles ils adhèrent comportent par définition des droits élargissant leur domaine de souveraineté, mais aussi des obligations pouvant le restreindre. Ce processus d'intégration suscite peu à peu des transferts de légitimité vers de nouveaux centres de pouvoir politique minant la souveraineté étatique au profit d'instances supranationales évoquées plus haut. L'une des conséquences marquantes de cette érosion de la conception traditionnelle de la souveraineté, est la reconnaissance du droit d'ingérence.

En effet, au nombre des principes censés désormais guider l'action de l'Union, figurent, entre autres, le droit de l'Union d'« intervenir dans un Etat membre sur décision de la Conférence, dans certaines circonstances graves, à savoir : les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité » et « le droit des Etats membres de solliciter l'intervention de l'Union pour restaurer la paix et la sécurité ». Même s'il y a souvent un décalage entre les proclamations de principes et la réalité, cette formulation atteste du changement de cap de l'organisation et de sa volonté de prendre en compte des préoccupations qui, jusque-là, se sont toujours heurtées au sacro-saint principe de souveraineté. C'est dans ce même registre que procède la référence au « respect des principes de démocratie, des droits de l'Homme, de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance »[20]. Ces principes rompent définitivement avec la Charte de l'OUA adoptée en 1963, qui souligne les principes de non-ingérence et de respect de la souveraineté des Etats. Une autre nouveauté est l'introduction du « contrôle de surveillance mutuelle » (« Peer Review Mechanism »), transformé en Agence de

[19] L'ouvrage de l'ancien président de la Commission de l'UA, Eclipse sur l'Afrique. Fallait-il tuer Kadhafi ? Paris, Michalon, 2014, conforte cette idée.

[20] BOURGI Albert, « L'Union Africaine entre les textes et la réalité », site internet : http://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Bourgi.pdf, consulté le 27/03/2024.

Développement de l'UA (en anglais African Development Agency-AUDA-NEPAD), la stratégie continentale de développement et « principale arme économique » de l'UA. Ce mécanisme de surveillance mutuelle est censé exercer son droit de regard, voire de sanctions, en matière de bonne gouvernance et de transparence dans la gestion. Il produit des rapports d'évaluation des Etats sur la gouvernance et fait de simples recommandations. Les Etats n'y sont toutefois soumis que sur une base volontaire. Cependant, cette construction de l'UA, qui semble éroder la souveraineté étatique, construit en même temps les identités et les intérêts des Etats membres ainsi que de certains dirigeants.

3 – La construction des identités, des intérêts des Etats membres et de certains dirigeants

Selon A. Wendt, les structures, non seulement contraignent les acteurs, mais également construisent ou constituent les identités et les intérêts des agents[21]. Il en est de même de l'UA qui, comme toute structure, non seulement contraint comme nous venons de le démontrer à l'instant, mais aussi et surtout construit les identités et les intérêts des Etats membres et de certains dirigeants. Ceci surtout en raison des ressources politiques pratiques qu'elle comporte. Cette perception de l'UA comme une structure structurant les Etats africains, s'inscrit en droite ligne du constructivisme structuraliste selon lequel « il existe dans le monde social lui-même, des structures objectives indépendantes de la conscience et de la volonté des agents, qui sont capables d'orienter ou de contraindre leurs pratiques ou leurs représentations »[22]. En replaçant l'UA dans le contexte politique international et dans le contexte socio-économique, politique et culturel des Etats membres, nous nous apercevons que l'organisation panafricaine est un adjuvant à l'action politique et sociale des Etats tant sur la scène internationale que nationale. Car, elle construit les identités et les intérêts des Etats membres et de certains dirigeants. Ce qui conforte la thèse d'Alan Milward qui, réfutant l'idée selon laquelle les Etats auraient renoncé à une part de leur souveraineté en créant des institutions communes, affirme qu'il s'est agi, au contraire, d'un moyen pour chacun d'eux de se restaurer individuellement[23]. Cette idée est également partagée par G. Devin qui, parlant du multilatéralisme en général écrit que : « la

[21] BATTISTELLA Dario, Théories des relations internationales, Paris, PFNSP, 2003, p. 225.

[22] CORCUFF Philippe, Les nouvelles sociologies. Paris : Nathan, 1995, p. 31.

[23] LEQUESNE Christian**,** « Comment penser l'Union européenne ? », dans SMOUTS (M-C), op. cit., p. 108.

participation au système multilatéral, à ses diverses composantes mondiales et régionales requiert des droits d'entrée, variables, certes, mais souvent peu élevés, pour des profits matériels et symboliques non négligeables »[24].

a – La construction des identités des Etats

A Wendt postule que le comportement d'un Etat sur la scène internationale est guidé par les intérêts nationaux. Il précise d'ailleurs que : « les intérêts des Etats dépendent non pas de la configuration objective des rapports de force matériels, mais des identités des Etats, c'est-à-dire des représentations que les Etats se font d'eux-mêmes et d'autrui, du système international, et de leur propre place ainsi que de celle des autres au sein de ce système international : les identités se réfèrent à ce que les acteurs sont. Les intérêts présupposent les identités parce qu'un acteur ne peut savoir ce qu'il veut avant de savoir qui il est »[25].

Les Etats africains comme tous les Etats, se construisent socialement tant sur le plan interne qu'au niveau du système international. L'UA constitue ainsi une structure du système international au sein de laquelle ils structurent leurs identités qui sont à l'origine de leurs intérêts nationaux. Car, « il y a bien dans la régionalisation de la politique étrangère, l'idée d'une redéfinition progressive du Nous et de l'Autre »[26]. Il s'agit de l'identité de rôle et de l'identité collective, systématisées toujours par A. Wendt[27]. Ces identités, en dehors de leurs spécificités intrinsèques, remplissent selon T. Braspenning, deux fonctions nécessaires : « elle permet à l'ego de savoir qui est l'alter et inversement, elle précise un stock d'intérêts et de préférences eu égard aux choix d'action dans un domaine particulier et aux acteurs spécifiques »[28].

---

[24] DEVIN Guillaume, « Le multilatéralisme est-il fonctionnel ? », dans BADIE Bertrand, DEVIN Guillaume (dir), Le multilatéralisme. Nouvelles formes de l'action internationale. Paris, La découverte, 2007, p. 147.

[25] BATTISTELLA (D), op. cit., p. 283.

[26] CHARILLON Frédéric, « Vers la régionalisation de la politique étrangère ? », dans CHARILLON Frédéric (dir), Politique étrangère. Nouveaux regards. Paris : PFNSP, 2002, p. 395.

[27] Alexander Wendt distingue quatre identités à l'origine de la constitution des intérêts nationaux. Il s'agit de l'identité corporative (corporate identity), de l'identité de type (type identity), de l'identité de rôle (role identity) et de l'identité collective (collective identity), BATTISTELLA (D), op. cit., p. 284.

[28] BRASPENNING Thomas, « Constructivisme et réflexivisme en théories des relations internationales », Annuaire Français de relations internationales III, 2002, p. 320.

La construction de l'UA participe à la construction de l'identité de rôle de certains Etats, à leur grandeur. « L'identité de rôle (role identity) concerne les propriétés qui caractérisent les relations d'un Etat avec les autres, qui le perçoivent comme une puissance hégémonique ou comme un Etat satellite, comme un Etat partisan du statu quo ou comme une puissance insatisfaite, etc. »[29]. Elle est construite à travers l'UA considérée par la plupart des dirigeants africains, comme une vitrine de la vitalité et de la grandeur de leurs Etats par le rôle qu'ils y jouent. Ceci dans la mesure où : « chaque pays espère trouver au niveau d'une union au sein d'une structure régionale un pouvoir d'influence qui n'est plus accessible à l'échelle nationale, du fait de la motivation du rôle de l'Etat en tant qu'acteur dominant du système international, car il est confronté à l'émergence d'autorités concurrentes »[30].

Les actions menées par les pays comme la Libye ou l'Afrique du Sud, tant dans la genèse que la construction actuelle de l'UA, construisent en leur faveur, cette identité de rôle. Elles concourent également à la valorisation collective de soi que A. Wendt considère comme un intérêt national[31]. Elles s'inscrivent dans la tendance holiste du constructivisme selon laquelle les intérêts des Etats ne sont ni endogènes aux acteurs (Etats ou individus) ni fixes, mais sont constitués et affectés par le système international[32]. Elle est la source de la construction des intérêts des « grands » pays que nous analyserons par la suite.

L'UA construit également l'identité collective de certains Etats en leur permettant d'acquérir une légitimité internationale. « L'identité collective (collective identity) a trait à l'identification qui existe entre deux ou plusieurs Etats, lorsque ego ne considère plus alter comme autrui, mais comme une part de lui-même, et à l'égard de qui il se comporte non plus de façon égoïste mais altruiste »[33]. Cette identité est construite par certains Etats africains à travers leur participation à l'UA dans la mesure où les rencontres de cette organisation deviennent pour certains dirigeants un rendez-vous prestigieux, assurant une visibilité internationale à leur pays. Et la participation de certains pays à ces manifestations, permet à leurs

---

[29] BATTISTELLA (D), op. cit., p. 284.
[30] DJUIDJE KOUAM Reine, « L'Union Africaine face au défi de la mondialisation », dans Afrique et Développement, XXX (1&2), 2005, p. 132.
[31] - Selon Alexander Wendt, « le comportement international d'un Etat est guidé par les intérêts nationaux. Il distingue à cet effet quatre types d'intérêts nationaux : la survie physique, l'autonomie, le bien-être économique et la valorisation collective de soi », BATTISTELLA (D), op. cit., p. 282-283.
[32] Ibid., p. 279.
[33] Ibid., p. 284.

régimes de trouver une légitimité, d'acquérir une reconnaissance. Ce qui signifie leur intégration à la communauté internationale. Car, « les sources de l'identité nationale ne proviennent pas uniquement de l'intérieur de la société. Au sein d'un système international, cette identité s'affirme en se construisant par rapport à l'Autre, à partir de perceptions de l'identité des autres Etats »[34]. C'est surtout le cas des pays ayant été suspendus suite à la prise de pouvoir par des coups d'Etat conformément à l'article 4 de l'Acte constitutif de l'UA, comme actuellement le Niger, le Mali, la Guinée, le Gabon et le Soudan. Leur réintégration serait un acte de reconnaissance collective. Ce qui démontre que les Etats renforcent leur identité comme étant une partie d'une institution[35]. Cette identité est au fondement d'un intérêt bien précis, la valorisation collective de soi que A. Wendt considère comme le quatrième type d'intérêt national[36].

b – La construction des intérêts des Etats et de certains dirigeants

Frédéric Charillon, dans son étude sur la régionalisation[37], écrit que « la politique étrangère régionalisée apparaît d'abord comme l'instrument de stratégies individuelles, c'est-à-dire comme l'instrument de politiques étrangères nationales »[38]. Il présente ensuite, à partir du cas de l'Union Européenne, un certain nombre de ressources générées par cette institution que l'on décèle ou décèlera également au sein de l'UA, au cours de son processus de construction. Il s'agit d'abord des ressources diplomatiques pour les « petits » pays, des intérêts pour les diplomaties des « grands » pays et enfin des ressources collectives.

En ce qui concerne les « petits » pays, la régionalisation leur permet d'accéder à l'information : la concertation avec les « grands » permet aux Etats dotés de ressources diplomatiques limitées, de bénéficier d'éléments de connaissance qu'ils n'obtiendraient pas autrement[39]. Ensuite, la régionalisation leur donne une visibilité qu'ils n'obtiendraient pas seuls. La concertation, lorsqu'elle est institutionnalisée, donne la parole à des Etats que l'on écouterait peu autrement[40]. Dans le cadre de l'UA, ce trait est renforcé par le mécanisme de la présidence tournante, qui permet à

---

[34] MCLEOD Alex, « L'approche constructiviste de la politique étrangère », dans CHARILLON (F), op. cit., p. 72.
[35] CLARK Ian, Globalization and international relations theory, Oxford, Oxford University Press, 1999, p. 59.
[36] BATTISTELLA (D), op. cit., p. 283.
[37] CHARILLON (F), op. cit.
[38] Ibid., p. 401.
[39] Ibid., p. 401.
[40] CHARILLON (F), op. cit., p. 401.

la Zambie ou à la Guinée Equatoriale, de devenir régulièrement et pour un an, de la même manière que l'Afrique du Sud ou le Nigeria, à la fois le porte-parole des autres partenaires, et l'organisateur des travaux ou même d'abriter le siège de l'ECOSOC comme la Zambie ou du Losotho qui est le siège du Comité sur les droits et le bien-être des enfants. Régionaliser la politique étrangère permet aussi aux « petits » d'éviter la domination des hégémons locaux, ou de sortir d'un tête-à-tête parfois difficile. Dans l'UA, le Bénin n'est plus seul face au Nigeria, ni le Lesotho face à l'Afrique du Sud. La complémentarité éventuelle permet encore à ceux qui n'ont pas les moyens d'une diplomatie plus globale, de jouer la carte de la spécialisation, au sein d'une division du travail. Enfin, la régionalisation entraîne l'émulation. Cela peut être vécu comme une contrainte, mais oblige aussi la politique étrangère à se mettre à jour, parfois à se réorganiser, éventuellement à recruter, en tout cas à entretenir son caractère opérationnel.

S'agissant des « grands » pays, la régionalisation de la politique étrangère présente également plusieurs intérêts. Elle joue d'abord, pour certains Etats, la double fonction de légitimation/normalisation, après une période d'exclusion relative du concert diplomatique. La construction de l'UA permet à l'Afrique du Sud post-apartheid, et à la Libye post-embargo, de se réinsérer dans le circuit international surtout régional, en se positionnant comme locomotive de la nouvelle organisation panafricaine par la proposition d'un projet ou d'un financement pour sa construction. Car, parler au nom de l'Afrique est un enjeu de puissance symbolique (Afrique du Sud) et de puissance hégémonique (Libye)[41]. La régionalisation permet aussi la dilution, dans l'origine floue d'une politique étrangère commune, de certaines prises de position que l'on partage avec ses voisins, mais que l'on hésite à assumer seul et clairement vis-à-vis d'autres puissances. Agir dans un cadre commun offre naturellement un levier considérable, si l'on peut garder la même politique étrangère mais lui donner un label collectif qui lui assurera plus de poids, de visibilité, de crédibilité et de moyens financiers[42]. Enfin, les « grands » pays peuvent procéder à l'institutionnalisation de leur domination, lorsqu'une régionalisation de la politique étrangère, et plus largement lorsque les traités d'un processus d'intégration régionale, viennent entériner leur domination diplomatique de fait. La complexité des questions institutionnelles entraînées par la création de l'UA a mis en évidence de

[41] DJUIDJE KOUAM (R), op. cit., p. 140.
[42] Le Nigeria constitue le poids dominant dans l'ECOMOG de la CEDEAO, qui est intervenue à plusieurs reprises dans le golfe de Guinée et en Afrique extrême occidentale dans les années 1990, notamment au Liberia et en Sierra Leone.

multiples enjeux de leadership. Le processus de mise en place des organes principaux de l'Union, et notamment l'adoption de leurs règlements intérieurs et statuts, a ainsi donné lieu à des prises de position qui n'ont pas toujours obéi à la logique interétatique et égalitaire inscrite dans l'Acte constitutif. En maintes occasions, les « grands » pays membres (Nigeria, Afrique du Sud, Libye ou Algérie), ont essayé de peser sur les débats, sans nécessairement y parvenir, faute d'avoir une même vision de l'organisation et les mêmes intérêts à défendre[43]. A l'époque, ces cinq pays appelés les « *Big Five* », couvraient 75% du budget de l'Union lors de la présidence de Alpha Oumar Konaré. Les 48 Etats restants couvraient le solde de 25%. Ils avaient un quota de recrutement du personnel proportionnel à leurs contributions.

A l'opposé de cette vision réaliste, on peut dégager un certain nombre de fonctions remplies par la régionalisation, dans la perspective de stratégies, cette fois, collectives. On songe d'abord, bien sûr, à la fonction de paix attendue plus généralement des processus d'intégration régionale, selon les théoriciens fonctionnalistes notamment. Atteindre cet objectif passe, par définition, par les politiques étrangères et leur rapprochement. On pense ensuite à la fonction plus précise de réconciliation qui consiste, sinon à assurer la paix dans une région entière, du moins à éliminer les risques de conflits ou de tensions entre deux Etats le plus souvent voisins. La recherche de la paix en péril actuellement dans certains Etats africains, est d'ailleurs l'un des objectifs de l'UA. Cette réduction des tensions, le plus souvent, s'installe durablement grâce au développement progressif d'une culture de travail commune, qui permet de rapprocher à la fois les différents styles et les différentes organisations des politiques étrangères nationales, pour mieux les combiner. Cette fonction est d'autant mieux remplie qu'elle est soutenue par une institutionnalisation constante, et par un régime imposé dans le cadre d'une organisation régionale[44].

Reste enfin la fonction ultime d'une politique étrangère régionalisée, réalisable seulement lorsqu'un degré suffisant d'intégration est atteint : la constitution collective d'un nouvel acteur diplomatique sur la scène mondiale. Car, le fait que les Etats africains mettent en commun leur souveraineté (*pooling of sovereignty*) ne les affaiblit pas mais augmente, au contraire, leur capacité à s'adapter aux nouvelles contraintes de l'environnement international[45]. Et « ce sont les acteurs (avec leurs

[43] BOURGI (A), op. cit., p. 330.
[44] CHARILLON (F), op. cit., p. 405.
[45] SMOUTS (M-C), BATTISTELLA (D), VENNESSON (P), op. cit., p. 539.

identités) qui font les intérêts, puis les intérêts communs qui font à leur tour l'acteur régional »[46]. C'est la raison pour laquelle le chantre des Etats-Unis d'Afrique, le Colonel Kadhafi affirmait que : « nous voulons que l'Afrique soit un acteur majeur du troisième millénaire, au même titre que les Etats-Unis ou au moins l'Union Européenne »[47]. A cette structure du système international, s'ajoute une autre que proposent les constructivistes dont les normes constituent l'un des éléments les plus importants, la structure normative. Comme le déclare Martha Finnemore : « des structures de connaissance partagée et de compréhensions intersubjectives peuvent aussi former et motiver des acteurs. Des règles socialement construites, des principes, des normes de comportement, et de croyances partagées peuvent fournir aux Etats, aux individus, et à d'autres acteurs une compréhension de ce qui est important ou précieux, et une idée sur ces biens. Ces structures sociales peuvent fournir aux Etats à la fois des préférences et des stratégies pour poursuivre ces préférences »[48].

C'est dire, en ce qui concerne l'UA, que l'Acte constitutif, les protocoles de création d'autres organes ainsi que d'autres textes normatifs, qui sont avant tout des « attentes partagées par une communauté d'acteurs au sujet du comportement le plus approprié »[49], construisent une structure normative qui, non seulement construit l'identité et les intérêts des acteurs[50], mais aussi et surtout génère de biens collectifs. Car, ces normes aboutissent à l'émergence de ce que M. Barnett appelle « règles constitutives »[51]. Ce qui démontre que les Etats membres de l'UA agissent selon la logique d'appropriation qui suggère que les acteurs sont partisans des règles[52].

En ce qui concerne précisément les dirigeants africains, certains parmi eux ont accumulé des rétributions symboliques consécutives à leur participation à la construction de l'UA. C'est le cas de la création de la liste des champions de l'UA. Depuis 2017 en effet, des postes de

[46] CHARILLON (F), op. cit., p. 416.
[47] DJUIDJE KOUAM (R), op. cit., p. 140.
[48] MCLEOD (A), op. cit., p. 70.
[49] Ibid.
[50] BARNETT Michael, « Social constructivism », in BAYLIS (J) & SMITH (S) (ed.), The globalization of world politics. An introduction to international relations. Oxford, Oxford University Press, 2005, p. 259.

[51] Selon Michael Barnett, les règles constitutives, par rapport aux règles régulatives, « ne régulent pas seulement les activités mais en fait créer la plus grande possibilité pour ces activités », BARNETT (M) op. cit., p. 255.
[52] Ibid.

champions sont attribués à certains chefs d'Etat africains sur des domaines sectoriels précis. Ils sont désignés comme champions par la Conférence de l'Union au cours des sessions au cours desquelles les rapports des ces dirigeants sont lus. Ainsi, le président rwandais Paul Kagame a été honoré champion suite à sa contribution à la réforme institutionnelle de l'UA. Nana Addo Dankwa Akufo-Addo, président du Ghana également pour ses actions en faveur des institutions financières de l'UA.

En somme, « le multilatéralisme est, en quelque sorte, fonctionnel par vocation : le servir, c'est aussi s'attendre à ce qu'il puisse servir »[53]. C'est ce qu'illustre fort justement la construction en cours de l'UA. Elle génère comme nous l'avons vu, beaucoup de ressources et peut engendrer bien d'autres encore. Face à cette dynamique de l'intégration, la souveraineté perd une partie de son âme, mais n'abdique pas complètement. Car, elle déploie des mécanismes de résistance incontestables.

II - LA RESISTANCE DE LA SOUVERAINETE ETATIQUE FACE A LA DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION DE L'UA

La construction de l'UA se heurte encore pour le moment, à la résistance de la souveraineté étatique. Elle tire sa source de l'Acte constitutif de cette organisation qui consacre toujours le principe de la souveraineté des Etats membres et de la méfiance de la plupart des Etats au sein de l'Union. C'est la raison pour laquelle l'ancien président de la Commission de l'UA, Moussa Faki Mahamat suggère qu'« il faut dépasser les souverainetés étriquées pour pouvoir voir plus grand »[54].

A – La consécration du principe de la souveraineté étatique par l'Acte constitutif

L'UA est une organisation dont les contours et la forme politique sont encore mal définis. La précipitation avec laquelle cette organisation a été créée en est certainement une des causes principales. Les divergences entre minimalistes et maximalistes ont eu raison du projet d'unité politique dont était porteur le Colonel Kadhafi et plus connue sous le vocable des Etats-Unis d'Afrique. C'est ainsi que l'on a assisté à la mise en marche d'une organisation « ambiguë et imprécise », dont l'Acte constitutif traduit d'une manière pertinente cette situation, surtout si l'on s'en tient à la place réservée à la souveraineté des Etats membres, une souveraineté qui semble mieux préservée qu'ébranlée.

---

[53] DEVIN (G), op. cit., p. 137.
[54] Jeune Afrique du 1er juillet 2022.

La rédaction de l'Acte constitutif plutôt sobre, reflète l'accord minimal sur lequel se sont finalement entendus les Etats membres, et qui permettait de dissiper les craintes exprimées sur la nature de l'Union et sur son éventuel caractère supranational. Sur ce dernier point, l'Acte constitutif ne laisse planer aucun doute sur le fondement interétatique de l'organisation. En effet, on n'y trouve nulle part de dispositions préfigurant les « Etats-Unis d'Afrique » chers au Colonel Kadhafi. Les rédacteurs ont ainsi voulu semble-t-il, tirer toutes les leçons de l'ambiguïté de certains articles de la Charte de l'OUA de 1963, source de multiples spéculations et de surenchères qui, au fil des ans, avaient entamé la crédibilité de l'institution[55].

Evidemment, les Etats africains semblent avoir pris le pari de laisser au temps et à la pratique le soin de déterminer, voire d'étendre le champ de compétence de l'Union et partant, de fixer au vu des résultats, les différentes étapes à venir de l'intégration continentale. Et cela pour plusieurs raisons.

D'abord au nombre des objectifs de l'Union, il est inscrit la défense de « la souveraineté, l'intégrité et l'interdépendance de ses Etats membres ». La souveraineté est l'apanage des seuls Etats comme le définit le droit international. Celle des membres de l'Union est rappelée par l'article 4, alinéa (a), qui institue « une égalité souveraine... de tous les Etats membres de l'Union ». Ce constat du caractère non fédéral de l'Union est conforté par les termes mêmes de l'Acte constitutif où il n'est question que des Etats membres. L'intégrité territoriale et l'interdépendance qui doivent être défendues, impliquent aussi qu'il s'agit des structures étatiques africaines telles qu'elles existent au moment de la naissance de cette UA. Les membres de celle-ci sont donc les Etats africains actuels. L'article 4, alinéa (b) ajoute un autre élément qui est la frontière. Il inscrit au nombre des principes « le respect des frontières existant au moment de l'accession à l'indépendance » ; or, les limites entre Etats dans une structure fédérale ne constituent pas des frontières au sens du droit international. En conséquence, cette disposition ne vient que renforcer l'analyse selon laquelle l'UA est une organisation internationale dans laquelle les Etats sont représentés par leurs chefs d'Etat ou de Gouvernement, conformément à l'article 6, alinéa 1 : « la Conférence est composée des Chefs d'Etats et de gouvernement ».

Ensuite, des documents antérieurs à l'Acte constitutif offrent divers éléments allant dans le même sens, confirmant que l'UA est une

[55] BOURGI (A), op. cit., p. 329.

organisation internationale à l'instar de l'OUA. Le premier de ces éléments est la déclaration de Syrte qui indique que les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont délibéré sur les voies et moyens pour renforcer l'« organisation continentale » et non pour créer les Etats-Unis d'Afrique. L'objectif est donc de renforcer l'OUA en lui donnant les moyens d'être plus efficace dans un environnement où la nécessité de positions communes se faisait plus que jamais pressante. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement y rappellent qu'ils ont juste été inspirés par les propositions soumises par le Colonel Kadhafi. Or, ces propositions étaient claires quant à l'objectif fédératif.

Ainsi, comme l'avait rapporté l'hebdomadaire *Jeune Afrique*, « la Libye voulait, à travers le projet de déclaration finale qu'elle a soumis, amener les Etats africains à s'unir dans le cadre d'une fédération, un Etat unique et seul détenteur de la souveraineté, et donc unique représentant de l'Afrique sur la scène internationale au lieu des cinquante-trois voix dont l'harmonie reste difficile et rare ».

Ce projet libyen se caractérisait par l'institution d'un gouvernement unique avec un pouvoir réel de décision et de gestion des affaires de la fédération, et d'autres organes comme la Banque Africaine de Développement et le Fonds Monétaire Africain dont les pouvoirs sont aussi plus conformes à la pratique dans les fédérations d'Etats. C'est ce projet, qui a été écarté pour une structure où les Etats restent ce qu'ils sont, c'est-à-dire les seuls sujets du droit international, avec une souveraineté qu'ils ne veulent point céder, ce qui aurait été le cas dans le cadre d'une fédération des Etats-Unis d'Afrique. Alors même que cette souveraineté reste théorique pour certains de ces Etats, étant donné les difficultés auxquelles ils sont confrontés actuellement.

Enfin**,** le fait que l'organe suprême de l'UA soit composé de chefs d'Etat et de gouvernement revêt une importance particulière au regard de l'analyse institutionnelle de l'organisation. Il symbolise la juxtaposition des souverainetés étatiques résultant de la parfaite égalité entre Etats membres. Il est vrai que l'adhésion de l'Etat aux règles du droit international et sa participation aux multiples organisations internationales lui imposent le respect d'un certain nombre de principes qu'il n'a pas édictés lui-même, bien qu'il ait contribué à leur rédaction. Mais, l'intégration régionale s'inscrit dans la logique supranationale puisqu'elle prône notamment le dépassement des nationalismes étroits et des égoïsmes étatiques. Malheureusement, l'approche de l'UA résolument ancrée sur la préservation du sacro-saint principe de la souveraineté des Etats, s'accommode mal des transcendances, de toute forme de supranationalité.

Elle semble même condamner cette organisation à un strict inter-étatisme. Ce n'est pas un hasard si son Acte constitutif fait de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, l'organe suprême de l'organisation panafricaine, les autres lui sont soumis, subordonnés ou dépendants[56]. De plus, elle définit les politiques communes de l'Union et assure le contrôle de leur mise en œuvre.

Il est vrai que la mutation de l'OUA en UA, la redéfinition des objectifs de la nouvelle organisation panafricaine, le réaménagement des structures de ses organes, l'extension de ses attributions traduisent sans nul doute la volonté de réaliser l'intégration continentale. Cependant, la subordination des autres organes de l'UA à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement laisse penser, au contraire, que les dirigeants africains ont opté pour la coordination des actions des Etats membres au lieu de leur intégration, sans que cela aboutisse à un quelconque abandon de souveraineté. Qui plus est, cette consécration du principe de la souveraineté étatique dans l'Acte constitutif, est renforcée par la méfiance de la plupart des Etats membres au sein de l'Union.

B – La méfiance de la plupart des Etats membres au sein de l'Union

Comme lors de la création de l'OUA, les conceptions fédéraliste et souverainiste s'affrontent au sein de l'UA[57]. Ce qui n'est pas de nature à faire de cette Union, une organisation d'intégration. Les souverainistes sont les partisans du « panafricanisme minimaliste » basé sur l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation et la non-ingérence dans les affaires des pays membres alors que les fédéralistes sont les défenseurs du « panafricanisme maximaliste » qui prône la création des Etats-Unis d'Afrique. Ce débat demeure constant dès la genèse de l'organisation et alimente presque tous ses sommets. Ce qui démontre à merveille que des craintes existent au sujet de la perte de souveraineté et explique la méfiance de la plupart des dirigeants des Etats membres à l'évolution supranationale de l'UA.

La notion de gouvernement continental fait tout simplement peur à bon nombre d'États africains, qui restent encore jalousement attachés à

---

[56] ESSONO (E.G), La Commission de l'Union Africaine entre ambition et réalité, Mémoire de Relations Internationales, IRIC de Yaoundé, 2007, p. 88.

[57] L'OUA fut confrontée dès ses débuts, tant à l'hostilité des pays européens vis-à-vis d'une union politique et économique des colonies et ex-colonies qu'aux tensions existant entre les deux blocs de la guerre froide. Cependant, les raisons de l'échec de l'OUA ne sont pas seulement le fait de pressions externes. Les événements montrent qu'elle fut aussi la victime des limites de son fondement idéologique : le panafricanisme minimaliste.

leur souveraineté[58]. Il y a un désir de la plupart de dirigeants africains de stabiliser leurs Etats dans le cadre des frontières héritées de la colonisation, notamment par l'affirmation du principe sacro-saint de l'intangibilité des frontières consacrées par la Charte de l'OUA. Malgré la rupture tant annoncée avec ce principe de l'OUA, l'UA se heurte une nouvelle fois aux réalités d'une Afrique toujours repliée sur le dogme de la souveraineté étatique qui risque de renvoyer à un avenir plus lointain le vaste chantier des politiques communes[59]. C'est le danger d'un certain repli sur soi-même alors que ce nationalisme étroit n'a plus de place dans un monde devenu de plus en plus interdépendant[60].

En effet, l'UA qui symbolise l'étape suprême de la construction du panafricanisme par les dirigeants africains, est confrontée au dilemme de la souveraineté. L'organisation africaine demeure déchirée par la réticence de certains États membres à abandonner une partie de leur souveraineté à cette institution supranationale. L'Acte constitutif ne laisse planer aucun doute sur le fondement interétatique de l'organisation. On n'y trouve nulle trace de dispositions préfigurant les Etats-Unis d'Afrique chers au colonel Kadhafi. C'est de ce registre de la méfiance des Etats membres à l'égard de toute évolution « supranationale » de l'organisation que relève le rejet des principales propositions d'amendement proposées par le colonel Kadhafi lors des réunions du Conseil exécutif et de la Conférence de l'Union tenues à Tripoli en décembre 2002 et février 2003. Celles-ci concernaient le renforcement du statut et des pouvoirs du président de l'Union, auquel il aurait été, entre autres, reconnu le pouvoir de convoquer les sessions extraordinaires de la Conférence sans l'approbation de la majorité des deux tiers, ainsi que l'exercice à plein temps de la fonction à partir d'un des sièges de l'Union. Le même sort a été réservé aux propositions visant à remplacer « Conseil exécutif » par « Gouvernement » ou à mettre en place des Bureaux en charge d'assister les présidents de la Conférence de l'Union et du Conseil exécutif[61].

Ainsi, l'arrivée du panafricanisme sur le continent noir aura pour effet de diviser le mouvement. Il sera tiraillé entre ceux qui prônait d'abord l'unité régionale, et ceux qui, à l'instar du président ivoirien Felix

---

[58] LECOUTRE Delphine**,** « Vers un gouvernement de l'Union africaine ? Gradualisme et statu quo v. immédiatisme », Politique étrangère, 3 (Automne), 2008.

[59] BOURGI (A), op. cit..

[60] BARRY Aliou, « Une des causes de l'échec du panafricanisme tient à la balkanisation du continent », site internet : « Une des causes de l'échec du panafricanisme tient à la balkanisation du continent » - Aliou Barry (ledjely.com), consulté le 28/03/2024.

[61] BOURGI (A), op. cit.

Houphouët-Boigny, avaient comme priorité l'indépendance et l'instauration de l'État comme en témoigneront les pourparlers sur la création de l'OUA. Si les acteurs dans leur ensemble partageaient le besoin d'instaurer une organisation collective en vue de donner une voix à l'Afrique sur la scène internationale, de soutenir les processus de libération en cours et de condamner les régimes d'apartheid, les avis divergeaient quant à la nature de l'Union. Les partisans du fédéralisme, menés par le président du Ghana Kwame N'Krumah, s'opposaient aux tenants d'une « Afrique des États » avec à leur tête les présidents sénégalais Léopold Sédar Senghor et ivoirien Felix Houphouët Boigny. Ces derniers imposèrent leur vision et l'OUA devint, tout comme l'UA qui lui succéda (9 juillet 2002), un outil de coopération, et non pas d'intégration, entre États. Ce débat a continué avant et après la création de l'UA.

C'est en ce sens que le président Omar Bongo s'était exprimé à Accra, en traitant de la question du gouvernement de l'Union et des États-Unis d'Afrique dans la logique de la représentation du continent africain sur la scène internationale : « la mise en place d'un Gouvernement de l'Afrique ne signifie nullement la fin des souverainetés nationales. Les États, les Gouvernements et leurs ministres continueront, à ce stade, à assumer toutes leurs compétences nationales actuelles. Le gouvernement fédéral, doté d'un certain nombre de ministères fédéraux, sera fondé sur le principe de subsidiarité. Nous devons donc décider quels pans de souveraineté nous sommes prêts à céder. Ce que je veux dire par là, c'est que les ministères fédéraux qui seront retenus n'auront que les pouvoirs et les compétences qui leur seront délégués par les États. Ce principe signifie que toutes les tâches ne relèveront pas du Gouvernement de l'Union. Celui-ci ne prendra en charge que celles que les États membres pourront mieux accomplir plutôt collectivement qu'individuellement. C'est d'ailleurs ce que nous faisons déjà, dans le cadre des grands débats internationaux au cours desquels, soit le Groupe africain, soit le Groupe des 77, parlent en notre nom à tous »[62].

Plus nuancé, A. Ahidjo n'en concluait pas moins en 1960 déjà : « la réalisation des Etats-Unis d'Afrique est une oeuvre de longue haleine et, en attendant, le devoir de tous les Etats africains est de s'organiser à l'intérieur, de consolider leur économie. Ce serait mettre la charrue avant les boeufs que de constituer un grand ensemble dont les parties risqueraient d'être sans consistance. Les Etats-Unis d'Afrique, s'ils peuvent être réalisés, ne

[62] Cité par LECOUTRE (D), op. cit.

vaudront que par les Etats qui les composeront »[63]. Depuis lors, les débats continuent entre les dirigeants africains et les Etats-Unis d'Afrique demeurent toujours un rêve.

Lors du sommet extraordinaire de l'OUA à Syrte en septembre 1999 que le Colonel Kadhafi a convoqué et qui a tracé les contours de l'Acte constitutif de la nouvelle organisation, le président libyen a dévoilé son grand projet des Etats-Unis d'Afrique en s'inspirant du rêve panafricain de Kwame Nkrumah et porteur de l'idée d'une organisation supranationale. Mais, ce projet a été perçu par beaucoup de dirigeants africains comme une « dangereuse illusion » ou encore taxé de « quaddafiades »[64]. Il a fait l'objet d'une contre-proposition, le projet intégrateur du président sud-africain Thabo Mbeki. Ce second projet est fondé sur les idéaux de la « renaissance africaine » pour la reconstruction de l'unité du continent avec l'Afrique du Sud comme symbole. Il traduit déjà la méfiance de certains dirigeants à l'égard d'une organisation supranationale qui pourrait compromettre une parcelle de leur souveraineté. Cette méfiance sera encore plus perceptible lors du 36ème sommet de l'OUA en juillet 2000 à Lomé au Togo, sommet au cours duquel a été adopté l'Acte constitutif de l'UA.

En effet, lors de cette rencontre, le leader libyen a encore proposé une Union de type fédéral à l'américaine. En face de lui, d'autres suggéraient une forme confédérale très souple d'union. Du fait de cette vision floue et imprécise, l'OUA s'est répartie en deux grands groupes, mis à part les pays absents au cours des débats. Un premier groupe de pays avait par la suite, refusé de signer l'Acte constitutif le 12 juillet 2002. Il s'agissait des pays qui n'avaient pas d'obligation, ni de liens particuliers et certainement pas de dépendance financière vis-à-vis de la Libye qui avait relancé l'idée de l'UA totale et immédiate. D'autres ont aussi voulu témoigner leur désapprobation pour ce projet qu'ils estimaient précipité (Afrique du Sud, Egypte, Erythrée, Kenya, Mozambique, Nigeria, Ouganda, Mauritanie, Rwanda, Tunisie, Zambie, Zimbabwe, Gabon). Le deuxième groupe se composait de pays ayant adhéré au principe de l'Union, mais estimé nécessaire de recentrer l'approche libyenne en y incluant des propositions d'autres pays au Sud du Sahara, afin de déterminer en commun les contours du processus unitaire.

Au-delà de la rémanence des dissonances interprétatives de l'Union, de ses principes, de sa forme et de ses structures, Lomé a laissé

[63] Cité par DECREANE Philippe, « Indépendance et regroupements politiques en Afrique au Sud du Sahara », dans Revue Française de Science Politique, n°4, 1960.
[64] DJUIDJE KOUAM (R), op. cit., p. 139.

entrevoir des empoignades et des divisions qui ont mené après tout à un compromis. Les chefs d'État réunis à Lomé sont parvenus à revoir le projet plus ambitieux du leader libyen même si certains d'entre eux avaient adhéré dans le principe à ses propositions panafricanistes. Ils ont aussi dégagé un « consensus minimaliste »[65] suivant le thème de « ce n'est qu'un début » sur un processus unitaire différent de celui selon les vues exclusives de Kadhafi. Il s'agissait de recentrer le processus politique en évitant toute personnalisation et précipitation des étapes de réalisation du projet de l'Union mais aussi déterminer un processus institutionnel dont la trajectoire originale est rendue par le document final de ces assises. Ce dernier entend insuffler à la toute nouvelle institution, une architecture normative et structurelle marquée du sceau de l'innovation et du pragmatisme. L'esprit de l'Acte constitutif illustre la pertinence de l'axe historique Addis-Abeba/Lomé par le recours à l'œuvre normative de l'OUA pour bâtir l'orientation normative de l'Union. C'est l'indication de la cristallisation des principes de l'OUA à Lomé. Parmi ces principes, figurent l'égalité et la souveraineté, l'indépendance, le respect des frontières qui constituent une parfaite illustration du triomphe des partisans de la souveraineté étatique, méfiants à l'égard de la construction d'une organisation supranationale.

C'est toujours dans ce registre de la méfiance des Etats membres à l'égard de toute évolution « supranationale » de l'organisation, que relève le rejet des principales propositions d'amendement proposées par le Colonel Kadhafi lors des réunions du Conseil exécutif et de la Conférence de l'Union tenues à Tripoli (Libye) en décembre 2002 et février 2003. Celles-ci concernaient le renforcement du statut et des pouvoirs du président de l'Union, auquel il aurait été, entre autres, reconnu le pouvoir de convoquer les sessions extraordinaires de la Conférence sans l'approbation de la majorité des deux tiers, ainsi que l'exercice à plein temps de la fonction à partir d'un des sièges de l'Union. Le même sort a été réservé aux propositions visant à remplacer « Conseil exécutif » par « Gouvernement » ou à mettre en place des Bureaux en charge d'assister les présidents de la Conférence de l'Union et du Conseil exécutif. Dans un souci de compromis, c'est la formule classique d'un Bureau choisi sur la base du « principe de rotation et de répartition géographique » qui a été finalement retenu. Le sommet de Maputo (Mozambique) a une fois de plus, réconforté cette méfiance.

Le déroulement des travaux du 2ème sommet ordinaire de l'UA à Maputo, en juillet 2003, a donné un avant-goût des difficultés auxquelles la

[65] DJUIDJE KOUAM (R), op. cit., p. 142.

nouvelle organisation allait se heurter pour réaliser les objectifs inscrits dans l'Acte constitutif. Au fil des séances plutôt ennuyeuses de cette Conférence, rythmées par des comportements dilatoires de certains délégués, les arguties de procédure, le renvoi systématique des questions « sensibles » à un examen « plus approfondi par le Conseil exécutif », les discours purement rhétoriques[66], on mesure combien est difficile le passage d'une OUA moulée dans le respect de la sacro-sainte souveraineté étatique à une UA vouée, quant à elle, à promouvoir une véritable intégration du continent. A Maputo, comme lors de la première session extraordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Tripoli, en février 2003, et appelée à se prononcer sur des amendements à l'Acte constitutif proposés par le pays hôte, les débats ont clairement fait ressortir les réticences des Etats membres, petits comme grands, à renforcer l'Union et, singulièrement, le statut de son président ou, encore, à asseoir les prérogatives du président de la Commission. En refusant d'accéder à la demande du Colonel Kadhafi d'allonger le mandat du président de l'Union à quatre ans, et s'en tenant à une formule de compromis prévoyant que l'élection pour un an était susceptible d'être reconduite, les chefs d'Etat et de gouvernement ont une nouvelle fois exprimé le souci de cantonner la fonction à une mission de représentation. A leurs yeux, le président de l'Union, à l'image de l'ancien président en exercice de l'OUA, est au mieux leur porte-parole entre deux sessions ordinaires et il est tout au plus habilité à soumettre à ses pairs des propositions à l'occasion d'un Sommet extraordinaire[67]. Les travaux du Conseil exécutif à Tripoli, pour la création de l'Autorité de l'UA appelée à remplacer la Commission, ont encore vu des Etats défendre leur souveraineté.

Lors des travaux de Tripoli, certains Etats, pour défendre leur souveraineté, refusent l'Autorité supranationale et préfèrent avoir une structure intergouvernementale. Les discussions ont été marquées par des divisions notamment sur les compétences de la nouvelle Autorité, le nombre de secrétariats ainsi que sur le rythme de la réforme. Selon le Ministre sénégalais des Affaires étrangères Cheikh Tidiane Gadio, « les ministères de souveraineté comme la Défense et les affaires étrangères ont été au centre des débats. Mais les discussions ont porté notamment sur des questions de formulations ». Néanmoins, cette Autorité, a commencé à prendre forme. Il y a finalement eu un accord sur la formation de l'Autorité, ses compétences et son programme. Selon le projet qui a été soumis à l`approbation du 12ème sommet suivant de l'UA en février 2009,

[66] BOURGI (A), op. cit., p. 338.
[67] Ibid.

la nouvelle Autorité sera composée d'un président, d'un vice-président et de huit secrétariats. Défense, Affaires étrangères et Commerce international, comptent parmi ces secrétariats appelés à devenir ensuite ministères dans le but ultime de la création d'un gouvernement africain. Le Ministre sénégalais des Affaires étrangères a affirmé à la suite des travaux que « la nouvelle Autorité aura pour mission d`accélérer l'intégration économique et politique sur le continent pour atteindre l'objectif des Etats-Unis d'Afrique. Certains veulent accélérer le processus d'intégration et d'autres pensent qu'on doit être plus prudent et agir par étape ». C'est ainsi qu'il n'y a pas eu de consensus sur la question du gouvernement futur de l'UA, entre des partisans de la mise en place d'un gouvernement de l'Union en vue de créer les Etats-Unis d'Afrique le plus rapidement possible et leurs opposants, qui se montrent réticents voire opposés à ce projet et souhaitent limiter l'UA à un développement continental progressif respectant la souveraineté des Etats. Ce qu'a confirmé M. Jean Ping, président de la Commission. Il a indiqué à Tripoli que la réunion extraordinaire de Conseil exécutif de l'UA a pris des dispositions nécessaires pour que l'Autorité de l'Union n'empiète pas sur la souveraineté des Etats. Pour lui, cette Autorité ne sera qu'un organe intergouvernemental qui peut avoir de temps en temps des points de vue supranationaux si ces domaines sont déjà fixés par les Etats, c'est-à-dire d'une manière ad hoc. On comprend également aisément pourquoi lors du sommet de l'UA en février 2009, l'élection de M. Kadhafi comme président de l'organisation et chantre des Etats-Unis d'Afrique, n'a pas fait l'unanimité.

En effet, beaucoup de pays sont toujours sceptiques et ne voient pas d'un très bon œil l'instauration du gouvernement de l'Union souhaité par le dirigeant libyen, conduisant à des Etats-Unis d'Afrique. Cette idée effraie un bon nombre de chefs d'Etat du continent. Pour preuve, certains participants ont même tenté de promouvoir une présidence d'Afrique australe en vain. Prenant la parole après son élection, M. Kadhafi a insisté sur la nécessité « de pousser l'Afrique en avant vers les Etats-Unis d'Afrique. Je continuerai et insisterai pour que les Etats souverains (que nous sommes) parviennent aux Etats-Unis d'Afrique ». Il convient de noter qu'au-delà des discours, le président libyen a mis en place depuis de longue date, une stratégie pour faire triompher son idée de création des Etats-Unis d'Afrique et de replacer son pays sur la scène continentale et internationale. Il ne ménage pas ses efforts financiers par différentes aides aux pays africains, en épongeant notamment leurs arriérés de cotisation à l'OUA, ce qui leur a permis de garder un précieux droit de vote, a réussi à arracher la naissance de l'UA à Syrte, en faisant adopter à l'unanimité, par

les Etats membres de l'OUA réunis en sommet extraordinaire, son Acte constitutif. Au cours de cette rencontre également, il a constitué les premiers fonds de l'Union par un don d'une valeur d'un million de dollars.

Le président Wade est l'un des rares fervents soutiens du guide libyen. Car pour lui, il n'y a pas de salut pour l'Afrique en dehors de son unité politique**, et** la rationalité économique nous impose à avoir un seul marché. Il a qualifié de fallacieux l'argument selon lequel il faut une intégration économique avant de mettre en place le gouvernement de l'UA parce que l'intégration politique peut aider l'intégration économique**.** Il va plus loin en déclarant : « pas de reculade pour la démarche, il faut avancer. Pas de concession à ceux qui défendent des thèses rétrogrades. Et il faut mener la lutte sans répit et les pousser à abdiquer ». Il n'exclut pas, dans ce cadre, la possibilité pour un certain nombre d'Etats d'aller ensemble, en réponse à la question de savoir quelle serait l'attitude de son pays si cinq Etats décidaient de mettre en place ce gouvernement.

Bien qu'ayant bénéficié de ce soutien du président sénégalais Abdoulaye Wade, le Colonel Kadhafi était en position minoritaire face à une majorité de chefs d'Etats africains, au premier rang desquels figure l'Afrique du Sud, qui privilégient une approche graduée du renforcement de l'UA. Une approche qui manifeste le triomphe du principe de la souveraineté étatique qui semble encore avoir de beaux jours devant lui, si l'on en croit par exemple la Ministre mozambicaine des Affaires étrangères, Alcinda Abreu, qui a ainsi déclaré lors du sommet : « il y a un groupe « d'immédiatistes » qui pensent que le gouvernement (d'Afrique) doit être formé dès maintenant, mais la majorité ne pense pas que les conditions sont réunies. Pourquoi se presser ? Regardez l'Union Européenne, ils ne l'ont pas créée en un clin d'œil ». A l'instar de ce ministre, de nombreux pays estiment effectivement qu'il est trop tôt et qu'il y a trop de disparités entre les Etats membres pour réussir une intégration totale. L'Afrique du Sud, les Etats membres de la Sadc (Communauté de développement de l'Afrique australe) et le Nigeria, prônent une intégration graduelle par étapes et un renforcement d'abord des communautés sous-régionales. Le Premier ministre du Lesotho Pakalitha Mosisili, a exposé en ces termes les appréhensions de la Sadc : « certes, les intérêts de l'Afrique seraient mieux défendus par la voie d'une intégration politique et économique. Mais nous pensons qu'une telle intégration devrait être progressive et non précipitée ». Et certaines voix, telles celle du président Omar Bongo, du Gabon, se sont élevées pour dire tout haut et de façon claire ce que pensent certainement beaucoup de dirigeants africains *:* « le Gabon ne concédera aucun aspect de sa souveraineté **».** Loin d'être une

déclaration bénigne, ces propos du chef d'Etat gabonais, laissent clairement entrevoir l'obstacle que le refus d'abandon des souverainetés constitue pour la construction de l'UA. Et malgré la création de l'Autorité de l'UA lors du sommet de Syrte de juillet 2009, ce refus persiste comme l'a souligné M. Medelci, Ministre algérien des affaires étrangères qui est d'ailleurs à l'origine de la résolution portant création de cette Autorité. Il a déclaré que : « Nous ne souhaitons pas que la souveraineté d'un quelconque pays soit remise en cause ».

Non seulement beaucoup de dirigeants africains ne sont pas prêts à limiter la souveraineté de leurs pays, certains refusent même de mettre en œuvre les décisions de la Conférence et du Conseil exécutif. Aussi, le protocole sur la libre circulation des personnes et des biens et sur les droits d'établissement n'est toujours entré en vigueur faute d'un nombre de ratifications suffisant. Ce qui constitue une contradiction et illustre la résistance des Etats à enclencher un véritable processus d'intégration et explique le très faible taux de mise en œuvre des décisions de l'Union et complique son efficacité comme l'écrit à juste titre F. Soudan en ce termes : « née en 2002, l'UA continue d'être perçue par les Africains comme inefficace et peu crédible. La faute à l'absence de volonté politique de ses chefs d'Etat, qui renâclent à renforcer le pouvoir des institutions de l'organisation, seul moyen de rétablir un lien de confiance avec les populations du continent »[68].

En définitive, cette étude nous a permis de percevoir que la souveraineté étatique a contribué à la construction de l'UA. Car, elle a favorisé la création d'une institution à prétention supranationale dotée d'organes et de compétences propres dont les actions et interactions structurent les identités et les intérêts des Etats membres ainsi que de certains dirigeants. Cependant, cette dynamique rencontre des écueils provenant des prétentions souverainistes de la plupart des Etats africains. Pourtant, l'UA semble indispensable pour le continent et mérite des suggestions de nature à améliorer son processus de construction.

En effet, à l'heure des intégrations régionales triomphantes, l'UA est une nécessité impérieuse. Elle répond tout d'abord à un souci d'efficacité car : « du continent américain, à l'Afrique ou à l'Asie, la régionalisation semble être devenue, depuis le début des années 1990, la solution politique pour des acteurs en quête d'une échelle d'action efficace »[69]. En renforçant leurs régimes de coopération régionale, en

[68] SOUDAN François, « Union Africaine. Qu'as-tu fait de tes 20 ans ? », Jeune Afrique n°3114, juillet 2022, p. 34.
[69] CHARILLON (F), op. cit., p. 391.

partageant leur souveraineté dans le cadre de cette structure d'intégration régionale, les Etats africains pourraient être mieux à même d'assurer leur sécurité, de mobiliser les forces pour prévenir et enrayer les guerres civiles. Cette structure d'intégration devrait aussi leur permettre de renforcer leurs échanges commerciaux, d'encourager les investissements, d'améliorer leur maîtrise des flux de capitaux, de lutter contre le chômage, de développer des systèmes de protection adaptés aux évolutions actuelles. Aussi, une politique étrangère en voie de régionalisation comme celle de l'UA, pourrait se montrer plus pro-active que réactive. Tandis qu'une politique réactive impose de posséder des instruments disponibles et de s'accorder sur la façon de s'en servir, une politique pro-active, qui insiste par exemple sur la diplomatie préventive, reste de l'ordre de la construction intellectuelle. Les résultats, en la matière, ont toujours été plus probants[70].

Ensuite, les progrès de la mondialisation s'accommodent de moins en moins de la grammaire « souverainiste » pour promouvoir le concept d'interdépendance[71]. L'UA serait donc une étape de cette mondialisation. Car, comme l'écrit P. De Senarclens, « la mondialisation comprend des processus d'intégration régionale »[72]. Ainsi, l'intégration régionale nourrit la mondialisation, manifestant la conviction que les forteresses nationales ne sont pas adaptées à ce nouveau jeu. Elément de souplesse entre le carcan national et la société mondiale, l'UA dessine une forme de solidarité intermédiaire, un espace d'échange et d'aménagement dont l'efficacité fonctionnelle tiendra à sa faculté de dépasser les exigences inhibantes de la souveraineté. Ce qui fait penser à la Zone de libre-échange continentale africaine, citée par les Etats membres comme une réussite en matière d'intégration économique.

Ce nouveau régionalisme permet de « désapprendre partiellement la grammaire souveraine pour entrer dans le monde de la responsabilité et de la performance »[73]. Il évitera en même temps aux pays africains d'entrer à reculons dans ce nouvel ordre mondial qui se construit et de ne pas être marginalisés. Car, « la mise en commun de la souveraineté (*pooled sovereignty*) qui en résulte n'aboutit pas à diminuer le rôle des Etats mais au contraire à les renforcer en favorisant leur adaptation aux contraintes imposées par l'environnement international »[74]. Ce faisant, « le

[70] CHARILLON (F), op. cit., p. 415.
[71] BADIE (B), « De la souveraineté à la capacité de l'Etat », dans SMOUTS (M-C), op. cit., p. 52.
[72] Cité par BADIE (B), « De la souveraineté à la capacité de l'Etat », op. cit., p. 52.
[73] Ibid., p. 180.
[74] LESQUENE (C), op. cit., p. 107.

multilatéralisme s'installe comme un point d'équilibre entre ce que la coopération requiert et ce que la souveraineté retient »[75].

Etant donné que nous tendons vers « un monde méta-souverain »[76], la souveraineté doit être revisitée et redéployée, se mettre au service de la responsabilité qui est l'expression de sa transcendance. Car, trop de souveraineté contredit la souveraineté. Et l'abandon par un Etat d'une partie de ses prérogatives afin de s'intégrer dans un espace régional plus vaste, constitue un redéploiement et non une régression de sa souveraineté. La démarche est volontaire et l'Etat reste maître de son choix d'intégration. Ainsi, d'une souveraineté absolue, on passe à l'hypothèse d'une souveraineté raisonnable, tandis que l'idée fondatrice de communauté politique cède devant celle de communauté de responsabilité[77].

Dès lors, l'UE malgré ses propres tribulations, peut servir d'exemple aux dirigeants africains. Elle n'est pas une fédération à l'instar des États-Unis d'Amérique. Elle n'est pas davantage une organisation strictement intergouvernementale sur le modèle des Nations Unies. En réalité, elle est unique, une création « sui generis ». Ses États membres restent des nations souveraines et indépendantes qui ont choisi de transférer certaines compétences. Ils exercent leur souveraineté en commun pour acquérir sur la scène mondiale une puissance et une influence qu'aucun d'entre eux ne saurait posséder seul. Elle associe donc des Etats qui acceptent une limitation effective de leur souveraineté, sans admettre pour autant de l'abandonner dans un supranationalisme correspondant aux premières utopies fédérales. Comme le remarque justement Stanley Hoffmann, l'objectif est bel et bien de construire une Union dotée de fonctions communes de plus en plus nombreuses et élaborées, mais cependant librement négociées par les Etats concernés qui, en outre, conservent le monopole de leur mise en application[78]. Au cours de ce processus, à une souveraineté de compromis, succèdera une souveraineté régulée et interactive. Cependant, les Etats qui détiennent cette souveraineté doivent comprendre que chercher à définir puis mettre en œuvre une politique étrangère régionale commune, de façon permanente, n'apporte pas que des ressources. Si les Etats qui participent à cette expérience peuvent attendre d'une politique étrangère régionalisée qu'elle remplisse certaines fonctions, ils doivent en accepter les contraintes. On

[75] DEVIN (G), op. cit., p. 151.
[76] BADIE Bertrand, Un monde sans souveraineté. Les Etats entre ruse et responsabilité, Paris, Fayard, 1999, p. 303.
[77] Ibid.
[78] BADIE (B), op. cit., p. 189.

peut en discerner plusieurs ici : la constitution d'un groupe de pays décidant de régionaliser au moins en partie leurs politiques étrangères exige, de la part de chacun, un arbitrage entre différents cercles de priorités extérieures ; on observe plus directement le développement d'une rivalité entre diplomaties nationales ; la difficulté de la mise en œuvre apparaît aussi comme une autre contrainte naturelle. Déjà inhérent à toute politique étrangère, cet aspect est renforcé dans le cas de l'UA. Si la formulation d'une politique et la définition de positions posent problème (comme nous l'avons démontré au cours de ce travail), que dire de la mise en œuvre et de l'action, avec ce qu'elles représentent de difficultés en termes de personnel, d'engagement, de prise de responsabilité, de financement (non-règlement par les Etats de leurs engagements financiers vis-à-vis de l'organisation par exemple) ?

Aussi, sur le plan africain et au niveau de chaque Etat, un autre type de contrat social fondant une responsabilité commune de développement et de bien-être s'impose. Le débat sur la construction des Etats-Unis d'Afrique ne saurait être réservé aux seuls chefs d'Etat et de gouvernement. Il interpelle les peuples africains qui doivent être associés au processus décisionnel dans leurs Etats, leurs organisations régionales économiques et l'organisation continentale, pour conférer une plus grande légitimité et effectivité des politiques de l'Union. Aussi, ces citoyens africains doivent-ils être socialisés à travers une pédagogie des Etats-Unis d'Afrique par des programmes scolaires et universitaires, des conférences et autres. Enfin, en ce qui concerne les dirigeants africains porteurs du projet, ces conseils de l'ancien secrétaire général des Nations Unies Kofi Annan, devraient guider constamment toutes leurs actions : il leur faudra une « rare détermination »[79] ainsi que « des qualités de dirigeants, du courage et de la volonté de se détacher du passé »[80]. Ce qui suggère la nécessité de la construction par les défenseurs de l'UA, d'un leadership africain. Car, « au-delà du problème d'absence de moyens, l'épineux problème d'absence de volonté politique est également lié à la question de leadership politique au niveau continental[81]. Car, selon la théorie libérale, « les acteurs et structures internes d'un Etat influencent les identités et les

[79] Cité par GUILHAUDIS, Jean-François, Relations internationales contemporaines, Paris, Litec, 2002, p. 302.
[80] DJUIDJE KOUAM (R), op. cit., p. 148.
[81] MBATA B. MANGU, André, « Arrangement institutionnels de gouvernance démocratique et culture institutionnelle en Afrique », dans L-C Gregoire, AR. Kane Racine, A. Kacou, L'Afrique et les défis de la gouvernance, Paris, Maisonneuve & Larose, 2008, p. 108.

intérêts des Etats et par là même leur comportement extérieur »[82]. Ceci devrait conduire à la construction de l'identité de rôle de leurs pays[83].

BIBLIOGRAPHIE

- AFIWA MABAMBA Milanda, L'Union Africaine et les limites de la transposition du modèle d'intégration régionale européen, Mémoire de Master en Sciences de gestion, Université Catholique de Louvain, 2016.
- BADIE Bertrand, « De la souveraineté à la capacité de l'Etat », dans SMOUTS Marie-Claude (dir), Les nouvelles relations internationales. Pratiques et théories, Paris, PFNSP, 1998, pp. 37-58.
- BADIE Bertrand, Un monde sans souveraineté. Les Etats entre ruse et responsabilité, Paris, Fayard, 1999.
- BARRY Aliou, « Une des causes de l'échec du panafricanisme tient à la balkanisation du continent », site internet : « Une des causes de l'échec du panafricanisme tient à la balkanisation du continent » - Aliou Barry (ledjely.com), consulté le 28/03/2024.
- BARNETT Michael, « Social constructivism », in BAYLIS (J) & SMITH (S) (ed.), The globalization of world politics. An introduction to international relations. Oxford, Oxford University Press, 2005, pp. 251-270.
- BATTISTELLA Dario, Théories des relations internationales, Paris, PFNSP, 2003.
- BATTISTELLA Dario, Théories des relations internationales, Paris, PFNSP, 2015.
- BOURGI Albert, « L'Union Africaine entre les textes et la réalité », site internet : http://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Bourgi.pdf, consulté le 27/03/2024.
- BRASPENNING Thomas, « Constructivisme et réflexivisme en théories des relations internationales », Annuaire Français de relations internationales III, 2002, pp. 314-329.
- CHARILLON Frédéric, « Vers la régionalisation de la politique étrangère ? », dans CAHRILLON Frédéric (dir.), Politique étrangère. Nouveaux regards. Paris, PFNSP, 2002, pp. 391-418.
- CLAPIE Michel, Institutions européennes. Paris, Flammarion, 2003.
- CLARK Ian, Globalization and international relations theory, Oxford, Oxford University Press, 1999.
- CORCUFF Philippe, Les nouvelles sociologies, Paris, Nathan, 1995.
- COURTY Guillaume, DEVIN Guillaume, La construction européenne, Paris, La découverte, 2001.

[82] BATTISTELLA (D), Théories des relations internationales, Paris, PFNSP, 2015, p. 172.

[83] « L'identité de rôle (role identity) concerne les propriétés qui caractérisent les relations d'un Etat avec les autres Etats, qui le perçoivent comme une puissance hégémonique ou comme un Etat satellite, comme un Etat partisan du statu quo ou comme une puissance insatisfaite, etc.), BATTISTELLA (D), op. cit., p. 331.

- DECREANE Philippe, « Indépendance et regroupements politiques en Afrique au Sud du Sahara », dans Revue Française de Science Politique, n°4, 1960, pp. 850-879.
- DE SENARCLENS Pierre, La mondialisation. Théories, enjeux et débats. Paris, A. Colin, 2005.
- DEVIN Guillaume, « Le multilatéralisme est-il fonctionnel ? », dans BADIE Bertrand, DEVIN Guillaume, (dir), Le multilatéralisme. Nouvelles formes de l'action internationale. Paris, La découverte, 2007, pp. 147-165.
- DJUIDJE KOUAM, Reine, « L'Union Africaine face au défi de la mondialisation », dans Afrique et Développement, XXX (1&2), 2005, pp. 114-139.
- ESSONO, E.G, La Commission de l'Union Africaine entre ambition et réalité, Mémoire de Relations Internationales, IRIC de Yaoundé, 2007.
- Jeune Afrique n°3114, juillet 2022.
- GUILHAUDIS Jean-François, Relations internationales contemporaines, Paris, Litec, 2002.
- KEUCHEYAN Razmig, Le constructivisme des origines à nos jours, Paris, Hermann, 2007.
- KRASNER Stephen D., Sovereignty. Organized hypocrisy, Princeton, Princeton University Press, 1999.
- LAROCHE Josepha, Politique internationale, Paris, LGDJ, 2000.
- LECOUTRE Delphine**,** « Vers un gouvernement de l'Union africaine ? Gradualisme et statu quo v. immédiatisme », Politique étrangère, 3 (Automne), 2008, pp. 629-639.
- LEQUESNE Christian**,** « Comment penser l'Union européenne ? », dans SMOUTS Marie-Claude (dir), Les nouvelles relations internationales. Pratiques et théories, Paris, PFNSP, 1999, pp. 103-134.
- MBATA B. MANGU, André, « Arrangement institutionnels de gouvernance démocratique et culture institutionnelle en Afrique », dans L-C Grégoire, AR. Kane Racine, A. Kacou, L'Afrique et les défis de la gouvernance, Paris, Maisonneuve & Larose, 2008, pp. 81-109.
- MCLEOD Alex, « L'approche constructiviste de la politique étrangère », dans CHARILLON Frédéric (dir), Politique étrangère. Nouveaux regards, Paris, PFNSP, 2002, pp. 65-88.
- OJO OLATUNDE JCB., ORWA DK., UTETE CMB, African international relations London, New York, Lagos, Longman, 1985.
- PIN Jean, Eclipse sur l'Afrique. Fallait-il tuer Kadhafi ? Paris, Michalon, 2014.
- SMOUTS Marie-Claude, BATTISTELLA Dario, VENNESSON Pascal, Dictionnaire des relations internationales. Approches, concepts, doctrines, 2006.
- SMOUTS Marie-Claude (dir), Les nouvelles relations internationales. Pratiques et théories, Paris, PFNSP, 1998.

L'APPROCHE GLOBALE DE LA SECURITE DANS L'ANALYSE STRATEGIQUE ET SECURITAIRE

PAR

LOMBAT KONG Hilaire

Doctorant en Science Politique, Faculté des Sciences Juridiques et Politiques Université de Dschang (Cameroun)

Chercheur au CREGRISA

Email : hlombatk@gmail.com

Tel : 00237699836135 /00237654481200Résumé

Résumé : L'Approche globale est une expression apparue dans le champ des études stratégiques et de sécurité en 1999 et fait partie depuis 2002 du discours stratégique international. C'est une méthode à la fois de planification et de mise en œuvre adaptée à la lutte contre les nouvelles menaces à la paix et à la sécurité, les crises complexes. Elle est une modalité de contre-insurrection, élaborée pour faire face à l'insurrection, appliquée par des États ou par des organisations internationales. Elle concerne les niveaux politique, stratégique, opératif et tactique dans les processus décisionnels de prévention, de gestion ou de sortie des crises. Elle coordonne les moyens militaires et non militaires liés à la sécurité, au développement et à la gouvernance. La présente communication se propose de présenter de façon théorique cette approche globale aux niveaux politique, stratégique, opératif et tactique.

Mots-clés : Sécurité - Approche globale - Manœuvre globale – Insurrection - Contre-insurrection.

Abstract : The Comprehensive Approach is a term that appeared in the field of strategic and security studies in 1999 and has been part of the international strategic discourse since 2002. It is a method of both planning and implementation adapted to the fight against new threats to peace and security, and complex crises. It is a form of counter-insurgency, developed to deal with insurgency, applied by States or by international organizations. It concerns the political, strategic, operational and tactical levels in the processes of prevention, management or recovery from crises. It coordinates military and non-military assets related to security, development and governance. The aim of this study is to present the Comprehensive Approach in a theoretical manner at the political, strategic, operational and tactical levels.

Key words : Security - Comprehensive approach - Global manœuvre – Insurgency - Counter-insurgency.

INTRODUCTION

Le (des)ordre postbipolaire a généré des concepts anxiogènes tels que « chaos », « turbulence », « nouveaux barbares », « nouvelles guerres », « nouvelles menaces » par des universitaires et des acteurs de la sécurité internationale. Ces locutions caractérisent des risques occasionnés

par des États, leurs sociétés et leurs individus[1]. Ces profonds bouleversements sont provoqués par le double effet technologique et géopolitique. Ils sont susceptibles d'engendrer les nouveaux types de risques suivants : risques géopolitiques (instabilités politiques, attentats, guérillas, enlèvements d'expatriés, piraterie maritime, …), risques criminels (irruption d'organisations criminelles, acteurs illicites), risques sociétaux (dérives sectaires, phénomènes contestataires), risques anticoncurrentiels (accroissement de l'intensité concurrentielle ; pratiques hostiles, déloyales ou illégales pour avoir des informations ; contournement des règles d'accès aux marchés), risques pénaux extrajudiciaires (application extraterritoriale du droit), et les cybermenaces (nouveaux espaces de conflictualité, de crime et de contestation). Le champ de sécurité s'ouvre désormais à de nouveaux domaines et à de nouvelles conditions de fonctionnement[2]. Ces menaces dites « nouvelles » sont d'anciennes menaces renouvelées. Elles concernent des modes de réponses préférentielles de certains acteurs à l'encontre des intérêts des États sans moyens militaires similaires. Cette atomisation des acteurs s'accompagne d'une remise en cause des règles et des institutions internationales. Ces acteurs non étatiques « contestent aux États le monopole de violence légitime ». Dans sa tentative de donner une typologie à ces nouvelles menaces, MESSINGA Ernest Claude parle du triptyque Criminalité organisée-terrorisme-piraterie maritime qu'il qualifie de modes opératoires mis en œuvre par les États et les acteurs trans- ou infra-étatiques[3]. Ces acteurs qui se déploient dans les zones grises peuvent être polymorphes, guerriers, trafiquants, idéologues, adversaires irréguliers et mobilisent des modes d'action symétriques et asymétriques[4]. C'est ainsi que l'expression d'« approche globale » apparait en 1999 dans certains discours et documents pour souligner « la nécessité de prendre en compte l'imbrication des facteurs de conflits et de la multiplicité des acteurs

[11] DAHO Gregory, « Nouvelles menaces », « nouvelles guerres » : la construction des discours sur le désordre international », dans LES CHAMPS DE MARS, N°20, 2009/1, Éditions La documentation Française, p. 110.

[2] Guide : Gestion des risques et des nouvelles menaces, FRANCOPOL/Réseau international francophone de formation policière, 5ème Congrès international, Octobre 2018, Dakar/Sénégal, p. 10.

[3] MESSINGA Ernest Claude, « Les forces armées camerounaises face aux nouvelles formes de menaces à la sécurité : d'une armée de garde vers une armée d'avant-garde 1960-2010 », thèse de doctorat/PhD en Science Politique, Université de Yaoundé II/SOA, 2011.

[4]CLECH Jérôme, « L'hybridité : nouvelle menace, l'inflexion stratégique ? », Revue Défense Nationale, N788, 2017/3, Éditions Comité d'Étude de Défense Nationale, p. 12.

susceptibles de contribuer à leurs résolution »[5]. Il s'agit alors de passer d'une conception de la sécurité basée sur la défense militaire du territoire nationale a une définition prenant en compte des menaces diffuses comme le terrorisme, le crime organisé, les « États faillis »[6]. Et depuis 2002, l'approche globale fait partie du discours stratégique international[7] et fait référence aux nouvelles modalités d'intervention dans les crises et des conflits internationaux.

Selon le Colonel CLEE, l'AG provient du concept approche holistique conçu par Émile DURKHEIM à la fin du XIXème siècle[8]. L'AG permet de résoudre les conflits complexes et asymétriques[9]. Pour le Général ABRIAL, « il n'y a pas de solution militaire pure, mais […] nulle solution n'existe sans soutien militaire fort ». S'agissant du Centre interarmées des concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE/France), l'approche globale est une « démarche visant à développer entre les parties différents degrés d'interaction dans les domaines de la gouvernance, de la sécurité et du développement économique et social, en vue d'une meilleure cohérence et d'une plus grande efficience dans le règlement de la crise tant dans la conception de l'intervention que dans son exécution sur le théâtre. Elle se fonde sur l'identification d'une vision globale partagée et une appropriation à terme par la nation-hôte ». La doctrine COIN (*COunter Insurgency*) élaborée sous l'impulsion du général David PETRAEUS (USA) est proche de la pensée des français David GALULA et du général BIGEARD, deux théoriciens et praticiens français de la contre-insurrection[10]. Le général

---

[5] KOVACS Anne., « Approche globale », dans DURIEUX Benoit, JEANGENE VILMER Jean-Baptiste., RAMEL Frédéric (dir.). « Dictionnaire de la guerre et de la paix », Paris, Presses Universitaires de France/Humensis, 2017, p. 79.

[6] LAVALLEE Chantal, POUPONNEAU Florent, « Introduction-L'approche globale à la croisée des champs de la sécurité européenne », Revue politique européenne, N° 51, 2016/1, L'Harmattan, p. 9.

[7] Ibid., p. 10.

[8] Colonel Fabrice CLÉE, « Le commandement opérationnel et la complexité, de quoi parle-t-on aujourd'hui ? », dans BRENNUS 4.0, Lettre d'information du Centre de Doctrine et d'Enseignement du Commandement, N° 4, Avril 2019, p. 28.

[9] Asymétrie : Disparité totale ou très prononcée des buts de guerre, de la nature des moyens, et des modes d'action utilisés, au point que les formes de pensée et d'action de l'une des parties restent impuissants à apporter des réponses appropriées aux problèmes posés par le système de pensée de l'autre partie, l'inverse n'étant pas nécessairement vraie. (Glossaire interarmées de terminologie opérationnelle (GIATO), DC-004_GIATO (2013), N° 212 /DEF/CICDE/NP du 16 décembre 2013, p. 25).

[10] RUSCIO Alain, « Deux ou trois choses que nous savons du général Bigeard », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 118, 2012, pp. 145-163.

PETRAEUS définit l'approche globale comme une méthode qui permet, dans le conflit, à « étouffer une insurrection en développant une approche globale qui tarit ses ressources, coupe ses lignes logistiques, frappe ses leaders, sépare les éléments les plus durs des insurgés " réconciliables, rallie les populations »[11]. Les moyens militaires et non militaires (« cinétiques » et « non cinétiques ») sont mis en œuvre. Expression adoptée dans la prévention, la gestion ou la sortie de conflit, l'AG « recouvre, selon les acteurs qui l'emploient, des initiatives structurelles, organisationnelles, financières ou méthodologiques, touchant à la planification comme à la mise en œuvre, cela du niveau stratégique jusqu'au théâtre d'opérations, et tant à l'échelon interministériel qu'au sein d'une organisation ou dans le cadre d'une coordination civilo-militaire plus étendue sur le plan multinational »[12].

Les communications sur l'AG élaborent des discours qui traitent de l'AG au niveau multinational et politique. Cette étude, qui se veut théorique, et non empirique, porte sur les moyens de donner un sens sur les connaissances[13] du concept aux niveaux politique, stratégique, opératif et tactique. Elle s'articule en deux parties : l'Approche globale aux niveaux politique et stratégique (II), l'Approche globale aux niveaux opératif et tactique (II).

I - L'APPROCHE GLOBALE AUX NIVEAUX POLITIQUE ET STRATEGIQUE

L'AG est une approche académique de l'analyse militaire et convoque abondamment les sciences humaines et sociales[14]. Elle prend en compte la contre-insurrection[15] et implique[16] : des méthodes éprouvées qui

---

[11] Headquaters Department of the Army, « Field Manual 3-24. Counterinsurgency », *Marine Corps Warfighting Publication,* n°. 3-33.5, décembre 2006, p. 29 *et passim*.

[12] DURIEUX Benoit, JEANGENE VILMER Jean-Baptiste., RAMEL Frédéric (dir.). « Dictionnaire de la guerre et de la paix ». Paris : Presses Universitaires de France/Humensis, 2017, p. 78.

[13] GINGRAS François-Pierre, « Guide de rédaction des travaux universitaires », 2005, http://aixl.uottawa.ca/~fgingras/metho/guide-fr.html (21 mars), consulté le 02 mars 2024 à 07h45, p. 6.

[14] BIHAN Benoist, « Analyse militaire », dans TAILLAT Stéphane, HENROTIN Joseph, SCHMITT Olivier (dir), « Guerre et stratégie. Approches, concepts ». Paris : Presses Universitaires de France, 1re édition, 3e tirage, 2017, p. 199.

[15] Ensemble des mesures civiles et militaires prises pour faire échouer une insurrection et répondre aux principaux motifs d'insatisfaction. (AAP-06, Glossaire OTAN des termes et définitions, Edition 2021, p. 169).

[16] *Anticipation et planification stratégiques*, Doctrine interarmées (DIA)-5(B)_A&PS (2013), N° 134/DEF/CICDE/NP du 16 juillet 2013, p. 43.

permettent de guider la réflexion et de fournir un cadre standardisé de conception ; un travail coordonné d'équipes spécialisées ; des échéances précises et des validations intermédiaires ; une distinction claire et une cohérence entre les produits de chaque niveau ; des échanges permanents et itératifs entre les niveaux de planification ; un cycle de mise à jour nourri par une évaluation permanente de situation.

Le cycle décisionnel[17] conceptualise la problématique du problème à résoudre et engage la planification opérationnelle. Il existe quatre niveaux décisionnels : le niveau politique, le niveau stratégique, le niveau opératif, le niveau tactique.

Les niveaux stratégique, opératif et tactique produisent des plans et des ordres. Grâce à l'AG, des problèmes complexes militaires ou non peuvent être pris en compte. Il faut pour cela une harmonie entre les différents niveaux décisionnels[18]. À cet effet, l'AG s'articule en trois étapes : (la préparation : mise en place des moyens militaires, civils, publics et privés) ; (l'intervention : le déploiement de ces moyens) ; (la transition : reconstruction politique et matérielle)[19].

La victoire s'obtient par l'alchimie entre la coercition et la séduction en mettant les facteurs culturels, politiques, économiques et sociaux en avant[20].

---

[17] Ensemble des phases qui permet une prise de décision par niveau de responsabilité. Il permet la prise de décision à la fois par niveau de responsabilité (stratégique, opératif et tactique) et entre niveaux. Il enchaîne les séquences d'appréciation de situation, de planification, de décision, d'exécution et d'évaluation. Il appartient à chaque autorité d'inscrire son propre cycle décisionnel dans le cadre défini par l'échelon supérieur. L'utilisation de la simulation peut aider à la prise de décision. (DIA-3, Doctrines interarmées, Commandement des engagements opérationnels, Livret IV, Définitions, p. 5).

[18] VEGO Milan N., *« Joint Operationnal Warfare : theory and practice », U.S. Naval War College, 686 Cushing Road Newport, Rhode Island 02841-1207, Originally published 2007, by the U.S. Naval War College, Second printing, 2008, Revised edition, 2009, p. XIX.*

[19] VERNA Jean-Tristan. (dir), « L'approche globale, une multitude de stratégie », Master 2 « Défense, Sécurité et Gestion des crises », IRIS SUP', Enseignement supérieur en relations internationales, année universitaire 2016/2017, p. 46.

[20] De Galula à Petraeus-L'héritage français dans la doctrine américaine de contre-insurrection, Cahier de la Recherche Doctrinale, Division Recherche et Retour d'Expérience, Centre de Doctrine d'Emploi des Forces, Armée de Terre, Ministère de la Défense, France, 7 mai 2009, p. 7.

A - L'Approche Globale au niveau politique

Le niveau politique est le « niveau le plus élevé de la stratégie d'un État qui englobe les domaines diplomatique, économique, culturel, militaire et de sécurité »[21]. Il s'y décide l'engagement des Forces de Défense dans la chaine du Commandement opérationnel[22]. Le niveau politique détermine les objectifs politiques[23] (les buts de la Guerre), l'État Final Recherché (EFR)[24], et la contribution des autres acteurs (diplomatiques, économiques, culturels, sanitaires, etc.) du théâtre d'opération.

L'AG au niveau politique dans le cas d'un État est aussi dénommée « *Whole of governement approach* » (WGA) et « Whole of organisation approach » quand il s'agit d'une Organisation [25]. Elle peut également prendre la forme d'une approche interministérielle de gestion de crise[26]. Elle est multidimensionnelle, transversale et recherche la coopération avec les institutions en charge de la diplomatie, du développement, des relations commerciales, de la justice et des ONG.

L'AG a plusieurs acceptions : coopération/coordination civilo-militaire, mission intégrée, sécurité humaine, approche pangouvernementale. Sur le plan international, elle contraint les acteurs divers à coopérer, malgré les visions différentes du monde et les intérêts divergents. Elle met ensemble les États et les acteurs non étatiques autour des démarches civiles et militaires[27]. Elle élabore des discours, crée des règles du droit, de procédures de décision, de services bureaucratiques et

---

[21] DC-004 : Glossaire interarmées de terminologie opérationnelle (GIATO) N° 212 /DEF/CICDE/NP du 16 décembre 2013, p. 96.
[22] Memento des procédures opérationnelles, EMA 2019, République du Cameroun, Ministère de la Défense, État-Major des Armées, p. 6.
[23] Établi en référence à un objectif politique, but poursuivi par l'autorité politique au travers de l'implication de l'État qui engage ses forces armées. (DC-004 : Glossaire interarmées de terminologie opérationnelle (GIATO) N° 212 /DEF/CICDE/NP du 16 décembre 2013, p. 99).
[24] Situation à obtenir à la fin d'une opération, concrétisant la réalisation de l'objectif politique. Il est global et recouvre plusieurs aspects : social, militaire, économique, humanitaire, institutionnel, sécuritaire, etc. (DC-004 : Glossaire interarmées de terminologie opérationnelle (GIATO) N° 212 /DEF/CICDE/NP du 16 décembre 2013, p. 62).
[25] WENDLING Cécile, « L'approche globale dans la gestion civilo-militaire des crises : Analyse critique et prospective du concept », Volume 6, Les cahiers de l'IRSEM, Paris, 2010, p. 34.
[26] RDIA 2011/001 : Approche Globale dans la gestion extérieure des crises (contribution militaire), N° 024/DEF/CICDE/NP du 24 janvier 2011, p. 20.
[27]VERNA Jean-Tristan, (dir), op. cit, p. 29.

des trajectoires professionnelles spécifiques[28]. Des connexions se font dans les champs[29] de la diplomatie politique, du développement, de l'aide humanitaire, et de la défense. Il y a enchevêtrements entre sécurité et développement à travers le multilatéralisme. Sur le plan international, les actions de l'UE dans le cadre de l'AG sont légion. L'on peut citer : EURONAVFOR MED en méditerranée en 2015 (réduire l'afflux massif des réfugiés en démantelant les réseaux des passeurs) ; stratégies régionales (Corne de l'Afrique en 2009 révisée en 2011 ; Sahel en 2011, révisée en 2015 ; Syrie, Irak et menace posée par Da'esh en 2015 ; politique européenne de voisinage en 2003, révisée en 2011 et 2015).

B - L'Approche Globale au niveau stratégique

Le niveau stratégique est le « niveau auquel un pays ou un groupe de pays fixe des objectifs de sécurité à l'échelon national ou multinational et déploie des ressources nationales, notamment militaires pour les atteindre »[30].

L'AG dérive de deux systèmes : les EBO (*Effects Based Operations*) et les EBAO (*Effects Based Approach to Operation*) anglo-saxons et la manœuvre globale française. Les travaux du général français LYAUTEY sont également mentionnés[31]. L'AG se définit ainsi par trois modalités opérationnelles : anticiper (par de la veille stratégique, la détermination des objectifs intermédiaires et finaux, la planification d'anticipation) ; prévenir la crise émergente (agir à la source de la crise, protéger) ; intervenir dans une situation de crise (restaurer un niveau de sécurité suffisant, réduire le niveau de violence par une intervention de la force)[32].

L'interaction entre les militaires et les civils s'opèrent par quatre actions : collaboration, coordination, consultation et connaissance mutuelle[33]. Ce partenariat peut donc être élémentaire (participation nécessaire à l'intervention militaire), de circonstance (sollicitation dans un cadre précis, pour faire face à un besoin spontané et ponctuel de l'intervention militaire), adhésif (en complément à l'action militaire),

---

[28] LAVALLEE Chantal, POUPONNEAU Florent, « Introduction-L'approche globale à la croisée des champs de la sécurité européenne », op.cit., p. 10.
[29] Un champ est un espace social de luttes relativement autonome, structure par la distribution inégale des différentes espèces de pouvoir (ou de capital), ibid., pp. 16-17.
[30] AAP-06, Glossaire OTAN des termes et définitions, Edition 2021, p. 223.
[31] WENDLING Cécile, « L'approche globale dans la gestion civilo-militaire des crises : Analyse critique et prospective du concept », Volume 6, Les cahiers de l'IRSEM, Paris, 2010, p. 34.
[32] VERNA (J-T), op. cit., p. 25.
[33] Ibid., p. 26.

prospectifs (compétences utilisées dans le temps long pour assurer la capacité opérationnelle de l'outil militaire).

La préparation des engagements militaires peut se faire en anticipant les crises susceptibles de concerner le pays ou en réaction avec un préavis parfois court[34].

Le processus de planification élabore un certain nombre d'options en amont de la décision. Celles qui seront retenues seront mise en application. À cette étape succède celle de la conceptualisation de la problématique.

1. Le caractère de la planification stratégique

Depuis la fin de la guerre froide, la typologie des menaces et des crises ne cesse d'évoluer. Des menaces conventionnelles, l'on a glissé aux menaces asymétriques et aux menaces hybrides. Les termes comme guerre/conflit de 3e Génération, guerre/conflit de 4e Génération et guerre/conflit de 5e Génération sont à la mode. Les motivations et les fins des entrepreneurs de guerre et de violence sont incertaines. Leurs caractéristiques géographiques, politiques, économiques, religieuses, culturelles et ethniques divergent. Les contingents nationaux sont appelés à être déployés dans des dispositifs multinationaux. Sur le plan national, les détachements peuvent être mixtes (Gendarmerie, Armées, Police, Sapeurs-Pompiers, Douane, Écogardes…). Les Forces projetées d'horizons divers se retrouvent ainsi face à un large panel de cadre d'engagement, de rapports de force, d'objectifs politiques qui peuvent être discordants.

Face à ce mélange de particularités nationales distinctes, de cultures stratégiques souvent incompatibles, il peut être laborieux de s'appuyer sur un schéma type méthodologique. Il incombe aux Chefs militaires d'apprécier les circonstances, de les mesurer, de les exploiter afin de construire l'action au milieu de ces contingences. Le leitmotiv est d'anticiper les menaces, d'y apporter les réponses appropriées, pour surmonter l'incertitude de l'engagement, le « brouillard de la guerre ». Et pour y parvenir, il faut identifier le niveau de réflexion adéquat, mobiliser les outils d'aide à la décision conséquents.

La planification stratégique puise dans les méthodes des sciences sociales[35] pour apporter une réponse aux problématiques actuelles. La méthode historique, très centrée sur le volet militaire, s'abreuve de

---

[34] PENA Louis, « La planification stratégique : l'approche française », in Institut de Stratégie Comparée, Revue Stratégique, 2016/3 N° 113, p. 4.

[35] PENA (L), op. cit., p. 44.

l'histoire pour étudier les crises, conflits et guerres. L'approche géographique, la géopolitique, s'accroche au milieu, à la « topographie ». La logique réaliste s'immerge dans les bouleversements technologiques, les capacités technologiques et dans la connaissance des adversaires. La méthode philosophique sonde les principes de sagesse qui s'appliquent aux secteurs de la vie sociale (Sun Zu…), à l'essence de la guerre (Clausewitz, Jomini, …), à l'épistémologie de la stratégie (Coutau-Begarie, Poirier, …). La démarche rationnelle se veut logique, géométrique, s'appuyant parfois sur des raisonnements non fondés, éloignés des réalités du terrain. Le raisonnement prospectif s'oriente sur le futur avec des risques d'erreurs d'analyse. La vision culturaliste plonge dans la philosophie, l'ethnologie, la sociologie des pays concernés. Ces approches méthodologiques sont complémentaires et abordent des thématiques qui enrichissent la réflexion indispensable au décryptage au contexte international contemporain.

Avec ces atouts, le planificateur du niveau stratégique cultive deux qualités du stratège clausewitzien : le coup d'œil et la résolution. Dans la réflexion ascendante il parvient à identifier les facteurs de crise et à proposer des options stratégiques adaptées aux Autorités politiques (Ministre chargé de la Défense, Président de la République). Dans la réflexion descendante, il traduit les objectifs politiques en ordres et instructions faciles à exécuter par les subordonnés.

2. Description du processus et de ses acteurs

Le planificateur peut adopter deux attitudes : réfléchir pour des crises potentielles (planification d'anticipation, planification froide), réfléchir pour des crises en cours (planification de mise en œuvre, planification de gestion de crise, planification chaude, *Crisis Response planning*).

La planification d'anticipation se base sur des hypothèses probables ou génériques. Elle peut avoir pour but de faire face à une éventuelle menace, consolider ou nourrir les orientations politico-militaires sans idée d'un engagement opérationnel. Elle peut déboucher sur des propositions de manœuvre, donner une crédibilité aux informations et apporter des réponses.

La planification d'anticipation (*Advance Planning*) peut délivrer trois types de documents[36] : les plans de défense permanents (*Standing Defense Plan*, SDP), pour faire face à des menaces particulières ; les plans d'anticipation (*Contingency Plan, COP*), mis à jour régulièrement et qui servent à identifier les principaux paramètres à prendre en compte

[36] PENA (L), « La planification stratégique : l'approche française », op.cit., p. 45.

(capacités et forces nécessaires) ; les plans génériques (*Generic Contingency Plan, GCOP*) pour un type d'opération (embargo, démonstration de force, etc.) ou à une menace générique.

La planification de mise en œuvre ou planification d'exécution (*Crisis Response Planning*) vise, en réponse à une crise imminente ou déclarée, à préparer un plan d'opération dont la probabilité de mise en œuvre à court terme est élevée, à développer des dossiers d'objectifs. Elle inclut la planification d'urgence (*Emergency Planning*)[37]. Elle table sur l'EFR (état final recherché) arrêté par l'Autorité politique.

Le cycle décisionnel[38] commence par la conceptualisation de la problématique et se poursuit par la planification. Et pour cela, la planification du niveau stratégique se fait en amont et parallèlement à celle des niveaux opératif et tactique.

II - L'APPROHE GLOBALE AUX NIVEAUX OPERATIF ET TACTIQUE

La planification est une méthode de prise de décision opérationnelle, un outil d'aide à la décision. Les techniques de planification constituent les fondements de l'art militaire, les études stratégiques étant à la fois un art et une science. Elles permettent de dresser une cartographie des possibles. Elles formulent une vision commune aux différents acteurs et aux différents échelons pour organiser l'action collective[39]. À l'origine, la planification s'attaque à deux problèmes : un problème tactique et un problème logistique. Dans un premier temps, il y a confrontation de deux forces symétriques/dissymétriques engagées dans un duel. Dans un deuxième temps il faut étudier comment amener une force

---

[37] Planification exécutée en cas de crise soudaine. Elle constitue un cas particulier de la planification de mise en œuvre. Les travaux aux trois niveaux (stratégique, opératif, tactique) sont généralement menés en parallèle pour réduire les délais. (DIA-3, Doctrines interarmées, Commandement des engagements opérationnels, Livret IV, Définitions, p. 10).

[38] Ensemble des phases qui permet une prise de décision par niveau de responsabilité. Il permet la prise de décision à la fois par niveau de responsabilité (stratégique, opératif et tactique) et entre niveaux. Il enchaîne les séquences d'appréciation de situation, de planification, de décision, d'exécution et d'évaluation. Il appartient à chaque autorité d'inscrire son propre cycle décisionnel dans le cadre défini par l'échelon supérieur. L'utilisation de la simulation peut aider à la prise de décision. (DIA-3, Doctrines interarmées, Commandement des engagements opérationnels, Livret IV, Définitions, p. 5).

[39] MILLET Jean-Michel, « Les méthodes de prise de décision opérationnelle nous rendent-elles trop prévisibles », Institut de Stratégie Comparée, Revue Stratégique, 2016/2, n°112, p. 36.

au point désiré au moment voulu. L'expression Méthode de Raisonnement Tactique (MRT) était d'actualité. Les conflits se sont complexifiés. Les acteurs se sont multipliés. La vedette a été volée aux conflits classiques conventionnels par les conflits asymétriques, hybrides, de troisième, quatrième et cinquième génération, dans une multitude de milieux et de domaines. Aujourd'hui, il ne s'agit plus seulement de monter une manœuvre basée sur une volonté forte, avec des ressources logistiques contraintes impliquant les différents échelons qui mettent en œuvre une gamme variée de savoir-faire tactiques. Les méthodes de planification opérationnelle se sont sophistiquées. Cette transformation inéluctable est la conséquence de l'émergence de « problèmes opérationnels malins » (« *wicked problems* »)[40]. Ces nouveaux outils d'aide à la décision s'appellent COPD (OTAN), *Joint Operational Planning Processus* (USA), Méthode de Planification Opérationnelle (MPO, France), Méthode Globale de Planification Opérationnelle, France), Manœuvre Globale, … En quoi consistent la planification de niveau opératif (1) et la Manœuvre Globale (2) ?

A - L'Approche Globale au niveau opératif

Le niveau opératif est le « niveau auquel des opérations de grande envergure sont planifiées, conduites et soutenues en vue d'atteindre des objectifs stratégiques sur des théâtres ou des zones »[41]. À ce stade se fait la coordination de l'action de la force engagée dans ses composantes tactiques. Le niveau opératif est le niveau de coordination de l'action de la force engagée dans ses composantes tactiques. Les effets à produire décidés par le niveau stratégique sont concrétisés.

La méthode de planification du niveau opératif référée dans notre étude est contenue dans le document français dénommé PIA-5(B) « Planification du niveau opératif : guide méthodologique », adopté le 26 juin 2014. Il reproduit les processus et les méthodes en vigueur à l'OTAN contenues dans la COPD (*Comprehensive Operations Planning Directive*). PIA-5(B) est le chapitre 4 (*Operational Level*) de la COPD version 2.0. En 2005, l'OTAN produit la *GOP* (*Guidelines to Operational Planning*). Le 17 décembre 2010, la GOP est remplacée par la COPD version 1.0[42]. La COPD version 2.0 est signée le 04 octobre 2013. Après quelques années de service, la COPD V2.0, a été révisée le 15 janvier 2021 et devient COPD

[40] Ibid., p. 38.

[41] AAP-06, Glossaire OTAN des termes et définitions, Edition 2021, p. 223.

[42] Lieutenant-Colonel Mehemet SALAR, « *NATO's Operational Planning Process. The COPD-Comprehensive Operations Planning Directive* », TUR-A, NATO School-Joint Operations Department, 02 1100 - 1200 NATO Operational Planning Process & COPD.

V3.0, pour s'adapter au contexte de l'environnement opérationnel actuel, à l'issue des leçons tirées des exercices effectuées, des manœuvres et opérations menées et des changements dans la chaîne de commandement et des structures de l'OTAN[43]. La COPD V3.0 continue à décrire le processus décisionnel des niveaux stratégique et opératif. Elle contient de nombreux amendements en vue de se conformer au document *NATO term*, *The Official NATO Termimology Database*, en vigueur depuis 2022. La nouvelle version est modifiée dans certaines parties, avec des dispositions supprimées et éléments ajoutés. C'est ainsi que la planification passe de l'environnement multidimensionnel à l'environnement multi domaine. Dans la planification d'anticipation, deux nouveaux plans apparaissent : GRP, *Graduate Response Plan* (Plan d'intervention progressif) ; SERP, *Sequenced Response Plan* (Plan d'intervention séquentiel). Le processus de planification qui se veut collaboratif et parallèle du niveau stratégique, au niveau tactique, en passant par le niveau opératif s'enrichit de trois outils élaborés à partir des services WEB fonctionnels : INTEL FS (*Intelligence Functionnal Support*), TOPFAS (*Tool for Operations Planning Functionnal Area Services*), et LOGFAS (*Logistic Functionnal Area Services*). Par ailleurs, le sigle CPOE (*Comprehensive Preparation of Operational Environnement*) est remplacé par CUOE (*Comprehensive Understanding of the Operating Environment*)[44]. Les deux expressions traitent du besoin d'acquérir des connaissances, de leur interprétation et de leur compréhension dans le contexte en relation avec une crise donnée. À cet effet, le GPO (Groupe de Planification Opérationnel) effectue au début de la planification une analyse des facteurs Temps, Espace, Force et Information et des relations entre eux. Des aménagements sont également apportés à l'étude du Centre de gravité du niveau opératif. Sa définition a été mise à jour. Le Centre de gravité devient uniquement une entité qui devra répondre à la question « qui effectue l'opération ? ». De plus, désormais, à chaque ligne d'opération correspondra un objectif opératif. La COPD V3.0 prescrit au niveau stratégique la rédaction d'un ordre, l'Ordre de Coordination Stratégique, en anglais SCO (*strategic Coordination Order*). Le SCO est le mécanisme et, en même temps, le produit, qui donne des orientations et des directives aux commandements subordonnés pour la synchronisation des plans et des opérations au niveau opérationnel, dans le cadre de la campagne militaire globale. Le SCO devrait être concis et précis, même si son format n'a pas été défini.

---

[43] CHIRIAC Catalin, « *COPD V3.0 and implications on the joint level* », Bulletin of « Carol I » National Defence University, Romania, june 2022, p. 7.

[44] Ibid., p. 9.

L'approche Globale au niveau opératif est une manœuvre intégrée qui prend en compte l'environnement de l'opération et cherche la coordination sur le terrain avec les Forces en présence et les actifs civils (autorités locales, OI, ONG, entreprises privées…)[45].

Le processus pédagogique prescrit pour la conduite d'une planification du niveau opératif repose sur trois piliers : *CRAWL* ou apprentissage (tout commence par l'assimilation des concepts, des outils, du processus) ; *Walk* ou mise en œuvre ; *Run* ou restitution[46]. Il développe trois thèmes : étude de l'environnement et analyse déductive ; étude des acteurs et analyse des centres de gravité ; étude de la mission[47]. La méthode permet d'anticiper pour mieux réagir, de partager les outils d'analyse, de garantir l'unité de l'action et du commandement. La méthode est conçue pour les opérations les plus complexes. Elle donne la liberté de simplifier et de s'adapter à la situation créée. Elle s'appuie sur le raisonnement déductif. Les facteurs sont des constats ou des données factuelles. Ils proviennent de l'analyse de la mission, de l'étude de l'environnement et de l'évaluation du niveau stratégique. Les déductions sont rapportées au contexte et à la nature de la mission (« *so what ? »*). Les conclusions sont des produits utiles pour la planification (« *what we do ?* ») et des données vivantes et actualisées (« *living estimate* »).

La planification du niveau opératif contenue dans le document PIA-5(B) se déroule en six (06) phases : Acquisition des connaissances ; Appréciation du niveau opératif ; Orientation ; Élaboration et rédaction du plan d'opération ; Conduite et révision du plan (exécution) ; Désengagement (transition).

Le processus peut être subdivisé en trois temps :

1er temps : la planification avant la planification (phases 1 et 2) ;
2e temps : la planification proprement dite (phases 3 et 4) ;
3e temps : la planification après la planification (phases 5 et 6).[48]

Le niveau opératif (le commandant de la Force) planifie et conduit la manœuvre globale sur le théâtre d'opération en s'appuyant sur les actions de sécurité et d'influence, en coordination avec les acteurs civils[49].

---

[45] *Commandement des engagements opérationnels*, (DIA)-3(A)_CEO (2014), N°151/DEF/CICDE/DR du 25 juin 2014, p. 31.
[46] 150825 ESIG 17 déroulement EOps, cours de planification opérationnelle de l'École Supérieure Internationale de Guerre de Yaoundé de septembre 2015.
[47] 150825 ESIG 25 module decouverte planif, cours de planification opérationnelle de l'École Supérieure Internationale de Guerre de Yaoundé de septembre 2015.
[48] 150825 ESIG 14 la planif pour tous, cours de planification opérationnelle de l'École Supérieure Internationale de Guerre de Yaoundé de septembre 2015.

Les capacités militaires définies, les missions et les tâches spécifiques fixées par le niveau opératif, la mise en œuvre est faite par le niveau tactique[50].

B. La Manœuvre Globale

Le niveau tactique est le « niveau auquel les activités, les batailles et les engagements sont planifiés et exécutés pour atteindre les objectifs militaires assignés aux formations et unités tactiques »[51].

Selon Wendling, la Manœuvre Globale est la source du concept « Approche Globale »[52]. Elle représente l'Approche Globale rapportée au niveau tactique. C'est l'échelon local de mise en œuvre des capacités militaires définies. Il remplit les missions et exécute les tâches spécifiques fixées par le niveau opératif[53]. Il comprend des composantes d'armées, organiques (Terre, Air, Mer) et des composantes fonctionnelles (opérations spéciales, opérations psychologiques, amphibie, …)

La Tactique est l'art de combiner, en opération, les actions de tous les moyens militaires pour atteindre les objectifs assignés par la stratégie opérationnelle[54]. Elle se réfère à l'action en opération[55] dans quatre modes tactiques qui sont l'offensive, la défensive, la sécurisation et l'assistance. Elle peut se présenter comme l'élément transcendant d'une manœuvre préparée, conduite et consolidée, fondement essentiel de l'action guerrière. Elle a pour finalités « contraindre l'adversaire plutôt que l'écraser, contrôler le milieu pour en tirer parti, influencer les perceptions pour légitimer et susciter l'adhésion ». Les conditions particulières qui régissent

---

[49] RDIA 2011/001 : Approche Globale dans la gestion extérieure des crises (contribution militaire), N° 024/DEF/CICDE/NP du 24 janvier 2011, p. 29.

[50] Memento des procédures opérationnelles, EMA 2019, République du Cameroun, Ministère de la Défense, État-Major des Armées, p. 6.

[51] AAP-06, Glossaire OTAN des termes et définitions, Edition 2021, p. 223.

[52] WENDLING Cécile, « L'approche globale dans la gestion civilo-militaire des crises : Analyse critique et prospective du concept », Volume 6, Les cahiers de l'IRSEM, Paris, 2010, p. 18.

[53] Base documentaire tactique à l'usage des stagiaires de l'École d'État-Major, Edition 2e semestres 2013 -1er semestre 2014, p. 21.

[54] Glossaire interarmées de terminologie opérationnelle (GIATO), DC-004_GIATO (2013), N° 212 /DEF/CICDE/NP du 16 décembre 2013, p. 143.

[55] Aujourd'hui la Tactique, Doctrine Tactique, Revue d'étude générale, N°18, mai 2009, p. 2.

une zone d'action[56] confèrent au Chef tactique une certaine autonomie de réflexion et d'action.

La manœuvre tactique s'adapte à la menace, à l'intensité de la confrontation à l'élargissement de l'incertitude et l'application des principes de guerre. Ces aptitudes lui confèrent une triple posture opérationnelle sur le même théâtre, traduction française du « THREE BLOCKS WAR » du General américain KRULAK[57]. En d'autres termes, les unités tactiques sont capables de mener simultanément des actions de force contre des forces d'opposition, des actions de sécurité contre des entrepreneurs de violence et des actions d'assistance aux profits des populations et de la reconstruction. C'est pourquoi la manœuvre tactique a pour vocation de s'imbriquer dans la manœuvre globale qui « repose sur la convergence des actions de toute nature en direction de l'adversaire et du milieu »[58].

Au niveau de l'échelon tactique (de la section/peloton jusqu'à la brigade[59], la division[60], le Corps d'armée[61] et leurs équivalents des autres

---

[56] Subdivision tactique d'une zone plus vaste dont la responsabilité opérationnelle est confiée à une unité tactique, (Glossaire interarmées de terminologie opérationnelle, Edition 4 augmentée-2007, PIA OO.401, N° 414/DEF/EMA/EMP.1/NP du 8 mars 2007, p. 138).

[57] « *In one moment in time, our service members will be feeding and clothing displaced refugees, providing humanitarian assistance. In the next moment, they will be holding two warring tribes apart – conducting peacekeeping operations - and, finally, they will be fighting a highly lethal mid-intensity battle - all on the same day... all within three city blocks* », *Gen. Charles C. Krulak, USMC "The Three Block War: Fighting in Urban Areas." New York, December 15, 1997.*

[58] Aujourd'hui la Tactique, Doctrine Tactique, Revue d'étude générale, N°18, mai 2009, p. 6.

[59] La brigade conçoit et conduit le combat de contact ; coordonne les appuis dans la zone des contacts ; remplit une seule mission tactique simple, sur une seule direction ; dispositif continu. (Base documentaire tactique à l'usage des stagiaires de l'École d'État-Major, Edition 2020/2021 du 24 juin 2020, p. 12).

[60] La division planifie et conduit la manœuvre, ses appuis directs et son soutien logistique ; remplit une seule mission sur une seule direction ; dispositif généralement continu. (Base documentaire tactique à l'usage des stagiaires de l'École d'État-Major, Edition 2020/2021 du 24 juin 2020, p. 11).
Fonction Commandement : gère une zone arrière (zone de communication dans la zone d'action), ZARDIV1 ; ne met normalement pas en œuvre de fonctions d'environnement.

[61] Le corps d'armée planifie et conduit la bataille ou la campagne globale ; met en œuvre toutes les fonctions opérationnelles ; dispositif presque toujours lacunaire ; contrôle les zones arrière. (Base documentaire tactique à l'usage des stagiaires de l'École d'État-Major, Edition 2020/2021 du 24 juin 2020, p. 11).

armées)[62], le Chef tactique veille à introduire dans sa manœuvre militaire et sécuritaire les aspects de la politique, de la diplomatie, de l'économie et de l'information. La Manœuvre Globale adopte une « démarche historique et culturelle pour comprendre les origines de la crise, les populations locales, les adversaires, pour connaître les missions et modes de fonctionnement de tous les acteurs (les alliés, les forces de sécurité-police, gendarmerie, pompiers, sécurité civile-les membres des organismes de justice locale, nationale et internationale, les acteurs politiques et économiques, les détachements d'autres ministères ou d'autres organismes, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les médias…) »[63]. Au sein d'une zone d'action tenue par le plus petit échelon tactique, le processus de stabilisation et de reconstruction a la même configuration qu'aux niveaux stratégique et opératif. Les acteurs sont d'horizons divers, les langues parlées sont variées ainsi que les cultures et les cultes. Plusieurs corporations sont rassemblées : diplomates, militaires, policiers, membres d'ONG, sociétés privées, médecins, entrepreneurs, juristes, gouverneurs, maires, directeurs d'écoles, artisans, interprètes…[64]. Nonobstant, l'action militaire, même si elle n'est pas seule suffisante, est déterminante et centrale selon l'option stratégique choisie. Cette prégnance des opérations de sécurité est plus ressentie au début de l'engagement et à moyen terme. La composante armée est alors l'instrument principal du niveau politique dans la coordination des acteurs, dans l'ancrage structurel du théâtre et la protection des populations. Les Chefs militaires tactiques sont au cœur de la manœuvre dans les domaines de la sécurité, de la justice, de la gouvernance, de la vie sociale, de l'économie, de la reconstruction des infrastructures, de l'éducation, de la santé, etc. Ils doivent avoir la capacité d'agir sous stress, dans l'adversité, à faire face aux crises multidimensionnelles corollaires de la mondialisation. Ils s'appuient sur les actions de sécurité et les actions d'influence[65].

---

[62] Les Grandes formations tactiques connues sont le Groupe d'armées, l'Armée, Corps d'armées, la Division et la Brigade. Mais dans la doctrine des forces terrestres françaises en opération n'existent plus que Corps d'armées, la Division et la Brigade. En outre, seule la brigade demeure une formation organique et permanente. (FT-03 : L'emploi des forces terrestres dans les opérations interarmées, Édition 2014, juillet 2014, p. 46).

[63] FT-03 : L'emploi des forces terrestres dans les opérations interarmées, Édition 2014, juillet 2014, p. 15.

[64] La Manœuvre Globale, cadre général de la contre rébellion, Doctrine Tactique, Revue d'étude générale, N°19, mai 2010, p. 3.

[65] RDIA 2011/001 : Approche Globale dans la gestion extérieure des crises (contribution militaire), N° 024/DEF/CICDE/NP du 24 janvier 2011, p. 29.

1. Cadre général de Manœuvre Globale

L'Approche Globale peut s'exécuter selon trois modalités[66] :

- Surveiller : s'appuie sur les deux fonctions stratégiques connaissance et anticipation et prévention ; les facteurs d'émergence d'une crise sont identifiés.
- Contenir la crise : il s'agit de limiter les impacts de la crise ; de la juguler en activant les leviers de la gouvernance, de la sécurité et du développement.
- Intervenir en trois étapes : réponse initiale qui consiste à l'intervention de la force pour réduire le niveau de la violence ; stabilisation pour rétablir les conditions minimales de sécurité ; normalisation pour un retour à la situation normale.

La composante militaire pourrait être impliquée dans les quatre domaines suivants[67] : la sécurité ; la formation des Forces de défense et de Sécurité locales dans le cas d'une crise externe ; la coopération civilo-militaire ; la reconstruction des infrastructures.

Les effets à obtenir par la manœuvre sont dirigés non seulement directement sur les forces et sources d'opposition, mais également indirectement sur l'environnement, l'espace humain. L'engagement militaire se retrouve ainsi dans le continuum « intervention, stabilisation, normalisation ». Il a pour finalité[68] :

- Contraindre l'adversaire par des actions feux dans l'espace aéroterrestre, les actions menées par les forces de contact, l'utilisation du terrain, les opérations d'information dans un cadre intermèdes ;
- Contrôler le milieu physique et humain par des moyens variés et dans le cadre interarmées ;
- Influencer les perceptions par la présence, la communication, le conseil et l'assistance.

La manœuvre globale peut alors être définie comme un « processus itératif visant l'atteinte de l'effet final recherché et permettant au chef de déterminer, d'obtenir puis d'évaluer un effet sur l'adversaire et sur l'environnement par la mise en œuvre de capacités militaires ou non militaires à tous les niveaux de force engagés. Ce processus implique

---

[66] La Manœuvre Globale, cadre général de la contre rébellion, Doctrine Tactique, Revue d'étude générale, N°19, mai 2010, p. 5.
[67] La Manœuvre Globale, cadre général de la contre rébellion, Doctrine Tactique, Revue d'étude générale, N°19, mai 2010, p. 7.
[68] FT-02 : Tactique générale, juillet 2011, p. 22.

l'ensemble des cellules d'un état-major ou d'un PC d'unité et vise à atteindre directement ou indirectement, par des effets physiques ou non physiques les centres de gravité ou les points de vulnérabilité de l'adversaire »[69]. Le Chef tactique adapte sa manœuvre dans l'espace et le temps en conformité avec la démarche du niveau opératif tout en combinant les moyens à sa disposition pour atteindre le ou les centres de gravités et les points décisifs[70] adverses. « Alors que la manœuvre dite « classique » combinait le mouvement, le choc et le feu, le tout plus ou moins saupoudré d'opérations spéciales, la manœuvre globale y ajoute l'action dans les champs immatériels qui peuvent recouvrir plusieurs formes, telles que : lutte d'influence des acteurs, volonté de combattre, ressentiment historique, racines ethniques et psychologiques, niveau d'exaspération ou perception du conflit par les médias, etc… »[71]. Cette manœuvre de lutte contre la rébellion ou l'insurrection au niveau tactique se conçoit en trois phases :

- La préparation : initialisation des mesures de coordination ;
- La conduite des actions militaires et coordination des actions militaires et non militaires ;
- Le suivi des effets.

2. Les bases de la Manœuvre Globale

Les insurgés ou les rebelles s'appuient sur la population pour mettre en difficulté les Forces de défense et de sécurité dans la guerre asymétrique, intra étatique qu'ils mènent contre le Pouvoir politique en place. La manœuvre consiste à neutraliser ces entrepreneurs de violence et empêcher à la population de se rallier à leur cause. Pour y parvenir, il est nécessaire de réduire la liberté d'action des forces d'opposition (OPFOR) en maîtrisant les milieux physiques et humains. Il faut donc isoler et démanteler ces GANE, en veillant à préserver la population. En outre, il faut neutraliser ces bandes armées par une pression dissuasive. L'objectif est d'empêcher à ces organisations armées d'alléguer de leur légitimité, de les priver de leurs soutiens internes et externes, d'arrêter la violence, de protéger la population afin de parvenir au fonctionnement normal des institutions.

---

[69] La Manœuvre Globale, cadre général de la contre rébellion, Doctrine Tactique, Revue d'étude générale, N°19, mai 2010, p. 9.

[70] Points dans le temps, l'espace ou l'environnement de l'information, à partir desquels un centre de gravité ami ou hostile peut être menacé. (Glossaire interarmées de terminologie opérationnelle (GIATO), DC-004_GIATO (2013), N° 212 /DEF/CICDE/NP du 16 décembre 2013, p. 20).

[71] La Manœuvre Globale, cadre général de la contre rébellion, Doctrine Tactique, Revue d'étude générale, N°19, mai 2010, p. 10.

L'OPFOR ici est un adversaire particulier. Pour aboutir à ses fins, il conduit un engagement défensif qui consiste à éviter un affrontement direct, à éparpiller ses forces pour empêcher que les forces de défense ne concentrent leur effort sur un seul adversaire, et à baliser une zone de repli sûre et d'accès difficile. Dans son engagement offensif, l'adversaire irrégulier ambitionne de décrédibiliser les forces étatiques en démontrant leur inefficacité opérationnelle, de désorganiser son dispositif sur le terrain et de disloquer son effort principal. Le Centre de gravité de l'OPFOR est attaqué, pour provoquer sa disparition, son retournement afin de contribuer à l'effondrement du système adverse[72]. Il faut alors assauter ses points décisifs[73]. Ils peuvent être issus de l'adversaire ou du milieu. Les points décisifs peuvent être constitués par une partie de l'adversaire principal ou immédiat ; un point fort de l'adversaire (éléments réservés ou fanatisés, capacité de mobilité opérative, PC ou centre de télécommunications, appuis extérieurs ou criminels) ; un point caractéristique du terrain, des moyens logistiques, le démantèlement d'une milice, un camp d'entrainement, un refuge physique ou virtuel ; un domaine immatériel (attitude de la population, médias, berceau historique…)[74]. La destruction systématique des forces opposées n'est pas recherchée. Elles doivent être confrontées dans les champs matériels et immatériels. Les lignes d'opération[75] militaires qui mènent aux centres de gravité de l'adversaire ou de l'environnement doivent être définies parallèlement à l'action politique dans d'autres domaines. Le chef tactique adapte les points décisifs de sa hiérarchie à sa manœuvre. Il les intègre s'ils sont conformes à ses moyens et à sa mission. Il les adjoint à ceux qu'il aura définis. Il construit in fine ses lignes d'opération dans le cadre espace/temps. Le point d'application de l'effort se fait sur le centre de gravité ou sur plusieurs points décisifs. Cela permet de faire basculer la volonté de l'adversaire. Cela contribue à la concentration des efforts et à l'économie des moyens.

L'un des enjeux principaux des insurgés est la population. Pour l'avoir de son côté, les irréguliers auront recours aux trois effets suivants : la séduction (miroiter la justesse de la cause), l'aliénation (combiner

[72] FT-02 : Tactique générale, juillet 2011, p. 39.
[73] Point dans le temps, l'espace ou l'environnement de l'information, à partir duquel un centre de gravité ami ou hostile peut être menacé. (AAP6, p. 367).
[74] FT-02 : Tactique générale, juillet 2011, p. 41.

[75] Les lignes d'opérations sont les opérations de combat, l'entraînement et le conseil des forces de sécurité de la nation hôte, le rétablissement de services de base, la promotion de la bonne gouvernance, le développement économique, les opérations d'information. (FT-02 : Tactique générale, juillet 2011, p. 41).

séduction et terreur), l'épuration (éliminer ceux qui ne veulent pas s'allier à leur cause).

Les Forces régulières, pour empêcher aux adversaires asymétriques de parvenir à leurs fins, feront dans un premier temps un quadrillage du terrain afin de protéger les personnes et leurs biens. Ce maillage sera constitué de secteurs reliés entre eux par des lignes de communication. Chaque poste devra permettre d'obtenir les effets sur la population, sur la protection de la force et sur l'OPFOR par une pression dissuasive en dehors des zones contrôlées. Les modes d'action amis (MA) sont la patrouille, l'établissement et le contrôle d'un couvre-feu, le bouclage, le ratissage de zone. Ces MA ont pour finalité « de rechercher, capturer ou neutraliser des éléments rebelles infiltrés au sein de la population ou réfugiés dans des secteurs propices ; interrompre des activités clandestines hostiles ou briser leur influence ; découvrir ou saisir du matériel, de l'infrastructure, des armes ou des munitions utilisées par l'adversaire »[76].

Les forces agissent dans le cadre de la coopération interarmées, en impliquant les forces spéciales qui recevront des missions particulières. Cette coopération sera permanente avec la gendarmerie et la police. Les forces de troisième catégorie ne devraient pas se retrouver seules face aux populations.

Il est essentiel d'impliquer les populations locales dans le dispositif de sécurité. Cela se matérialise par la mise sur pied des groupes d'autodéfense ou de vigilance.

Dans tous les cas, la manœuvre globale se planifie dans la durée, avec comme enjeu principal le contrôle de tout ou partie de la population. Le Chef opérationnel s'appuie sur le renseignement qui lui permet de retrouver et de garder l'initiative opérationnelle. Par expérience, il est admis que la contre-insurrection ou la contre-rébellion est basée sur les opérations de renseignement. En outre, la réussite de la manœuvre globale est conditionnée par la maîtrise de la coopération civilo-militaire (CIMIC). La CIMIC consiste à « dresser un portrait précis et d'assurer un suivi : des besoins vitaux des populations et de leur risque éventuel d'engendrer de la violence ; de la répartition ethnique ; des responsables locaux politique, économique, religieux, militaire et policier ; des OI et des ONG ; ainsi que des personnes déplacées ou réfugiées ou autres en situation de détresse »[77]. Dans la manœuvre globale, les intelligences et les volontés s'entrechoquent

[76] La Manœuvre Globale, cadre général de la contre rébellion, Doctrine Tactique, Revue d'étude générale, N°19, mai 2010, p. 12.
[77] La Manœuvre Globale, cadre général de la contre rébellion, Doctrine Tactique, Revue d'étude générale, N°19, mai 2010, p. 17.

dans les champs immatériels, cognitifs. Les actions d'influence sont prépondérantes et visent à amoindrir la volonté et la capacité de compréhension de l'adversaire. Les perceptions de tous les acteurs de la zone d'actions sont modelées afin d'aboutir à des comportements correspondants aux fins recherchées. Les objectifs à atteindre par le volet influence sont purement militaire, de délais, de terrain, et d'attrition des insurgés[78]. Les prérogatives politiques descendent jusqu'au niveau tactique. Le concept d'opération ne prend plus seulement en compte l'approche classique « ennemi, ami, population », mais s'étend à tous les acteurs du théâtre, publics et privés, locaux et étrangers, civils et militaires. La manœuvre adresse tous les acteurs en présence, ceux qui sont favorables à l'action de la force, ceux qui sont défavorables à l'action de la force. Le vocable « forces et sources d'opposition » (FSO) est indiqué. Les plus petits maillons de la chaîne de commandement sont convertis à la culture de l'influence, dans ses principes, ses modalités d'exécution et dans la mise en œuvre des savoir-faire.

L'action opérative exerce une action destructrice, neutralisante ou de réduction sur les conditions décisives. Ces actions sont menées sur les groupes de forces terrestres, aériennes, navales, les centres de décisions politiques ou militaires, les systèmes de commandement et d'information, les actions de communication. La manœuvre tactique, composante de la manœuvre opérative, tente de détruire, neutraliser ou contrôler les effets opératifs. Ces actions sont dirigées sur les unités de combat adverses, les points forts de l'adversaire, les PC et centres de télécommunications, les points faibles de l'adversaire (lacunes, zone de moyens logistiques, limites entre unités…), les points clés du terrain, le renseignement, le contrôle du milieu, la neutralisation de l'adversaire[79].

CONCLUSION

Cet article avait pour objectif, de présenter l'approche globale de la sécurité sur le plan théorique. Cette méthode de contre-insurrection s'exécute aux niveaux politique, stratégique, opératif et tactique. L'AG prend en compte les acteurs engagés dans le processus sur les plans interne (coordination) et externe (coopération) et les phases de la crise, de la prévention à la construction[80]. Pour qu'elle atteigne l'efficacité escomptée,

---

[78] Ibid., p. 19.
[79] TTA 906 : Forces Terrestres en Opérations, Armée de Terre, Ministère de la Défense, République française, Edition avril 1999, p. 44.
[80] Général de division (2S) Maurice de LANGLOIS (dir), « Approche globale et Union européenne : le cas de la Corne de l'Afrique », Étude de l'IRSEM n°35, octobre 2014, p. 29.

elle doit trouver sa pleine mesure vers le bas, par les acteurs sur le terrain, notamment des niveaux opératifs et tactiques. Les chefs tactiques des plus bas échelons (section/peloton) doivent comprendre les enjeux et faire le jeu, même si l'impulsion vient du haut. Cela permet de transformer un succès militaire en succès politique et de préserver la paix à long terme[81]. L'approche se doit *bottom-up* et *top-down* parallèlement[82]. Elle peut aider à développer de nouvelles compétences professionnelles par la manipulation des sciences sociales de guerre. Elle simule l'acquisition d'expertises et de nouveaux liens sociaux avec les autres acteurs du théâtre[83]. L'AG requiert en amont l'analyse des causes profondes de la violence et d'insécurité. Ces causes peuvent être d'origine économique, sociale, politique et environnementale. Elles s'enracinent dans la vulnérabilité, surexposition d'une zone à des chocs, endogènes ou exogènes, en liaison avec la faible capacité à y faire face. Les risques de fragilités structurelles sont importants[84].

La mise en œuvre de l'AG pose cinq problèmes à résoudre :

- Le Leadership : le processus de gestion de crise devrait se faire sous un commandement unique exercé par les militaires, ne serait-ce que pendant la période de forte instabilité.
- La chaîne de commandement doit être unique, la chaîne logistique sous les ordres du commandement opérationnel.
- Prendre en compte le rôle joué par certaines OI dans le domaine de la sécurité. Il faut des interfaces entre ces différentes instances de sécurité par des postes de « liaison et des « comités conjoints ».
- Les acteurs locaux seront pris en compte, trouver un équilibre entre intégration internationale et spécificités locales.
- Aboutir à une bonne coordination entre acteurs militaires et civils[85].

---

[81] FOLLIOT Philippe, CONWAY-MOURET Helene, AIRAULT Pascal, « Atelier n°5 : L'approche globale dans la gestion des crises : le rôle de l'aide publique au développement », École Polytechnique, Lundi 5 septembre 2016, p. 1.

[82] ROUPPERT Bérangère, « Le concept européen d'approche globale à l'épreuve de la crise sahélienne », Note d'Analyse du GRIP, 14 août 2014, Bruxelles, p. 16.

[83] RAYROUX Antoine, « L'Europe des militaires : pratiques et limites de l'approche globale dans la gestion des crises », Revue politique européenne, N°51, 2016, p. 135.

[84] Le continuum défense-développement, essentiel pour rétablir durablement la paix, Agence Française de Développement, Université d'été de la Défense, p. 1.

[85] WENDLING Cécile, « L'approche globale dans la gestion civilo-militaire des crises : Analyse critique et prospective du concept », Volume 6, Les cahiers de l'IRSEM, Paris, 2010, p. 126.

En outre, elle rencontre des difficultés de mise en œuvre et des limites conceptuelles. Au niveau politique national et multinational, son application est contrainte par des rivalités bureaucratiques, des insuffisances ou des déséquilibres en matière de capacités et de ressources, des divergences dans les domaines de la priorité, des intérêts et des cultures. Sur le plan conceptuel, la floraison d'interprétations possibles dans sa théorie et sa pratique limite ses avancées et rend l'évaluation de son application délicate ardue[86].

Cette méthode de contre-insurrection pour atteindre sa pleine efficacité doit être compatible avec certaines dispositions des 28 articles fondamentaux à l'échelle de la compagnie du vade-mecum de David KILCULLEN[87]. Ces recommandations sont proches des développements de David GALULA[88]. L'accent est mis sur l'importance de l'espace humain et sur l'AG de la COIN. La COIN est une compétition avec les insurgés pour le droit et la capacité de gagner les cœurs, les esprits et le consentement des populations[89]. Le défi des FDS est de convaincre les populations qu'elles sont bien protégées et que la satisfaction de leurs attentes dépend du succès de leur mission. Les chefs tactiques auront de solides connaissances de la géographie physique et humaine de leur zone d'action. La connaissance du territoire sera également l'apanage des subordonnés. Ces connaissances sont à compléter par un bon diagnostic de la situation, en identifiant les insurgés, découvrir leurs mobiles et soutiens, connaître leur environnement. Ceci n'est possible qu'avec un bon réseau de renseignement, recueillant des informations à disséminer jusqu'aux petits échelons. Les actions des Forces de Défense et de sécurité se font en coordination avec d'autres institutions localement compétentes. Pour obtenir de bons résultats, il faut impliquer les cadres subalternes (commandants de peloton, chefs de section, chefs de détachement et de groupe) bien entraînés. Les hommes seront présents en permanence, de jour comme de nuit, au contact des populations. Cela permet de construire des réseaux de confiance, pour gagner les cœurs et les esprits, persuader les

---

[86] DURIEUX Benoit, JEANGENE VILMER Jean-Baptiste, RAMEL Fréderic, (dir.). « Dictionnaire de la guerre et de la paix ». Paris, Presses Universitaires de France/Humensis, 2017, pp. 81-82.

[87] KILCULLEN David John, « *Twenty-Eight Articles.Fundamentals of Company-level Counterinsurgency* », Edition 1, Washington, D.C., 29 March, 2006.

[88] Les Cahier de la Recherche Doctrinale, « De Galula à Petraeus-L'héritage français dans la doctrine américaine de contre-insurrection », Division Recherche et Retour d'Expérience, Centre de Doctrine d'Emploi des Forces, Armée de Terre, Ministère de la Défense, France, 7 mai 2009.

[89] KILCULLEN David John, « *Twenty-Eight Articles. Fundamentals of Company-level Counterinsurgency* », Edition 1, Washington, D.C., 29 March, 2006, p. 1.

populations de coopérer, identifier leurs problèmes pour les résoudre. Il faut toujours se rappeler qu'il existe une opinion publique prête à relever les manquements aux fins de manipulation par les médias. Les femmes et les jeunes, les cadets sociaux, influents dans les réseaux relationnels, seront particulièrement courtisés. Garder en permanence en esprit que la COIN est un « travail social armé »[90]. Les Forces doivent toujours garder l'initiative. Et pour cela, l'accent sera mis sur le combat de la stratégie des FSO, et non de leurs forces. Cette posture est conditionnée par l'édification de ses propres solutions, excluant quand c'est opportun, la coercition.

Ces recommandations peuvent être parfaites par certaines mesures de la stratégie de stabilisation en 14 points de David PETRAEUS. Pour le Général américain, il est important de « gagner l'appui de la population civil au travers de moyens coercitifs (rétablissement de la sécurité) et non coercitifs (tisser des liens et des réseaux avec les civils sur le théâtre) »[91]. En se concentrant sur les moyens non coercitifs à investir, il appert que le renseignement est la clé du succès. Il doit permettre d'inventorier les données culturelles de base des populations, de comprendre la société, son histoire, sa religion, sa culture. Cela permet d'instaurer un climat de confiance avec elle, de discréditer les causes des insurgés, de diminuer son soutien à ces derniers. Les leaders locaux sont la clef du succès de cette mission. Les chefs tactiques, jusqu'au niveau des chefs de détachements et de groupes, développeront des capacités de flexibilité et d'adaptation. Ils seront des exemples pour la troupe.

BIBLIOGRAPHIE

- 150825 ESIG 17 déroulement EOps, cours de planification opérationnelle de l'École Supérieure Internationale de Guerre de Yaoundé de septembre 2015.
- 150825 ESIG 25 module decouverte planif, cours de planification opérationnelle de l'École Supérieure Internationale de Guerre de Yaoundé de septembre 2015.
- 150825 ESIG 14 la planif pour tous, cours de planification opérationnelle de l'École Supérieure Internationale de Guerre de Yaoundé de septembre 2015.
- AAP-06, Glossaire OTAN des termes et définitions, Edition 2021.
- *Anticipation et planification stratégiques*, Doctrine interarmées (DIA)-5(B)_A&PS (2013), N° 134/DEF/CICDE/NP du 16 juillet 2013.

[90] Les Cahiers de la Recherche Doctrinale, « De Galula à Petraeus-L'héritage français dans la doctrine américaine de contre-insurrection », Division Recherche et Retour d'Expérience, Centre de Doctrine d'Emploi des Forces, Armée de Terre, Ministère de la Défense, France, 7 mai 2009, p. 30.

[91] Les Cahiers de la Recherche Doctrinale, « De Galula à Petraeus-L'héritage français dans la doctrine américaine de contre-insurrection », Division Recherche et Retour d'Expérience, Centre de Doctrine d'Emploi des Forces, Armée de Terre, Ministère de la Défense, France, 7 mai 2009, p. 32.

- Aujourd'hui la Tactique, Doctrine Tactique, Revue d'étude générale, N°18, mai 2009.
- Base documentaire tactique à l'usage des stagiaires de l'École d'État-Major, Edition 2e semestres 2013 -1er semestre 2014.
- Base documentaire tactique à l'usage des stagiaires de l'École d'État-Major, Edition 2020/2021 du 24 juin 2020.
- BEAUVAIS Thomas, « Les conflits irréguliers », Mémoire de Master en Science Politique, Institut d'Études Politiques de Toulouse.
- BIHAN Benoist, « Analyse militaire », in TAILLAT Stéphane, HENROTIN Joseph, SCHMITT Olivier (dir), « Guerre et stratégie. Approches, concepts », Paris, Presses Universitaires de France, 1re édition, 3e tirage, 2017, pp.199-216.
- CHIRIAC Catalin, « *COPD V3.0 and implications on the joint level* », Bulletin of « Carol I » National Defence University, Romania, june 2022.
- CIA *: Guide to the Analysis of Insurgency, Approved for release* 20/01/2011.
- CLECH Jérôme. « L'hybridité : nouvelle menace, l'inflexion stratégique ? », Revue Défense Nationale, N°788, 2017/3, Éditions Comité d'Étude de Défense Nationale, pp. 12-18.
- Colonel Fabrice CLÉE, « Le commandement opérationnel et la complexité, de quoi parle-t-on aujourd'hui ? », in BRENNUS 4.0, Lettre d'information du Centre de Doctrine et d'Enseignement du Commandement, N° 4, Avril 2019.
- *Commandement des engagements opérationnels*, (DIA)-3(A)_CEO (2014), N° 151/DEF/CICDE/DR du 25 juin 2014.
- DAHO Gregory, « « Nouvelles menaces », « nouvelles guerres » : la construction des discours sur le désordre international », in LES CHAMPS DE MARS, N°20, 2009/1, Éditions La documentation Française, pp. 109-130.
- DIA–3, Doctrines interarmées, Commandement des engagements opérationnels, Livret IV, Définitions.
- DIALLO Abdourahmane, « Sahel : Washington pour une approche globale de la lutte contre le terrorisme », APA news, Apanews.net, 17 décembre 2022, consulté le 20 avril 2023 à 08h38.
- DC-004 : Glossaire interarmées de terminologie opérationnelle (GIATO) N° 212 /DEF/CICDE/NP du 16 décembre 2013.
- DURIEUX Benoit, JEANGENE VILMER Jean-Baptiste, RAMEL Fréderic (dir.). « Dictionnaire de la guerre et de la paix », Paris, Presses Universitaires de France/Humensis, 2017.
- EBIEDE Tarila Marclint, « Instabilité dans le Delta du Niger : Programme Post-Amnistie et Consolidation de la paix », Nouvelle approche de sécurité collective, Paix et Sécurité, Centre de Compétence Afrique Subsaharienne, Friedrich-Ebert-Stiftung, 2018.

- FOLLIOT Philippe, CONWAY-MOURET Hélène, AIRAULT Pascal, « Atelier n°5 : L'approche globale dans la gestion des crises : le rôle de l'aide publique au développement », École Polytechnique, Lundi 5 septembre 2016.
- FT-02 : Tactique générale, juillet 2011.
- FT-03 : L'emploi des forces terrestres dans les opérations interarmées, Édition 2014, juillet 2014.
- Gen. Charles C. Krulak, *USMC "The Three Block War : Fighting in Urban Areas." New York, December 15, 1997.*
- Général de division (2S) Maurice de LANGLOIS (dir), « Approche globale et Union européenne : le cas de la Corne de l'Afrique », Étude de l'IRSEM N°35, octobre 2014.
- GINGRAS François-Pierre, « Guide de rédaction des travaux universitaires », 2005, http://aixl.uottawa.ca/~fgingras/metho/guide-fr.html (21 mars), consulté le 02 mars 2024 à 07h45.
- Glossaire interarmées de terminologie opérationnelle, Edition 4 augmentée-2007.
- Guide : Gestion des risques et des nouvelles menaces, FRANCOPOL/Réseau international francophone de formation policière, 5ème Congrès international, Octobre 2018, Dakar/Sénégal.
- Headquarters Department of the Army, « Field Manual 3-24. Counterinsurgency », *Marine Corps Warfighting Publication,* n°. 3-33.5, décembre 2006, p. 29 *et passim*.
- *Joint Discussion Note 4/05, 'The ComprehensiveApproach' (CA), Joint Doctrine & Concepts Centre (JDCC), Ministry of Defence (MOD), UK, January 2006*.
- KILCULLEN David John, « *Twenty-Eight Articles. Fundamentals of Company-level Counterinsurgency* », Edition 1, Washington, D.C., 29 March, 2006, Articles28@hotmail.com.
- KOVACS Anne, « Approche globale », in DURIEUX B., JEANGENE VILMER J.-B., RAMEL F. (dir.). « Dictionnaire de la guerre et de la paix ». Paris : Presses Universitaires de France/Humensis, 2017, pp. 78-82.
- La Manœuvre Globale, cadre général de la contre rébellion, Doctrine Tactique, Revue d'étude générale, N°19, mai 2010.
- LAVALLEE Chantal, POUPONNEAU Florent, « Introduction-L'approche globale à la croisée des champs de la sécurité européenne », Revue politique européenne, N° 51, 2016/1, L'Harmattan, pp. 8-29.
- *Le Monde*, 19 décembre 2009.
- Les Cahiers de la Recherche Doctrinale, « De Galula à Petraeus-L'héritage français dans la doctrine américaine de contre-insurrection », Division Recherche et Retour d'Expérience, Centre de Doctrine d'Emploi des Forces, Armée de Terre, Ministère de la Défense, France, 7 mai 2009.

- Les Cahiers de la recherche doctrinale, « L'action intégrale ou la récupération sociale du territoire en Colombie », Centre de Doctrine d'Emploi des Forces, Armée de Terre, Ministère de la Défense, République Française.
- Lieutenant-Colonel Mehemet SALAR, « *NATO's Operational Planning Process. The COPD-Comprehensive Operations Planning Directive* », TUR-A, NATO School-Joint Operations Department, 02 1100 - 1200 NATO Operational Planning Process & COPD.
- Memento des procédures opérationnelles, EMA 2019, République du Cameroun, Ministère de la Défense, État-Major des Armées.
- MESSINGA Ernest Claude. « Les forces armées camerounaises face aux nouvelles formes de menaces à la sécurité : d'une armée de garde vers une armée d'avant-garde 1960-2010 », thèse de doctorat/PhD en science politique, Université de Yaoundé II/SOA, 2011.
- MICA CENTER/*Maritime Information Cooperation & Awarness Center*, Marine Nationale Française, Sûreté des espaces maritimes, Bilan annuel 2023.
- MILLET Jean-Michel, « Les méthodes de prise de décision opérationnelle nous rendent-elles trop prévisibles », Institut de Stratégie Comparée, Revue Stratégique, 2016/2, N°112.
- MÖCKLI Daniel, « *Comprehensive Approach* : Une approche globale dans la gestion internationale des crises », Politique de sécurité : analyses du CSS, *Center for Security Studies* (CSS), ETH Zurich, N° 42, 3ème année, octobre 2008.
- NOAH EDZIMBI François Xavier, « La gestion de la crise anglophone au Cameroun : Désaffection populaire et renforcement de la démocrature », Revue Espace.
- PENA Louis, « La planification stratégique : l'approche française », in Institut de Stratégie Comparée, Revue Stratégique, 2016/3 N° 113, pp. 41-54.
- PIA OO.401, N° 414/DEF/EMA/EMP.1/NP du 8 mars 2007.
- RAYROUX Antoine, « L'Europe des militaires : pratiques et limites de l'approche globale dans la gestion des crises », Revue politique européenne, N°51, 2016, pp. 118-143.
- RDIA 2011/001 : Approche Globale dans la gestion extérieure des crises (contribution militaire), N° 024/DEF/CICDE/NP du 24 janvier 2011.
- ROUPPERT Bérangère, « Le concept européen d'approche globale à l'épreuve de la crise sahélienne », Note d'Analyse du GRIP, 14 août 2014, Bruxelles.
- RUSCIO Alain, « Deux ou trois choses que nous savons du général Bigeard », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n°118, 2012, pp. 145-163.
- TAILLAT Stéphane, HENROTIN Joseph, SCHMITT Olivier (dir), « Guerre et stratégie. Approches, concepts ». Paris : Presses Universitaires de France, 1re édition, 3e tirage, 2017.

- TTA 906 : Forces Terrestres en Operations, Armée de Terre, Ministère de la Défense, République française, Edition avril 1999.
- VEGO Milan N., *« Joint Operationnal Warfare : theory and practice », U.S. Naval War College, 686 Cushing Road Newport, Rhode Island 02841-1207, Originally published 2007, by the U.S. Naval War College, Second printing, 2008, Revised edition, 2009.*
- VERNA Jean-Tristan (dir), « L'approche globale, une multitude de stratégie », Master 2 « Défense, Sécurité et Gestion des crises », IRIS SUP', Enseignement supérieur en relations internationales, année universitaire 2016/2017.
- WENDLING Cécile, « L'approche globale dans la gestion civilo-militaire des crises : Analyse critique et prospective du concept », Volume 6, Les cahiers de l'IRSEM, Paris, 2010.

LA CHINE, L'ALLEMAGNE ET LE DON DU BATIMENT COMMUNAUTAIRE A L'UNION : enjeux et perceptions

TIOGO Romaric
Docteur en Science Politique, Université de Dschang-Cameroun
E-mail : diotiogo@gmail.com

Résumé : Cet article analyse le don des bâtiments communautaires par la Chine et l'Allemagne à l'Union Africaine comme un adjuvant de leur politique africaine. Mobilisant le constructivisme réflexiviste, l'analyse stratégico-symbolique ainsi que les techniques documentaires et vivantes, il démontre qu'en créant un sentiment communautaire entre Africains travaillant à Addis-Abeba, ces bâtiments sont des espaces au sein desquels les Africains adoptent des idées, valeurs et normes qui circulent entre les États et influencent leurs attitudes. Bien plus, l'on décèle d'autres motivations diplomatico-stratégiques de ces bâtiments intégrateurs dont les ambitions des donateurs sont de faire de l'Afrique un partenaire privilégié dans les relations internationales. Loin de faire l'unanimité, les dons des bâtiments engendrent des perceptions oscillant entre « dépendance », « business » et « vassalisation ».

Mots-clés : Allemagne - Bâtiment communautaire – Chine – Enjeu – Intégration - Perception.

Abstract : This article analyses the donation of community buildings by China and Germany to the African Union as part of their African policy. By mobilizing the Reflexivist Constructivism, Strategic and Symbolic analysis as well as the documentary techniques and interview, the work demonstrates that by creating a sens of community among Africans working in Addis Ababa, these buildings are spaces within which Africans adopt ideas, values, and norms that circulate between states and influence their attitudes. Moreover, there are other diplomatic-strategic motivations to these integrative buildings, whose donor ambitions are to make Africa a privileged partner in International Relations. Far from being unanimously accepted, the donations of the buildings generate perceptions oscillating between "dependence", "business" and "vassalization".

Key words : Germany - Community building – China – Stake – Integration - Perception.

INTRODUCTION

En 2012, les observateurs de la scène africaine apprenaient avec un sentiment partagé d'émerveillement et de stupéfaction que la Chine avait fait don[1] d'un siège à l'Union Africaine (UA). La même année, l'Allemagne, une puissance rivale achevait partiellement le siège du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'UA, bâtiment qu'elle inaugurait en 2016 et offrait aussi à l'UA comme « cadeau ». Si le premier a déchaîné des passions du fait de son gigantisme et pour la raison qu'il était donné par la Chine, une puissance redoutée qui effectuait son retour en Afrique, le second, par contre, a jusqu'à présent fait l'objet de discrétion. Dans ces bâtiments communautaires que nous qualifions dans cette étude d'« espaces délibératifs »[2] pour emprunter l'expression du politologue Zaki Laïdi, s'opéreraient désormais plus aisément les discussions à l'échelle continentale.

En effet, Zaki Laïdi entend par espace délibératif « un espace symbolique de débat qui suppose […] l'existence d'institutions capables d'abriter la délibération collective interne »[3]. Le Parlement européen qu'il analyse comme exemple au sein de l'Union Européenne (UE) est repérable au niveau de l'UA où il existe aussi un Parlement Panafricain (PAP), même si le rapprochement entre les deux institutions semble peu opérant eu égard à la faible autonomie du second[4]. Aussi note-t-on la présence des institutions panafricaines comme la Commission de l'UA et le CPS, qui

---

[11] Le don ou la donation suppose l'action de « donner, c'est-à-dire (le fait de) se priver du droit de réclamer quelque chose en retour ». Le don contraste dans ce sens avec l'échange qui exige une « contrepartie en retour ». Mais partant de l'affirmation de Marcel Mauss selon laquelle « ceux qui se rendent mutuellement les cadeaux (matériels comme symboliques) sont le plus longtemps amis », le don ne sera pas perçu dans ce travail comme une prestation désintéressée ; il sera, entre autres, analysé comme une stratégie pour atteindre une fin. GODBOUT Jacques T., Le don, la dette et l'identité. Homo donator vs homo œconomicus, Chicoutimi, Les classiques des sciences sociales, 2014, p. 12 ; MAUSS Marcel, Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques. (1923-1924), Chicoutimi, Les classiques des sciences sociales, 2002.

[2] LAÏDI Zaki, « La lente émergence d'espaces de sens dans le monde », dans LAÏDI Zaki (dir.), Géopolitique du sens, Paris, Desclée de Brouwer, 1998, p. 36.

[3] Ibid.

[4] Lors de la Conférence Parlementaire Continentale de Yaoundé du 22 au 25 août 2017 sur le thème « La problématique de l'intégration politique et socio-économique du continent : le rôle du Parlement Panafricain », à sa prise de parole, un député panafricain de nationalité tchadienne avait évoqué leur faible autonomie par rapport à leurs homologues européens. S'insurgeant contre l'inféodation du Parlement aux « *exécutifs nationaux* », il a fait observer à ses collègues que « *Nous devons être capables de parler sans plus regarder le derrière »,* c'est-à-dire sans plus avoir peur. Propos transcrits par nos soins.

sont des lieux où naît « une sociabilité politique »[5] continentale. Or, si dans la conception laïdienne, l'institution en elle-même est primordiale indépendamment du bâtiment dans lequel les problèmes mis sur l'agenda sont délibérés, il convient ici de focaliser l'attention sur les sièges des institutions que nous analysons dans cet article comme des espaces symboliques de délibération, c'est-à-dire « des lieux qui permettent non seulement d'agir mais de penser »[6]. De fait, les sièges des institutions panafricaines sont des lieux par excellence de production des idées, décisions et normes communes qui circulent entre les États membres et impactent sur les vies des populations. Or, à l'instar de l'analyse avant-gardiste de Chika Ezeanya[7] parue dans ''Sahara Reporters'' en 2012, ces sièges n'ont jusque-là fait l'objet d'études que dans la presse. Cette dernière s'est arrogée un droit de préemption sur cette question cruciale éludée par la communauté scientifique. Il appert en effet que les chercheurs travaillant sur les institutions de l'UA ont fait peu de cas des bâtiments au sein desquels les décisions, comme celle portant création d'une zone de libre- échange continentale africaine[8], qui recomposent les identités des États, sont prises.

Cette étude, qui recourt à la socio-anthropologie maussienne sur le don, vise à combler cette lacune en faisant une sociologie internationaliste du don concurrent de bâtiments à l'UA par la Chine et l'Allemagne. D'où la problématique suivante : quelles sont les motivations des dons chinois et allemand des bâtiments communautaires à l'UA ainsi que les perceptions qu'en ont les bénéficiaires ? La réponse à cette question consistera à démontrer qu'à travers la « pulsion »[9] de dons des bâtiments communautaires, la Chine et l'Allemagne visent l'intégration africaine et leurs positionnements concurrents sur l'échiquier africain, quoique ces espaces de débats rencontrent diverses perceptions chez les bénéficiaires. Comme théories, nous avons mobilisé le constructivisme réflexiviste ou critique[10] couplé à l'analyse stratégico-symbolique[11], et en guise de

[5] LAÏDI (Z), « La lente émergence d'espaces de sens dans la monde », op. cit., p. 36.
[6] Ibid., p. 37.
[7] EZEANYA Chika, « The UA and the tragedy of a new headquarters », Sahara Report, 28 janvier 2012. Pour l'auteure, ce bâtiment met à mal la souveraineté des États qui sont exposés à l'espionnage et aux manipulations économiques et politiques.
[8] Cf. Union Africaine, Ext/assembly/AU/Dec.1(x), 21 mars 2018, Kigali (Rwanda).
[9] Nous entendons par pulsion de don un ardent désir de donner qui n'est pas dénué de tout calcul.
[10] Reposant sur « la construction de sens et de la réalité sociale », le constructivisme réflexiviste a permis d'une part de s'intéresser à l'interprétation des signes et des symboles intégrateurs que recèlent les bâtiments offerts, et d'autre part d'analyser les perceptions des bénéficiaires desdits bâtiments. Cf. GUZZINI Stefano, « A

méthodologie, les techniques documentaires et vivantes. Les techniques documentaires ont consisté en l'exploitation des documents écrits, alors que les techniques vivantes ont recouru aux entretiens semi-directifs, centrés et au *focus group*[12]. Nous avons ainsi eu accès à une part cachée des mémoires des interviewés et expliqué leurs perceptions de la réalité étudiée. De ce qui précède, l'on a d'une part démontré que la Chine et l'Allemagne s'affirment, par leurs stratégies concurrentes du don d'espaces de délibérations comme deux acteurs en quête d'intégration et de (re)positionnement en Afrique (I). Et d'autre part, que ces donations engendrent une triple perception (II).

I – LA DONATION CONCURRENTE D'ESPACES DE DELIBERATION :

les enjeux intégrationnistes et diplomatico-stratégiques du bâtiment communautaire

Dans cette partie, nous analysons les sièges demandés par les Africains et donnés par la Chine et l'Allemagne dans le sens où l'entend Thomas Risse, c'est-à-dire comme des « espaces publics »[13] au sein desquels les États africains et les acteurs sociaux « communiquent », « débattent » ou rivalisent d'« arguments » pour produire « intersubjectivement »[14] des idées circulant dans les territoires. Par-delà l'enjeu intégrationniste qu'ils revêtent aux yeux des donateurs, ces bâtiments communautaires, qui font partie de leurs stratégies cachent des objectifs diplomatiques spécifiques. Comme il est loisible de le démontrer, le don d'un siège intégrateur par la Chine à l'UA (A), perçu par l'Allemagne comme une stratégie de déclassement de l'UE en Afrique l'a

---

Reconstruction of Constructivism in International Relations », in *European Journal of International Relations*, vol. 6, N° 2, 2000, pp. 151-154.

[11] L'analyse stratégico-symbolique, à rebours, a permis d'analyser le sens unitaire que la Chine et l'Allemagne donnent de leurs dons car, selon l'interactionnisme symbolique, les acteurs communiquent à travers les symboles, et par ailleurs d'expliquer les intérêts stratégiques manifestes comme cachés de chaque acteur. Cf. Symbolic Interactionism as defined by Herbert Blumer, consulté le 10 mars 2024 sur www. cdharris. net/text/blumer.html. ; CROZIER Michel et FRIEDBERG Erhard, L'acteur et le système, les contraintes de l'action collective, Paris, Editions du Seuil.

[12] Les entretiens ont été réalisés lors de la collecte des données pour la rédaction notre thèse de doctorat soutenue en 2022 à l'Université de Dschang.

[13] RISSE Thomas, « ''Let's Argue!'': Communicative Action in World Politics », *International Organization,* 54, 1, hiver 2000, pp. 21-22.

[14] WILGA Maciej, « Le constructivisme dans le domaine de l'intégration », dans *L'Europe en formation* N°322, automne 2001, p. 74.

poussée à prendre sa revanche sur Pékin par le don d'un siège au CPS de l'UA (B).

A- Le don d'un siège « *made in China* » à l'UA : entre construction de l'intégration et reconstruction de la diplomatie sino-africaine

La transformation de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) en UA s'était soldée par l'augmentation de son personnel et la création de nouveaux organes et institutions. Par conséquent, l'ancien siège était devenu très exigu pour répondre aux ambitions de la nouvelle structure. Avant la construction par la Chine du nouveau Centre de conférences de l'UA, ses membres étaient, à l'image des États faiblement intégrés, des véritables sans domiciles fixes, éparpillés dans la capitale de l'UA. Comme l'a reconnu pour le déplorer l'ex-président de la Commission Jean Ping : « […] nous avons été obligés de chercher à nous loger dans des endroits différents dans Addis-Abeba, y compris les infrastructures de notre organisation sœur, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) »[15] dont le bâtiment était en réalité « lou(é) » à l'UA[16].

Le nouveau siège, dont la construction s'est effectuée sur une superficie de 50.000 m^2, débuta en 2009 pour s'achever en décembre 2011. La décision de le bâtir remonte au 3ème Forum sur la Coopération Chine-Afrique de 2006 à Beijing, où la Chine adopta huit mesures en faveur de l'Afrique. L'une des plus spectaculaires visait à « Construire, à titre d'aide, le Centre de conférences de l'UA, en signe de soutien aux pays africains dans leurs efforts visant à accroître leur rôle à travers une unité accrue et à accélérer le processus de leur intégration »[17]. Comme s'en est réjouie Eleni Tibebe, une enquêtée éthiopienne : « Le gouvernement éthiopien avait bondi sur l'occasion et mis gratuitement à la disposition de la Chine le site de l'ancienne prison d'Addis-Abeba, qui symbolisait autrefois la 'perte de

---

[15] Union Africaine, Discours de SE M. Jean PING, Président de la Commission de l'Union africaine à l'inauguration du Nouveau Centre de Conférences de la Commission de l'Union africaine, Addis-Abeba, 29 janvier 2012, p. 3.

[16] *Jeune Afrique*, « La Chine offre la construction du futur siège de l'UA », 3 janvier 2010, disponible sur http://www.jeuneafrique.com/depeches/94436/politique/la-chine-offre-la-construction-du-futur-siege-de-lunion-africaine/, consulté le 20 mars 2024.

[17] China Internet Information Center, « Les huit mesures prononcées par la Chine lors du sommet de Beijing du Forum de coopération sino-africaine » (Annexe I), china.org.cn, consulté le 26 juin 2017.

l'espoir', à un moment où l'influent Kadhafi faisait pression sur les États africains pour nous ravir la capitale de l'UA »[18].

Idée longtemps partagée à l'échelle continentale suite au rêve de l'ex-président de la Commission, le Président Alpha Oumar Konaré, d'offrir à l'UA un siège qui lui assure une visibilité internationale, le problème de fonds s'était curieusement posé, à en croire le Président Ping. Faute de trouver, comme très souvent l'argent sur le continent, le président Alpha Oumar Konaré s'était alors tourné vers la Chine qui décida de bâtir ce Centre de conférences en guise de « cadeau à l'Afrique ». En clair, tout comme le bâtiment du CPS de l'UA, la construction du Centre de conférences de l'UA par Pékin est avant tout une demande africaine. Ce bâtiment, *made in China* car « *élaboré par la Chine, géré par la Chine, financé par la Chine et construit par la Chine* »[19] a coûté 200 millions de dollars. Cet espace de délibération qui bénéficie à l'Afrique est empreint de symboles auxquels les institutionnels africains et chinois attribuent un double enjeu : unitaire et diplomatique. Selon Jean Ping en effet : « le Centre de conférences représente deux bras enlaçant un précieux objet. Ce geste d'une part symbolise les liens d'amitié entre l'Afrique et la Chine et d'autre part représente la solidarité africaine autour du continent »[20].

Du point de vue de l'intégration, en 2014, lors d'une visite à Addis-Abeba, Wang Yi, le ministre chinois des Affaires étrangères, avait présenté son pays comme un grand acteur de la construction de l'intégration et de la solidarité africaines. Mettant en avant le Centre de conférences, il avait affirmé qu'il « est le symbole du soutien ferme de la Chine au processus d'intégration de l'Afrique »[21]. Rappelant le passé de la Chine dans cette dynamique d'intégration, il convoquait un ancien projet d'infrastructure, le chemin de fer construit en 1976 par la Chine et liant la Tanzanie et la Zambie. Il était désireux d'expliquer à ses interlocuteurs africains combien le don du bâtiment communautaire s'inscrivait dans cette même logique,

[18]Entretien du 25 août 2017 avec Eleni Tibebe, employée à l'Institut International pour la Démocratie et l'Assistance Électorale (IDEA) en marge de la Conférence parlementaire continentale de Yaoundé précitée.

[19] En effet, pour l'ériger, les Chinois ont curieusement « *amen(é) tout de Chine, sauf le gravier* ». Cf. Tsegaye Getahun, cité par *Jeune Afrique*, « La Chine offre la construction du futur siège de l'UA », 3 janvier 2010.

[20] Union Africaine, Discours de SE M. Jean PING, Président de la Commission de l'Union africaine à l'inauguration du Nouveau Centre de Conférences de la Commission de l'Union africaine, op. cit., p. 6.

[21] Embassy of the People's Republic of China in the Kingdom of Belgium, « Wang Yi: Let African Union Conference Center – a Monument for China-Africa Friendship Always Stand in the Hearts of the Chinese and African People », 7 janvier 2014. http://be.china-embassy.org consulté le 26 juin 2016.

bien que supérieur au rail. Le bâtiment apparaît alors comme la plus importante aide jamais offerte au continent. C'est pourquoi il usait de « superlatifs »[22] pour magnifier ainsi le don chinois : « Ce grandiose Centre de conférences est le plus grand projet d'aide à l'Afrique après le chemin de fer Tanzanie-Zambie »[23], célébrait Wang Yi. Les termes « grandiose » et « plus grand » en disent long.

Dans la même veine unitaire, lors d'une interview accordée à Raphaël Mvogo et Liufang pour le compte de l'agence *Xinhua*, le Commissaire de l'UA chargé des ressources humaines, la science et la technologie, Jean-Pierre Ezin, dévoilait deux autres symboles à lui révélés par l'ex-ambassadeur de Chine à Addis-Abeba. Ceux-ci sont tous liés à la « hauteur » de l'imposant bâtiment, le plus « *géant* » d'Addis-Abeba, qui est dans la vision chinoise conçu à l'image de l'UA, laquelle est plus importante que chaque État africain pris individuellement. Dans un premier temps, il faisait observer que « la Chine a décidé que sur le continent elle ne construira aucun bâtiment plus haut que celui-là. Parce qu' [elle] estime… qu'au-dessus de nos États, c'est l'Afrique »[24] ou si l'on préfère l'UA. Malgré la sur-étatisation des relations sino-africaines qui fait souvent l'objet de critiques, il y a peut-être lieu de voir dans ce symbole la volonté chinoise d'agir de plus en plus à l'échelle régionale et continentale. En second lieu, l'ex-ambassadeur mettait en avant le nombre 99,9 (mètres), qui représente la taille de l'immeuble dont Pékin paie les frais d'entretien. Un nombre d'autant significatif qu'il célèbre l'UA qui naquit le 9-9-99 en remplacement de l'OUA. Ce qui témoigne d'un vibrant hommage à l'ex-guide libyen Mouammar Kadhafi, dont le poids et l'influence poussèrent les dirigeants africains à proclamer la naissance symbolique de l'UA à Syrte en cette date restée « subjective »[25].

---

[22] TIOGO Romaric, Aide internationale et cristallisation d'un espace de sens en Afrique : Analyse comparée des approches de la Chine et de l'Union européenne, Thèse de Doctorat Ph.D en Science Politique option Relations Internationales, soutenue à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques le 15 janvier 2022, pp. 117-118.

[23] Embassy of the People's Republic of China in the Kingdom of Belgium, « Wang Yi: Let African Union Conference Center – a Monument for China-Africa Friendship Always Stand in the Hearts of the Chinese and African People », op. cit.

[24] Propos recueillis par MVOGO Raphaël et LIUFANG, « Nouveau siège de l'UA : ''un bijou donné par la Chine à l'Afrique'', se réjouit un responsable de l'UA (interview) », 30 Janvier 2012, disponible sur http://www.focac.org/fra/jlydh/mtsy/t899844.htm, consulté le 23 mars 2024.

[25] Sur sa subjectivité, voir MVELLE Guy, *L'Union Africaine : Fondements, organes, programmes et actions*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 85. L'on peut tout au moins retenir de cet auteur que Kadhafi préférait cette date du 9.9.99 qui lui « *rend(ait) plus hommage dans le processus d'institutionnalisation de l'Union* ». Il l'a clairement exprimé à travers

Tout compte fait, pour Wang Yi, ce siège est l'espace dans lequel « les leaders des pays africains et les peuples des différentes communautés se retrouveront pour discuter du futur de l'Afrique, de la solidarité africaine et de la réalisation de l'unité »[26].Tel est l'enjeu majeur manifeste qui justifie le don de ce siège à l'Afrique tout entière.

Précisons dans cette perspective qu'en mai 2013, à l'occasion du 50e anniversaire de l'OUA/UA, l'Agenda 2063 de l'UA sur la Renaissance africaine, actuellement en application sur les territoires nationaux, avait été débattu puis adopté par les dirigeants africains et les acteurs sociaux au sein de cet espace commun de délibération. Il faut dès lors analyser, avec les constructivistes, le Centre de conférence de l'UA comme « un espace discursif dans lequel sont forgées des idées, des valeurs et des règles (ou normes) qui influencent le comportement des acteurs politiques »[27]. Acceptées par l'ensemble des États africains, ces idées, valeurs et normes, qui ont « émergé » dans ce bâtiment en 2013, ont par la suite été « internalisées »[28] et diffusées par les acteurs participants au sein des États membres. Aujourd'hui, elles font l'objet d'implémentation sur les plans démocratique, infrastructurel, économique, etc. Il y a donc construction en Afrique, par la Chine, du plus grand espace de dialogue au sein duquel les États et les acteurs individuels discutent, débattent et s'accordent sur ce qu'ils peuvent considérer comme leurs intérêts communs.

Notons qu'à la suite de la Chine, l'UA a érigé sur le site de l'immeuble la statue en bronze de Nkrumah offerte par le gouvernement ghanéen. Par ce symbole, l'UA honore ce visionnaire dont les idées unionistes furent à la fois applaudies et rejetées par les Africains dits modérés ou gradualistes, qui préférèrent Senghor et Houphouët. Il reste que la référence à Kadhafi et Nkrumah donnerait à penser que la Chine et l'Afrique ont épousé les idées unionistes de ces deux figurent panafricanistes maximalistes. Deux leaders dont la « vision » fut celle de

---

des manifestations organisées à Syrte le 9.9 2006 pour fêter la naissance de l'organisation. Mais à la vérité, l'UA n'existe dans les « *faits* » qu'en 2002 au stade Absa de Durban en Afrique du Sud, après l'adoption de l'Acte constitutif en 2000.

[26] Embassy of the People's Republic of China in the Kingdom of Belgium, « Wang Yi: Let African Union Conference Center – a Monument for China-Africa Friendship Always Stand in the Hearts of the Chinese and African People », 7 janvier 2014. http://be.china-embassy.org, page consultée le 26 juin 2016.

[27] Lire WILGA (M), « Le constructivisme dans le domaine de l'intégration… », op. cit., pp. 69 et 78.

[28] Voir FINNEMORE Martha et SIKKINK Kathryn « International Norm Dynamics and Political Change », in International Organization, Vol. 52, No. 4, International Organization at Fifty: Exploration and Contestation in the Study of World Politics, Autumn 1998, pp. 895 et 904.

l'aboutissement du projet des États-Unis d'Afrique, expression achevée de la Renaissance africaine.

Sur le plan diplomatique, la construction du siège de l'UA vise avant tout la quête de l'amitié africaine et donc le renforcement de l'axe diplomatique Addis-Abeba-Beijing. En effet, dans un monde où la Chine est en concurrence avec d'autres puissances pour le leadership, sa vision des relations internationales repose sur le fait que « rien ne remplace le guanxi »[29], c'est-à-dire le réseau. C'est dans ce sens que, célébrant les gains accumulés sur le terrain diplomatique comparativement à ceux gagnés dans le sport, Mao déclarait ceci : « La compétition c'est bien, l'amitié c'est bien… J'aime mieux gagner un ami qu'une médaille »[30]. De la sorte, il résumait l'impératif de constituer un puissant réseau d'amis à l'échelle internationale pour aspirer au rang de grande puissance. De Deng Xiaoping à Xi Jinping en passant par Jiang Zemin et Hu Jintao, les successeurs de Mao ont bien assimilé la leçon. Ils ne ménagent aucun effort pour gagner des amis. Aux yeux des institutionnels chinois, le siège de l'UA est la parfaite manifestation du resserrement des liens d'amitié existants entre les deux acteurs. Lors de son inauguration à l'occasion du 18e sommet de l'UA en janvier 2012, Jia Qinglin, membre du comité permanent du parti communiste chinois, avait symboliquement remis les clés de l'ouvrage à la partie africaine. Il présentait le « gigantesque complexe » comme le fruit de l'« amitié [chinoise] envers les peuples africains »[31]. En montrant aux Africains qu'ils les « aiment », les Chinois entendent certes non pas construire une diplomatie sino-africaine exclusive, mais reconstruire des liens privilégiés.

Ce discours n'est pas resté sans effet sur les institutionnels africains réunis à Addis-Abeba en 2012. Sur proposition du Président Obiang Nguema Mbazogo, alors Président en exercice de l'UA, une déclaration de remerciements avait été adressée à la Chine ainsi qu'il suit : « Nous, Chefs d'État et de gouvernement de l'Union Africaine… exprimons notre profonde gratitude au gouvernement et au peuple de la République populaire de Chine pour le don généreux d'un complexe de Centre de conférences et du bureau ultramodernes à l'Union africaine et aux peuples

---

[29] LE BELZIC Sébastien, « En dix ans, la diplomatie chinoise a visité la quasi-totalité des pays africains », *Le Monde*, 20 mars 2018.
[30] Cité par PEYREFITTE Alain, *La tragédie chinoise*, Paris, Librairie Arthène Fayard, 1990, p. 98.
[31] *Le Point*, « La Chine offre à l'Union africaine son nouveau siège et marque son empreinte en Afrique », 28 janvier 2012. https://www.lepoint.fr/monde/la-chine-offre-a-l-union-africaine-son-siege-et-marque-son-empreinte-en-afrique-28-01-2012-1424807_24. Consulté le 8 mars 2024.

d'Afrique qui a été inauguré le 28 janvier 2012 et remis à l'Union africaine »[32]. Le bâtiment est présenté par l'UA comme « un monument éternel à l'amitié sino-africaine »[33]. Car, au-delà de « cimenter l'amitié » entre les deux peuples comme l'a affirmé le coordonnateur du projet immobilier pour l'UA, l'Éthiopien Fantahun Michael, cet édifice présente « une meilleure image de l'Afrique » et témoigne de ce que « cette relation se poursuivra encore longtemps »[34].

Véritable adjuvant de la présence chinoise, le siège de l'UA symbolise la montée en puissance des relations diplomatiques entre la Chine et l'Afrique. Aujourd'hui, il n'est pas exagéré d'affirmer que la taille des relations d'amitié sino-africaine est aussi élevée que le bâtiment de l'institution panafricaine qui surplombe Addis-Abeba. Le don à l'UA de ce bâtiment communautaire a été perçu par l'Allemagne comme un projet de déclassement de l'UE par la Chine en Afrique. Désireuse d'exister aux côtés de la Chine sur le continent, elle a fait don au CPS de l'UA d'un siège.

B- Le don d'un siège au CPS de l'UA par l'Allemagne : concurrencer la Chine, reclasser l'UE et se repositionner en Afrique

En 2006, cinq jours après le Forum sur la Coopération Chine-Afrique (FOCAC), dans un discours prononcé à Berlin sur la sécurité, Angela Merkel avait appelé l'UE à « ne…pas laisser la question de l'aide à l'Afrique à la seule Chine »[35]. Faut-il le rappeler, lors du FOCAC de novembre 2006, Pékin avait promis de construire un siège pour l'UA. Cet engagement avait sonné comme un pied de nez à l'Allemagne, qui prit parallèlement la résolution de faire don d'un siège au CPS de l'UA. De fait, c'est en avril 2005, lors d'une Consultation Annuelle entre l'UA, les pays membres du G8 et d'autres partenaires de l'UA sur les questions de

[32]Assembly/AU/Dec.392 (XVIII), Conférence de l'Union, dix-huitième session ordinaire 29-30 janvier 2012 Addis-Abeba (Éthiopie).
[33] Ibid.
[34]*Jeune Afrique*, « La Chine offre un siège à l'Union africaine pour cimenter ses amitiés africaines », 27 janvier 2012 consulté sur https://www.jeuneafrique.com/depeces/59575/politique/la-chine-offre-un-siege-a-l-union-africaine-pour-cimenter-ses-amities-africaines/, consulté le 10 mars 2024.
[35]*Le Monde.fr* avec *AFP*, « Pour Angela Merkel, le développement de l'Afrique ne peut rester aux seules mains de la Chine », consulté sur http://www.lemonde.fr/europe/article/2006/11/10/pour-mme-merkel-le-developpement-de-l-afrique-ne-peut-rester-aux-seules-mains-de-la-chine_833325_3214.html, le 22 février 2024.

sécurité que cette dernière formula, à l'endroit du gouvernement allemand, la demande de bâtir ce siège[36].

En mai 2007, pendant la présidence allemande cumulée de l'UE et du G8, la question fut une fois de plus débattue à Addis-Abeba à l'occasion d'une énième Consultation Annuelle. Pourtant, ce n'est que le 28 avril 2008 que le Ministre allemand des Affaires étrangères confirmera la décision de Berlin de construire cette facilité pour la paix. Comme déjà souligné, cette résolution était consécutive au sommet du FOCAC de 2006, où la Chine s'était engagée, sans dilatoire, d'offrir un siège à l'UA afin que se poursuive l'intégration continentale. Des chercheurs, à l'instar de l'Allemand Bernt Berger, avaient estimé qu'en devenant plus rusée que l'UE en Afrique, la Chine la déclassait[37]. Porte-parole de l'UE dont elle assurait la présidence tournante, l'Allemagne plaça l'Afrique au cœur de sa diplomatie. Elle débuta la construction du siège du CPS de l'UA en février 2011 pour l'achever partiellement en août 2012, huit mois après la fin du « siège chinois » qu'il concurrence.

À l'instar du siège de l'UA, le siège du CPS répond aux objectifs identiques d'extension et de quête d'espaces communs de débat, cette fois-ci dans les domaines exclusifs de la paix et de la sécurité, lesquels sont les enzymes de l'intégration et du développement du continent. L'enjeu est de créer un sentiment d'unité entre Africains travaillant à Addis-Abeba dans le domaine de la paix en vue de l'intégration régionale et continentale. C'est ce qu'indique le rapport 2014 de l'agence allemande de coopération internationale, qui s'est ainsi réjouie après la construction dudit siège : « Quelques 360 collaborateurs du département de paix et sécurité de l'Union africaine qui étaient auparavant éparpillés dans les différents lieux de la ville ou sur le site de l'Union Africaine peuvent maintenant travailler dans un bâtiment commun »[38].

Bâti sur une surface de 13500 m^2 pour un coût d'environ 31 millions d'euros[39], le siège du CPS de l'UA est doté de bureaux et des salles de conférences, une bibliothèque, des centres de « *repérage précoce des crises* » et de programmation pour les missions de maintien de la paix

---

[36] *Deutsche Botschaft*, « Grand roof topping ceremony: African Union over 26 Million Euros Project Celebrated Milestone Colorfully », Addis-Ababa, 7 août 2012.

[37]BERGER Bernt, "China outwits the EU in Africa", *Asia Times*, http://www.atimes.com/atimes/China/IL13Ad01.html, 13 décembre 2007, consulté le 28 février 2024.

[38] GIZ, « African Union's Peace and Security Building opens in Ethiopia », 11 février 2014.

[39] African Union, « Inauguration of the Julius Nyerere Peace and Security Building », Press Release, Addis-Ababa, 12 octobre 2016.

ainsi que d'une salle de réunions destinée au CPS de l'UA. Contrairement au Centre de conférences, le siège du CPS de l'UA a été construit par des entreprises éthiopiennes, avec du matériau essentiellement local. À l'instar du bâtiment chinois, le plus haut d'Addis-Abeba, sa particularité réside dans le fait qu'outre le respect des normes environnementales internationalement agréées, il est le tout premier bâtiment d'Addis-Abeba conçu pour résister aux séismes[40]. Le 11 octobre 2016, lors de son inauguration, l'ex-présidente de la Commission, Nkosazana Dlamini-Zuma et la Chancelière Angela Merkel ont tour à tour pris la parole pour exprimer son rôle pacificateur et intégrateur, notamment en mobilisant le discours de « prospérité » et de la « Renaissance africaine ». Alors que la première estimait qu'il constitue l'armature pour l'« extinction des feux et la lutte pour une Afrique plus en paix, moins pauvre, prospère et plus intégrée »[41], la seconde, quant à elle, l'inscrivait dans la perspective des intérêts réciproques de l'Afrique, de l'Allemagne et de l'UE. Pour Merkel donc : « Il nous faut comprendre que le bien-être de l'Afrique est dans l'intérêt de l'Allemagne et de l'Europe. […] ces murs sont dorénavant à votre disposition. J'espère que cet endroit contribuera de manière significative à ce que la paix, la réconciliation et la sécurité s'inscrivent encore davantage dans la vie de tous les Africains […] L'Allemagne et l'Union Européenne se tiennent volontiers à vos côtés, pour rendre l'Afrique prospère »[42]. On perçoit là une infrastructure qui vise à construire la paix à la fois par les armes et le verbe, en ce sens qu'y est envisagée la « socialisation »[43] des États sur les questions de paix à travers des discussions réconciliatrices ou des négociations.

Organe créé suite à la restructuration de l'OUA, le CPS est, de l'avis de nombreux observateurs, l'une des institutions les plus ambitieuses de l'UA. Selon Tim Murithi, l'incapacité de l'OUA ainsi que de l'ONU à prévenir ou à résoudre les conflits violents en Afrique et à empêcher des génocides comme celui du Rwanda, sous le prétexte du respect de la souveraineté des États, amena le Président Alpha Oumar Konaré à militer en faveur de l'abandon de la « culture de non-intervention pour la culture

[40] Ibid.
[41] « Inauguration of the Julius Nyerere Peace and Security Building », https://au.int/fr/node/31473 consulté le 15 mars 2024.
[42] Discours de la Chancelière fédérale Angela Merkel à l'occasion de la remise du bâtiment pour la paix et la sécurité à la Commission de l'Union africaine le 11 octobre 2016, Addis-Abeba, p. 8.
[43] WILGA (M), « Le constructivisme dans le domaine de l'intégration… », op. cit., p. 83.

de non-indifférence »[44]. Ainsi est née au sein de l'UA la responsabilité de protéger qui se décline sur trois articulations : la responsabilité de prévenir les conflits, la responsabilité de réagir ou d'intervenir et la responsabilité de reconstruire ou de réconcilier après des conflits dévastateurs[45]. Le siège offert par l'Allemagne vient donc combler un manque crucial, celui d'un espace approprié pour débattre *ensemble* de la paix et de la sécurité, de même que pour prévenir et surveiller, à l'échelle continentale, les conflits désintégrateurs et appauvrissants.

Outre l'enjeu manifeste de l'Allemagne qui est la facilitation de l'intégration africaine par la construction de la paix, d'autres enjeux, cachés, consistent à repositionner symboliquement l'UE en Afrique ainsi qu'à opérer son retour sur le continent noir.

D'abord, le reclassement de l'UE en Afrique. Soulignons que depuis l'année 2011, en application du Consensus européen pour le développement qui prône la « division du travail »[46] au sein l'UE, « la politique africaine de l'Allemagne s'inscrit dans le cadre de l'Union européenne »[47]. Il faut dans ce sens parler de la politique « *européanisée* » de chaque État membre de l'UE. En qualité de locomotive de l'UE, l'Allemagne n'a de cesse de tirer la sonnette d'alarme sur la percée chinoise qu'elle a toujours jugée plus « *visible* » que celle de l'UE en Afrique. Le siège du CPS qu'elle offre à l'Afrique vise à améliorer symboliquement le rang de l'UE en Afrique. C'est pourquoi Berlin invitait les autres États membres de l'UE à poser des actions concrètes pour « continuer de renforcer la crédibilité et l'influence de l'Europe en Afrique »[48].

Ensuite, une stratégie allemande de repositionnement en Afrique. Il est judicieux de souligner que la diplomatie du bâtiment menée par l'Allemagne à Addis-Abeba n'est pas dénuée de calcul égoïste. Car sur la

---

[44] MURITHI Tim, « The Africa Union's Transition from Non-Intervention to Non-Indifference: An Ad hoc Approach to the Responsibility to Protect? », *IPG* 1/2009, p. 91-92.

[45] MURITHI (T). op. cit., p. 91.

[46] S'inscrivant dans la « division du travail », le Consensus européen pour le développement propose à « *chacun de faire ce qui ressortit de sa compétence* » pour répondre aux priorités africaines. Commission des comités européens, « De Monterrey au Consensus européen pour le développement : respecter nos engagements », com (2007)158final, Bruxelles, 2007, p. 4-5.

[47] Ministère fédéral des Affaires étrangères, Lignes directrices de la politique africaine du gouvernement fédéral allemand, 2011, p. 14.

[48] Ministère fédéral des Affaires étrangères, Lignes directrices de la politique africaine du gouvernement fédéral allemand, 2011, p. 14.

scène internationale, les États qui posent des actions, même dans un cadre communautaire, poursuivent leurs intérêts nationaux. L'Allemagne entend ainsi signer son retour dans une Afrique où elle avait été évincée par les autres puissances coloniales qui se partagèrent ses colonies après les deux grandes guerres. Panafricaniste maximaliste, le Directeur du Département des Affaires économiques de l'UA, René N'Guettia Kouassi, ne dit pas autre chose lorsqu'il déclare, parlant de ce siège, qu'il met d'abord en avant les intérêts de Berlin : « le bâtiment aurait dû être remis à l'UA par l'Allemagne au nom de l'UE. Mais Merkel l'a fait toute seule, sans doute pour poursuivre sa politique bilatéraliste envers l'Afrique »[49], a-t-il confié.

En substance, similairement au Centre de conférences de l'UA dont la taille rappelle Kadhafi, le siège du CPS, dénommé « bâtiment Julius Nyerere pour la paix et la sécurité », célèbre une autre figure historique panafricaine dont le nom est communément attaché à la paix et aux médiations en Afrique[50]. Il est important de noter que, le 18 février 2024, lors du 37e sommet de l'UA, une statue de Nyerere a été inaugurée par la Commission et les Chefs d'État et de gouvernement dans ce bâtiment qui porte son nom. Or, à la différence de Nkrumah ou encore de Kadhafi qui militèrent pour une intégration politique et économique continentale africaine immédiate et poussée, souscrivant ainsi au projet intégrationniste maximaliste, le Président Julius Nyerere optait plutôt pour le gradualisme. Un chemin resté jusque-là sans lendemain, subtilement imposé par l'Europe à l'Afrique. En dépit des modes opératoires convergents de l'UE et de la Chine, naissent quelques différences entre elles, du moins au niveau des figures représentatives de ces espaces symboliques de délibération. Puisque nous parlions du repositionnement de Berlin, il n'est pas incongru de voir dans son action le dépoussiérage ou le décrassage de son passé funeste en Afrique. L'on ne peut dès lors ignorer le lien passé et présent entre l'Allemagne, le siège et Nyerere, premier Président de l'ancien Tanganyika (Tanzanie), ex-colonie allemande. Un clin d'œil qui signe le retour de l'Allemagne en Afrique. Reste à présent à s'intéresser aux représentations que se font les Africains de cette diplomatie du bâtiment qui a délié des langues.

[49] Entretien avec le Dr René N'Guettia Kouassi, le 25 août 2017, en marge de la Conférence parlementaire panafricaine précitée.
[50] Voir, dans ce sens, AKANA Eliane Michelle, Les médiations dans les conflits en Afrique, Mémoire de Master en Science Politique, Université de Dschang, 2015, p. 175.

II – LA DONATION D'ESPACES DE DEBATS AU CŒUR DES PERCEPTIONS :

entre « dépendance », « business » et « cheval de Troie »

Les sièges de l'UA et du CPS de l'UA renvoient à ce que Émile Durkheim appelle « les choses »[51] et Alexander Wendt « les choses sociales » qu'il oppose aux « choses naturelles » qui existent par elles-mêmes. D'après certains institutionnels chinois, européens et africains, ils représentent indubitablement des instruments d'intégration. Or, la « relativité conceptuelle », c'est-à-dire le fait d'admettre plusieurs systèmes de représentations de la « même réalité » étant une règle sociologique établie depuis le philosophe John Searle[52], il va de soi que d'autres Africains en produisent moult représentations.

Si le don est chez les socio-anthropologues anti-utilitaristes comme Alain Caillé et Jacques Godbout avant tout un « phénomène relationnel » ; « une prestation de bien ou de service effectuée, sans garantie de retour en vue de créer, nourrir ou recréer le lien social »[53], Pierre Bourdieu, en revanche, pense qu'il n'est qu' « hypocrisie ». Pour ce sociologue du courant utilitariste, derrière le jeu des dons, se cache en réalité un intérêt qui peut parfois être « funeste ». En mobilisant dans une perspective constructiviste les perceptions individuelles et collectives[54] en Afrique, nous voulons « comprendre le sens de ce qui circule »[55], autrement dit le sens que les Africains donnent des bâtiments offerts par la Chine et l'Allemagne à l'UA. Dans les représentations aussi bien populaires qu'institutionnelles de ces bâtiments, loin de la conception MAUSSienne (Mouvement Anti-utilitariste dans les Sciences Sociales) désintéressée du don, priment plutôt les idées maussienne et bourdieusienne, c'est-à-dire celles de la « réciprocité », voire de la « peur » du don. Quelques morceaux choisis permettent de situer, de façon non exhaustive, ces dons de

---

[51] DURKHEIM Émile, Les règles de la méthode sociologique, Édition complétée, Chicoutimi, Québec, 2002, p. 24.

[52] SEARLE John, The Construction of Social Reality, New York, the Free Press, 1995, p. 150-152.

[53]CAILLÉ Alain, Don, intérêt et désintéressement (Nouvelle édition augmentée), Paris, La Découverte/MAUSS, 2005, p. 247.

[54] RUGGIE John Gerard, « What makes the world hang together? Neo-utilitarianism and the social constructivist challenge », in International organizations, 52, 4, Autumn, 1998, p. 857-859.

[55] CHANIAL Philippe, « Ce que le don donne à voir », in CHANIAL Philippe, La société vue du don. Manuel de sociologie anti-utilitariste appliquée, Paris, éditions La Découverte, 2008, p. 33.

bâtiments dans la trilogie « dépendance » relative (A), « business » (B) et « cheval de Troie » (C).

A- Deux sièges créateurs de « dépendance » relative

Les tenants de la thèse « dépendantiste », qui paraissent dominants, voient dans ces espaces symboliques de débats un « déficit de dignité »[56] des Africains qui sont « incapables de se doter, par leurs propres moyens, d'institutions susceptibles de consolider leur organisation pour un véritable positionnement sur l'échiquier international »[57]. Le don des espaces de débats témoignerait de la faiblesse d'une Afrique toujours chancelante, basculant au gré de la direction du vent. C'est ce que pense un enquêté ivoirien qui estime que « ces sièges sont la preuve que les pays africains ne sont pas suffisamment indépendants. Ils ont encore du mal à conduire, ensemble, des politiques audacieuses […], qui imposent de fois des ruptures dans certains rapports avec certains partenaires dont l'influence guide nos actions dans un sens ou dans un autre »[58]. On voit ici l'idée du don qui expose le receveur aux caprices du donateur.

D'aucuns comme le Rwandais Gakwerere pensent également que la dépendance continue à laquelle se soumet l'Afrique est consubstantielle aux dispositions « mentales » qui peinent à se décoloniser ; à se départir de l'aide extérieure : « Toujours la dépendance à l'aide. Ça finira quand ? À l'heure où nous sommes, les autres ne devraient pas nous faire don de sièges aussi symboliques ! Cela ne nous honore pas. Il ne faut continuer à dépendre des autres. La décolonisation politique qui a eu lieu doit aussi arriver au niveau des mentalités »[59] dit-il, désabusé.

La mentalité à révolutionner s'inscrirait dans le registre de l'éveil des « Lions » africains qui, comme le conseillait Wole Soyinka dans les années 1960, ne devaient plus continuer à ignorer leur « force » : « le tigre ne parle jamais de sa tigritude »[60], il l'assume, grondait-il, se référant aux « Tigres » légendaires d'Asie qui, aujourd'hui, fascinent en Afrique tout comme ils inquiètent l'Occident pour leur apprivoisement difficile. Si ces bâtiments permettent à l'UA de poursuivre les objectifs de l'Agenda 2063 et bien d'autres tout en lui assurant une visibilité, l'inquiétude, confie cependant un journaliste camerounais du quotidien *Le Jour*, c'est qu'« On

---

[56] Entretien du 23 juillet 2017 avec M. Akohou Rodrigue, Béninois, Juriste.
[57] Entretien du 9 juillet 2017 avec M. Buckinda Juldas, Gabonais, Juriste d'Affaires.
[58] Entretien du 22 juillet 2017 avec M. Kone Tiemoko Youssouf, Ivoirien, administrateur des programmes de développement.
[59] Entretien du 22 décembre 2016 avec M. Gakwerere, Rwandais.
[60] SOYINKA Wole, Le lion et la perle (Théâtre), Yaoundé, éditions clé, 1968, p. 77.

a peur de croire que ces symboles ne sont pas les propriétés de l'UA. Que l'UA en est locataire. C'est comme un chef de famille qui vit dans une maison construite par un autre ! Ça ne fait pas sens ! Les Africains devraient être dans un siège construit par eux-mêmes […] La construction du siège du Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA par l'Allemagne qui convoqua la division de l'Afrique à Berlin signifie que notre puissance est conférée par les autres. Cela veut tout simplement dire que nous n'avons pas de puissance »[61].

À observer de près, au-delà du discours « dépendantiste » tenu par plusieurs Africains, il semble que le postulat de la « co-construction » soit plausible. D'autant plus que les sites de construction des sièges, propriétés du gouvernement éthiopien, ont été offerts à l'UA par l'Éthiopie. Si l'on se réfère à la théorie juridique selon laquelle « le propriétaire du sol est le propriétaire de l'immeuble bâti », les Africains sont non pas des « locataires », mais bel bien les propriétaires des bâtiments construits sur leur territoire. L'achat du terrain, puis la construction des bâtiments par les donateurs aurait crédité la thèse d'une dépendance absolue vis-à-vis de ces derniers. Elle n'est donc que relative, même si d'après l'anthropologue Marcel Mauss, la grande civilisation chinoise « archaïque » « reconnaît le lien indissoluble de toute chose avec l'originel propriétaire [de l'argent] qui garde toute sa vie durant, contre (le nouveau propriétaire) [des bâtiments], une sorte de 'droit de pleurer son bien' » [l'argent investi][62].

Indubitablement, l'UA manque pour le moment de « puissance » eu égard aux financements externes sans lesquels sa lente agonie est inévitable. Pourtant, ne braquer les projecteurs que sur sa dépendance revient à voiler d'autres logiques structurant les donations qui lui sont faites. C'est ainsi que certains Africains, employés de l'UA, ou encore y occupant des positions institutionnelles, préfèrent parler de « business ».

B- Des bâtiments « pour faire du business » ou la « dette de don »

Contrairement à Michael Fantahun, le coordinateur du projet de construction de l'immeuble pour l'Afrique qui présente le siège de l'UA comme « un don sans contrepartie »[63], les tenants de la thèse du don du siège comme un moyen pour une fin, c'est-à-dire en vue du « business »,

---

[61] Entretien du 25 juillet 2017 avec M. Assongmo Neckdem à Yaoundé, journaliste, *Le Jour*.
[62] MAUSS (M), Essai sur le don, op. cit., p. 103.
[63] *Xalima News*, « La Chine offre la construction du futur siège de l'Union Africaine », http://xalimasn.com/la-chine-offre-laconstruction-du-futur-siege-de-lunion-africaine/ 2010, consulté le 3 mars 2024.

estiment que ces « cadeaux » à l'Afrique représentent des « stratégies voilées pour faire les affaires »[64]. Jacqueline Amongin, parlementaire panafricaine d'origine ougandaise, soutient aussi cette hypothèse lorsqu'elle affirme qu'« à ces donateurs, on ne peut pas refuser des contrats commerciaux »[65]. « L'Afrique c'est le continent que tout le monde convoite. Par ces bâtiments, chaque puissance souhaite avoir la plus grande part du marché africain »[66], renchérit René N'guettia Kouassi, le Directeur du département des Affaires Économiques de l'UA.

De ce qui précède, les Africains se trouveraient « liés » par ces dons qui, il faut le rappeler, n'imposent pas *a priori* de réciprocité comme dans le cadre d'un échange. Ces perceptions rejoignent la remarque du sociologue Alvin Gouldner qui, évoquant l'importance d'offrir « quelle que chose pour rien » (*The importance of something for nothing*), relevait cependant le paradoxe suivant : « Le paradoxe [constatait-il] c'est que le don qui rapporte le plus est le don gratuit, le don fait sans condition. Car ce qui est donné vraiment gratuitement touche les hommes profondément et les rend particulièrement endettés vis-à-vis de leurs bienfaiteurs »[67].

Il échoit dès lors de parler ici d'une « dette de don » contractée par l'ensemble des États membres de l'UA bénéficiaires des sièges. C'est à juste titre que dans sa théorie du « don » et du « contre-don », Marcel Mauss insiste sur l'« obligation de rendre »[68] chaque fois que l'on a accepté la chose donnée. Car, à la vérité, dans les relations internationales, le don n'est qu'en apparence désintéressé. À l'exception d'un son de cloche discordant qui était paradoxalement venu du Président Paul Kagamé[69], très émus, les dirigeants africains s'étaient « succédé » à la tribune de l'UA en 2012 pour encenser la Chine suite à la construction du siège de l'UA, de même qu'en 2016, l'Allemagne. Ces sièges ne sont pas seulement perçus, tel qu'on vient de le voir, comme des appâts pour un

[64] Entretien du 24 Juillet 2017 avec un groupe d'interprètes de nationalités sud-africaines et égyptiennes au service du parlement panafricain à Yaoundé, qui ont toutes spontanément partagé cette position.
[65] Entretien du 25 juillet 2017 à Yaoundé.
[66] Entretien du 25 juillet 2017 à Yaoundé.
[67] Gouldner Alvin cité par GODBOUT (J T), Le don, la dette et l'identité. op. cit., p. 148.
[68] Mauss (M), Essai sur le don, op. cit., p. 59.
[69] Le président Paul Kagame avait estimé par exemple que le siège de l'UA n'était que « *la partie visible de l'iceberg du syndrome de dépendance de l'Afrique* ». Mais Bob Wekesa ironisait, soulignant que des bâtiments publics avaient également été offerts par la Chine au Rwanda. WEKESA Bob, « On the trail of China's dragon head companies in East Africa », 3 octobre 2014. https://africachinareporting.com/o-trail-of-chinas-dragon-head-companies-in-east-africa, consulté le 23 mars 2024.

gain futur ou immédiat. Pour une dernière catégorie d'Africains, il faut percevoir chaque bâtiment offert par la Chine et l'Allemagne comme un cheval de Troie.

C- Des instruments de vassalisation : l'hypothèse du « cheval de Troie »

Chika Ezeanya considère le bâtiment offert à l'UA par la Chine comme un « cheval de Troie »[70], c'est-à-dire un instrument derrière lequel Pékin se cacherait pour vassaliser le continent. Cette perception est également étendue au siège du CPS de l'UA. Les sièges chinois et allemand sont ainsi socialement construits comme des « pièges tendus à l'Afrique pour la reconquérir »[71]. Car ces dons n'auraient autres buts que d'exercer un contrôle permanent sur l'Afrique. Au sein de l'UA où ils font peur, on n'en dit pas moins. D'ailleurs, parlant du Centre de Conférences de l'UA, le Directeur du département des Affaires Économiques de l'UA nous confiait en juillet 2017 ceci : « La question que nous nous posons constamment est celle de savoir si nous ne sommes pas écoutés à Pékin. Le huis clos a-t-il encore un sens ? Peut-on encore avoir des délibérations secrètes ? »[72].

Telle est l'interrogation qui hante au sein de l'institution panafricaine et en Afrique en général, le sentiment partagé à l'occasion du 30e sommet de l'UA, qui s'est tenu à Addis-Abeba en janvier 2018, étant celui d'un bâtiment de l'UA « truffé de micros »[73], comme l'a révélé une enquête du journal *Le Monde*. Simple schizophrénie ou fait avéré ? Le moins que l'on puisse dire c'est qu'en percevant ces bâtiments comme du « poison introduit dans le miel africain »[74], c'est-à-dire des dangers ramant à contrecourant de la dynamique intégrative continentale, les tenants de cette thèse s'inscrivent dans le paradigme de « la pensée du don sauvage » autrefois prégnante dans les cultures romaine, grecque et allemande. On peut dans ce sens dire avec Marcel Mauss et Dzimira Sylvain que la chose

---

[70] EZEANYA (C.), « The UA and the tragedy of a new headquarters », Sahara Reports, op. cit.
[71] Entretien du 26 mai 2017 à Dschang avec M. Essono Santiago, Équato-guinéen.
[72] Entretien du 25 juillet 2017 avec le Dr René N'Guettia Kouassi à Yaoundé.
[73] Lors du 30e sommet de l'UA, une enquête du journal *Le Monde* a révélé que depuis cinq ans, la Chine épie 24h/24 les dirigeants africains grâce aux micros et ordinateurs enfouis dans les murs de ce bâtiment fait d'acier et des verres. Après cette découverte, les ingénieurs chinois présents au siège de l'UA ont été remerciés. Les dirigeants africains ont acquis leurs propres serveurs et décliné l'offre de la Chine qui se proposait de reconfigurer les serveurs incriminés. Lire TILOUINE Joan et GHALIA Kadiri, « A Addis-Abeba, le siège de l'Union africaine espionné par Pékin », *Le Monde,* 27 janvier 2018.
[74] Entretien du 07 juin 2016 avec M. Bouneni, Tunisien, éducateur.

donnée est une réalité à la fois matérielle et spirituelle ; elle est non seulement un « cadeau », mais aussi un « poison », car, en ancien allemand, le don se traduit par « gift », qui veut dire à la fois « cadeau » et « poison », tout comme en latin et grec ancien [75]. Le don de bâtiments devient dès lors suspecté de n'avoir pas seulement été fait pour la destination initiale de facilitation des délibérations au profit de l'intégration africaine ; il est perçu comme une stratégie de reconquête du continent.

Tout compte fait, ne doit-on pas voir ces sièges comme des instruments de *soft power* de la Chine et de l'Allemagne pour assurer leur visibilité en Afrique et dans le monde ? Ne sont-ils pas l'expression d'une concurrence géopolitique entre agents externes dans le champ de l'intégration africaine pour la conquête des esprits à partir du pic continental ? Les révélations du journal français *Le Monde,* à propos du cyberespionnage du siège de l'UA par la Chine, un jour seulement avant la tenue du 30e sommet de l'UA en janvier 2018, sont assez suggestives. Elles illustrent la volonté affichée des Européens de déstabiliser leur puissant rival chinois. À la suite de Kuang Weilin, l'Ambassadeur de Chine à Addis-Abeba, qui parlait de « jalousie »[76] de l'Europe qui n'apprécie pas le succès de la coopération Chine-Afrique, Moussa Faki Mahamat s'était très diplomatiquement exprimé sur cet espionnage qu'il décrédibilisait : « Ce sont des allégations mensongères. Je crois que le moment choisi était indiqué. Nos relations avec la Chine sont inébranlables. Quel intérêt pour la Chine d'offrir un bâtiment à l'Afrique et de l'espionner ? »[77]. C'était le 9 février 2018 à l'occasion d'une visite en Chine, voyage au cours duquel il avait inauguré une représentation de l'UA à Beijing. Toutefois, l'on ne devrait pas perdre de vue le fait que dans un continent en quête d'intégration, où l'insécurité multiforme prospère, ces bâtiments sont avant tout des espaces de délibération et d'interactions entre l'Afrique et les autres acteurs internationaux. Ils y prennent des décisions dans le domaine de l'intégration et de la sécurité. Malgré la peur légitime qu'ils suscitent, ces espaces apparaissent comme des cadres appropriés

---

[75] DZIMIRA Sylvain, « Une vision du paradigme du don : Don, juste milieu et prudence », Créteil, le 27 juillet 2006, p. 6 ; MAUSS (M), Essai sur le don, op. cit., p. 102. De fait, « *gift* » est la traduction du latin « *dosis* », lui-même transcription du grec, qui signifie « *dose de poison.* »

[76] *France 24*, « La Chine dément avoir espionné le siège de l'Union Africaine », 23 février 2024.

[77] Propos transcrits par nos soins. Journal de la *CCTV* en relai sur *Afrique Media TV* le 9 février 2018.

pour relever les défis qui affectent les Africains, lesquels ne peuvent plus être résolus dans un cadre purement national.

CONCLUSION

Parvenu au terme de cette démonstration, il est aisé de constater que l'étude sur le don d'espaces de délibération à l'UA relève d'une problématique digne d'intérêt dans les relations internationales contemporaines. La diplomatie du bâtiment communautaire menée par la Chine et l'Allemagne en Afrique permet d'observer qu'aujourd'hui comme hier, dans les sociétés anciennes décrites par Marcel Mauss notamment, la problématique du « don » est loin de relever du vestige du passé. Loin d'être neutres en effet, les dons chinois et allemand sont motivés ; ils sont les marqueurs de rivalités entre deux acteurs qui luttent pour l'Afrique. Si l'Allemagne a construit un siège pour le CPS de l'UA, c'est parce qu'elle voyait le Centre de conférences de l'UA bâti par la Chine comme une menace pour la survie de ses relations et celles de l'UE en Afrique. Par-delà les enjeux intégrationnistes et diplomatico-stratégiques qu'ils recèlent, ces dons de bâtiments sont, aux yeux des bénéficiaires, d'une part des constructeurs de dépendance et d'autre part des stratégies d'endettement moral voire de vassalisation de tout le continent. Mais force est de souligner, tel que nous l'avons expliqué, que la dépendance ici ne doit pas être considérée comme absolue, elle est un fait relatif. Évidemment, la question de l'intégration visée par les donateurs ne peut pas non plus être perçue comme incidente, tant les dons de bâtiments émanent non pas d'une initiative de la Chine et de l'Allemagne mais d'une demande africaine. Toutefois, il va sans dire qu'à travers ces donations, la Chine et l'Allemagne intègrent l'Afrique dans leur vision stratégique immédiate et future, dans un monde où les rapports de puissance, en perpétuel basculement, ne cessent de se recomposer. En plus donc d'être des *homo donator*, ces deux acteurs sont des *homo strategicus*. On pourrait poursuivre cette étude en mettant en relief d'autres symboles qui participent, entre autres, à façonner l'intégration et la prospérité africaines. Une analyse des statues, des monuments et des universités incarnant les acteurs de ce processus bientôt centenaire, ainsi que les dates commémoratives et les emblèmes, comme le drapeau de l'UA, sont des pistes susceptibles de donner du grain à moudre au chercheur.

BIBLIOGRAPHIE

- « Inauguration of the Julius Nyerere Peace and Security Building », https://au.int/fr/node/31473 consulté le 15 mars 2024.

- African Union, « Inauguration of the Julius Nyerere Peace and Security Building », Press Release, Addis-Ababa, 12 octobre 2016.
- AKANA Eliane Michelle, Les médiations dans les conflits en Afrique, Mémoire de Master en Science Politique, Université de Dschang, 2015.
- Assembly/AU/Dec.392 (XVIII), Conférence de l'Union, dix-huitième session ordinaire 29-30 janvier 2012 Addis-Abeba (Éthiopie).
- BERGER Bernt, "China outwits the EU in Africa", *Asia Times*, http://www.atimes.com/atimes/China/IL13Ad01.html, 13 décembre 2007, consulté le 28 févier 2024.
- CAILLÉ Alain, Don, intérêt et désintéressement (Nouvelle édition augmentée), Paris, La Découverte/MAUSS, 2005.
- CHANIAL Philippe, « Ce que le don donne à voir », dans Chanial Philippe, « La société vue du don. Manuel de sociologie anti-utilitariste appliquée, Paris, éditions La Découvert », 2008, pp. 9-42.
- China Internet Information Center, « Les huit mesures prononcées par la Chine lors du sommet de Beijing du Forum de coopération sino-africaine » (Annexe I), china.org.cn, consulté le 26 Juin 2017.
- Commission des comités européens, « De Monterrey au Consensus européen pour le développement : respecter nos engagements », com (2007)158final, Bruxelles, 2007, p. 4-5.
- CROZIER Michel et FRIEDBERG Erhard, L'acteur et le système, les contraintes de l'action collective, Paris, Éditions du Seuil, 1977.
- *Deutsche Botschaft*, « Grand roof topping ceremony: African Union over 26 Million Euros Project Celebrated Milestone Colorfully », Addis-Ababa, 7 août 2012.
- Discours de la Chancelière fédérale Angela Merkel à l'occasion de la remise du bâtiment pour la paix et la sécurité à la Commission de l'Union africaine le 11 octobre 2016, Addis-Abeba, 8 p.
- DURKHEIM Émile (1894) Les règles de la méthode sociologique, Édition complétée, Chicoutimi, Québec, 2002.
- DZIMIRA Sylvain, « Une vision du paradigme du don : Don, juste milieu et prudence », Créteil, le 27 juillet 2006, pp. 2-13.

- Embassy of the People's Republic of China in the Kingdom of Belgium, « Wang Yi: Let African Union Conference Center – a Monument for China-Africa Friendship Always Stand in the Hearts of the Chinese and African People », 7 janvier 2014. http://be.china-embassy.org, page consultée le 26 juin 2016.
- EZEANYA Chika, « The UA and the tragedy of a new headquarters », *Sahara Reports*, 28 janvier 2012, consulté sur https://saharareporters.com/2012/01/28/au-and-tragedy-of-a-new-headquarters-chika-ezeanya, le 2 mars 2024.
- FINNEMORE Martha et SIKKINK Kathryn « International Norm Dynamics and Political Change », in International Organization, Vol. 52, No. 4, International Organization at Fifty: Exploration and Contestation in the Study of World Politics. (Autumn, 1998), pp. 887-917.
- *France 24*, « La Chine dément avoir espionné le siège de l'Union Africaine », 23 février 2024.
- GIZ, « African Union's Peace and Security Building opens in Ethiopia », 11 février 2024.
- GODBOUT Jacques T. Le don, la dette et l'identité. Homo donator vs homo œconomicus, Chicoutimi, Les classiques des sciences sociales, 2014.
- GUZZINI Stefano, « A Reconstruction of Constructivism in International Relations », in European Journal of International Relations, vol. 6, Nº 2, 2000, p. 151-154.
- *Jeune Afrique*, « La Chine offre la construction du futur siège de l'UA », 3 janvier 2010, disponible sur http://www.jeuneafrique.com/depeches/94436/politique/la-chine-offre-la-construction-du-futur-siege-de-lunion-africaine/, consulté le 20 mars 2024.
- *Jeune Afrique*, « La Chine offre un siège à l'Union africaine pour cimenter ses amitiés africaines », 27 janvier 2012 consulté sur https://www.jeuneafrique.com/depeces/59575/politique/la-chine-offre-un-siege-a-l-union-africaine-pour-cimenter-ses-amities-africaines/, consulté le 10 mars 2024.
- LAÏDI Zaki, « La lente émergence d'espaces de sens dans le monde », dans LAÏDI Zaki (dir.), Géopolitique du sens, Paris, Desclée de Brouwer, 1998, pp. 9-44.

- LE BELZIC Sébastien, « En dix ans, la diplomatie chinoise a visité la quasi-totalité des pays africains », *Le Monde*, 20 Mars 2018.
- *Le Monde.fr* avec *AFP* « Pour Angela Merkel, le développement de l'Afrique ne peut rester aux seules mains de la Chine », consulté sur http://www.lemonde.fr/europe/article/2006/11/10/pour-mme-merkel-le-developpement-de-l-afrique-ne-peut-rester-aux-seules-mains-de-la-chine_833325_3214.html, le 22 janvier 2024.
- *Le Point*, « La Chine offre à l'Union africaine son nouveau siège et marque son empreinte en Afrique », 28 janvier 2012. https://www.lepoint.fr/monde/la-chine-offre-a-l-union-africaine-son-siege-et-marque-son-empreinte-en-afrique-28-01-2012-1424807_24. Consulté le 8 mars 2024.
- MAUSS Marcel, Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques. (1923-1924), Chicoutimi, Les classiques des sciences sociales, 2002.
- Ministère fédéral des Affaires étrangères, Lignes directrices de la politique africaine du gouvernement fédéral allemand, 2011.
- MURITHI Tim, « The Africa Union's Transition from Non-Intervention to Non-Indifference: An Ad hoc Approach to the Responsibility to Protect? », *IPG* 1/2009, pp. 91-92.
- MVELLE Guy, L'Union Africaine : Fondements, organes, programmes et actions, Paris, L'Harmattan, 2007.
- MVOGO Raphaël et LIUFANG, « Nouveau siège de l'UA : ''un bijou donné par la Chine à l'Afrique'', se réjouit un responsable de l'UA (interview) », 30 janvier 2012, disponible sur http://www.focac.org/fra/jlydh/mtsy/t899844.htm, consulté le 23 mars 2024.
- PEYREFITTE Alain, La tragédie chinoise, Paris, Librairie Arthène Fayard, 1990.
- RISSE Thomas, « ''Let's Argue!'': Communicative Action in World Politics », International Organization, 54, 1, hiver 2000, pp. 1-39.
- RUGGIE John Gerard, « What makes the world hang together? Neo-utilitarianism and the social constructivist challenge », in International organization, 52, 4, Autumn, 1998, pp. 855-885.
- SEARLE John, The Construction of Social Reality, New York, the Free Press, 1995.

- SOYINKA Wole, *Le lion et la perle* (Théâtre), Yaoundé, éditions clé, 1968.
- Symbolic Interactionism as defined by Herbert Blumer, consulté le 10 mars 2024 sur www. cdharris. net/text/blumer.html.
- TILOUINE Joan et GHALIA Kadiri, « A Addis-Abeba, le siège de l'Union africaine espionné par Pékin », *Le Monde,* 27 janvier 2018.
- TIOGO Romaric, Aide internationale et cristallisation d'un espace de sens en Afrique : Analyse comparée des approches de la Chine et de l'Union européenne, Thèse de Doctorat Ph.D en Science Politique option Relations Internationales, soutenue à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques le 15 janvier 2022.
- Union Africaine, Discours de S. E. M. Jean PING, Président de la Commission de l'Union africaine à l'inauguration du Nouveau Centre de Conférences de la Commission de l'Union africaine, Addis-Abeba, 29 janvier 2012, 10 p.
- Union Africaine, Ext/assembly/AU/Dec.1(x) 21 mars 2018, Kigali (Rwanda).
- WEKESA Bob, « On the trail of China's dragon head companies in East Africa », 3 octobre 2014. https://africachinareporting.com/o-trail-of-chinas-dragon-head-companies-in-east-africa, consulté le 23 mars 2024.
- WILGA Maciej, « Le constructivisme dans le domaine de l'intégration », dans *L'Europe en formation* N°322, automne 2001, pp. 68-88.
- *Xalima News*, « La Chine offre la construction du futur siège de l'Union Africaine », http://xalimasn.com/la-chine-offre-laconstruction-du-futur-siege-de-lunion-africaine/ 2010, consulté le 3 mars 2024.

LA CEEAC ET LA SECURITE COLLECTIVE : LE CAS DU TERRORISME

Par

Dr. Herménégilde Richard GUERET-GBAGBA

Maître-assistant à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques,
Université de Bangui- République Centrafricaine.
(richard.gueret@yahoo.com)

Et

GAZÉLÉ LEMBY Alban Paul

Doctorant au Département de Droit International et Communautaire à la Dschang School of Law and Political Sciences
(gazelelemby90@gmail.com)

Résumé : Le défi majeur dans la lutte contre le terrorisme réside dans la prise en charge effective de la sécurité par la CEEAC en se dotant d'une capacité de dissuasion, d'anticipation et de gestion des conflits, des actes de brigandage et des menaces terroristes. L'on tente de démontrer que l'émergence de nouveaux enjeux sécuritaires comme le terrorisme, quand il concerne les pays en développement pose souvent beaucoup de problèmes quant à son éradication, la réalité étant que la plupart de ces États sont des États fragiles, d'autres traversant une profonde crise politique, sociale et/ou économique, certains encore se remettant de conflits le cas de la RCA, de la RDC, de Burundi. Il s'agit d'appréhender la capacité de la CEEAC face la question du terrorisme en Afrique Centrale en présentant les actions perceptibles de cette communauté.

Mots clés : CEEAC - Sécurité collective - Terrorisme.

Abstract : The major challenge in the fight against terrorism lies in the effective management of security by ECCAS by equipping itself with a capacity for deterrence, anticipation and management of conflicts, acts of banditry and terrorist threats. We attempt to demonstrate that the emergence of new security issues such as terrorism, when it concerns developing countries, often poses many problems in terms of its eradication, the reality being that most of these States are fragile States, others going through a deep political, social and/or economic crisis, some still recovering from conflicts, the case of the CAR, the Democratic Republic of Congo, Burundi. This involves understanding the capacity of the ECCAS to address the issue of terrorism in Central Africa by presenting the perceptible actions of this community.

Keywords : ECCAS - Collective Security - Terrorism.

INTRODUCTION

La CEEAC[1] comme organisation d'intégration régionale s'intéresse à la promotion et au renforcement de la coopération harmonieuse dans les

[11] Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale, elle est une organisation sous régionale constituée de 11 pays. Il s'agit de : Angola, Burundi, Cameroun, Congo,

domaines économique et social en Afrique Centrale[2]. Mais progressivement avec l'évolution dans le temps, « *la CEEAC s'est muée en forum politique et sécuritaire sans abandonner son mandat d'origine, l'intégration économique* »[3]. Autrement dit, elle a pris aussi en compte la coopération en matière de la paix et de la sécurité dans la sous-région[4]. La CEEAC joue désormais un rôle primordial dans le domaine de la sécurité au niveau de l'Afrique Centrale. Le traité révisé oblige les États membres à œuvrer pour une politique de sécurité collective basée sur le respect des principes fondamentaux de la Communauté[5]. Cette coopération s'étend aussi en matière transfrontalière notamment la transformation des régions transfrontalières en espaces sécurisés de rapprochement de solidarité et de partage[6].

En effet, suite à l'intensification du terrorisme avec les attentats du 11 Septembre 2001[7], on assiste à un enjeu sécuritaire un peu partout dans le monde. Le terrorisme est devenu une inquiétude pour tous. Ainsi, tous les États du monde, toutes les organisations de coopération ou d'intégration tentent de mettre en place des mécanismes de lutte ou de riposte contre le terrorisme. C'est dans cette optique que l'on veut s'intéresser à la CEEAC afin de voir comment elle fait face au terrorisme dans la sous-région d'Afrique Centrale. Mais en traitant de ce sujet, une première question nous vient à l'esprit, qu'est-ce que le terrorisme ?

Selon François Dubuisson, la question de la définition du terrorisme fait l'objet de débats très anciens, qui ont encore été relancés à la suite des attentats du 11 septembre 2001, commis par Al-Qaïda, et l'émergence récente de l'État islamique. Ces débats dépassent le cadre

---

Gabon, Guinée Equatoriale ; RDC, RCA, Sao Tomé et Principe, Tchad. Sa brigade est la FOMAC.

[2] Article 4 du traité constitutif de la CEEAC signé à Libreville le 18 Octobre 1983.

[3] International Crisis Group, *Mettre en œuvre l'architecture de paix et de sécurité (I) : l'Afrique centrale*, Rapport Afrique n°181, 7 novembre 2011, p. 5.

[4] Le traité révisé instituant la CEEAC signé à Libreville le 18 Décembre 2019.

[5] Article 34 du traité révisé.

[6] Article 35 du traité révisé.

[7] Les attentats du 11 septembre 2001 (communément appelés 11-Septembre, *9/11* en anglais) sont quatre attentats-suicides islamistes perpétrés le même jour aux États-Unis et provoquant la mort de 2 977 personnes, à Manhattan à New York, à Arlington en Virginie et à Shanksville en Pennsylvanie, en moins de deux heures, entre 8 h 14 et 10 h 3. Ils sont réalisés par des membres du réseau djihadiste Al-Qaïda, deux jours après l'attentat-suicide de l'organisation tuant le commandant anti-talibans et ancien ministre de la Défense Ahmed Chah Massoud en Afghanistan. Ils visent des bâtiments symboliques du nord-est des États-Unis, dont le World Trade Center déjà attaqué en 1993.

purement technique, pour présenter également de nombreux aspects politiques et idéologiques[8]. Ce qui justifie le fait que la définition du terrorisme s'avère relative, à plusieurs égards. Le terrorisme est appréhendé en combinant la nature violente de certains types d'actes avec les objectifs poursuivis par leurs auteurs, au regard de l'effet attendu de ces actes sur la population ou la structure politique de l'État concerné. La nature précise des effets du terrorisme prend en compte les aspects suivants : intimidation, contrainte, déstabilisation[9].

De tout ce qui suit, le terrorisme peut être appréhendé comme tout acte commis dans l'intention de causer la mort ou des blessures graves à des civils ou à des non-combattants, ou qui a pour objet, par sa nature ou son contexte, d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir un acte ou à s'abstenir de le faire[10]. Sur la base de cette définition, il apparaît que le terrorisme est une stratégie utilisée par des groupes armés, consistant à exercer une violence physique sur diverses personnes avec un fort impact psychologique sur les populations, et ce, afin d'atteindre des objectifs politiques précis[11]. Alors que l'extrémisme violent prédispose au terrorisme, il met en avant toute forme de croyances et d'actions de personnes soutenant ou usant de la violence pour atteindre des objectifs idéologiques, religieux ou politiques, incluant le terrorisme et autres formes de violence politique et communautaire[12].

En réalité, La situation sécuritaire en Afrique Centrale est complexe car cette partie du continent fait face au terrorisme et à une criminalité de

---

[8] DUBUISSON François, « La définition du terrorisme : débats, enjeux et fonctions dans le discours juridique », in *confluences Méditerranée*, 2017, N°102, pp. 29-45.
[9] DUBUISSON (F), op. cit., p. 33.
[10] Note du secrétaire général des Nations unies, cinquième-neuvième session de l'Assemblée Générale, 02 décembre 2004, A/59/565, disponible sur https:// documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/602/32/PDF/N0460232. pdf?OpenElement, consulté le 18 avril 2020, p. 52 cité par MESSIA NGONG Lionel, « la politique du «self help» et du « common help » dans le dispositif camerounais de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent », *Revue Africaine sur le Terrorisme*, Vol.10, N°1, 2020, p. 54.
[11] MESSIA NGONG Lionel, « la politique du « self help » et du « common help » dans le dispositif camerounais de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent », *Revue Africaine sur le Terrorisme*, Vol.10, N°1, 2020, p. 54.
[12] Enquête menée en décembre 2016 dans la ville de Zinder, «*La violence des jeunes et enjeux de l'extrémisme violent à Zinder*», sous la Direction scientifique de SAMBE pour le compte de l'Organisation Internationale pour les Migrations cité par MESSIA NGONG Lionel, « la politique du « self help » et du « common help » dans le dispositif camerounais de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent », *Revue Africaine sur le Terrorisme*, Vol.10, N°1, 2020, p. 54.

plus en plus forte. Autrement dit l'Afrique centrale est prise entre les griffes du terrorisme qui paraît aujourd'hui comme une nouvelle menace contre la paix et la sécurité dans cette région. Le danger immédiat est véhiculé par une sorte de révolution sociale en provenant de l'Ouest de l'Afrique principalement du delta du Nigeria[13], avec le groupe terroriste de *Boko-haram*[14], aujourd'hui Groupe Etat islamique en Afrique de l'Ouest, qui atteint directement ou indirectement l'Afrique centrale. Cela s'aperçoit à travers l'existence et la survie des apparitions et des connexions avec les criminels *Djinjahouids* et des rebelles musulmans de la *Seleka* respectivement entre les frontières soudanaises, tchadiennes et Centrafricaines notamment et avec lesquels il y a une économie de guerre qui est mise en place dans cette dynamique. En outre, aux côtés d'une rébellion de la LRA[15] qui se réclame être de tendance chrétienne, on trouve une autre à tendance musulmane de l'ADF-NALU tous d'origine ougandaise qui ne s'empêchent de conclure des alliances avec les *Al-Shabaab* somaliens pour qui ces derniers combattent dans leurs rangs en République Démocratique du Congo[16]. On constate les attentats en série, la multiplication des enlèvements par les groupes armés. Cette situation de menace et de chaos révèle les fragilités et la complexité du contexte sécuritaire en Afrique Centrale. Les pays de l'Afrique Centrale les plus touchés sont le Cameroun, le Tchad. Outre le terrorisme orchestré par les groupes armés, l'on constate une autre figure du terrorisme qualifié de « *terrorisme d'Etat* »[17], actes odieux commandités par des individus détenteurs du pouvoir politique dans les Etats[18] de la sous-région. Telle est la cartographie des menaces qui portent main forte aux terroristes auxquels l'Afrique centrale est confrontée. Mais cette étude s'intéresse à la première

---

[13] La motivation de la naissance de Boko-haram a été accéléré par l'injustice dans la répartition de la rente pétrolière entre les régions du nord et du sud du Nigeria, cf. ZENN J., « Leadership Analysis of Boko Haram and Ansaru in Nigeria », CTC Sentinel, vol.7, n°2, février 2014, p.23, disponible sur le Site https://www.ctc.usma.edu/wp content/uploads/2014/02/CTCSentinel-Vol7Iss2.pdf., consulté le 05février 2024.

[14] Boko Haram, qui signifie « l'éducation occidentale est un peché », a été fondé vers 2002 par Mohamed Yusuf, activiste autodidacte, qui avait été instruit par la Muslim Students Society of Nigeria.

[15] *Lord Resistance Army.*

[16] BRAECKMAN Colette., « Kivu : des recrutements qui posent question », *Le carnet de Colette Braeckman*, mars 2015 ; RIGAUD C., RDC: des djihadistes au Kivu?, Afrikarabia, mars 2015, p. 13.

[17] CAMUS Albert, *L'homme révolté*, Paris, 1951, p. 221 ; BERNARD HUYGHE François, *Anthologie des textes sur la polémologie, une science de la guerre*, Paris, 2008, p. 21.

[18] Exemple illustratif les requins en RCA.

forme de terrorisme en Afrique centrale et principalement, qui en réalité s'attaque à l'existence même de l'Etat contemporain.

Cette situation sécuritaire que traverse l'Afrique Centrale nous pousse à mettre en lumière l'intérêt de la présente recherche sur la CEEAC et la question du terrorisme. Cette étude revêt un double intérêt théorique et pratique. Sur le plan scientifique, elle permet de cerner comment la CEEAC fait face au terrorisme. Il s'agit notamment de sa capacité à prévenir, à anticiper les menaces terroristes dans la sous-région. Sur le plan pratique, elle constitue un outil de travail au profit de la CEEAC et bien d'autres organisations qui œuvrent dans le domaine de la paix et de la sécurité en Afrique**.** La question que l'on se pose est celle de savoir si la réponse sécuritaire de la CEEAC est efficace face à la montée en puissance de l'insécurité due au terrorisme en Afrique Centrale. Au regard de cette question, l'on souligne que la CEEAC a construit des dispositifs normatifs et institutionnels, des stratégies et idées qui gouvernent et orientent son architecture en matière de terrorisme mais qui dans la pratique demeurent ineffectifs et inefficaces. La vérification de cette hypothèse exige un certain nombre de méthodes dont la méthode juridique[19] plus particulièrement l'exégèse qui consiste à l'analyse et à l'interprétation des normes juridiques mises en place en Afrique Centrale. À cet effet, il est judicieux d'affirmer que l'on constate l'effectivité juridico-institutionnelle de la lutte contre le terrorisme à travers les normes et les institutions existantes (**I**) mais qui dans sa mise en œuvre demeure inefficace (**II**).

I – L'EFFECTIVITE JURIDICO-INSTITUTIONNELLE DE LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME EN AFRIQUE CENTRALE PAR LA CEEAC

La CEEAC a déployé un certain nombre d'efforts dans le contexte de la lutte contre le terrorisme dans la sous-région de l'Afrique Centrale. En effet, elle a inséré dans son ordre juridique le terrorisme et toutes formes de criminalités. Cette consécration normative dans le traité révisé, constitue un atout dans la lutte contre ce phénomène qui domine l'Afrique en général et plus particulièrement l'Afrique Centrale. Outre le cadre normatif, il existe des institutions chargées de l'effectivité de la mise en œuvre de la lutte contre le terrorisme en Afrique Centrale. Ces organes sont entre autres la Cour de justice de la Communauté, le Conseil de paix et de la sécurité, le mécanisme d'alerte rapide d'Afrique Centrale etc.

[19] BERGEL Jean-Louis, *Méthodes du droit : théorie générale du droit*, Paris, 2ème édition, Dalloz, 1989, p. 7.

Ainsi, la CEEAC dispose d'un cadre normatif (**A**) et d'un cadre institutionnel (**B**) de lutte contre le terrorisme en Afrique Centrale.

A - Les dispositifs normatifs de la CEEAC de lutte contre le terrorisme en Afrique Centrale

1 - Le traité révisé de la CEEAC

Le préambule du traité révisé de la CEEAC témoigne de l'attachement de cette organisation à la question du terrorisme. Dans le préambule, les États membres manifestent leur inquiétude relative au terrorisme en ces termes : « *convaincus que la criminalité transfrontalière, le terrorisme, la transhumance armée, la prolifération des armes légères et de petits calibres, des munitions connexes et toutes formes de trafic illicite qui contribuent au développement de l'insécurité et de l'instabilité et compromettent le développement social et économique de la région (…)* »[20].

Toujours est-il que dans la même logique, le corps du traité, en présentant les buts et objectifs de la Communauté, met l'accent sur la coopération relative à la répression du terrorisme. Le traité recommande aux États d'être dans une coopération en matière du terrorisme et d'autres infractions. Le traité stipule : « *le renforcement de la coopération en matière policière, judiciaire et migratoire en vue de prévenir et réprimer la criminalité transnationale organisée, le terrorisme, la cybercriminalité et les autres formes de menaces* »[21]. Au regard du traité, la lutte contre le terrorisme fait partie intégrante des objectifs assignés à la Communauté. Elle œuvre désormais dans la lutte contre le terrorisme en Afrique Centrale. Le traité révisé fait obligation aux États membres de s'engager à réaliser les objectifs et les buts assignés à la Communauté, en prenant toutes les mesures nécessaires afin de garantir la paix, la sécurité dans la sous-région[22].

Outre le traité révisé de la CEEAC, notons l'existence du protocole relatif au Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale.

2 - Le Protocole relatif au COPAX

Le traité révisé de la CEEAC a énoncé dans ses dispositions la mise en place du COPAX[23]. C'est dans cette logique que les États membres de la CEEAC ont adopté en 2019 le protocole relatif au COPAX. Ce dispositif

[20] Traité révisé de la CEEAC, pp.4-5.
[21] Article 4 al. l du traité révisé de la CEEAC.
[22] Article 5 al.1.
[23] Article 22.

normatif affirme qu'il est institué au sein de la CEEAC un Mécanisme de coopération et de décision en matière de défense commune, de promotion, de maintien et de consolidation de la paix, de sécurité et de stabilité de la Communauté dénommée Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale (COPAX). Le COPAX constitue un système d'alerte et de sécurité collective visant à permettre une réaction préventive, rapide et efficace aux situations de crises et conflits en Afrique centrale[24]. Ce conseil poursuit plusieurs objectifs parmi lesquels la lutte contre le terrorisme.

Le protocole ordonne à la Communauté à développer des stratégies et des dispositifs de coopération policière et judiciaire, permettant l'harmonisation, la collaboration et la coordination des services de sécurité nationaux aux fins de lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violents, la criminalité organisée et les trafics illicites transnationaux sous toutes leurs formes dans les espaces terrestres, maritimes et aériens de la Communauté[25]. En outre, il exige la mise sur pied d'une force multinationale appelée la FOMAC[26]. En consacrant le mécanisme institutionnel de lutte contre le terrorisme, la CEEAC souligne aussi les stratégies.

B - Les dispositifs institutionnels de la CEEAC de lutte contre le terrorisme

L'effectivité de lutte contre le terrorisme au sein de la CEEAC se manifeste par la mise en place d'organes militaires baptisés le COPAX et la FOMAC (1) et d'un mécanisme d'alerte rapide de l'Afrique Centrale (2).

1 - La création en Afrique Centrale d'organes en charge du maintien de la paix et de sécurité

Le concept de sécurité collective telle que retenu par les pays d'Afrique centrale vise la réalisation d'une paix durable tout en englobant les éléments de réponse aux causes profondes des conflits dans cette sous-région. C'est dans ce canevas que s'inscrivent alors les aménagements structurels de la CEEAC. En effet, voulant s'arrimer aux logiques d'un monde contemporain en pleine mutation, elle associera au cadre de la sécurité socioéconomique et corporative jusque-là statutairement en vigueur, celui de la sécurité collective, opérant dès lors un tournant structurel.

---

[24] Article 2 du Protocole relatif au COPAX.
[25] Article 3 al. et ibid.
[26] Articles 16 et 19 ibidem.

En tant qu'« *interlocutrice attitrée pour l'Afrique centrale de l'UA* »[27] sur des questions de sécurité, la CEEAC va mettre en place un certain nombre d'instruments juridiques sécuritaires majeurs en complémentarité avec ceux de l'Union Africaine[28]. L'architecture mise en place, l'instituant en gendarme de la sous-région, fonde le COPAX comme son pilier. Le COPAX constitue en effet « *l'organe de concertation politique et militaire des Etats membres de la paix et de la sécurité* »[29]. Les actions perpétrées à la frontière camerouno-tchadienne qui hypothèquent la paix et la stabilité en Afrique centrale, suggèrent selon le pacte d'assistance mutuelle entre les États membres de la CEEAC, une cause[30] de déclenchement du mécanisme du COPAX. Face au terrorisme pour lequel le COPAX est compétent[31], son intervention est ainsi plus légitime. La crise en Afrique centrale a fait activer les organes du COPAX dans la lutte contre Boko Haram.

Ainsi, pour permettre au COPAX d'assumer sa fonction d'organe de concertation politique et militaire des États membres de la CEEAC, en matière de promotion de maintien et de consolidation de la paix et de la sécurité[32], est créée la Force multinationale de l'Afrique centrale conformément à la l'article 20 chapitre III du protocole. Notons que la Force, selon le l'article 6 du protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine, fait partie de la Force Africaine en Attente. Cette Force a des missions et un champ d'engagement définis conformément au protocole relatif au COPAX et au règlement de fonctionnement de la FOMAC[33].

La FOMAC est une force de soutien et/ou d'appui à la paix, à la sécurité et d'exécution des opérations d'aide humanitaire, elle est donc le

---

[27] BOUM BISSOUE Raymond, *A quoi sert la CEEAC ?* Mémoire de Master, Université de Yaoundé II, 2013, p. 49.
[28] GOUDJOU Artour Caltaire, *L'usage de la force dans le règlement des conflits armés internationalisés au Cameroun,* mémoire de Master, Université de Dschang, 2017, p. 47.
[29] Article 2 du protocole relatif au COPAX.
[30] Selon l'article 6 du Pacte d'assistance mutuelle entre les Etats membres de la CEEAC, le mécanisme du COPAX est activé dans les hypothèses suivantes : l'agression ou menace d'agression dirigée contre un Etat membre par un Etat tiers, un conflit armé entre deux ou plusieurs Etats Parties au pressent pacte, un conflit interne soutenu et entretenu activement de l'extérieur, conflit interne susceptible de mettre en danger la paix, la sécurité dans un autre Etat partie, conflit interne donnant lieu à des actes entrant dans les catégorie des crimes internationaux, conflit interne menaçant gravement l'existence de l' Etat concerné.
[31] Le terrorisme fait en effet partie des domaines d'actions de la coopération que le COPAX a pour mission de renforcer. Voir article 6 (a) du protocole du COPAX.
[32] Article 2 du traité révisé de la CEEAC.
[33] Force multinationale de l'Afrique centrale.

bras armé du COPAX[34]. La FOMAC est une force, non permanente, constituée par des contingents nationaux interarmes, des polices et des modules civils, des Etats membres de la Communauté, en vue d'accomplir des missions de paix, de sécurité et d'assistance humanitaire. Le protocole précise qu'elle est chargée des missions d'observation et de surveillance, de maintien et de rétablissement de la paix. Elle assure également, à ce titre, les interventions humanitaires[35] lors des catastrophes, et un appui à l'application des sanctions prévues par les textes en vigueur[36]. D'après les règlements de la FOMAC (rédigés en 2002), la force se compose de militaires, de policiers, de gendarmes et de personnel civil ayant pour vocation d'accomplir des missions de paix, de sécurité et d'assistance humanitaire. Elle est également chargée du désarmement, de la démobilisation et de la lutte contre la fraude et le crime organisé.

Au regard de ce qui précède, on comprend la volonté des États de l'espace CEEAC à créer un environnement de paix et de sécurité via le COPAX en général et ses moyens de mise en œuvre, en particulier.

2 - Le mécanisme d'alerte rapide de l'Afrique Centrale

Si l'on se réfère aux textes, d'abord à celui relatif au Conseil de paix et de sécurité (COPAX), dans son article 22, le MARAC est composé d'un centre d'observation et de surveillance chargé d'alimenter une banque de données sur l'Afrique centrale, des zones d'observation et de surveillance de la sous-région[37]. Dans son règlement intérieur, l'article 2, prévoit un bureau chargé de la veille permanente et de la collecte des informations, un bureau chargé de l'analyse et de l'évaluation de l'information, un bureau chargé de la banque des données, et des bureaux nationaux[38]. Mais à l'état actuel des choses, seul le bureau d'observation et de collecte des informations est en activité. Selon le Chef du Bureau d'analyse et de l'évaluation du MARAC, il y a des zones ciblées de manière provisoire à cause de la récurrence des conflits et la présence d'une forte criminalité. C'est notamment : l'Est de la RDC, le triangle transfrontalier, Cameroun, Tchad et RCA[39]. Le MARAC dispose des correspondants décentralisés

[34] Protocole relatif au conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale, article 23.
[35] L'exemple illustratif est l'intervention de la FOMAC en République Centrafricaine lors de la crise de SELEKA de 2012. Cette force avait appuyé le gouvernement sur tous les aspects y compris l'assistance à la population.
[36] Ibid.
[37] Protocole relatif au conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale, 2004.
[38] Règlement intérieur du Mécanisme d'Alerte Rapide (MARAC), *op. cit.,* p. 8.
[39] ELONO Daniel Pascal Interview réalisée le 12 novembre 2013, à Libreville, consulté le 22 octobre 2023 (voir le site de la CEEAC).

dans chaque pays (3 par pays, seule la RDC a 4 correspondants en raison de la superficie trop vaste du territoire)[40].

C - Les stratégies mises en place par la CEEAC

La stratégie antiterroriste de la CEEAC se décline en cinq axes principaux, à savoir la prévention du terrorisme, la protection contre le terrorisme, l'intervention en cas d'attaques terroristes, la poursuite-répression du terrorisme ainsi que la prise en charge des conséquences du terrorisme.

La prévention du terrorisme est essentielle dans le but d'écarter la menace de façon globale. Elle vise à anticiper sur les actes terroristes ainsi que les dangers liés à l'extrémisme violent. Les dispositifs préventifs de lutte contre les menaces terroristes de la CEEAC, reposent sur une base aléthique qui consiste pour l'organisation, de mettre sur pied un ensemble d'instruments et de mécanismes permettant d'anticiper sur les menaces et de fournir les efforts nécessaires pour éviter leur propagation au sein du continent. Construits sur une approche coordonnée, ces dispositifs visent à écarter les menaces et à éviter que certaines situations ne dégénèrent en conflit.

S'agissant de la protection, cela renvoie à la mise en place des mécanismes efficaces et stratégiques de lutte contre le terrorisme. La protection est curative. Elle se manifeste par la mise en place des organes militaires d'intervention. Des brigades d'intervention rapides.

Pour ce qui est de l'intervention contre les attaques terroristes, cela renvoie à l'usage de la force contre les attaques terroristes. Il s'agit en d'autres termes de la réponse militaire aux diverses attaques menées par les groupes terroristes au sein des Etats membres de l'organisation. Cette réponse militaire se caractérise par la création ou encore la mise en place des systèmes d'alliance ou de coalition et de coopération militaire.

Quant à la répression, elle appelle à la mise en place d'un Comité Permanent de Coopération Policière et Judiciaire de l'Afrique Centrale et d'un Centre régional d'études et de coordination de la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et le crime transnational organisé en Afrique centrale. Elle exhorte également chaque Etat membre de la CEEAC à mettre en place un Cadre national permanent, intégré et multidimensionnel d'échanges entre tous les services étatiques impliqués dans la prévention et la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et le crime transnational organisé.

---

[40] Ibid.

En outre, les chefs des renseignements et de sécurité d'Afrique centrale ont élaboré des mesures de lutte contre le terrorisme. Il s'agit entre autres de la création d'unités spécialisées, d'une plateforme institutionnelle régionale d'échange d'informations, de coopération et de collaboration entre les différents services de sécurité et de renseignements. La création d'un réseau de contacts chargés de la lutte contre la criminalité multiforme est également envisagée. Il en est de de même pour les sources de financement du terrorisme.

II – L'INEFFICACITE MATERIELLE DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME PAR LA CEEAC EN AFRIQUE CENTRALE

En dépit des efforts normatifs, institutionnels et stratégiques, la CEEAC n'arrive pas à faire face à la question du terrorisme en Afrique Centrale de façon concrète. Pratiquement, la CEEAC ne s'est pas encore engagée dans une lutte réelle contre le terrorisme au niveau de la sous-région. On assiste à une incapacité de lutte contre le terrorisme en Afrique Centrale. Cette incapacité s'explique par l'inexistence de l'intervention militaire de la CEEAC dans les pays membres (**A**) qui ont été ou qui sont touchés par les diverses attaques terroristes[41]. Cette absence d'opération sur le terrain s'explique par l'inaction de la FOMAC et le déficit matériel et humain du MARAC. En plus, il faut souligner la fragilité générale de la CEEAC (**B**) et les priorités divergentes entre les États (**C**) . Ces insuffisances tendent à discréditer les capacités de la CEEAC en matière de sécurité et aboutissent à la réappropriation de ses responsabilités par d'autres organisations régionales locales notamment la CEMAC.

A - L'inexistence de l'intervention militaire de la CEEAC contre le terrorisme

L'absence de l'intervention militaire de la CEEAC se démontre à travers l'inaction du COPAX et sa branche militaire le FOMAC sur le terrain (1) et le déficit matériel et humain du MARAC (2).

1 - L'inaction de la FOMAC face au terrorisme

Le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique centrale (COPAX), opérationnel depuis 2004, a été créé pour guider la politique régionale de défense et de sécurité. Il a été mandaté non seulement pour déployer des missions civiles et militaires, mais aussi pour participer aux médiations dans les situations de crise[42]. Certes au sein du COPAX, il y a la branche d'intervention militaire baptisée la FOMAC. En effet, plusieurs centaines

[41] Cameroun, Tchad, etc.
[42] Voir le protocole de la CEEAC relatif au COPAX.

de soldats appartenant aux États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) ont bien subi une série de manœuvres et d'exercices conjoints au Congo, l'organisation indique que la Force multinationale de l'Afrique centrale (FOMAC) est maintenant prête à intervenir dans les conflits locaux et à prendre part aux opérations antiterroristes à travers le monde[43]. Hormis les exercices d'entrainement, la FOMAC depuis sa création n'a effectué que deux missions de maintien de la paix : les Missions de consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX)[44]. Mais dans le cadre du terrorisme, jusqu'au jour d'aujourd'hui, aucune mission, aucune opération, aucune action en riposte n'a été menée contre les groupes terroristes en Afrique Centrale.

La FOMAC n'est jamais intervenue en cas d'attaque terroriste contre l'un des États membres. Et pourtant le Cameroun et le Tchad ont été cibles des multiples attaques terroristes. À titre d'exemple, Entre le 1er juin et le 30 septembre 2019, 130 atteintes à la sécurité impliquant Boko Haram ont été signalées au Cameroun et 25 autres au Tchad, causant respectivement la mort de 98 et 22 victimes civiles. Des affrontements violents survenus le 10 juin près d'une installation militaire à Darak, au Cameroun, ont en outre coûté la vie à plus de 15 soldats camerounais[45]. Cependant, au regard de la réalité, on constate un silence absolu de la CEEAC via sa branche militaire. Il s'agit alors d'une certaine inadéquation entre les instruments juridiques et les mécanismes de lutte mis en place.

2 - Le déficit matériel et humain du MARAC

Le MARAC connait un dysfonctionnement criard. En raison de nombre de difficultés qui ne lui permettent pas de remplir de façon plus régulière ses missions. À ce jour, le MARAC ne dispose d'aucune licence logicielle valide. Toutes les sous-régions du continent font partie intégrante du Systèmes continental alerte rapide (SCAR), ce qui permet à l'Union Africaine d'avoir un regard sur ce qui se passe dans ces différentes sous-régions en matière de paix et de sécurité. Or la liaison VSAT qui assure la connexion directe avec l'UA n'est plus valide depuis 2010. Sa connexion Internet via la ligne ADSL de l'opérateur Gabon Télécom est coupée

---

[43] MBA ABESSOLO Cyr Revelli, Les instruments du COPAX face aux enjeux sécuritaires en Afrique Centrale, Master en Géographie, Université Oumar Bongo, 2014, p. 21.

[44] En 2008 et 2010.

[45] Conseil de sécurité : la situation sécuritaire reste préoccupante en Afrique centrale, explique le Chef du Bureau régional des Nations Unies a rapporté M. François Loucény Fall, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC).

depuis plus de huit ans environ. Pour remédier au problème, le MARAC est astreint d'utiliser un box de l'opérateur IPI9 store de technologie WIMAX[46]. Or vu le travail qui doit s'effectuer et qui s'effectue dans la sous-région cette structure mérite une connexion Internet à très haut débit. De plus, les serveurs de messagerie et de téléphone IP sont hors d'usage depuis plus de trois ans environ. Aussi, tous les documents de travail du MARAC passent actuellement par des serveurs publics et les adresses e-mails privés des employés, ce qui pose un problème de confidentialité et de sécurité des données qu'il faudra résoudre.

Outre cette difficulté matérielle, le MARAC connait aussi un sérieux problème de personnel. Il a été prévu au total 17 agents au niveau du MARAC, soit un chef de service, trois chefs de bureau, deux experts observation et collecte, quatre assistants salle de veille, cinq analystes et deux experts banque des données. Mais à ce jour, il n'y a aucun chef de bureau, aucun chef de service. Sur les deux experts observation et collecte, le MARAC n'a qu'un seul. Il n'y a aucun assistant de salle de veille. Sur les cinq analystes il n'y a qu'un seul en poste et actuellement trois sont en voie de recrutement, il manquera donc un seul à recruter. Enfin, sur les deux experts en banque des données un seul est en voie de recrutement[47].

Le MARAC et la FOMAC dont les rôles et les missions sont précisés dans le protocole du COPAX, fonctionnent à demi-teinte depuis leur mise en place effective. Car, tout ce qui a été prévu dans les textes n'a pas été mis en pratique. Depuis près de quatorze ans, ces deux organes connaissent toujours de graves déficits, humain, matériel et financier.

B - La fragilité institutionnelle de la CEEAC dans la sous-région

La CEEAC en tant qu'organisation d'intégration économique s'intéressant désormais aux questions de la paix et de la sécurité en Afrique Centrale présente un certain nombre de faiblesses pouvant fragiliser ses actions. Le premier problème est l'incapacité des États à mobiliser les fonds adéquats (1) et le deuxième souci le manque du droit de poursuite automatique entre les États membres concernés (2) et le troisième concerne la consécration laconique du terrorisme (3).

[46] MBA ABESSOLO Cyr Revelli, Les instruments du COPAX face aux enjeux sécuritaires en Afrique Centrale, Master en Géographie, Université Oumar Bongo, 2014, p. 25.
[47] MBA ABESSOLO (CR), op. cit.

1 - L'incapacité des Etats à mobiliser les fonds adéquats

L'un des handicaps qui fragilise les efforts de la CEEAC, est son incapacité à mobiliser les fonds permettant de lutter contre le terrorisme[48]. En effet, la lutte contre le terrorisme exige un financement adéquat. Les difficultés financières constituent un moyen permettant d'affaiblir les divers efforts consentis par la CEEAC dans la lutte contre le terrorisme. Selon le Ministre de l'économie et des finances du Congo, dans son discours d'ouverture lors du sommet des chefs d'Etats, ce dernier a évoqué les difficultés que rencontre la CEEAC pour le financement de ses projets intégrateurs et sécuritaires. Il le déclare en ces termes : la première difficulté, est la dépendance de la CEEAC, depuis sa création en 1983, de l'aide fournie par ses partenaires au développement. La deuxième difficulté, a-t-il poursuivi, relève des limites des ressources propres tirées du mécanisme actuel de financement, ressources qui ne couvrent essentiellement que le fonctionnement de la CEEAC, et rarement l'investissement. Troisièmement, le caractère irrégulier des recouvrements des contributions à partir des budgets des États membres de la CEEAC.

Le fonctionnement interne de la CEEAC ne favorise pas le traitement dynamique des dossiers. L'organisation est centralisée tant au niveau politique qu'administratif, d'où une lenteur décisionnelle et la difficulté de s'adapter aux changements de circonstances. Au niveau politique, la prise de décision dépend des Chefs d'État, qui se réunissent peu, tandis qu'au niveau administratif, le Secrétariat général a un fonctionnement fortement hiérarchisé. L'activité de l'organisation demeure limitée par des problèmes techniques et financiers. Les Etats ne lui octroient pas suffisamment de ressources financières et humaines pour qu'elle puisse fonctionner correctement.

2 - L'ineffectivité du droit de poursuite automatique entre les États membres concernés

On ne peut concevoir une stratégie efficace et effective sans faire usage du droit de poursuite, autrement dit, le droit pour un Etat X de poursuivre automatiquement un éventuel criminel, coupable d'atteinte à sa sécurité, à l'intérieur des frontières d'un autre Etat Y et vice-versa[49].

---

[48] YOMBI Stéven Modeste, La réponse sécuritaire de la CEEAC à l'insécurité maritime dans le golfe de Guinée, p. 18.
[49] SUYRU (V-E), op.cit., p. 56.

À l'état actuel, le droit de poursuite relève de l'exception et non du principe, c'est-à-dire qu'il ne s'applique uniquement que sur la base du consentement volontaire d'un Etat à un autre[50].

D'ailleurs, la méfiance mutuelle dans cette région rend hypothétique la consécration effective d'un droit de poursuite sans porter atteinte à la souveraineté des États. Cette analyse est défendable dans la mesure où la première initiative consacrée dans ce sens par certains Etats de la CEEAC[51] avec d'autres États voisins, dans le cadre de Patrouille Mixte Internationale (PAMINT)[52] avec pour mandat d'assurer la sécurité de la zone du Lac-Tchad en transcendant les frontières sans porter atteinte à la souveraineté des Etats riverains s'est révélé au cours des années un échec[53].

3 - La consécration laconique du terrorisme

Le cadre normatif de lutte contre le terrorisme, témoigne d'une consécration laconique voire insignifiante. Car les instruments juridiques de la CEEAC[54] ne fournissent ni une définition du terrorisme ni les actes susceptibles d'être qualifiés du terrorisme. Or à titre comparatif, la CEMAC dans son Règlement, donne une définition du terrorisme ainsi que des actes qualifiés de terroristes[55].

B - Les priorités divergentes entre les États

Un autre facteur rendant ineffectif les projets de la CEEAC dans la lutte contre le terrorisme se trouve dans les priorités divergentes des Etats membres de la CEEAC. Ces priorités divergentes s'expliquent par l'instabilité sociopolitique dans certains pays[56]. De ce fait, cette instabilité politique nuit à la pérennisation de la politique de la CEEAC dans le cadre de la consolidation de ses actions en matière de lutte contre le terrorisme.

---

[50] Par exemple, dans la coopération bilatérale Cameroun-Nigeria, il n'existe pas de droit de poursuite, compte tenu des différences des systèmes militaires qu'ils emploient. Toutefois, un Protocole d'accord devrait prochainement être conclu pour résoudre les d'extradition entre les deux pays.

[51] Ces États de l'espace CEEAC sont : le Cameroun et le Tchad.

[52] La PAMINT a été créée le 15 avril 1986 par la Commission du bassin du Lac Tchad (CNLT).

[53] YOMBI (SM), op. cit., p. 18-19.

[54] Le traité révisé de la CEEAC etc.

[55] Article 1er du Règlement N° 08/05-UEAC-057-CM-13 portant adoption de la Convention relative à la lutte contre le terrorisme en Afrique Centrale, 4 novembre 2004.

[56] RCA, RDC, Tchad, etc.

En effet, la plupart des pays de l'Afrique centrale sont touchés par des crises multiformes, ce qui oblige les Etats à se concentrer sur les problèmes internes (notamment les crises internes). Les crises existantes au sein des Etats entrainent une certaine centralité interne. L'exemple de cette centralité est celui de la République Centrafricaine avec la crise militaro-politique de 2013 qui perdure jusqu'aujourd'hui. Il en est de même en République Démocratique du Congo. Ce qui explique une instabilité de plus en plus préoccupante qui se manifeste à travers les violences politiques, conflits ethniques, crises économiques, fortes tensions sociales. Les conflits armés internes ne permettent pas aux Etats membres de la CEEAC de bien s'organiser afin de faire face à la montée du terrorisme dans la sous-région.

CONCLUSION

Cette étude a pour objet d'analyser l'ensemble des dispositions prises par la CEEAC qui est une organisation régionale à vocation économique, pour faire face aux menaces terroristes auxquelles elle est confrontée. Il s'agit ici, d'évaluer les forces et les faiblesses de la CEEAC dans la construction de la sécurité régionale en Afrique centrale à travers une analyse de ses mécanismes normatifs et institutionnels. Ainsi, cette recherche montre que la CEEAC, dont les objectifs fondateurs n'étaient pas la sécurité au sens classique du terme, a finalement réussi à mieux développer ses capacités de défense que son intégration économique en raison de la faible complémentarité des économies nationales qui la constituent. Pour autant, l'on souligne les limites de cette dimension sécuritaire : l'inexistence de l'intervention militaire, l'insuffisance des moyens logistiques et financiers etc. Ces insuffisances tendent à discréditer les capacités de la CEEAC en matière de sécurité.

Le système de sécurité centre-africain semble démuni face à l'exacerbation des menaces terroriste et para-terroriste. Dans cette logique, nous recommandons, la mise en place au sein de cette organisation, d'une coopération efficace et opérationnelle en matière de renseignement qui est une ressource stratégique essentielle à la sécurisation de la sous-région. L'approche sous-régionale de coopération en matière de renseignement, structurée autour d'« unités régionales », s'inscrit dans la dynamique de soutien à la stratégie centre-africaine de lutte contre le terrorisme axée sur quatre piliers : prévention, protection, poursuite et réponse au terrorisme et aux armes légères et de petits calibres. Elle prend ainsi en compte deux mesures essentielles : l'élimination des conditions propices à la propagation du terrorisme et la mise sur pieds des mesures relatives au renforcement de la capacité des États à y faire front de manière commune, efficace et

pérenne. Les initiatives prises par les Etats de créer des unités régionales en matière de renseignement se justifient par la montée en puissance des actes de terrorisme et para-terrorisme, et leur capacité à développer un système de renseignement criminel prévisionnel, la difficulté des Etats à jouer un rôle de premier plan dans la prévention et l'éradication, ainsi qu'une volonté de mutualiser les efforts.

La CEEAC doit redéfinir un mécanisme coercitif ayant objectif de neutraliser et de contraindre les acteurs de ces menaces à cesser les agressions et les hostilités contre les États et la population. En effet, ce mécanisme s'inscrit dans les pratiques de l'imposition de la paix, de désarmement par la force, de l'intervention militaire, de l'éradication des menaces qui visent à remettre en cause la centralité des États. Il se traduit aussi par l'appui et/ou la protection des biens et des personnes menacées par les exactions des groupes armés en Afrique. La coercition joue, grâce à l'usage de la force militaire, une triple fonction de défense, de dissuasion et de contrainte qui s'inscrit pleinement dans la définition de la puissance comme capacité de faire faire à l'autre ce qu'autrement il n'aurait pas fait ou pouvoir empêcher l'autre de faire ce qu'il voulait effectivement faire.

BIBLIOGRAPHIE

a) Ouvrages

- BALENCE Jean Marc et DE LA GRANCE Arnaud, *Mondes rebelles : guerres civiles et violences politiques*, Paris, éd. Michalon, 1999 156 p.
- BANNELIER Karine (dir.), *Le droit international face au terrorisme*, Cedin-Paris, Cahiers Internationaux n°17, 2002, 427 p.
- BERGEL Jean-Louis, *Méthodes du droit : théorie générale du droit*, Paris, 2ème édition, Dalloz, 1989, 1134 p.
- BRIBOSIA Emmanuelle, *lutte contre le terrorisme et droits fondamentaux*, Bruylant, col. « Droit et Justice », vol.34, Bruxelles, 2002, 308 p.
- CHALIAND Gérard. et BLIN Arnaud, *Histoire du terrorisme. De l'Antiquité à Daesh*, Paris, France: Fayard, 2011, 289 p.
- COURMONT Barthelemy et DARKO Ribnikar., *Les guerres asymétriques : conflits d'hier et d'aujourd'hui, terrorisme et nouvelles menaces* IRIS/Dalloz, 2003, 367 p.
- MARRET Jean Luc., *Technique du terrorisme*, 2e éd., col. « Défense et défis nouveaux », PUF 2002 Paris, 177 p.

b) Mémoires

- BOMO Jean, *Coopération policière en matière de répression de la criminalité internationale et dynamique d'intégration régionale en Afrique centrale: Apport de l'OIPC-Interpol. Mémoire de Master,* Yaoundé, Institut des Relations Internationales, 2009-2010, 187 p.
- BOUM BISSOUE Raymond, *A quoi sert la CEEAC ?* Mémoire de Master, Université de Yaoundé II, 2013, 149 p.

- GOUDJOU Artour Caltaire, *L'usage de la force dans le règlement des conflits armés internationalisés au Cameroun,* mémoire de Master, Université de Dschang, 2017, 167 p.
- MBA ABESSOLO Cyr Revelli, *Les instruments du COPAX face aux enjeux sécuritaires en Afrique Centrale*, Master en Géographie, Université Oumar Bongo, 2014, 112 p.
- SUYRU Vernuy Eric, *La coopération sécuritaire dans le golfe de Guinée*, mémoire de Master, 155 p.
- YOMBI Stéven Modeste, *La réponse sécuritaire de la CEEAC à l'insécurité maritime dans le golfe de Guinée*, 2019, 119 p.

c) Articles

- MESSIA NGONG Lionel, « Le dispositif diplomatico-militaire de l'UA de lutte contre les menaces transfrontalières en Afrique », *Revue Africaine sur le Terrorisme*, Vol.10, N°1, 2020, pp.12-27
- MESSIA NGONG Lionel, « la politique du « self help » et du « common help » dans le dispositif camerounais de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent », *Revue Africaine sur le Terrorisme*, Vol.10, N°1, 2020, pp. 54.
- DUBUISSON François, « La définition du terrorisme : débats, enjeux et fonctions dans le discours juridique », *in confluences Méditerranée*, 2017, N°102, pp. 29-45.

d) Rapport

- International Crisis Group, *Mettre en œuvre l'architecture de paix et de sécurité (I) : l'Afrique centrale*, Rapport Afrique n°181, 7 novembre 2011.

e) Les instruments juridiques

- Le traité constitutif de la CEEAC signé à Libreville le 18 Octobre 1983.
- Le traité révisé instituant la CEEAC signé à Libreville le 18 Décembre 2019.
- Le Protocole relatif au COPAX du 18 Décembre 2019.
- Le Règlement N° 08/05-UEAC-057-CM-13 portant adoption de la Convention relative à la lutte contre le terrorisme en Afrique Centrale, 4 novembre 2004.

LES ENJEUX DES PRINCIPAUX ACTEURS INTERNATIONAUX ET LOCAUX ENGAGES DANS LA LUTTE CONTRE BOKO HARAM DANS LE BASSIN DU LAC TCHAD

Par
KOAGNE WEMBE Pascal
Docteur en Science Politique
Université de Dschang
Email :

Résumé : Il y a au cœur de la mobilisation des principaux acteurs internationaux et locaux aux côtés des Etats du Bassin du Lac Tchad dans le cadre de la lutte contre Boko Haram, la problématique des enjeux. Au sens de la perspective méthodologique de l'interaction stratégique, à travers plusieurs actions et plans d'actions qui constituent ainsi leurs enjeux manifestes, ces acteurs somme toute stratèges défendent au mieux ce qu'ils perçoivent êtres leurs intérêts. Ces intérêts ou enjeux latents déterminent plus les acteurs qui ne semblent plus se soucier de l'éradication du terrorisme qui parait pourtant être l'une des questions urgentes pour la stabilité de cette partie du continent africain en proie à plusieurs menaces sécuritaires et environnementales. La lutte contre Boko Haram dans le Bassin du Lac Tchad ne devient donc rien d'autre qu'un terrain où se déroule un jeu aux enjeux manifestes et latents des acteurs qui ne se déploient pas nécessairement dans le but de faire finir les exactions des terroristes.

Mots clés : Acteurs - Bassin du Lac Tchad - Boko Haram – Enjeux - Interaction stratégique.

Abstract : The mobilization of international actors alongside the States of the Lake Chad Basin in the context of the fight against Boko Haram and in the sense of the methodological perspective of strategic interaction is certain through several actions and action plans which thus constitute their obvious issues. However, these are the justifications or the scenes set by these actors who are, after all, strategists to best defend what they perceive to be their interests. These latent interests or issues further determine the actors who no longer seem to care about the eradication of terrorism. The fight against Boko Haram in the Lake Chad Basin therefore becomes nothing other than a field where a game takes place with manifest and latent stakes of the actors who are not necessarily deployed with the aim of putting an end to the abuses of the terrorists.
Key words : Strategic interaction – Issues – Actors - Boko Haram - Lake Chad Basin.

INTRODUCTION

Parmi les pays qui se sont intéressés à la lutte contre le terrorisme, c'est la Grande Bretagne qui semble avoir donné la première tentative de définition a plus visible du concept de terrorisme comme une : « action ou menace d'action qui vise à influencer le gouvernement ou à intimider tout ou partie du public », avec pour objectif de « promouvoir une cause politique, religieuse ou idéologique », comportant « une violence grave

contre les personnes ou de graves dommages contre les biens », ou qui « entraine un risque sérieux pour la santé ou la sécurité de tout ou partie du public ». Le Secrétaire Général des Nations Unies proposait en 2005 de considérer le terrorisme comme « tout acte, outre ceux déjà visés par les conventions en vigueur, commis dans l'intention de causer la mort ou des blessures graves à des civils ou des non combattants, dans le dessein d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir un acte ou à s'abstenir de le faire »[1]. C'est le lexique de Science Politique qui semble avoir donné la définition la plus exhaustive : « activités de groupes clandestins et organisés faisant le choix d'actions particulièrement violentes (assassinats, attentats, séquestrations, enlèvements, prise d'otage, sabotage etc). Le terrorisme demeure un phénomène Mondial"[2]. C'est dans ce second sens que nous l'envisageons dans le cadre de cet article. L'Afrique n'est pas à l'abri, puisque la menace s'y répand à une vitesse fulgurante et pose des défis sans précédent aux États, à l'Union Africaine (UA) et aux organisations régionales. Aujourd'hui, plusieurs variantes de la criminalité transnationale organisée[3] sont de plus en plus liées aux activités et aux sources de financement des groupes terroristes. Ceux-ci utilisent le continent à la fois comme un sanctuaire, un point de vulgarisation de leurs idéologies, un bassin de collecte de fonds et de recrutement, un endroit pour planifier et mener des attaques en Afrique et ailleurs et, enfin, comme une zone de prise d'otages et de transit. Le Nigeria et le bassin du lac Tchad sont parcourus par Boko Haram et ses branches dissidentes (Ansaru et l'État islamique en Afrique de l'Ouest). La menace que pose le terrorisme en Afrique fait l'objet d'une littérature importante.

Le Bassin du Lac Tchad constitue un ensemble de quatre pays entre l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Ouest à savoir : le Cameroun, le Tchad, le Nigéria et le Niger. Cet espace aux richesses naturelles alléchantes et d'une biodiversité sans égale constitue aujourd'hui l'épicentre d'un groupe et d'une variante de terrorisme qualifié de BOKO HARAM. C'est le groupe actif dans le Bassin du Lac Tchad. BOKO HARAM plonge ses racines dans le JIHAD au début du XIXe siècle lorsque la guerre sainte lancée par OUSMAN DAN FODIO vient balayer les structures

[11] SMOUTS Marie Claude, BATTISTELLA Dario, VENNESSON Pascal, Dictionnaire des Relations internationales, Paris, Dalloz, 2ième édition, 2006, p. 523-524.
[2] NAY Olivier (dir), Lexique de Science Politique, Paris, Dalloz, 4ièmeédition, 2017, p. 1103.
[3] NTUDA EBODE Joseph Vincent, le conflit Boko Haram au Cameroun, pourquoi la paix traîne-t-elle ? Yaoundé, PUA, 2017.

traditionnelles de pouvoir encore empreintes d'animisme et fonder les bases d'un Etat dit moderne qui doit pratiquer le « califat de Sokoto »[4]. Entre les années 1990 et 2000, le Nord-Est du Nigéria est resté un territoire de non gouvernance et d'insécurité totale notamment avec le retour au pouvoir de civil au Nigéria. Ce retour au pouvoir de civils conclut sur la fragilité des questions sécuritaires de l'Etat globalement et de certains espaces qui ne pouvaient être mieux surveillés et considérés comme de potentiels dangers que par un pouvoir militaire assez fort structuré. Ainsi, concernant particulièrement le Nord-Est du Nigéria, pendant la décennie 1990-2000, aucune patrouille de l'armée ni de la police n'y était présente. Cela a donc servi d'espace prioritaire aux adeptes de cette espèce de violence qui procède des frustrations et de la corruption générées par le pouvoir exerçant plus au Sud du pays, terre fertile qui a donc été offerte comme un lieu d'asile neutre au groupe jihadiste qui a trouvé un espace d'entrainement surtout dans l'Etat de Maiduguri, trouvant l'Extrême-Nord du Cameroun et le Tchad comme leurs lieux de repli et de ravitaillement. On résume donc que ce groupe procède de la mauvaise gouvernance de l'Etat du Nigéria qui n'arrive pas à asseoir la souveraineté sur l'ensemble de son territoire et la mauvaise gestion des ressources économiques qui a tendance dans les années 2000 à 2010 à favoriser le Sud au détriment des Etats du Nord qui sont essentiellement musulmans[5]. Dans tous les cas la menace de cette secte devient très réelle et visible à partir 2011 et entre réellement sur agenda comme guerre terroriste en 2014. Cette nébuleuse dans le Bassin du Lac Tchad ne laisse pas indifférents les principaux acteurs de la communauté internationale à l'instar de la France, des Etats Unis et l'Union Européenne ainsi que certains acteurs locaux qui se mobilisent aux côtés de ces jeunes Etats dans le but de les aider à sauvegarder leur souveraineté. Mais il n'en est rien. Comme à l'accoutumée, ces Etats ne sont pas des philanthropes. Ils peaufinent des stratégies pour défendre ce qu'ils perçoivent au mieux être leurs intérêts[6] dans cet espace. C'est pour cette raisons qu'en utilisant l'approche méthodologique de l'interaction stratégique nous voulons ici cerner les enjeux[7] des acteurs mobilisés dans le jeu de la lutte contre la secte terroriste du BOKO HARAM dans le Bassin du Lac Tchad au sens où ROJOT les envisage.

---

[4] HISKETT Mervyn, the sword of truth : the life and times of Shebu Usman dan Fodio, Evanston, Northwestern University Press, 1994.
[5] NANA NGASSAM Rodrigue, « Historique et contexte de l'émergence de la secte islamiste Boko Haram au Cameroun », Cahier Thucydide n°24, février 2020.
[6] ARON Raymond, Paix et guerre entre les Nations, Paris, Calmann-Levy, 1965.
[7] ROJOT Jacques, Théories des organisations, Paris éditions ESKA, 2006, p. 256-260.

Quels sont les enjeux des principaux acteurs internationaux et locaux engagés dans la lutte contre le BOKO HARAM dans le Bassin du Lac Tchad ?

Notre développement pour répondre à cette question, consistera à démontrer que l'engagement des principaux acteurs de la société internationale ainsi que de certains acteurs locaux aux côtés des Etats du Bassin du Lac Tchad est réel : ces acteurs développent des stratégies visibles à travers plusieurs programmes que ROJOT qualifie d'enjeux manifestes (I) mais le côté caché des intérêts sous-jacents de ces acteurs les déterminent plus qu'un retour rapide à la paix à travers leurs enjeux latents (II).

I - LES ENJEUX MANIFESTES DES PRINCIPAUX ACTEURS INTERNATIONAUX ET LOCAUX ENGAGES DANS LA LUTTE CONTRE BOKO HARAM DANS LE BASSIN DU LAC TCHAD.

Les enjeux sont les objectifs poursuivis. Conscients ou non, les acteurs engagés dans une situation organisationnelle poursuivent un enjeu[8]. Ceux-ci peuvent au préalable être formulés et connus par l'acteur (les enjeux ou objectifs manifestes formulés). Comme relèvent Michel Crozier, les enjeux manifestes sont ceux qui sont formulés en termes d'objectifs à atteindre par l'acteur à travers ses programmes d'action. On peut les lire puisqu'ils sont publiés en avance à l'engagement de l'acteur.

Au début de la phase la plus violente de la guerre contre BOKO HARAM en 2014, plusieurs acteurs de la communauté internationale s'engagent parmi lesquels les plus en vue sont la France (A), les Etats Unis d'Amérique (B), la Russie et la Chine (C), ainsi que certaines organisations internationales à l'instar de l'Union Européenne et l'Union Africaine (D).

A - Les enjeux manifestes de la France

Le kidnapping contre rançon de la famille Moulin Fournier en plein début de la guerre du BOKO HARAM a très tôt déterminé la France à entrer en guerre aux côtés des pays du Bassin du Lac Tchad. Déjà la France pour montrer sa volonté manifeste et officielle à lutter contre

[8]Selon CROZIER Michel cité par ROJOT, les acteurs placés dans une situation organisationnelle ont toujours des objectifs ; conscients ou non, ils poursuivent un objectif qu'il analyse en termes d'enjeux. Chaque acteur peaufine donc mieux sa stratégie orientée vers l'atteinte de son ou ses objectifs. Que ces derniers soient formulés ou non, et, selon le cas, on parlera d'enjeux ou objectifs manifestes ou latents.

BOKO HARAM dans les pays du Bassin du Lac Tchad, a convoqué et abrité la grande croisade de lutte contre le terrorisme au Nigéria le 17 mai 2014. C'est au cours d'ailleurs de ce sommet que le Président de la République du Cameroun déclarait « nous sommes ici pour déclarer la guerre au BOKO HARAM »[9]. Le pronom personnel « nous », somme-toute s'intéresse non seulement aux participants mais à l'organisateur de ce sommet qu'est la France et qui s'approprie ces propos au regard des applaudissements et de la reprise à maintes reprises de ces propos par le maître média français France 24 pendant toute une semaine. La France est donc résolue à aller dans le Bassin du Lac Tchad. D'abord sur la base des accords de défense qui existent depuis l'époque coloniale entre la France et le Tchad et entre elle et le Niger. Ces deux pays victimes des exactions du terrorisme du BOKO HARAM suffisent pour donner la route et la voie officielle à la mère patrie de s'engager dans cette région. Comme le déclare Emmanuel Macron en invitant les autres partenaires internationaux avec qui il souhaite partager les coûts de cette guerre « il ne s'agit pas de se marcher sur les pieds entre alliés en Afrique, mais plutôt d'établir les bases d'une nouvelle alliance aux fins de partage des coûts de la guerre »[10]. La France manifeste son intérêt à l'objectif d'éradication du terrorisme dans le Bassin du Lac Tchad dans ces expressions d'Emmanuel Macron : « avec l'Afrique, nous avons un destin lié, il y a une chose qu'on ne peut pas enlever à la France et l'Europe et qui nous différencie des Etats-Unis et de la Chine, c'est que si l'Afrique échoue, l'Europe ne peut pas réussir. Le destin européen est lié au destin africain. Nous ne pouvons pas réussir sans vous »[11]. Elle est pour ainsi dire engagée à lutter contre le BOKO HARAM au Nigéria à la faveur d'un dialogue et d'une coordination franche dans la stratégie commune de riposte à cette « menace globale » et non seulement pour protéger et rassurer ses ressortissants, mais également pour tenter de rompre l'ancienne barrière entre les pays de l'Afrique francophones et anglophones en Afrique[12]. Non sans traduire dans les discours et les télégrammes qu'en tant que première économie africaine, le Nigéria est le pays le plus peuplé d'Afrique et le premier partenaire commercial de la

[9] BIYA Paul au sommet de Paris sur la sécurité au Nigéria le 17 mai 2014.
[10] KOUNGOU Léon, BOKO HARAM, Le Cameroun à l'épreuve des menaces, Paris, L'Harmattan, 2014, p. 62.
[11] Propos du Président MACRON au cours de l'échange « Parlons d'Afrique » avec les diasporas africaines le 11 juillet 2019.
[12] Discours de MACRON lors de sa visite à Accra au Ghana le 30 novembre 2017.

France en Afrique subsaharienne[13]. Il s'agit donc aussi, et Paris ne le cache pas, de protéger les avoirs et le patrimoine français sur le territoire du Nigéria et de ses voisins. La France a intérêt à protéger ses ressortissants ainsi que ses avoirs. Cependant au Tchad comme au Niger, les objectifs formulés par Paris vont bien au-delà puisqu'en dehors du cadre informel du réseau de partenariat, ce pays a des accords de défense avec le Tchad et le Niger depuis la prime indépendance qui prennent la nature même des accords de protection militaires en cas d'attaque de ces deux pays. Ce n'est pourtant pas le cas des Etats-Unis qui perçoivent la question autrement.

B - Les enjeux manifestes des Etats-Unis

Les Etats-Unis ont toujours été engagés dans tous les théâtres concernant les questions de lutte contre le terrorisme. On n'oublie pasque ce pays est l'une des premières cibles de AL QUAÏDA dans la première heure de la décennie 2000 à 2010. En effet, depuis les attentats du 11 septembre 2001, le pays de Georges Bush est plus que jamais engagé sur tous les fronts et considère le terroriste partout où il se trouve comme un ennemi. Autrement dit, ces attentats qui ont tenté de remettre en cause la superpuissance américaine, ont déterminé les Etats-Unis à entrer en guerre contre toute forme de terrorisme dans le monde entier[14]. Au début de la guerre contre BOKO HARAM, les Etats-Unis ont offert 7 millions de dollars pour la traduction en justice d'Aboubakar Shekau. Les Américains n'ont pas caché leur volonté de mettre sur le terrain au Cameroun et au Tchad des conseillers et instructeurs militaires en vue de former et de soutenir les forces de sécurité dans la lutte contre les terroristes. Plusieurs stages de renforcement des capacités ont été organisés sous l'égide du commandement de l'AFRICOM dans le but d'élaborer la stratégie commune contre les diverses formes d'insécurités (piraterie maritime, kidnapping, les trafics d'armes, de drogues et stupéfiants, détournement de pétrole brut et bien d'autres actes accomplis par des terroristes)[15]. Dans le même ordre d'idées, les Etats-Unis ont apporté un appui matériel aux troupes engagées sur ces fronts au Tchad surtout et au Cameroun : en

[13] Le Nigéria représente le premier pays producteur des hydrocarbures à la France ; plus de 130 entreprises françaises y sont installées. Plus de 50 entreprises au Cameroun et au Niger et une population française assez importante entre résident et touristes.
[14] Voir BOULANGER Philippe, Géographie militaire et géostratégie. Enjeux et crises du monde contemporain, Paris, Armand Colin, 2015, p. 64 et ss.
[15] NDOUTOUME NGOME Jonathan, « terrorisme et piraterie : quelle sécurité pour les mers du golfe de Guinée ? », dans NTUDA EBODE Joseph Vincent (dir), Piraterie et terrorisme : de nouveaux défis sécuritaires en Afrique centrale, Yaoundé, PUA, FES, 2010.

témoignent le don des gilets pare-balles et des casques lourds de protection effectué par son ambassadeur le 19 février 2015 à Douala accompagné d'un discours d'encouragement et de promesse de renouveler cette aide en matériel militaire dans le but d'éradiquer ou de faire échec total aux terroristes du BOKO HARAM. Ils ont également installé une base de drone de surveillance et de renseignements tactiques à Garoua en octobre 2015 pour surveiller toute la frontière avec le Nigéria et le Tchad par où émergeaient les plus grands nombres d'attaques. Dans le même mois d'octobre 2015, on note l'arrivée d'un contingent militaire américain à Garoua sous le commandement du Général Rodriguez David qui a d'ailleurs été reçu par le Président Paul Biya au palais de l'Unité le lendemain de son arrivée. Au total, les Etats-Unis ont octroyé entre janvier 2015 et novembre de la même année, la somme de 72 millions de dollars au Cameroun et ses voisins du Bassin du Lac Tchad dans les efforts d'éradication de l'ennemi commun. Bref le Pays d'OBAMA est déterminé à offrir « une assistance militaire (entraînement et matériel) et une aide considérable (un montant de 5 milliards de dollars) dans un partenariat contre le terrorisme et un fonds principalement à destination de la Somalie, du Mali, de la Libye et du Yémen, mais conditionnel à la bonne gouvernance »[16]. Les Etats-Unis sont également passés de la parole à l'acte en opérationnalisant le renseignement et la communication comme ils avaient annoncé en 2015 pour la lutte contre les djihadistes. C'est également dans ce sens que lors de sa visite au Nigéria en novembre 2017, le secrétaire d'Etat américain adjoint John Sullivan en prescrivant une enquête et la transparence dans la gestion de l'aide alloué par son pays au Nigéria, a déclaré « des enquêtes transparentes et crédibles, ceci est essentiel pour renforcer la confiance au sein du peuple dans le gouvernement, améliorer les efforts de sécurité dans le Nord-Est et inciter les Etats-Unis à coopérer davantage avec le Nigéria ». Selon le diplomate américain, « les Etats-Unis sont déterminés à aider le peuple nigérian à assurer sa propre sécurité, mais la puissance militaire seule ne suffit pas il faut la bonne gouvernance même déjà dans la gestion de l'aide à la lutte contre l'insécurité dans le Nord-Est du pays ». Au cours de cette même visite, l'Américain a ajouté que les Etats-Unis n'aident pas seulement le Nigéria, mais le Cameroun, le Tchad et le Niger. Par cette mobilisation aux côtés des pays du Bassin du Lac Tchad, l'objectif est d'éradiquer le Boko Haram et les Etats-Unis appellent officiellement les autres alliés de la société internationale à se manifester pour la lutte contre le terrorisme qui

[16] HAINE Jean Yves, « L'endiguement renforcé. Les politiques de la sécurité de la France et des Etats-Unis en Afrique », note de l'IFRI, février 2016, p. 10.

est pour eux une menace globale au sens où la qualifiait le Président Paul Biya.

C - Les enjeux manifestes de la Russie et la Chine

Le 15 avril 2015, alors que nous sommes encore en début des opérations sur le terrain dans le but d'abdiquer le Boko Haram dans le Bassin du Lac Tchad, la Russie a signé un accord de défense et de coopération militaire avec l'Etat du Cameroun : cet accord intervenu en pleine guerre montre la détermination de la Russie tout au moins la volonté manifeste d'aider le Cameroun à venir à bout de ce monstre sécuritaire aux actions affreuses diversifiées. Par ailleurs, la Russie n'a pas hésité à l'appel du Président de la République du Cameroun à envoyer une aide alimentaire considérable en termes de farine de blé et d'huile de tournesol dont la quantité peut être évaluée à un peu plus de 3 millions de dollars. Les objectifs manifestes de la Russie sont traduits par ce message fort adressé au Président camerounais par l'Ambassadeur de Russie en janvier 2015 : « la Russie est consciente de l'ampleur de la menace sécuritaire ; elle va fournir au Cameroun quelques armements et systèmes les plus sophistiqués de dernière génération pour venir à bout de cette menace »[17]. C'est après tout ceci que le gouvernement tchadien va émettre le vœu d'avoir un accord conjoint de lutte antiterroriste avec le gouvernement de la Russie ; à la suite du Cameroun, MAHAMAT SALEH ANNADIF a encore émis ce vœu ce 21 février 2023. Au total, la Russie a pour objectif manifeste d'œuvrer aux côtés des Etats du Bassin du Lac Tchad dans le grand combat contre le terrorisme du Boko Haram.

Dans cette guerre, la Chine qui ne formule pas à proprement parler des objectifs manifestes de son action, reste cependant active du côté du Nigéria et du Cameroun : en fait elle est active aux côtés du Nigéria en lui fournissant du renseignement prévisionnel satellitaire et des drônes de combat[18]. Au Cameroun, l'Empire du Milieu annonce dès l'entame de la guerre du Boko Haram sa coopération dans la pratique de l'exercice militaire et surtout en vue de l'efficacité dans la lutte contre Boko Haram et la piraterie maritime[19]. L'objectif de la Chine dans la pratique de

[17] A déclaré NIKOLAY RATSIBORINSKIY Ambassadeur de la République Fédérale de Russie au Cameroun lors de sa visite au palais de l'Unité en janvier 2015, propos repris par Le Figaro, mis à jour le 16 janvier 2015.
[18] Atherton KELSEY D, « Watch Nigeria's first confirmed drone strike against Boko Haram » popular science, 3 février 2016.
[19] POKAM Hilaire De Prince, Le Cameroun à l'épreuve de l'insécurité en Afrique centrale depuis le nouveau millénaire, Paris, L'Harmattan, 2018, p. 102-103.

l'« exercice militaire conjoint » c'est « d''échanger des informations pouvant aider à mieux combattre l'insécurité d'où qu'elle vienne ». Certains Etats pris individuellement sont donc engagés en formulant ou non le vœu de combattre aux côtés des Etats du Bassin du Lac Tchad dans le but d'abdiquer ou d'éradiquer totalement le Boko Haram dans cet espace de l'Afrique subsaharienne mais également certaines organisations internationales à l'instar de L'Union Européenne et surtout l'Union Africaine.

D - Les enjeux manifestes de l'Union Européenne et L'Union Africaine.

1 - Les enjeux manifestes de l'Union Européenne

En Janvier 2015, dans la perspective de l'implémentation du multilatéralisme intégral, cette organisation s'engage par un télégramme officiel à soutenir la Force Multinationale Mixte mise en place par le Cameroun, le Nigéria, le Niger et le Tchad. Le 02 août 2016, par un autre télégramme officiel, la même organisation promet d'apporter un financement de 55 millions de dollars à la force régionale chargée de la lutte contre Boko Haram au Nigéria. Elle a passé le 02 octobre 2016 un accord cadre par lequel elle a promis et aussitôt affecté le renfort de la coordination régionale mise sur pied pour la riposte contre le Boko Haram. Lors de la rencontre avec le Président nigérian à l'époque, le représentant de l'Union Européenne avait promis que l'organisation devrait « fournir des moyens de transport et de communication au siège de la force multinationale, qui se trouve à Ndjamena au Tchad »[20] .

2-Les enjeux manifestes de l'Union Africaine

Les enjeux manifestes de l'Union Africaine sont résumés dans le document cadre intitulé : Stratégie régionale de stabilisation, de redressement et de résilience des zones du Bassin du Lac Tchad affectées par la crise de Boko Haram. Ce document cadre entérine toutes les dispositions prises auparavant notamment la création de la force multinationale mixte bref toutes les résolutions prises dans le cadre de la conférence organisée par l'Union Africaine et la commission du Bassin du Lac Tchad entre le 02 et le 04 août 2017. Les lignes directrices de ce document cadre sont : le renforcement de la coopération politique entre les Etats du Bassin du Lac Tchad ; le renforcement des capacités nationales ; les communautés économiques régionales doivent jouer un rôle

[20] BBC NEWS Afrique, 02 août 2016.

fondamental ; l'amélioration des capacités de la CBLT et de la CUA ; le renforcement du soutien aux opérations de la FMM ; le renforcement de la sécurité communautaire et le rétablissement de l'Etat de Droit ; la prise en compte et la gestion des groupes d'auto-défense ; la promotion des Droits de l'Homme ; le triage et désarmement ; la justice transitionnelle ; la réhabilitation et réconciliation ; la réinsertion et la réintégration ; la réponse humanitaire ; la protection et le soutien psychosocial ; la bonne gouvernance ; le renforcement des programmes d'éducation, d'apprentissage et de formation ; la prévention de l'extrémisme social et la construction de la paix ; l'intégration et la prise en compte des femmes et des jeunes dans les processus décisionnel et de mise en œuvre[21]. Cette liste est bien loin d'être exhaustive sur les plans d'action ou objectifs dressés par l'Union Africaine validant ainsi la stratégie sous-régionale adoptée pour la réponse collective à Boko Haram par les Etats du Bassin du Lac Tchad ainsi que la CEEAC et la CEMAC.

En somme, les acteurs engagés aux côtés des Etats du Bassin du Lac Tchad qu'ils soient pris individuellement ou dans le cadre d'une organisation, émettent toujours chacun soit un plan d'aide à apporter soit un programme d'action ou d'appui au départ, soit sous forme de télégramme, de message ou même de document stratégique. Ce sont ces programmes que Elias Norbert analyse en termes de justificatifs de leurs présence mais l'auteur cité par Rojot relève que tout ceci n'est que le prétexte émis par ces acteurs stratèges dans un contexte où ce qui compte plus sont les intérêts à défendre : d'où la problématique des enjeux latents des acteurs.

II - LES ENJEUX LATENTS DES PRINCIPAUX ACTEURS INTERNATIONAUX ET LOCAUX ENGAGES DANS LA LUTTE CONTRE BOKO HARAM DANS LE BASSIN DU LAC TCHAD

La plupart d'entre les acteurs qui interviennent ici sont des Etats que Thomas Shelling considère comme « des joueurs qui adoptent, dans les relations internationales, des postures stratégiques où s'élaborent des jeux incessants de conflits et de négociations »[22]. Pour Norbert Elias, dans le jeu des acteurs, on distingue même encore les acteurs de la cage supérieure qui peuvent correspondre à ceux qui peuplent l'environnement de l'exécutif

[21] Voir à ce propos le document cadre sur la stratégie régionale de stabilisation, de redressement et de résilience des zones du Bassin du Lac Tchad affectées par la crise du Boko Haram ; du Bassin du Lac Tchad ; Commission du Bassin du Lac Tchad, commission de l'Union Africaine, août 2018.

[22] Laroche Josepha cité par POKAM (HDP), op. cit., p. 130.

des organisations internationales comme l'ONU, les acteurs de la cage moyenne et ceux de la cage inférieure[23]. Dans tous les cas leurs objectifs manifestes s'apparentent à des capitaux dont ils effectuent des placements pour mieux défendre de manière la plus rationnelle leurs enjeux latents[24]. Les acteurs étatiques les plus en vue (acteurs de la cage supérieure), que constituent par exemple la France, les Etats Unis, la Chine et la Russie voir la Grande Bretagne ici, dans leurs logiques de rester les plus en vue, vont se mobiliser dans cette rationalité plus que les autres dont les enjeux latents semblent un peu minoritaires les rendant un peu effacés de la scène sans pour autant être absents.

A - Les enjeux latents des acteurs étatiques plus engagés

Il s'agit ici de la France (1), les Etats Unis (2), la Grande Bretagne (3) la Chine et la Russie (4).

1 - Les enjeux latents de la France

Devant la situation du terrorisme dans le Bassin du Lac Tchad, la France ne peut rester indifférente et ce qu'elle ne peut pas rapidement dire c'est qu'elle doit rassurer ses ex-colonies de son rôle de protectrice. En vertu des accords de défense passés entre elle et certains de ces pays, le pays d'Emmanuel Macron va se servir de sa présence anticipée sur ce théâtre pour faire le pré-carré de ses sources d'approvisionnement en matières premières par exemple. Comme relevait le groupe AGIR ICI SURVIE, la France mobilise ce réseau de multilatéralisme informel jadis qualifié de la « Françafrique »[25]. Plus concrètement, une menace à la hauteur de celle de Boko Haram interpelle la mère patrie du Tchad, du Cameroun et du Niger sur plusieurs plans.

Au plan diplomatique, la France doit rassurer ses ex-colonies qu'elle reste bien meilleure pour leur défense en cas d'attaque à leur souveraineté ; et comme relevait François Hollande « je disais que parfois nous courons le risque d'agir seul. Je réponds que nous ne sommes pas seuls, nous sommes les premiers et les meilleurs et resterons les

[23] Par référence aux acteurs de la cage supérieure que sont les membres permanents du Conseil de Sécurité.
[24] FRIEDBERG Erhard, le pouvoir et la Règle. Dynamiques de l'action organisée, Paris, Editions Seuil, 1993, p. 25 et ss.
[25] AGIR ICI-SURVIE, Dossiers Noirs de la politique africaine de la France, dossier n°1 1999, p. 8-22.

premiers »[26]. C'est dans cet esprit qu'elle veut se tailler le leadership dans toute intervention en ce qui concerne les initiatives dans la lutte contre l'insécurité en général et la guerre contre Boko Haram en particulier. Sur ce plan également, la France défend l'espace politique de la Francophonie chère à sa politique étrangère[27]. Il faut construire sa puissance et protéger ses intérêts économiques, ce qui constitue une priorité pour la France. Comme le relevait Pommerolle Marie-Emmanuel, « en effet le Cameroun en particulier est un pays stratégique dans une région en proie aux difficultés. Les intérêts français y sont bien implantés »[28].

Au plan économique : l'engagement de la France du côté des Etats du Bassin du Lac Tchad se résume dans ces propos : « il y a une chose qu'on ne peut pas enlever à la France et l'Europe et qui différencie des Etats-Unis et de la Chine, c'est que si l'Afrique échoue, l'Europe ne peut pas réussir. Le destin européen est lié au destin africain. Nous ne pouvons pas réussir sans vous »[29]. Plus concrètement, le Niger seulement dans le Bassin du Lac Tchad détient la troisième plus grande réserve de l'Uranium dans le monde. La France commence l'exploitation de l'Uranium au Niger en 1968. De sources dignes, une ampoule sur trois brille en France grâce à l'Uranium du Niger. Cette ressource inévitable et alléchante pour l'économie de la France est l'un des déterminants principaux qui tient la mère patrie à aller dans les pays du Bassin du Lac Tchad. Qui plus est, le Cameroun et le Tchad disposent également d'un des meilleurs barils de pétrole cher à l'économie française. Dans ce registre, nous connaissons l'influence de la compagnie Total et du groupe Bolloré dans l'exploitation des ressources naturelles et énergétiques au Tchad et au Cameroun ainsi que dans l'exploitation et la sécurité des zones portuaires qui est également une voie d'acheminement des ressources. Sans compter que le Nigéria représente aujourd'hui la 20^{ième} puissance économique du Monde, première puissance économique de l'Afrique et surtout premier partenaire commercial de la France en Afrique subsaharienne de par la densité de sa population clientèle sûre de la France[30] . Au total, ce qui détermine la

[26] Discours de François Hollande à la XXIIe conférence des ambassadeurs de France le 28 août 2014 à Paris.
[27] Voir ici CHALIAND Gérard, L'enjeu africain, géostratégie des puissances, Paris, Editions complexes, 1984, p. 16 et ss.
[28] POKAM (HDP), op. cit. p. 159.
[29] Voir Discours d'Emmanuel MACRON au cours de l'échange « Parlons Afrique » avec les diasporas africaines à l'Elysée le 11 juillet 2019.
[30] Voir PIAMEU NDE Prince Darwin, « La construction des enjeux latents des acteurs internationaux dans la lutte contre le Boko Haram au Cameroun » IMJST, Vol. 6 juillet 2021, p. 5.

France à agir aux côtés des Etats du Bassin du Lac Tchad se résume à la recherche de l'affirmation de sa puissance, de son leadership ; la protection de ses intérêts économiques, la protection de ses ressortissants et surtout l'élargissement de l'espace de la francophonie. Ses enjeux latents ici sont plus anciens des suites de sa proximité coloniale mais les Etats-Unis sont de plus en plus intéressés par l'Afrique en général et le Bassin du Lac Tchad en particulier.

2 - Les enjeux latents des Etats-Unis

Les Etats-Unis trouvent tout d'abord ici, un autre théâtre sur lequel ils doivent une fois de plus démontrer qu'ils n'ont rien perdu de leur puissance hégémonique tant défendue par Georges Bush depuis la fin de la guerre froide. Ils affirment donc ainsi la volonté de renouveler leur leadership dans le monde. Par ailleurs, le pays d'Obama ne cache pas ses calculs stratégiques par rapport au volet énergétique de sa politique extérieure pour l'Afrique du Golfe de Guinée. Dans la mesure où conscients qu'ils ne possèdent que 2,8% de réserve pétrolière dans le monde et que la demande nationale même du pays ne cesse de s'accroître, les Etats-Unis, déçus dans le Golfe Arabo-persique par la concurrence d'autres exploitants, se sont décidés depuis 2009 à tirer 25% de ressources énergétiques dans l'Afrique du Golfe de Guinée où le Cameroun et le Nigéria semblent avoir les meilleurs barils. Il s'agit non seulement de protéger ces intérêts énergétiques mais également de protéger les voies d'accès parmi lesquelles les littoraux maritimes représentent les points les plus stratégiques pour l'acheminement de ces ressources. C'est la raison pour laquelle les Etats-Unis sont sur tous les fronts engagés à la lutte contre Boko Haram et surtout la piraterie maritime dans le Golfe de Guinée[31]. S'agissant du Nigéria à lui seul, sa réserve prouvée de pétrole est passée de 16,7 milliards de barils en 1984 à 21 milliards en 1994 et à 35,3 milliards en 2004[32]. De sources digne de foi, avec 1,1 million de baril par jour, les Etats-Unis ont reçu en 2004 plus de 50% des exportations pétrolières nigérianes (NNPC plus part des compagnies privées). Le Nigéria est ainsi le cinquième fournisseur de brut de Washington[33]. Au Tchad, ils ont implanté depuis 2005 deux compagnies pétrolières à savoir : Chevron texaco (USA) et Marathon oil corp.(USA) qui est une filiale de Conoco Philips Petroleum avec des chiffres d'affaire au-delà de 200

[31] POKAM (HDP), op. cit., p. 154.
[32] Statistical review of world energy, juin 2005.
[33] LOPEZ Philippe Sébille, « Les hydrocarbures au Nigéria et la redistribution de la rente pétrolière », dans Afrique Contemporaine, N°216, 2005, p. 157-185.

millions de dollars. Sans compter Exxcon Mobil, Royal Dutch Shell Total et Chevron. Chevron par exemple a offert un matériel militaire très important contenant hélicoptères, bateaux et autres équipements utilisés par l'armée dans la lutte contre Boko Haram. Rien que ces quelques chiffres peuvent montrer à suffisance le côté caché de l'engagement des Etats-Unis dans la lutte contre Boko Haram. Sans compter les autres ressources dont regorge cet espace : le Gaz au Cameroun et au Niger, le fer, les diamants, le colbat, la bauxite ainsi que l'uranium. Il ne s'agit donc pas seulement de renforcer les capacités et de fournir des renseignements tactiques dans le cadre des programmes de l'AFRICOM, mais surtout de la protection de ses avoirs et des voies d'accès pour l'approvisionnement en ressources naturelles. C'est aussi et enfin un commerce non négligeable pour les armes, munitions et autres instruments de guerre à l'instar des navires de guerre, des avions de guerre (C.130 et pilotes de chasse par exemple) ainsi que du matériel de camouflage et de blindage sur les théâtres de combat. Un marché symbolique dans lequel Washington peut valablement vendre son savoir-faire en matière de combat anti-terroriste.

3- Les enjeux latents de la Grande Bretagne.

Au sens où Hans J Morgenthau envisage la question des enjeux latents, « les hommes d'Etat ne pensent et agissent qu'en terme d'intérêts »[34]. La Grande Bretagne ne formule pas de message officiel au sujet de son intervention au Nigéria ni au Tchad encore moins au Cameroun ou au Niger. Mais, sur le terrain, elle se déploie à une protection plus proche de la British petrolium au Tchad qui est une compagnie pétrolière allant au-delà de l'exploitation simple du pétrole. Il va de soi que la mère patrie du Nigéria lui a apporté une aide financière dans la lutte contre Boko Haram mais il s'agissait surtout de protéger ses ressortissants sur le terrain du Nigéria qui est classé douzième dans la production mondiale du pétrole en 2006 alors que la Grande Bretagne est classée par la même source quatorzième dans la consommation mondiale[35]. Il est également important de signaler que British Petroleum a pour chiffre d'affaires rien qu'au Tchad et au Nigéria 69858 millions de dollars entre 1997 et 2002 et est classée troisième plus grande compagnie pétrolière dans le monde en 2003[36]. La Grande Bretagne pour répondre au cri d'appel « à menace globale réponse globale » lancé par le Président BIYA, ne va

[34] MORGENTHAU J Hans, Politics Among Nations, New-York A. Knop, 1973.
[35] Base des données British Petrolium, statistical Review of World Energy, juin 2007.
[36] CHEVALIER Jean Marie, Le pétrole dans l'économie mondiale, Questions internationales, N°2 juillet-août 2003, la documentation française, Paris, 2003, p. 27.

pas mobiliser des troupes mais agir dans l'ombre non seulement par solidarité pour l'expansion de la politique du Commonwealth mais surtout pour protéger ses intérêts qui sont plus commerciaux car depuis les indépendances, ce pays qui avait des liens coloniaux faibles puisqu'il pratiquait le indirect rule, laisse plus la possibilité à ses anciennes colonies de s'affirmer capables de résoudre leurs problèmes par eux-mêmes. Preuve en est qu'elle n'a pas assez d'accords de protection avec ses anciennes colonies.

4 - Les enjeux latents de la Chine et la Russie

La Russie depuis fort longtemps ne s'était pas intéressée au Bassin du Lac Tchad. Si oui comme un espace commercial pour la vente du son de blé et du blé bref des denrées consommables. Mais depuis le début des années 2000, elle a commencé à intensifier ses relations avec les Etats comme le Cameroun, le Tchad et le Nigéria. Au début de la guerre contre le Boko Haram, elle a fait une promesse forte au Cameroun par exemple de lui fournir le matériel militaire de pointe pour une lutte plus efficace. Or depuis cette promesse qui leur a valu la conclusion d'un accord de défense, la Russie est plus préoccupée par la vente de la farine et du son de blé de plus en plus cher dans l'espace CEMAC. Par ailleurs l'engagement de la Russie ces derniers temps dans la lutte contre les insécurités dans les pays du Bassin du Lac Tchad vise également à apporter un challenge à la politique extérieures de ses rivaux que constituent la France et les Etats-Unis. Comme l'affirmait Poutine en début 2022, « je ne ferais pas de guerre contre la France pour ses prises de position contre la Russie mais j'aiderai les pays africains à prendre conscience des méfaits de la politique extérieure de la France contre eux et lorsqu'ils vont se révolter, la dialectique de Hegel et de Marx va se réaliser : la France deviendra le pays le plus pauvre de l'Europe et les Français iront demander l'emploi en Afrique »[37]. Le mal être que sa présence aux côtés des Etats du Bassin du Lac Tchad va provoquer pour la France résumera ici l'affirmation de sa puissance dans cette aire géographique aux ressources non négligeables pour Moscou qui ne cesse d'intensifier sa présence en matière de vente et fourniture du matériel militaire et de savoir-faire en guerre aux côtés des jeunes armées de ces Etats.

[37] Propos du Président Russe en réponse aux allégations du Président MACRON après le sommet du G20 sur la situation de la guerre en Ukraine notamment après le plan de sanction proposé par la France contre la Russie pour ses exactions en Ukraine.

Pour la Chine, intervenir aux côtés des Etats du Bassin du Lac Tchad c'est moins comme par le passé s'attirer de nouveaux sympathisants de la doctrine du communisme. L'enjeu traverse ces simples considérations somme toutes légitimes. La zone des pays du Bassin du Lac Tchad constitue pour l'Empire du Milieu, un espace de confrontation de son offre commerciale en matière de fourniture de matériels militaires, de l'armement (plus que jamais, son AK49 doit être vendu et utilisé par les militaires des quatre pays du Bassin du Lac Tchad), l'offre de formation des forces spécialisées antiterroristes, les équipements de communication et des drones de surveillance. Telles sont pour la Chine des retombées de la coopération militaire avec les pays du Bassin du Lac Tchad engagés dans la lutte contre la terreur du groupe Boko Haram[38]. Qui plus est, elle est engagée au Tchad et au Cameroun puisque propriétaire de la China Petrol compagny. Elle est également partenaire incontournable du Cameroun dans l'exécution de plusieurs contrats de marché public pour la réalisation de plusieurs ouvrages publics (Routes, ponts etc...).

Il va donc de soi que maintenir l'ordre et la sécurité collective, constitue moins ce qui perturbe le sommeil des acteurs étatiques les plus engagés aux côtés des Etats du Bassin du Lac Tchad. Il s'agit plus de la quête des ressources naturelles, la sécurisation des voies d'accès à ces ressources, la protection de leurs ressortissants et de leurs compagnies pétrolières, ainsi que du commerce de leurs matériels militaires et de leurs savoir-faire sur les théâtres d'opérations[39]. Il en est sans doute de même pour quelques acteurs les moins engagés.

B - Les enjeux latents des acteurs moins engagés mais présents sur le théâtre de la lutte

Il s'agit ici des acteurs comme l'Union Européenne et le groupe Banque Mondiale (1) ainsi que des acteurs locaux concernés (2).

1 - Les enjeux latents de l'Union Européenne et du groupe Banque Mondiale

L'Union Européenne a apporté une contribution financière à répartir pour le soutien à la lutte contre Boko Haram dans les quatre pays du Bassin du Lac Tchad. Cette contribution de 50 millions d'euros, est libérée en réalité pas sous forme d'un don mais à la suite de l'accord de

[38] NTUDA EBODE Joseph Vincent, (dir), Le conflit Boko Haram au Cameroun, pourquoi la paix traîne-t-elle ? FES, Yaoundé, 2017, p. 18.
[39] Voir POKAM (HDP), op. cit., p. 136-145.

coopération signé le 1er août 2016 entre la Commission Européenne et la Commission de l'Union Africaine[40]. Tout ceci grâce à l'initiative prise par les pays du Bassin du Lac Tchad et le Bénin pour lutter contre Boko Haram dans la sous-région. Ceci est donc plus un placement qu'une aide. Il est vrai que particulièrement en ce qui concerne le domaine de la sécurité maritime, elle a apporté une aide financière et logistique pour la formation et l'amélioration des capacités opérationnelles de la marine camerounaise. Elle a, courant 2017 apporté une assistance humanitaire aux réfugiés et déplacés internes dans l'Extrême-Nord du Cameroun.

Dans les pays du Bassin du Lac Tchad qui sont d'abord des débiteurs avérés de la Banque Mondiale, il est clair que le Groupe Banque Mondiale constitue une caution permanente pour certains acteurs pétroliers qui envisagent effectuer des placements générateurs de bénéfices dans une quelconque compagnie pétrolière de ces pays[41]. « Alors que le FMI se préoccupe de l'impact macroéconomique du comportement des principaux acteurs du jeu pétrolier, le Groupe Banque Mondiale joue parfois un triple rôle : banquier, aval financier et caution politique », le tout semble résumé dans cette phrase de Maoundonodji Gilbert. Il est donc moins question d'éradiquer le terrorisme du Boko Haram, mais plus question de creuser les contrats financiers et la dette extérieure des pays du Bassin du Lac Tchad confirmant ainsi les déclarations de Raymond Aron qui rappelait qu'« il n'y a pas de philanthropie en relations internationales ».

2 - Les enjeux latents des acteurs locaux concernés.

Au plan local, le Tchad se présente comme l'acteur étatique le plus actif[42] ; ceci sans doute du côté du Cameroun puisqu'il constitue la seule voie d'accès à la mer pour l'écoulement de ses produits et son pétrole par le biais du pipe-line. Egalement, nous savons que la voie du Golfe Arabo-persique lui avait été fermée depuis la Guerre dans la bande d'Aouzou dans le Sud du Soudan et du côté droit de Ndjamena c'est le désert. Donc l'unique porte de sortie la plus sûre du Tchad c'est l'Extrême-Nord du Cameroun et/ou à la limite le Nord-Est du Nigéria. Le Tchad a également intérêt à se battre un peu plus que les autres puisque les menaces du Boko

[40] Déclaration du SG des Nations Unies dans la Press.un.org le soir du 4 août 2016 se félicitant du soutien de l'Union Européenne.
[41] MAOUNDONODJI Gilbert, « les enjeux géopolitiques et géostratégiques de l'exploitation du pétrole au Tchad », thèse de Doctorat en Science Politique, Université Catholique de Louvain, 2009, p. 224 et ss.
[42] Lire ici International Crisis Group, « Tchad : entre ambitions et fragilités », rapport n°233, 30 mars 2016, p. 10 et suivantes.

Haram vont endiguer son économie qui risque de connaître une grande flambée due aux difficultés d'exportation. Enfin elle veut se tailler un leadership sous-régional dans la lutte contre les grandes menaces sécuritaire en affirmant la puissance de feu de son armée antiterroriste. Pour le Cameroun, il s'agit de repousser une menace capable de rendre plus poreuse sa frontière avec le Tchad par Yagoua (environ 400 km) et avec le Nigéria à partir de Blangoua en passant par Makari, Kerawa, Amchidée, Kolofata (environ 700km avec le Nigéria). Il faut par ailleurs pour le Président camerounais, d'éviter tout soupçon de complot de guerre contre le Nigéria qui avait déjà connu une autre avec le Cameroun dans la péninsule de Bakassi[43]. Le Nigéria quant à lui doit sécuriser son réseau informel de trafic sur la frontière avec le Cameroun et le Niger. Point n'est besoin de rappeler que 30% de carburant brut du Nigéria est vendu par ces réseaux informels entre le Cameroun, le Tchad et le Niger et va jusqu'en Centrafrique via le Cameroun. Enfin le jeu primordial est sécuritaire : tous ces quatre Etats du Bassin du Lac Tchad qui courent pour le développement et pour la lutte contre l'assèchement du Lac Tchad, se voient mal accepter encore que cet autre défi s'installe pour davantage les mettre en difficulté[44].

CONCLUSION

Dans l'ensemble, à la question de savoir quels sont les enjeux des acteurs engagés dans la lutte contre le terrorisme du Boko Haram, nous nous sommes servis des postulats méthodologiques de Jacques Rojot citant les travaux de Michel Crozier et H. Freiberg dans sa théorie des organisations, pour démontrer que : d'une part, les acteurs internationaux qui se mobilisent dans le Bassin du Lac Tchad perçoivent réellement le problème sécuritaire posé par la menace du Boko Haram comme une réelle menace à la sécurité collective ; c'est pour cette raison que dès le lancement du cri d'appel de ces différents acteurs depuis le sommet de Paris en 2014 par le Président camerounais « à menace globale réponse globale », plusieurs de ces acteurs ont aussitôt développé des stratégies d'action et même des programmes d'action réels (enjeux manifestes) pour apporter leur secours aux Etats concernés que sont : le Cameroun, le Nigéria, le Tchad et le Niger. De plus, nous avons noté la mobilisation de

[43] La déclaration de guerre faite par le Président Paul BIYA avait anéanti totalement tout soupçon de la part du gouvernement du Nigéria qui pouvait croire que comme le Boko Haram voulait faire de l'Extrême nord du Cameroun une base arrière de refuge et de ravitaillement, c'était par complot avec le gouvernement de Yaoundé.
[44] POKAM (HDP), op. cit., p. 169.

la France, des Etats Unis, de la Grande Bretagne, la Chine, la Russie, l'Union Européenne, l'Union Africaine qui fait stratégie commune et soutient la commission du Bassin du Lac Tchad dans ce combat ainsi que le groupe de la Banque Mondiale. D'autre part cependant, ces acteurs somme toute dans la logique réaliste classique, font de ces télégrammes et ces plans d'action ou d'aide plutôt des investissements pour la satisfaction de leurs propres besoins régaliens. Il s'agit donc moins d'aider ces Etats devant la menace terroriste qui va grandissant, mais d'un espace symbolique d'affrontement de ces « grands » dans la logique d'affirmation de leur puissance, d'une quête acharnée des ressources naturelles et de la sécurisation des voies d'accès à celle-ci, de la protection de leurs avoirs et de leurs ressortissants ainsi que du maintien des liens traditionnels des espaces coloniaux et des alliances comme dans le cadre de la Francophonie, du Commonwealth, ainsi de l'extension de certaines doctrines traditionnelles comme le communisme (les enjeux latents des acteurs). La paix tarde toujours sans doute à revenir par ce qu'il faut concilier ces enjeux des acteurs internationaux (les désirs régaliens) avec la soif réelle des Etats du Bassin du Lac Tchad pour venir à bout de cet ennemi commun qu'est Boko Haram. On salue néanmoins la création et l'implication des comités de vigilance dont l'apport est de plus en plus positif dans la conquête et la neutralisation des cellules dormantes du Boko Haram, même comme il y a très tôt une nécessité d'encadrer ces comités de vigilance pour éviter d'autres fratricides internes.

BIBLIOGRAPHIE.

- AGIR ICI-SURVIE, Dossiers Noirs de la politique africaine de la France, dossier n°1 1999.
- ARON Raymond, Paix et guerre entre les Nations, Paris, Calmann-Levy, 1965.
- BOULANGER Philippe, Géographie militaire et géostratégie. Enjeux et crises du monde contemporain, Paris, Armand Colin, 2015.
- CHALIAND Gérard, L'enjeu africain, géostratégie des puissances, Paris, Editions complexes, 1984.
- CHEVALIER Jean Marie, Le pétrole dans l'économie mondiale, Questions internationales, N°2 juillet-août, Paris, La documentation française, 2003.
- FRIEDBERG Erhard, le pouvoir et la Règle. Dynamiques de l'action organisée, Paris, Editions Seuil, 1993.
- HAINE Jean Yves, « l'endiguement renforcé. Les politiques de la sécurité de la France et des Etats-Unis en Afrique », note de l'IFRI, février 2016.
- HISKETT Mervyn, the sword of truth : the life and times of shebu Usman dan Fodio, Evanston, Northwestern University Press, 1994.
- International Crisis Group, « Tchad : entre ambitions et fragilités », rapport n°233,30 mars 2016.

- KELSEY D Atherton, « Watch Nigeria's first confirmed drone strike against Boko Haram » popular science, 3 février 2016.
- KOUNGOU Léon, BOKO HARAM, Le Cameroun à l'épreuve des menaces, Paris, L'Harmattan, 2014.
- LOPEZ Philippe Sébille-, « les hydrocarbures au Nigéria et la redistribution de la rente pétrolière », dans Afrique contemporaine, N°216, 2005, pp. 157-185.
- MAOUNDONODJI Gilbert, Les enjeux géopolitiques et géostratégiques de l'exploitation du pétrole au Tchad, Thèse de Doctorat en Science Politique, Université Catholique de Louvain, 2009.
- MORGENTHAU J Hans, Politics Among Nations, New-York A. Knop, 1973.
- NANA NGASSAM Rodrigue, « Historique et contexte de l'émergence de la secte islamiste Boko Haram au Cameroun », Cahier Thucydide n°24, février 2020.
- NAY Olivier (dir), Lexique de Science Politique, Paris, Dalloz, 4ième édition, 2017.
- NDOUTOUME NGOME Jonathan, « Terrorisme et piraterie : quelle sécurité pour les mers du golfe de Guinée ? », dans NTUDA EBODE Joseph Vincent (dir), Piraterie et terrorisme : de nouveaux défis sécuritaires en Afrique centrale, Yaoundé, PUA, FES, 2010.
- NTUDA EBODE Joseph Vincent (dir), Le conflit Boko Haram au Cameroun, pourquoi la paix traîne-t-elle ? FES, Yaoundé, Cameroun, 2017.
- PIAMEU NDE Prince Darwin, La construction des enjeux latents des acteurs internationaux dans la lutte contre le Boko Haram au Cameroun » IMJST, Vol 6, juillet 2021.
- POKAM Hilaire De Prince, Le Cameroun à l'épreuve de l'insécurité en Afrique centrale depuis le nouveau millénaire, Paris, L'Harmattan, 2018.
- ROJOT Jacques, Théories des organisations, Paris éditions ESKA, 2006.
- SMOUTS Marie Claude, BATTISTELLA Dario, VENNESSON Pascal, Dictionnaire des Relations internationales, Paris, Dalloz, 2ième édition, 2006.

RÉSEAUX D'ACTEURS ET ENJEUX STRUCTURANT LA GOUVERNANCE DES RÉFUGIÉS AU TCHAD

PAR

Julien RAMADJI BEGOTO[1]

Doctorant, amadjibego@gmail.com, Université de Dschang/Cameroun

et

Carine KAMNO

Docteure, kcarinegabriel@yahho.fr,Université de Dschang/Cameroun

Résumé : Après la fin de la seconde guerre mondiale en 1945, suivie de la création du HCR en 1950, la gestion des réfugiés est devenue un enjeu commun mondial. Plusieurs politiques sont définies à différents niveaux pour leur gouvernance. Ainsi, après l'adoption par l'ONU de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés en 1951, il a été adopté en 1969 la Convention de l'OUA relative aux réfugiés en Afrique et la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés en Amérique centrale en 1985. Au niveau national, plusieurs États ont mis en œuvre des politiques migratoires pour mieux gérer les réfugiés. C'est le cas du Tchad, un pays dont sa contiguïté territoriale fait de lui le principal foyer d'accueil des réfugiés fuyant les conflits des pays limitrophes. Sa politique de gestion des réfugiés repose sur un ensemble d'acteurs qui agissent et interagissent stratégiquement. Dans ce contexte d'enjeux parfois contradictoires, les acteurs ont un objectif commun qui est la protection du bien commun mondial (le réfugié). Cette étude a pour objectif d'analyser les réseaux d'acteurs et les enjeux de la gouvernance des réfugiés au Tchad. Pour atteindre cet objectif, elle mobilise les approches théoriques et empiriques. Les premières reposent sur la théorie de la gouvernance, la théorie des réseaux et l'interaction stratégique alors que les secondes ont permis d'administrer un questionnaire à 74 réfugiés et des entretiens avec 33 personnes ressources. Les résultats de cette étude montrent que la gouvernance des réfugiés au Tchad est structurée par une quadrilogie des réseaux d'acteurs qui agissent en interdépendance parmi lesquels émergent les réseaux communautaires. Cette interdépendance des acteurs met en perspective les enjeux manifestes et latents des réseaux d'acteurs.

Mots-clés : Acteur – Enjeu – Gouvernance – Réfugié – Réseau - Tchad.

Abstract : After the end of the Second World War in 1945, followed by the creation of the UNHCR in 1950, refugee's governance or management became a common global issue. Several policies were defined at different levels for their governance. Following the adoption by the UN of the Geneva Convention relating to the Status of Refugees in 1951, the OAU Convention relating to Refugees in Africa was adopted in 1969, and the Cartagena Declaration on Refugees in Central America in 1985. At the national level, several countries have implemented migration policies to better manage refugees. This is the case of Chad, a country whose territorial contiguity makes it the main host country for refugees fleeing conflicts in neighboring countries. Its refugee management policy relies on a range of actors acting in strategic interplay. In this context of sometimes contradictory stakes, the actors have a common objective, which is the protection of the global common good (the refugee). The aim of this study is to analyze

the networks of actors and the challenges of refugee governance in Chad. To achieve this objective, it mobilizes both theoretical and empirical approaches. The former is based on governance theory, network theory and strategic interaction, while the latter involved administering a questionnaire to 74 refugees and interviews with 33 resource persons. The results of this study show that refugee governance in Chad is structured by a quadrilogy of interdependent networks of actors, among which community networks stand out. This interdependence of actors puts into perspective the manifest and latent issues of actors networks.

Key words : Stakeholder - Networks – Issues – Governance – Refugees - Chad.

INTRODUCTION

Depuis plus de deux décennies, le Tchad traverse une crise humanitaire sans précédent en raison des flux de réfugiés de plus en plus massifs et réguliers. Il est à la fois un pays producteur et récepteur de réfugiés. En 2017, il est classé premier pays d'asile par rapport à la densité de sa population[1]. Il est le théâtre d'une crise humanitaire alimentée par les flux des réfugiés, en raison de son enclavement territorial, qui fait de lui un des rares pays en Afrique ayant cheminé avec six pays crisogènes. Ces crises dans ces pays voisins s'exportent dans son territoire à travers les mouvements des réfugiés. C'est dans ce contexte qu'il accueille depuis deux décennies les réfugiés soudanais, centrafricains, nigérians et camerounais. Leur nombre dans ce pays est passé de 144.100 réfugiés en 2003 à 1.025.640 réfugiés en 2023 et les provinces d'accueil sont passées de 3 en 2003 à 11 provinces en 2023[2]. Cette dynamique n'est pas seulement démographique et spatiale, elle est aussi institutionnelle en ce sens qu'elle met en relation plusieurs acteurs institutionnels, formels ou informels.

La présence de ces réfugiés au Tchad, soulève un certain nombre de problèmes liés aux difficultés d'accueil, d'installation, d'insertion, de protection, de sécurité, de santé, d'éducation, d'assistance, etc. Dans ce contexte de multiples problèmes, se mettent en place les réseaux d'acteurs. Au sein de ces derniers, émergent le problème de la gouvernance qui découle de la multiplication des acteurs (acteurs étatiques, ONG nationales et internationales, les transporteurs facilitant la traversée des frontières, les communautés locales et les réfugiés) ayant des buts et des enjeux différents. À partir de ces problèmes soulevés, cette étude pose la question de savoir comment se structure la gouvernance des réfugiés au Tchad et quels sont les enjeux qui animent les différents groupes d'acteurs ? Pour

[1] OCHA, Plan de réponse humanitaire, 2021.
[2] HCR, Tchad : Personnes relevant de la compétence du HCR, 2023.

répondre à ces questions, cet article se donne pour objectif d'identifier dans un premier temps les réseaux d'acteurs qui se créent autour de la gouvernance des réfugiés au Tchad et dans le second temps, il analyse les enjeux des différents acteurs. Dans cette perspective, nous formulons l'hypothèse selon laquelle, la gouvernance des réfugiés au Tchad est structurée en réseaux d'acteurs. Ces réseaux sont les construits d'acteurs formels ou informels qui mobilisent les ressources en fonction de leur capacité. Cependant, cette constitution des réseaux d'acteurs est motivée par de multiples enjeux.

Le réfugié en tant que phénomène social existe depuis longtemps, même si l'étude des réfugiés est récente. Plusieurs acteurs se sont penchés sur cette question relative aux réfugiés abordant selon leurs disciplines, les retombées socioéconomiques des réfugiés[3], leur circuit migratoire[4], leurs formes d'accueil[5], leur intégration[6] ou leur insertion dans l'espace urbain[7]. D'un point de vue géopolitique, la présence massive des réfugiés dans un pays peut être considérée comme une opportunité et/ou un défi pour le territoire d'accueil[8]. Car, de nombreux acteurs interviennent dans la gestion des réfugiés avec des enjeux différents, parfois contradictoires, alimentant d'autres crises[9]. Ces différents champs sont abordés en fonction des intérêts qu'ils représentent pour les auteurs. De ce fait, cette recherche s'inscrit à la suite de ces travaux et se distingue par son orientation à l'analyse de la constitution des acteurs en réseaux dans un contexte de gestion des réfugiés.

La compréhension de cette étude nécessite la mobilisation théorique et empirique. L'approche théorique est illustrée par la théorie de la gouvernance, la théorie des réseaux et la méthode d'interaction stratégique. La théorie de la gouvernance a permis d'identifier et de décrire les

[3] DIA Florence, Mouvements de réfugiés centrafricains et dynamiques socio-économique et spatiale dans les départements du Lom-et-Djérem et du Mbéré (Est-Adamaoua), Thèse de géographie, Université de Ngaoundéré, 2021.
[4] EBOLO Martin, « Les réfugiés burundais et rwandais au Cameroun ». Dans *État, individus et réseaux dans les migrations africaine*s, Karthala, 2005, pp.147-167.
[5] CAMBRÉZY Luc, *Territoire et dimension géopolitique de l'accueil des réfugiés. Les colonies agricoles des exilés du Soudan en Ouganda*, Natures Sciences Sociétés, 2006.
[6] GBEMOU Jean, Intégration des réfugiés, réorganisation sociale et territoriale à Lola, Mémoire de sociologie, Université Général Lansana Conté de Sonfonia Conakry, 2017.
[7] FAHAM Nadia-Line, L'insertion urbaine des réfugiés : un parcours entre autonomie et marginalisation, Mémoire de Master en Anthropologie, Aix-Marseille Université, 2017.
[8] POURTIER Roland, « Les réfugiés en Afrique centrale : une approche géopolitique », dans *Bulletin de l'Association de géographes français, Territoires d'exil* 2018.
[9] Ibid.

différents acteurs impliqués dans la gestion des réfugiés au Tchad, d'analyser le processus de partage de pouvoir entre ces acteurs ainsi que les actions et les interactions qui se créent entre les différents réseaux d'acteurs. La théorie des réseaux mobilisée dans cette étude permet d'analyser la constitution des réseaux d'acteurs qui structurent la gouvernance des réfugiés. Ces réseaux découlent des interrelations entre les ONG, les réfugiés, les communautés locales et les acteurs étatiques. L'interaction stratégique a servi d'analyser les objectifs et les enjeux respectifs des acteurs. Cette démarche théorique est appuyée par les données empiriques. Mise à part la recherche documentaire, les données primaires ont été collectées via l'administration d'un questionnaire aux ménages et des entretiens. Le premier a permis d'interroger 74 réfugiés répartis dans les camps et sites urbains à l'Est, au Sud et à l'Ouest du Tchad et le second d'interviewer 33 personnes ressources[10].

Les résultats obtenus sont restitués en deux grands points. Le premier présente la constitution des acteurs en réseaux. Il en ressort quatre réseaux d'acteurs : le réseau des principaux décideurs, des acteurs humanitaires, des bailleurs de fonds et des réseaux d'acteurs communautaires. Le second point est consacré à l'analyse des enjeux. Les différents réseaux d'acteurs ont diversement des enjeux attachés à leurs objectifs. Ces enjeux qui découlent de leurs intérêts sont manifestes ou latents.

I – LA STRUCTURATION DES RESEAUX D'ACTEURS : DE L'INTERDEPENDANCE DES GROUPES D'ACTEURS A L'EMERGENCE DES RESEAUX D'ACTEURS COMMUNAUTAIRES

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, les acteurs de la construction des cadres politiques et normatifs ne cessent de se multiplier. Aux côtés des États opèrent désormais des acteurs non gouvernementaux et supranationaux qui définissent les contours de problèmes globaux[11]. Ces acteurs forment des réseaux dans lesquels ils renforcent leur influence. Ainsi, la notion de réseau est définie comme une méta-organisation rassemblant des humains et des non-humains lesquels agissent soit comme médiateurs ou intermédiaires les uns avec les autres[12]. En migration, elle

[10] Entretiens avec quelques réfugiés, présidents des camps, élites locales et responsables des ONG, avril 2023.
[11] FRESIA Marion, « La fabrique des normes internationales sur la protection des réfugiés au sein du comité exécutif du HCR », dans *Critique internationale*, 2012, pp. 39-60.
[12] LAZEGA Emmanuel, « Analyse de réseaux et sociologie des organisations », dans *Revue française de sociologie*, 1994.

est appréhendée comme un élément de la structure sociale à partir duquel on peut établir un lien entre le réseau et l'effet de rétroaction sur la migration[13]. Les acteurs dans une organisation peuvent constituer ou créer des réseaux pour agir collectivement. C'est le cas de la gestion des réfugiés au Tchad où les acteurs s'organisent en réseaux. C'est une quadrilogie de réseaux d'acteurs composée des décideurs, des acteurs humanitaires, des bailleurs de fonds et des acteurs communautaires. Ces réseaux d'acteurs dépendent les uns des autres. Outre l'interdépendance qui existe entre ces réseaux d'acteurs, il faut noter l'émergence des réseaux locaux.

A - Le réseau des décideurs : le HCR et la CNARR face au pouvoir décisionnaire

La décision dans la gouvernance est le produit d'interactions entre une multiplicité d'acteurs constitués des ONG, des organisations internationales, des instances paraétatiques, des ministères, des associations locales etc.[14]. Elle découle d'un processus dans lequel les décideurs sont placés en situation de choix entre différentes alternatives[15]. Dans la gouvernance des réfugiés au Tchad, ce processus de fabrication de décision est dominé par deux structures notamment le HCR[16] et la CNARR[17] qui sont les principaux acteurs. Le premier est une organisation internationale de l'ONU qui a pour mission de protéger les réfugiés dans leur pays d'accueil et de trouver les solutions durables pour les aider à reconstruire leur vie[18]. Le pouvoir de décision du HCR découle de son statut adopté en 1950 et de la Convention[19] de Genève de 1951 dont le Tchad est signataire. Le second est une institution nationale chargée d'appliquer les politiques internationales et nationales relatives aux réfugiés. Sa capacité de décision est assignée par le décret portant sa création. L'article 2 de ce décret stipule que la CNARR « *a pour mission de mettre en application les instruments juridiques internationaux et les lois nationales relatives aux réfugiés et aux demandeurs d'asile ; d'assurer*

---

[13] MASSEY, cité par PICHÉ Victor, « Les théories migratoires contemporaines au prisme des textes fondateurs », dans *Population*, Volume 68, 2013.
[14] KÜBLER Daniel et De MAILLARD Jacques, *Analyser les politiques publiques*, Presses universitaires de Grenoble, 2010, p. 228.
[15] Ibid.
[16] Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés en abrégé UNHCR ou simplement HCR.
[17] Commission Nationale d'Accueil, de Réinsertion des Réfugiés et des Rapatriés.
[18] BEIGBEDER Yves, Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, Paris, PUF, 1999.
[19] Cf. Convention relative aux statuts des réfugiés dans le monde.

la protection et l'assistance des réfugiés et des demandeurs d'asile ; de lever les ressources humaines, financières et matérielles en faveur des réfugiés et des demandeurs d'asile ; de connaître toutes les questions relatives aux réfugiés et demandeurs d'asile ; de faciliter le cadre de retour des rapatriés et leur réinsertion »[20].

La CNARR est la principale institution de l'État, à qui la gestion des réfugiés est confiée. Elle assure l'administration des camps et la protection des réfugiés ainsi que l'organisation des opérations de transferts, d'identification et d'enregistrement des réfugiés. Elle est logée au ministère en charge de l'Administration du Territoire, avant d'être réaffectée au ministère en charge de l'action sociale[21]. Elle regroupe 15 membres dont 14 ministres à savoir ministre en charge de l'Administration du Territoire, ministre en charge des Affaires Étrangères, ministre en charge de la Sécurité Publique et de l'Immigration, ministre en charge de la Défense Nationale, ministre en charge de la Justice, ministère en charge des Finances, ministre en charge de l'Action Sociale, ministre chargé des Droits de l'Homme et de la Promotion des Libertés, ministre en charge de l'Économie et du Plan, ministre en charge de l'Éducation Nationale, ministre en charge de la Santé Publique, ministre en charge de l'Environnement, ministre en charge de l'Eau, ministre Secrétaire Général du Gouvernement. Comme membre, le représentant du HCR au Tchad.

Elle est organisée en trois sous-commissions[22] dont la sous-commission d'accueil et de réinsertion, la sous-commission d'éligibilité et la sous-commission de recours. La sous-commission d'accueil et de réinsertion des réfugiés est chargée de l'organisation du rapatriement volontaire des réfugiés en collaboration avec les autres organismes humanitaires. Elle est aussi chargée d'accueillir les réfugiés, de centraliser l'aide aux réfugiés et de procéder à la distribution équitable. Enfin, elle met en place une banque de données sur les réfugiés. La sous-commission d'éligibilité est chargée de statuer sur les demandes de statuts des réfugiés afin de décider si tel est un réfugié ou non au Tchad. Enfin, la sous-commission de recours est chargée d'examiner les requêtes en recours formulées par les demandeurs d'asile ayant fait l'objet de rejet par la sous-commission d'éligibilité. La CNARR représente le pays d'accueil qu'est le

[20] Cf. Décret n°839/PR/PM/MAT/2011 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la CNARR.
[21] Cf. Décret 0041/PT/PM/MATD/2024 portant modification du Décret n°839/PR/PM/MAT/2011 portant création, attributions et organisation de la Commission Nationale d'Accueil, de Réinsertion des Réfugiés et des Rapatriés.
[22] Cf. Décret n°839/PR/PM/MAT/2011, op. cit.

Tchad dans la gouvernance des réfugiés, de par ses membres qui sont issus des différents ministères publics[23]. Cette pluralité et la diversité de ses membres qui sont les grandes institutions nationales font de la CNARR le principal décideur dans la gouvernance des réfugiés au Tchad devant le HCR.

Ce dernier, *s'est imposé comme un acteur majeur de la scène humanitaire. Il est reconnu comme le « gardien du régime de protection internationale des réfugiés », lequel inclut « les normes, règles, principes et processus décisionnels qui régulent les actions des États dans le champ de l'asile »*[24]. Il joue un rôle prépondérant dans la prise des décisions puisque c'est à lui que revient souvent le pouvoir d'initiative qui ensuite est soumis à la négociation. Le mandat qu'il a reçu des Nations Unies, lui donne des prérogatives que la CNARR n'a pas et lui consacre certains pouvoirs décisionnaires. Malgré son ancrage international, il reste une organisation jouant un rôle de second plan. Car, les décisions relatives aux réfugiés sont largement influencées par la CNARR, au sein de laquelle participe un représentant du HCR.

À côté de la CNARR, se greffe le DPHR[25] qui est un détachement militaire assurant la sécurité des réfugiés dans les camps et dans les environs, de même que celle des acteurs humanitaires intervenant dans les zones d'accueil des réfugiés[26]. Le HCR et la CNARR prennent de manière coordonnée les principales décisions. Par exemple, ils ont œuvré pour la mise en œuvre de la politique d'asile en 2020 qui consacre les perspectives de résilience durable des réfugiés au Tchad. Le HCR qui a le plein pouvoir de gérer les réfugiés dans les États signataires, pour des raisons de gouvernance, partage ce pouvoir avec les institutions nationales à l'image de la CNARR au Tchad.

B - Le réseau d'acteurs humanitaires : entre décentralisation et implémentation des politiques publiques

Dans le jeu de la gouvernance, la mise en place des politiques publiques implique chaque acteur du système, le plus généralement comme destinataire, participant, évaluateur, décideur ou comme simple composante de leur mise en œuvre[27]. L'analyse de cette implémentation à

---

[23] Cf. Entretien réalisé avec le Responsable du Comité vigile des réfugiés, avril 2023, à Amboko.
[24] FRESIA (M), op. cit.
[25] Détachement pour la Protection des Humanitaires et des Réfugiés.
[26] Cf. Rapport de HCR, 2018, op. cit.
[27] KÜBLER (D) et DE MAILLARD (J), op. cit.

travers l'approche *top down* permet d'identifier le réseau d'acteurs impliqués dans les prestations humanitaires et d'analyser leurs rôles. Dans le contexte des réfugiés au Tchad, les acteurs humanitaires sont les metteurs en œuvre des politiques publiques. Selon un responsable du HRC interviewé : « *Les ONG humanitaires traduisent dans les faits les politiques définies par la hiérarchie. Elles sont les structures qui font le lien entre les réfugiés et le HR et la CNARR* »[28]. Ce réseau est composé des organismes spécialisés[29] de l'ONU, des ONG internationales[30] et des ONG nationales[31]. Ils figurent comme les structures décentralisées du HCR et de la CNARR qui implémentent les politiques publiques relatives aux réfugiés. Dans cette perspective, ils constituent les branches décentralisées du réseau des décideurs. En effet, ils sont les supplétifs du HCR et de la CNARR, ces derniers sont les organes décideurs. Le HCR, étant une organisation mandatée pour la gestion des réfugiés, partage l'exercice de cette gestion avec les ONG humanitaires. Ce qui fait de lui, l'organe suprême qui délègue ses activités à d'autres organisations. Comme le HCR, la CNARR ayant des moyens limités pour mettre en œuvre les politiques relatives aux réfugiés, elle laisse la phase de la mise en œuvre des politiques aux ONG humanitaires. Ces derniers participent au côté des principaux décideurs pour la réalisation des politiques publiques convenues. Dans ce cadre, ils mettent en œuvre les politiques alimentaires, agricoles, sanitaires, éducatives, environnementales et celles liées à l'amélioration des moyens d'existence. Par ailleurs, elles interviennent dans le renforcement du capital humain des réfugiés, dans leur accès à la justice, leur protection et leur sécurité. À titre d'exemples, les ONG ont mis en place des structures comme les centres de formation

[28] Entretien réalisé avec un responsable de HCR, en avril 2023, à Gorée.

[29] PAM (Programme Alimentaire Mondial), la FAO (Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture), l'UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'Enfance), le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), l'Organisation Internationale de Migration (OIM) et de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

[30] FLM (Fédération luthérienne mondiale, AIRD (African Initiatives for Relief and Development), ACRA (Association de Coopération Rurale en Afrique et en Amérique Latine), Care international, ACF (Action Contre la Faim), ACS (Action Contre le Sida), ADRA (Agence de Développement et de Secours Adventiste), Worldwide, COOPI (Cooperazione Internazionale), CRS (Catholic Relief Services), IRC (International Rescue Commitee), OXFAM, World Vision International, World Concern, Solidarité Internationale etc.

[31] APLFT (Association de Promotion et défense des droits humains et de Libertés Fondamentales au Tchad), ADES (Agence de Développement Économique et Social) et IHDL (Initiative Humanitaire de Développement Local).

professionnelle, les écoles, les centres de santé, les sites agricoles et maraichers dans les camps de réfugiés. Selon le responsable de Santé du camp de Doholo : « *Les centres de santé existants fonctionnent souvent au-delà de leur capacité en raison des ressources limitées. C'est dans ce contexte que nos partenaires comme le HCR, UNICEF, UNFPA nous viennent constamment en appuis matériel, technique et humain* »[32].

C - Le réseau des bailleurs de fonds : du financement au transfert des politiques publiques internationales

Les politiques publiques sont les biens publics dont leur production et consommation nécessitent des moyens non pas seulement humains et matériels mais surtout financiers[33]. Leur implémentation découle d'un processus interactif dans lequel prennent part plusieurs acteurs entre autres les donateurs et les bailleurs de fonds. Ces derniers constituent un réseau dont le principal rôle est le financement des politiques publiques (projets et programmes) en faveur des réfugiés. Ils sont principalement composés des institutions internationales bilatérales et multilatérales. Le Groupe de la Banque mondiale, l'Agence Française de Développement, l'Union Européenne et les ambassades des pays développés sont les principaux donateurs et bailleurs de fonds des projets mis en place en faveur des réfugiés au Tchad. En 2018, le Groupe de la Banque mondiale a financé à hauteur de 75 millions de dollars pour renforcer la prise en charge des réfugiés et des communautés d'accueil à travers l'amélioration de leur accès aux services sociaux de base et aux moyens de subsistance[34]. Ce financement réalisé dans le cadre du Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA) permettait d'étendre l'accès aux services de santé et d'éducation, ainsi que les programmes de transferts monétaires ou d'accompagnement d'activités productives. En 2017, l'Union Européenne et les Membres de l'Alliance Sahel ont financé le projet Développement Inclusif des Zones d'Accueil (DIZA) d'un montant de 21,5 millions d'Euros dont 15 millions d'Euros sont reçus de l'UE[35]. Ce projet a permis à plus de 3 300 ménages réfugiés d'avoir accès à certains services sociaux et d'infrastructures (routes, greniers collectifs et irrigation de cours d'eau) en conformité avec les besoins prioritaires exprimés par les communautés locales. À travers ces financements, les bailleurs de fonds

[32] Entretien réalisé avec le responsable de Santé du camp de Doholo, en avril 2023 dans le camp de Doholo.
[33] KÜBLER (D) et DE MAILLARD (J), op. cit. p. 80.
[34] Cf. Rapport de PARCA, 2018.
[35] Cf Rapport de DIZA, 2018.

qui sont les organisations internationales se positionnent comme des structures extérieures qui essaient de transférer leurs normes, leurs expériences, leurs manières de faire et leurs idées aux ONG nationales. Ainsi, les organisations internationales transfèrent leurs programmes d'action ou cadres d'intervention aux ONG nationales qui se contentent de leur mise en œuvre. Dans cette perspective, on constate outre la définition des domaines d'intervention par les bailleurs de fonds, le pourcentage des fonds à allouer aux salaires, la formation du personnel, la définition du statut du personnel local à recruter etc.

D - L'émergence des réseaux communautaires : les autochtones et les réfugiés impliqués dans le processus de décision

Les destinataires sont les acteurs essentiels de la mise en œuvre des politiques publiques[36]. Dans le cadre de l'implémentation des politiques publiques relatives aux réfugiés au Tchad, deux réseaux communautaires émergent, notamment les communautés autochtones et les communautés réfugiées.

Les communautés autochtones sont les villages ou les localités d'accueil des réfugiés. Elles sont composées des médias locaux, des commissions de sensibilisation, des comités des sages, des élites, des confessions religieuses, des chefferies, des associations communautaires etc. Dans ce contexte, elles sont les organes de coopération entre les décideurs, les acteurs humanitaires et les réfugiés. Au Sud, dans le Département de la Nya-Pendé, la création de la Radio SHI MADJI et de la Radio Réveil dans la ville de Goré permettent d'étayer cette analyse. L'objectif visé était celui de sensibiliser, d'éduquer et de divertir les réfugiés[37]. Les comités des sages sont les organes de concertation. Les ONG les consultent régulièrement au cours de l'implémentation des politiques publiques. Ils sont constitués des chefs locaux des villages concernés et des élites réfugiées. L'implication des comités des sages a permis en retour, à certaines localités de bénéficier de certains projets comme les projets agricoles, les infrastructures (établissements scolaires, centres de santé etc.)[38]. Par ailleurs, ils sont chargés de négocier les différends entre les réfugiés et les autochtones, de procéder à l'octroi des terres cultivables aux réfugiés[39].

---

[36] KÜBLER (D) et DE MAILLARD (J), op. cit., p.80.
[37] Entretien avec les journalistes de la Radio Le Réveil, avril 2023, à Gorée.
[38] Entretien réalisé avec le Chef de village de Beureuh (membre du comité des sages), avril 2023, à Beureuh.
[39] Ibid.

Les communautés réfugiées s'organisent également en réseaux. C'est un mode d'organisation sociopolitique qui se construit autour d'un comité central. Ce dernier participe à la planification et au suivi des différentes activités d'assistance et représente les réfugiés auprès des différents acteurs. Il est composé de personnes ayant un leadership élevé, une capacité de mobilisation et une large compréhension des processus de prise de décision des acteurs humanitaires[40]. Dans chaque camp, un comité central est mis en place, constitué d'un président, d'un secrétaire général et des membres[41]. Ce comité reconnu, règle les différends entre les réfugiés, avant de transférer, si le cas se présente à l'APLFT[42] ou au CNARR. Le comité central comporte un bureau exécutif dans lequel les membres sont élus et de neuf sous-comités à savoir le comité des jeunes, des femmes, des enfants, des sages, des vigiles, de comité d'entraide, comité de SGBV (Sexual and Gender Based violence) en français, Violence Sexuelle et Sexiste et le comité des agents communautaires (agents de santé, enseignants etc.).

Les différents réseaux d'acteurs constitués ont des enjeux manifestes et latents respectifs.

II – LES ENJEUX DES RESEAUX D'ACTEURS DANS LA GOUVERNANCE DES REFUGIES AU TCHAD

Les différents réseaux d'acteurs impliqués dans la gouvernance des réfugiés ont des enjeux. Ces enjeux, matériels ou non sont tout ce que les réseaux d'acteurs défendent ou veulent obtenir tout en dépossédant les autres. Les enjeux dans un système d'interaction stratégique peuvent être manifestes lorsqu'ils sont clairement définis au préalable dans les accords de coopération. Ils peuvent être latents lorsqu'ils ne figurent ni dans les clauses de coopération ni dans les discours habituels[43]. Chaque acteur cache explicitement son objectif latent.

A - Les enjeux manifestes des réseaux d'acteurs

Les réseaux d'acteurs se mettent ensemble pour relever les défis communs liés à la gouvernance des réfugiés. Pour cela, ils ont des enjeux manifestes qu'ils expriment clairement. Ces enjeux sont entre autres l'affirmation de la solidarité internationale, le rayonnement du Tchad

[40] Entretien avec le président du camp d'Amboko, mai 2023.
[41] Ibid.
[42] Association de Promotion et défense des droits humains et de Libertés Fondamentales au Tchad.
[43] ROJOT Jacques, Théories des organisations. Paris, Editions Eska, 2003.

comme un État de droit, la consolidation diplomatique sous-régionale et l'intégration socio-économique des réfugiés.

1. L'affirmation de la solidarité internationale en matière humanitaire

Selon le Haut-commissariat des droits de l'Homme, « *La solidarité internationale est une condition préalable de la dignité humaine, le fondement de tous les droits de l'homme et une approche du développement centrée sur l'être humain, et qu'elle a la capacité de jeter des passerelles entre tout ce qui divise et établit une distinction. Elle englobe les valeurs de justice sociale et d'équité ; la bonne volonté entre les peuples et les nations et l'intégrité de la communauté internationale ; la souveraineté et l'égalité souveraine de tous les États et les relations amicales entre eux* »[44].

En effet, la solidarité internationale est une valeur qui anime les acteurs internationaux de partager les fardeaux des pays tiers. Les pays en voie de développement sont généralement assistés en vertu de la solidarité internationale depuis l'avènement du sans-frontiérisme, qui donne aux acteurs internationaux le droit d'ingérence dans les autres pays pour des raisons humanitaires[45]. Dans un contexte humanitaire de la crise des réfugiés, comme celui du Tchad, les acteurs internationaux comme le HCR, OIM, PAM, UNICEF, Banque Mondiale, PNUD, FLM, SI etc., interviennent en faveur des réfugiés. Ces interventions humanitaires sont diverses et variées, entre autres assistance socioéconomique, protection juridique et sécuritaire, renforcement du capital humain etc. Elles sont les marqueurs de la solidarité internationale exprimée envers les réfugiés et le pays d'accueil. Les propos recueillis auprès d'un enquêté illustrent cette situation : « *Avec l'augmentation de la population de réfugiés, notamment au Sud et au Lac, les établissements de soins de santé risquent constamment d'être débordés. Les centres de santé existants fonctionnent souvent au-delà de leur capacité en raison des ressources limitées. C'est dans ce contexte que nos partenaires comme le HCR, UNICEF, UNFPA nous viennent constamment en appuis matériel, technique et humain* »[46]. En dehors des œuvres sociales, la solidarité humanitaire est étendue aussi au renforcement du capital humain, à travers la formation aux petits métiers. C'est ce qu'a confirmé un réfugié : « *J'ai été formé en pratiques*

[44] Cf. Rapport du Haut-commissariat des droits de l'Homme, À propos de la solidarité internationale et des droits de l'homme, 2023.
[45] PÉROUSE DE MONTCLOS (M-A), op. cit.
[46] Entretien réalisé avec le responsable de Santé du camp de Doholo, en avril 2023.

agricoles et en maraichage. Cette formation m'a aidé à avoir une activité qui me procure de revenus »[47]. Un autre réfugié ajoute : « *je suis agent communautaire que l'ADES a formé en 2016. Cette formation m'a permis de connaitre les soins élémentaires. Maintenant, je fais les soins d'urgence* »[48]. Les acteurs internationaux dans cette manœuvre renforcent leur notoriété et étendent leur influence au Tchad.

2. Le rayonnement du Tchad à l'international comme un État de droit

Les droits de l'homme dits de troisième génération mettent en perspective la dimension humaine, notamment le développement, la paix, l'assistance humanitaire etc., dans les relations internationales[49]. La réalisation de ces droits implique tous les acteurs du jeu social parmi lesquels les États jouent un rôle essentiel[50]. Selon la Convention de Genève relative au statut des réfugiés, « *Les États contractants s'engagent à coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ou toute autre institution des Nations Unies qui lui succéderait, dans l'exercice de ses fonctions et en particulier à faciliter sa tâche de surveillance de l'application des dispositions de cette Convention* »[51] . Compte tenu des politiques internationales qu'ils ont souscrit, *« Les États d'accueil prendraient les mesures pour fournir aux réfugiés un accès rapide, en toute sécurité et sans entrave à l'aide humanitaire conformément aux principes humanitaires existants* »[52].

En effet, la création de la CNARR qui est une structure étatique de gestion des réfugiés permet à l'État d'accueil, en l'occurrence le Tchad de s'affirmer sur la scène internationale comme un pays de droit. Ayant ratifié plusieurs traités internationaux relatifs aux réfugiés, entre autres la Convention de Genève et celle de l'OUA, le Tchad se voit contraint face à ses engagements internationaux de mettre en application ces politiques. C'est dans ce contexte que l'APLFT s'est jointe à la CNARR et d'autres acteurs pour assurer le respect des engagements internationaux concernant les réfugiés sur le sol tchadien[53]. Cet organisme a construit dans tous les

[47] Cf. Entretien réalisé avec un réfugié du camp de Belom le 23 mai 2023.
[48] Cf. Entretien réalisé avec un agent communautaire rencontré dans le camp de Belom le 23 mai 2023.
[49] VASAK Karel, Revisiter la troisième génération des droits de l'homme avant leur codification, p. 1654.
[50] Ibid.
[51] Cf. Convention de Genève, 1951, op. cit.
[52] Cf. Rapport de HCR, Pacte mondial pour les réfugiés, 2018.
[53] Ibid.

camps de réfugiés un local qu'on pourrait appeler *palais de justice* dans lequel on retrouve régulièrement un assistant juridique chargé de réguler les différends entre les réfugiés[54]. L'APLT est selon cet assistant juridique rencontré dans le camp de Dosseye *« Un organe qui juge, oriente et règles les différends entre les réfugiés selon les lois et textes de la République du Tchad. C'est un organe de régulation juridique dans les camps de réfugiés »*[55]. En 2020, le Tchad a adopté la politique d'asile. Cette politique qui détermine les conditions générales d'asile au Tchad, s'applique à tous les réfugiés. Elle est désormais le cadre qui structure la question des réfugiés[56]. Elle établit des droits aux réfugiés vivant au Tchad et reconnus par les instances comme le HCR et la CNARR. Elle fixe également des devoirs aux réfugiés. Bien que ces politiques permettent de faire rayonner le Tchad comme un État respectueux des droits de l'Homme, elles lui permettent en outre de consolider ses relations avec les pays voisins.

3. La consolidation diplomatique du Tchad avec les pays voisins

Les ONG internationales n'ont pas le monopole de l'action humanitaire. Dans une certaine mesure, les États peuvent mener des actions humanitaires du moment que celles-ci vont dans le sens de leur intérêt national[57]. À ce sujet, le Pacte mondial sur les réfugiés affirme : « *Les États et autres parties prenantes sont invités à contribuer au partage des charges et des responsabilités, en vue d'élargir la base de soutien dans un esprit de solidarité et de coopération internationales*[58] ». À travers l'accueil des réfugiés, le Tchad consolide ses relations avec les pays voisins. Cette consolidation passe par l'entretien des solidarités envers les pays en situation de crise humanitaire. Cette solidarité dont il est question est celle exprimée envers les pays voisins en situation de crise humanitaire. En effet, le Tchad partage une proximité géographique et culturelle avec tous ses pays voisins[59] et plus de 98% des réfugiés sont originaires de ces pays. En vertu de ces liens ancrés, les autorités sont restées solidaires envers ces réfugiés. Cette solidarité est exprimée dans l'accueil où l'on voit la mobilisation des ONG et instances gouvernementales lors des afflux des réfugiés. À titre d'exemples, les réfugiés, dès qu'ils franchissent le territoire tchadien, sont accueillis par les autochtones qui leur offre des

[54] Entretien réalisé avec l'assistant juridique du camp de Dosseye, mai 2023.
[55] Ibid.
[56] Cf. Loi N° 027 /PR/2020, op. cit.
[57] PÉROUSE DE MONTCLOS Marc-Antoine, *Pour un développement « humanitaire » ?* Les ONG à l'épreuve de la critique, Marseille, IRD Éditions, 2015.
[58] Cf. Pacte mondial pour les réfugiés, 2018.
[59] Libye, Soudan, Niger, Nigeria, Cameroun et RCA.

toits en attendant l'assistance des ONG internationales. De même, les établissements publics comme les écoles, les universités, les hôpitaux, les gouvernorats etc., offrent leurs locaux pour l'installation provisoire des réfugiés. Lors de l'afflux des réfugiés soudanais à l'Est du Tchad en juin 2023, les ONG nationales et les organisations de la société civile ont mobilisé les dons en nature constitués des vivres, couvertures, nattes, détergents etc., pour aider les réfugiés soudanais[60].

Au niveau régional, l'accueil des réfugiés a permis au Tchad d'étendre sa coopération avec les pays de la sous-région, à travers les sommets de Bamako et celui de Yaoundé. Le sommet de Bamako avait eu lieu en septembre 2019 au Mali dans le cadre de la concertation des pays du Sahel sur les déplacements forcés. Plusieurs pays du Sahel se sont rencontrés dont le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad qui se sont réunis à Bamako, à l'occasion du dialogue régional de protection et de solutions dans le cadre des déplacements forcés au Sahel[61]. Le sommet de Yaoundé est spécifique aux réfugiés centrafricains. Les pays de la sous-région frontaliers à la RCA dont le Cameroun, RDC, Congo, le Tchad, le Soudan et le Soudan du Sud se sont réunis à Yaoundé, au Cameroun le 27 avril 2022 lors de la conférence ministérielle régionale sur les solutions dans le cadre des déplacements forcés liés à la crise centrafricaine. L'objectif de cette conférence de Yaoundé est de créer une coopération entre la RCA et les principaux pays d'accueil sur les aspects sécuritaires, humanitaires, de consolidation de paix, de développement économique afin de trouver des solutions durables aux milliers de réfugiés centrafricains vivants dans les pays voisins[62].

4. L'intégration socio-économique des réfugiés et le développement local

Lors du forum sur l'inclusion socio-économique des réfugiés au Tchad, la question d'autonomisation socioéconomique des réfugiés est posée. Les réfugiés font face aux difficultés socio-économiques malgré les interventions d'une panoplie d'acteurs. Dans ce cadre, les différents acteurs ont mis en place des stratégies qui découlent de l'assistance sociale et économique des réfugiés mais aussi des populations d'accueil, en vue de faciliter l'intégration des réfugiés et la cohésion sociale. Cette assistance

[60] Cf. Journal à la Télé Tchad, 22 juin 2023.
[61] Cf. Déclaration ministérielle et conclusions de Bamako sur Solutions dans le cadre des déplacements forcés au Sahel, 2019.
[62] Cf. Déclaration de Yaoundé sur les solutions dans le cadre des déplacements forcés liés à la crise centrafricaine, 2022.

socio-économique se focalise sur la construction des centres de santé, des écoles, des forages d'eau etc., en ce qui concerne le secteur social. En ce qui concerne le secteur économique, le renforcement des moyens d'existence via les transferts monétaires[63]. Pour cela, il a été mis en place les programmes PARCA[64] et DIZA[65] qui figurent comme des programmes résilients face aux difficultés socio-économiques des réfugiés. Le PARCA est un projet de l'État tchadien financé par la Banque Mondiale et l'Agence Française de Développement (AFD), qui vise l'accès des réfugiés et des communautés d'accueil aux services de base, aux moyens de subsistance et à la sécurité.

Malgré les politiques d'autonomisation mises en place, la plupart de réfugiés sont dépendants de l'aide humanitaire, au point d'attendre des coupons alimentaires des organismes. Pour certains ménages, c'est depuis plus deux décennies que cette situation persiste. Que faire ? Les réfugiés attendent des décideurs les politiques d'intégration socio-économique à travers la promotion des activités comme l'agriculture (production et commercialisation), le commerce de produits alimentaires et manufacturés de première nécessité et les prestations de services. Selon les données d'enquêtes recueillies, ils veulent des programmes d'intégration socio-économique comme le financement des Activités Génératrices Revenus (AGR), le renforcement des techniques de production agricoles à travers la facilitation d'accès aux espaces agricoles et l'appui matériel et maraichère par les techniques de culture et des outils de travail tels que les pelles, les brouettes, les arrosoirs, les pulvérisateurs etc.,[66]. Parmi la population enquêtée, 34% estiment que les politiques d'intégration soient davantage orientées dans les facilitations d'accès aux espaces agricoles, 29% veulent que les politiques viennent renforcer leurs techniques de productions, 20% souhaitent le financement des AGR et enfin 17% donnent des avis très variés.

En matière de développement local, les réfugiés souhaitent l'aménagement des lieux par la construction des infrastructures. En effet, étant dans une situation prolongée, la majorité de réfugiés au Tchad ne sait à quel moment retourner au pays d'origine[67]. Le développement des camps reste alors un enjeu capital pour toute la communauté réfugiée. Si les

[63] Cf. Rapport de HCR, 2018, op. cit.
[64] Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil.
[65] Développement Inclusif des Zones d'Accueil.
[66] Cf. données d'enquête de terrain, mai 2023.
[67] OCHA, 2023, op. cit.

camps sont développés, d'autres ouvertures et opportunités se présenteront. En effet, l'autonomisation des réfugiés est liée au développement de leurs camps. Selon les données d'enquêtes recueillies, les enjeux de développement concernent dans un premier temps la construction des équipements sociaux (42%) de base tels que les forages, les latrines, les aménagements d'eau de surface, les installations panneaux d'éclairage etc. Dans un deuxième temps, ils concernent la construction des infrastructures sociales (30%) comme les écoles, les centres de santé, les centres de formations ainsi que les aménagements des routes reliant les camps. En dernier lieu, certains réfugiés, principalement au Sud souhaitent la promotion de la villagisation (13%) des camps. Une proportion de 15% s'intéresse dans divers secteurs liés au développement.

Les enjeux manifestes sont relativement associés aux enjeux latents qu'il faut montrer.

B - Les enjeux latents des réseaux d'acteurs

Les réseaux d'acteurs expriment, en dehors des enjeux communs évoqués, des enjeux latents. Ces enjeux sont structurés autour du renforcement de l'économie locale, du transfert des politiques publiques, de la gouvernance partagée des réfugiés et de l'appropriation territoriale.

1. Le renforcement de l'économie locale à travers la rente humanitaire

Comme une goutte d'eau dans l'économie mondiale, l'aide humanitaire est une ressource dans divers pays en développement. Les bailleurs de fonds la produisent, les États la contrôlent, les organisations humanitaires l'acheminent et la distribuent, les bénéficiaires la consomment et la commercialisent[68]. Le Tchad, à travers l'accueil des réfugiés vise l'amélioration des conditions de vie des populations locales. En effet, la mise en œuvre de la stratégie de villagisation des réfugiés basée sur l'approche Nexus Développement-Humanitaire, permet de partager les ressources affectées aux réfugiés avec les communautés d'accueil[69]. Cette politique met l'accent sur le développement des zones d'accueil. C'est dans ce contexte que les programmes PARCA et DIZA sont mis en place. Ces programmes ont permis depuis 2017 de financer les projets de développement local des zones d'accueil des réfugiés au Tchad, à travers la

[68] CHAUVIN Emmanuel, "L'aide humanitaire au Tchad : une ressource pour l'enclavement des réfugiés dans des camps ? Le cas des réfugiés de Centrafrique", dans *Redon, Marie, et al. Ressources mondialisées : Essais de géographie politique*, 2015.
[69] Cf. Entretien réalisé avec la Directrice de PARCA, mai 2023.

construction des infrastructures sociales telles que les écoles, les centres de santé, les forages d'eau etc.

Le programme DIZA a subventionné les formations dans plusieurs domaines. Il a, en outre construit des forages d'eau dans quelques camps et villages d'accueil des Provinces du Ouaddai, de Sila, du Logone oriental, du Mandoul et du Moyen-Chari[70]. Le programme PARCA, par contre couvre 7 provinces du Tchad à savoir : le Ouaddai, le Logone Oriental, le Lac, le Wadi-Fira, l'Ennedi-Est le Moyen-Chari et le Mandoul. Il a construit cinq (05) écoles d'une capacité d'accueil de 1500 élèves. Il s'agit notamment des écoles de Bendaman, de Bédorninga, de Kobo, de Mballa et de Bédane1. Ces écoles construites sont équipées de tables bancs et manuels scolaires[71]. Selon le coordonnateur national du PARCA, *« La construction de ces cinq nouvelles écoles offre l'opportunité de prise en charge de 40 Maitres communautaires, Directeurs des écoles et les inspecteurs pédagogiques qui seront formés et dotés de manuels didactiques »*[72]. Dans le même contexte, le Représentant de la Banque Mondiale, souligne *« Qu'au-delà de l'aspect cérémoniel, cet évènement est chargé d'espoir pour la population qui n'attendait que les soutiens nécessaires qui puisent les aider à mieux partager leur espace de vie communautaire avec les réfugiés »*[73]. Il ajoute qu'il est d'une *« Nécessité absolue aujourd'hui de soutenir les efforts du Tchad, et plus particulièrement l'élan de solidarité des populations de la Nya-Pendé, à travers l'amélioration de leur accès aux services de base et aux moyens de substance »*[74].

En termes des moyens d'existence, le PARCA effectue les transferts monétaires aux 10 000 ménages vulnérables ciblés dans 03 camps de réfugiés au Sud (Amboko, Gondjé et Dosseye) et dans 180 villages de communautés d'accueil dans un rayon de 25km autour desdits camps dans le département de la Nya-Pendé[75]. À cet effet chaque ménage bénéficiaire refugié et communauté d'accueil, recevra un appui de 45 000F

[70] Cf. Rapport du HCR, 2021. Publié sur sa page officielle Facebook.
[71] Cf. Rapport de PARCA, 2022, op. cit.
[72] Cf. Interview accordé par la Télé Tchad au Coordonnateur National du PARCA Dr Japhet DOUDOU BEINDJILA.
[73] Cf. Interview accordé par la Télé Tchad au Représentant de la Banque Mondiale, RASIT PERTEV, 2022.
[74] Cf. Interview accordé par la Télé Tchad au Représentant de la Banque Mondiale, RASIT PERTEV, 2022.
[75] Cf. Rapport de PARCA, 2022, publié en ligne sur la page Facebook officielle de PARCA.

CFA par trimestre pendant deux ans. Le montant global de l'appui du financement additionnel est de trois milliards six cent millions (3 600 000 000) de Franc CFA[76]. Le PARCCA, selon le gouvernement tchadien *« Est un exemple réussi d'un programme multisectoriel et instrument de politique sociale de partenariat entre le Tchad et son partenaire historique qui est la Banque Mondiale »*[77].

Par ailleurs, la rente humanitaire permet de booster l'économie dans un contexte de pays pauvre où l'économie locale est largement tributaire de l'État. Sa contribution dans l'économie locale se fait à travers la redistribution du salaire des employés humanitaires et à travers les opportunités de marché[78]. Les ONG humanitaires sont les distributeurs et les consommateurs *passifs* des marchandises locales. Ainsi, elles achètent les produits manufacturés destinés à l'assistance des réfugiés comme les bassines, les bâches, les moulins à moteur, etc. ; et les matériaux de construction comme des briques, des tôles, des planches, etc.). Le fait d'endiguer les réfugiés dans les camps implique la construction des tentes, l'aménagement des lieux, la mise en place des services etc., qui facilitent la circulation de la rente humanitaire.

2. Le transfert et l'appropriation des politiques publiques

Conçu comme un moyen de documenter une solution à un problème ou un enjeu auquel est confronté l'administration[79], le transfert des politiques est une dimension exogène de la fabrique de l'action publique[80]. Dès lors, les acteurs sont nombreux et variés. Les organisations internationales sont les principaux acteurs de ce transfert. Ainsi, les politiques des réfugiés au Tchad découlent d'un transfert des instruments, des normes, des programmes, des institutions, des idéologies etc., de ces organisations. Ce transfert n'est pas une œuvre volontaire des acteurs nationaux, elle est une manoeuvre coercitive des institutions internationales. Cette coercition s'opère dans un contexte où les organisations internationales suggèrent dans certains cas ou imposent

---

[76] Ibid.
[77] Cf. Interview accordé par la Télé Tchad au Ministre de la Prospective Économiques et des Partenariats Internationaux, Moussa BATRAKI, 2022.
[78] CHAUVIN (E), op. cit.
[79] TURGEON Jean et *al*, Le transfert des politiques publiques et l'évaluation de l'impact sur la santé, Série Transfert des connaissances, Groupe d'étude sur les politiques et la santé, 2008.
[80] DELPEUCH Thierry, L'analyse des transferts internationaux de politiques publiques : un état de l'art, Questions de recherche / Research in question, n°27, Centre d'études et de recherches internationales, 2008.

l'adhésion et/ou l'adoption de leurs politiques/programmes/principes aux organismes nationaux. On peut noter les programmes Nexus Humanitaire/Développement, PARCA, DIZA qui sont les programmes humanitaires issus de transfert coercitif. Les politiques d'accueil, notamment le campement des réfugiés ainsi que les politiques d'intégration sont les politiques issues d'une opération de transplantation par les organisations internationales. Un tel mode de transfert permet aux organisations internationales d'imposer leur volonté. Dans cette perspective, elles tentent d'influencer le pays d'accueil et ses instances afin d'étendre leur domination et gagner en visibilité. Cette influence est marquée par le contrôle quasi-total des actions humanitaires y compris le contrôle des décisions et les instances de décision. Ainsi, la CNARR ou le DPHR qui sont les organes étatiques sont influencés par le HCR et les autres instances de l'ONU. De plus, cette influence est étendue jusqu'aux ONG nationales où leur budget est presque qu'entièrement financé par les organisations internationales. Donc, les ONG nationales sont en quelque sorte les sous-traitants des organisations internationales recrutés pour atteindre les objectifs dans un contexte de paternalisme. Ces structures figurent comme les instances d'expertise au niveau national. Par exemple, pour mettre en place la loi d'asile au Tchad, des séminaires ont été organisés par les organisations internationales pour prendre en compte les enjeux correspondants et leurs politiques.

3. L'affirmation de la gouvernance partagée des réfugiés

La gouvernance partagée repose sur la volonté de privilégier les relations de coopération. Dans les organisations, elle s'inscrit dans le principe de participation, de collaboration et de transparence[81]. En effet, avant la création du HCR, les pays d'accueil des réfugiés, n'ont pas un cadre international qui structure la gestion de ces derniers. Chaque État s'organise et établit son cadre de gouvernance sans consensus international. Pour débloquer cette gouvernance unilatérale des États, il a été créé le HCR qui est une structure chargée de la gouvernance mondiale des réfugiés. Ce dernier partage ses pouvoirs avec les pays concernés par les questions de réfugiés (pays d'accueil, pays d'origine, pays de réinstallation). Au Tchad, ce partage de pouvoir se fait à travers les instances étatiques mises en place pour l'accueil et l'insertion des réfugiés comme la CNARR et le DPHR. Dans ce contexte, le HCR affirme sa volonté de gouvernance partagée des réfugiés avec les institutions

[81] DICECCA Vincent et GUILLOU Philippe, « La gouvernance partagée », Dans *La boîte à outils du management*, pp. 132-135, 2022.

nationales, les organisations internationales, les ONG et les communautés locales.

CONCLUSION

Le Tchad traverse une crise humanitaire qui accroit le nombre des réfugiés chaque année, faisant de lui l'un des plus grands pays d'accueil des réfugiés. Cette présence massive des réfugiés a des répercussions sur les infrastructures sociales, les structures d'accueil et perturbe les interactions entre les différents acteurs, affectant leurs modes de gestion. Pour aborder ces défis, les acteurs en charge de la gouvernance des réfugiés au Tchad se sont organisés en réseaux. Cette structuration repose sur une quadrilogie des réseaux d'acteurs parmi lesquels figurent le réseau des décideurs, des humanitaires, des bailleurs de fonds et des réseaux d'acteurs communautaires. Ces réseaux agissent en interaction et interdépendance. Le premier parmi eux, est celui des acteurs qui ont la capacité de fabriquer les décisions comme le HCR et la CNARR. Le deuxième réseau est celui des acteurs humanitaires, chargés de la décentralisation et de l'implémentation des politiques publiques relatives aux réfugiés. Ces derniers sont composés des organismes onusiens, des ONG internationales et nationales. Le troisième réseau est composé des bailleurs de fonds comme la Banque Mondiale, l'Union Européenne, l'AFD, l'Ambassade de France, l'Ambassade d'Allemagne, l'Ambassade de Turquie etc. C'est un réseau composé principalement des structures exogènes. Enfin, le quatrième réseau est constitué des acteurs locaux composés des communautés d'accueil et des réfugiés. L'émergence des réseaux d'acteurs communautaires actionne leur implication dans le processus décisionnel. Cette structuration des réseaux d'acteurs en interdépendance fait émerger des enjeux diversifiés qui se manifestent en fonction de leur nature manifeste ou latente. En effet, les enjeux manifestes sont marqués par l'affirmation de la solidarité internationale, le rayonnement du Tchad à l'international comme un État de droit, la consolidation diplomatique du Tchad avec les pays voisins, l'intégration socio-économique et le développement local. Par contre, les enjeux latents sont entre autres le renforcement de l'économie locale des zones d'accueil à travers la rente humanitaire destinée aux réfugiés, le transfert des politiques publiques et l'affirmation de la gouvernance partagée des réfugiés.

En analysant les acteurs et leurs enjeux, cette étude n'a pas pris en compte les défis auxquels font face ces acteurs et les politiques publiques qu'ils définissent ou implémentent ensemble. Ces limites laissent envisager

d'autres perspectives. En effet, la situation prolongée des réfugiés au Tchad, dans un contexte où les ressources sont limitées, compte tenu de la dégradation climatique, constituerait un facteur des conflits entre les réfugiés et les autochtones. Outre ces conflits en latence, les nouvelles naissances des réfugiés de moins en moins enregistrées à l'état-civil, contribuerait à l'augmentation des cas d'apatridie au sein des communautés réfugiées. Par ailleurs, le Tchad, face à l'obligation de ses engagements internationaux, œuvre pour accueillir les réfugiés, en dépit de sa situation économique faible. Cette situation le contraint à envisager des politiques de réinstallation des réfugiés dans les pays développés. La mise en place de cette politique est le signe que le Tchad est en train de basculer vers l'externalisation des réfugiés. La réinstallation, conçue comme un mécanisme de partage de responsabilité internationale entre le premier d'accueil et les autres pays qui veulent accueillir les réfugiés, parait plus que jamais être outil stratégique pour le Tchad d'externaliser les réfugiés.

BIBLIOGRAPHIE

- BEIGBEDER Yves, *Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés*, Paris, PUF, 1999.
- CAMBRÉZY Luc, *Territoire et dimension géopolitique de l'accueil des réfugiés. Les colonies agricoles des exilés du Soudan en Ouganda*, Natures Sciences Sociétés, 2006.
- CHAUVIN Emmanuel, « L'aide humanitaire au Tchad : une ressource pour l'enclavement des réfugiés dans des camps ? Le cas des réfugiés de Centrafrique », Dans *Redon, Marie, et al. Ressources mondialisées : Essais de géographie politique*, 2015.
- Convention de Genève de 1951 relative au statut de réfugié, cadre onusien de la gouvernance des réfugiés.
- Déclaration de New York au pacte mondial pour les réfugiés, 2016.
- Décret 0041/PT/PM/MATD/2024 portant modification du Décret n°839/PR/PM/MAT/2011 portant création, attributions et organisation de la Commission Nationale d'Accueil, de Réinsertion des Réfugiés et des Rapatriés.
- Décret n°839/PR/PM/MAT/2011 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la CNARR.
- DELPEUCH Thierry, L'analyse des transferts internationaux de politiques publiques : un état de l'art, Questions de recherche / Research in question, n° 27, Centre d'études et de recherches internationales, 2008.
- DIA Florence, Mouvements de réfugiés centrafricains et dynamiques socio-économique et spatiale dans les départements du Lom-et-Djérem et du Mbéré (Est-Adamaoua), Thèse de géographie, Université de Ngaoundéré, 2021.

- DICECCA Vincent et GUILLOU Philippe, « La gouvernance partagée », dans *La boite à outils du management*, 2022, pp. 132-135.
- DIZA, Guide de Mise en œuvre de distribution de Cash, 2018.
- EBOLO Martin, « Les réfugiés burundais et rwandais au Cameroun », dans *État, individus et réseaux dans les migrations africaines*, Paris, Karthala, 2005, pp.147-167.
- FAHAM Nadia-Line, L'insertion urbaine des réfugiés : un parcours entre autonomie et marginalisation, Mémoire de Master en Anthropologie, Aix-Marseille Université, 2017.
- FRESIA Marion, « La fabrique des normes internationales sur la protection des réfugiés au sein du comité exécutif du HCR », dans *Critique internationale*, 2012, pp.39-60.
- GBEMOU Jean, Intégration des réfugiés, réorganisation sociale et territoriale à Lola, Mémoire de sociologie, Université Général Lansana Conté de Sonfonia Conakry, 2017.
- Haut-Commissariat des Nations-Unies aux droits de l'Homme (HCDH), À propos de la solidarité internationale et des droits de l'homme, 2023.
- HCR, Pacte mondial pour les réfugiés, 2018.
- HCR, Tchad : Personnes relevant de la compétence du HCR, 2023.
- KAREL Vasak, Revisiter la troisième génération des droits de l'homme avant leur codification.
- KÜBLER Daniel et De MAILLARD Jacques, *Analyser les politiques publiques*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2010.
- LAZEGA Emmanuel, « Analyse de réseaux et sociologie des organisations », Dans *Revue française de sociologie*, 1994.
- MASSEY (1990), cité par PICHÉ Victor, « Les théories migratoires contemporaines au prisme des textes fondateurs », Dans *Population*, Volume 68, 2013, pp. 153-178.
- OCHA, Plan de réponse humanitaire, 2021.
- PÉROUSE DE MONTCLOS Marc-Antoine, *Pour un développement « humanitaire » ? Les ONG à l'épreuve de la critique*, Marseille, IRD Éditions, 2015.
- POURTIER Roland, « Les réfugiés en Afrique centrale : une approche géopolitique », Dans *Bulletin de l'Association de géographes français, Territoires d'exil* 2018.
- Projet d'Appui aux Réfugies et aux Communautés d'Accueil (PARCA), 2018.
- ROJOT Jacques, *Théories des organisations*. Paris, Edition Eska, 2003.
- TURGEON Jean, GAGNON France, MICHAUD Mélanie et TREMBLAY Stéphanie, *Le transfert des politiques publiques et l'évaluation de l'impact sur la*

santé, Série Transfert des connaissances, Groupe d'étude sur les politiques et la santé, 2008.

L'ART SCÉNIQUE COMME CHAMP D'ADOUCISSEMENT DE LA VIOLENCE POLITIQUE AU CAMEROUN

Par

YEPMOU Landry

Doctorant en Science Politique, Université de Dschang (Cameroun)

Email : landry.yepmou@yahoo.com

Tel : +(237)697339002

Résumé : Au regard de la montée fulgurante de la violence politique au Cameroun, plusieurs catégories d'acteurs s'y entremêlent dans le but de la juguler. Parmi ceux-ci, les acteurs culturels (artistes musiciens et humoristes) à travers l'art scénique jouent un rôle particulier. En fait, les artistes camerounais n'hésitent plus à se prononcer, à mener des actions concrètes à travers différentes mobilisations afin d'essayer d'adoucir la violence politique dans le but de construire la paix. Cette étude s'évertue donc à démontrer leurs modalités de lutte contre la violence politique au Cameroun. Elle se fait par l'analyse du contenu des discours issus de leurs œuvres et le décryptage des actions mobilisées par ceux-ci. Aussi, nous avons mis en exergue les contraintes qui entravent les actions de ces artistes.

Mots-clés : Adoucissement - Art scénique – Cameroun – Culture - Violence politique.

Abstract : In view of the lightning rise of political violence in Cameroon, several categories of actors do intermingle in order to curb it. Among them, cultural actors (musicians and comedians) through scenic art play a particular role. In fact, it is common to see Cameroonian artists taking the floor to openly express themselves and mobilize different actions against political violence in order to seek for peace in their country. This paper therefore shows the modalities mobilise by them to counter political violence in Cameroon. The present study is done by analysing the content of peace speeches issued from their works and decipher the actions mobilize by them. In addition, we have highlighted the constraints that hinders the actions of these artists.

Key words : **Counter - Scenic art – Cameroon – Culture - Political violence.**

INTRODUCTION

Le Cameroun, pays jadis stable et calme est aujourd'hui confronté à plusieurs conflits qui diffèrent selon leur intensité, leur durée, leur extension territoriale ainsi que leur nature[1]. Cela dit, depuis le nouveau siècle, il est entré dans ce que James ROSENAU a qualifié au début des

[1] HUGON Philippe, *Géopolitique de l'Afrique*, Paris, CEDES, Armand Colin, 3ème Éditions, 2016.

années 1990, de l'« ère des turbulences »[2] mondiales. En d'autres termes, le Cameroun est devenu le lieu d'expression et de manifestation de violences protéiformes qui informent son entrée dans une « société à risques »[3], marquée par un « présent liquidé avec ses peurs et ses obsessions sécuritaires »[4]. En effet, le quotidien de ce pays est désormais ponctué par le terrorisme que Philippe MOREAU DEFARGES qualifie de « nouveau fauve de la jungle mondiale »[5], lequel est perpétré par des groupes djihadistes dans l'Extrême-Nord depuis 2011[6]; la crise identitaire dans les régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest[7] (NOSO)[8] qui, depuis plusieurs années déjà, a plongé ces parties du pays dans un cycle de violences de plus en plus meurtrières[9]. Aussi, les conflits intercommunautaires dans plusieurs régions à l'instar de l'Ouest particulièrement dans le département du Noun (conflits entre autochtones Bamoun et allogènes Bamilékés) et de l'Extrême-Nord (conflits entre les peuples Kotoko et Mousgoum). En outre, la numérisation de l'espace politique camerounais à travers les réseaux sociaux, notamment pendant l'élection présidentielle d'octobre 2018, a engendré la prolifération des

---

[2] Ce concept fort développé par James ROSENAU tend à expliquer la mutation radicale qui caractérise désormais la politique internationale. Cette politique ne serait plus désormais ce que, des siècles durant, elle aurait été. Par « *turbulence* », l'auteur entend les changements qui résultent de la naissance d'un monde nouveau, imprévu et chaotique, caractérisé par le développement de l'interdépendance et de la spécialisation, la prolifération des acteurs hors souveraineté (*sovereignty free*) et plus encore par la réorientation des liens de loyauté qui attachent les individus. Pour plus de détails, voir ROSENEAU James N., *Turbulence in world Politics : a theory of change and continuity,* Princeton, Universty Press, 1990.

[3] BECK Ulrich, *Risk Society: Towards a new modernity*, London, Sage Publications Ltd, 1992.

[4] BAUMAN Zygmunt, *Le présent liquide : peurs sociales et obsessions sécuritaires*, Paris, Seuil, 2007.

[5] MOREAU DEFARGES Phillipe, cité par POKAM Hilaire De Prince, *Le Cameroun à l'épreuve de l'insécurité en Afrique Centrale depuis le nouveau millénaire*, Paris, L'Harmattan, 2018, p. 10.

[6] BANA Barka, LEBOURCHER Gilles, « Autorités traditionnelles et lutte contre l'extrémisme religieux au Nord Cameroun », dans *Centre de Recherches internationales*, Groupe Société, Religions, Laïcités, Août 2018, Article disponible en ligne sur https://hal-sciencepo.archives-ouvertes.fr/hal-03579576, consulté le 24 août 2023.

[7] MACHIKOU Nadine, « Utopie et dystopie ambazoniennes : Dieu, les Dieux et la crise anglophone au Cameroun », *Politique Africaine*, Vol. 2, n°150, 2018, pp. 115-138.

[8] Expression trivialement utilisée pour faire référence aux régions camerounaises du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

[9] KEUTCHEU Joseph, « La crise anglophone : entre lutte de reconnaissance, mouvements protestataires et renégociation du projet hégémonique de l'État au Cameroun », *Politique et Sociétés*, Vol. 40, n°2, 2021, pp. 3-26.

discours haineux. Ces discours sont non seulement catalyseurs du tribalisme et/ou de l'ethnicité[10], mais aussi constituent une sorte de violence verbale. Ces situations plongent le Cameroun *ipso facto* dans un contexte de violence.

Face à cette montée criarde des violences notamment politiques au Cameroun, les acteurs culturels ou du *Showbiz*[11] ne sont pas restés indifférents. Ceux-ci dans une logique de « communauté de responsabilité »[12], mènent des actions en vue de pacifier, d'« humaniser », voire d' « exorciser » le champ politique camerounais des violences dont l'endémicité détonne. En fait, la violence politique et son exacerbation par les différentes tendances est aussi un phénomène permettant à l'art scénique, à travers ses acteurs, de jouer sa partition dans le sens de porter des revendications et de faire un plaidoyer pour la paix. Quoi qu'il en soit, les conflits, les guerres ou les violences politiques dans l'ensemble, ne sont pas une fin en soi, mais sont fondamentalement liés à la notion de paix. Selon Georg SIMMEL, les notions de conflit et de paix sont « tellement imbriquées que les conditions du combat futur sont constituées dans tout état de paix, et celles de la paix future dans tout combat »[13]. Dans une situation de conflit ou de violence politique, la paix, en particulier la paix durable, s'érige en un idéal dans lequel interviennent différents acteurs externes et internes comme protagonistes. C'est dans ce sillage que les acteurs culturels s'inscrivent ontologiquement à travers l'art scénique[14], dans un processus historique et rituel de la violence et de régulation de l'agressivité[15]. La culture peut donc être un instrument de domination[16], de

---

[10] MOUICHE Ibrahim, « Ethnicité et multipartisme au Nord Cameroun », *Afr.J.polit*., vol.5, n°1, 2000, pp. 46-91.

[11] L'expression « *show business* » remonte aux années 1930 et a été ensuite diffusée par les médias et la littérature. Il désigne l'industrie du spectacle ou l'industrie du divertissement, ainsi que les acteurs qui l'animent. Aujourd'hui elle est contractée et connue sous l'appellation « *showbiz* ».

[12] CHOUALA Yves-Alexandre, « Conjonctures sécuritaires, champ étatique et ordre politique au Cameroun : éléments d'analyse anthropo-politistes d'une crise de l'encadrement sécuritaire et d'un encadrement sécuritaire de crise », *Polis/ R.CS. P*, Vol.8, numéro spécial, 2001, pp. 1-42.

[13] SIMMEL Georg cité par WATIER Patrick et DEROCHE-GURCEL Lilyane, *La Sociologie de Georg Simmel (1908) : Eléments actuels de modélisation sociale*, Paris, PUF, 2002.

[14] Par art scénique, nous faisons allusion aux activités culturelles comme la musique, l'humour et la comédie qui se font parfois sur scène et ont tendance à captiver l'attention d'un grand public.

[15] ÉLIAS Norbert, DUNNING Éric, *Sport et civilisation. La violence maitrisée*, Paris, Fayard, 1994.

promotion d'idéaux, d'aliénation ou d'unité[17]. C'est dès lors, une tentation compréhensible pour ses acteurs d'être des porte-voix sociaux.

L'imaginaire commun institué ou construit[18] donne à penser que la musique, la comédie ou les activités culturelles en général, permettent « d'adoucir » les mœurs, sont apolitiques et non violentes. Ainsi, ces différentes activités issues des cultures sociales sont dotées d'une fonction socialisante et partante, canaliseraient « naturellement » la violence[19]. Au Cameroun, dans un contexte sociopolitique où l'insécurité est souvent présentée comme l'un des problèmes essentiels, l'on peut dire sans risque de se tromper que certaines activités scéniques s'efforcent de pacifier ou de policer la violence dans l'espace public[20], notamment au moment où, « l'encapsulation de l'État par des crises multiformes »[21] le place dans la « zone de turbulence »[22]. L'option est donc de comprendre l'implication des acteurs du *showbiz* dans le plaidoyer pour la résolution des conflits à caractère sociopolitique au Cameroun. Seulement, comment ceux-ci construisent leurs discours et se mobilisent-ils afin de sortir de la violence et quelles sont les contraintes auxquelles ils sont confrontés ? La réponse que nous formulons face à cette interrogation est la suivante : les acteurs culturels camerounais par des actions multiformes construisent des discours de paix et se mobilisent pour un retour au calme dans leur pays malgré les pesanteurs auxquelles ils sont confrontés.

La présente étude, dans une démarche constructiviste couplée à la méthode discursive et la sociologie des mobilisations, vise à démontrer comment à travers leurs différentes modalités, les acteurs du *showbiz* camerounais construisent les discours et se mobilisent en faveur de la paix. Prendre appui sur les acquis méthodologiques de l'interaction stratégique nous permettra de mettre en lumière les contraintes auxquelles se heurtent lesdits acteurs dans la poursuite de leurs enjeux. Inscrite dans une démarche qualitative, la recherche se base sur l'exploration des documents, les lyrics musicaux et les entretiens. En d'autres termes, le travail s'appuie

---

[16] KI ZERBO Joseph., *A quand l'Afrique?* Entretien avec René Holenstein, Paris, Editions de l'Aube, 2003.
[17] CHEIKH ANTA Diop, *Nations nègres et culture: de l'Antiquité nègre égyptienne aux problèmes culturels de l'Afrique noire d'aujourd'hui*, Volume 1, *Présence africaine*, 1979.
[18] SARTRE Jean Paul, *L'imaginaire ; psychologie phénoménologique de l'imagination,* Paris, Gallimard Folio, Essai, Science Humaines et Sociale, 1986.
[19] ÉLIAS (N), DUNNING (E), *op.cit.*
[20] HABERMAS Jürgen., *L'Espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1978.
[21] CHOUALA (Y-A), *op.cit.*
[22] ROSENAU (J), *op.cit.*

sur les données collectées dans les différentes œuvres (musicales ou comiques) des artistes, sur leurs plateformes numériques (publications sur les pages officielles, interventions sur la toile et dans les médias) et enfin sur leurs différentes mobilisations.

Le premier débat que suscite cette gymnastique intellectuelle est de scruter les modalités par lesquelles les acteurs culturels ou du *showbiz* structurent, construisent un discours et se mobilisent (**I**) pour la paix afin de combattre la violence dans le champ politique camerounais et le second, de voir comment ceux-ci dans leur quête effrénée de la paix font face à de multiples contraintes (**II**).

II - CONSTRUCTION DES DISCOURS ET MOBILISATION PAR LES ACTEURS CULTURELS CAMEROUNAIS : UN SÉDATIF AUX VIOLENCES POLITIQUES

Comme préalablement mentionné, la récurrence des violences politiques au Cameroun n'a pas laissé de marbre certains acteurs culturels. C'est pourquoi, plusieurs artistes à travers les modalités bien structurées s'efforcent à pacifier le champ politique camerounais. Cette volonté de pacification passe dans un premier temps par la construction des discours de paix bien orientés (**A**) et dans un second, par les mobilisations (**B**).

A - La construction des discours à travers les œuvres de l'esprit et les publications numériques

Les linguistes ont souvent considéré le discours comme une actualisation de la langue et une suite de mots qu'on emploie concrètement pour exprimer sa pensée. En effet, le discours est orienté non seulement parce qu'il est construit en fonction d'une visée, mais parce qu'il est une forme d'action sur autrui[23]. Selon FOUCAULT, le discours renvoie à un « pareil système de dispersion, dans le cas où entre les objets, les types d'énonciation, les concepts, les choix thématiques, on pourrait définir une régularité »[24]. Comme le pense Pierre BOURDIEU, un discours ne se contente pas de décrire un réel qui lui préexiste mais construit la représentation du réel que le locuteur souhaite faire partager par son allocutaire[25]. Enfin, pour le General SCHAEFFER : « le discours est un

[23] VILLEMIN Laure, *Du discours sur la musique, au discours musical*, Violon, CEFEDEM Rhône-Alpes, 2007.
[24] FOUCAULT Michel, *L'ordre du discours. Leçon inaugurale au Collège de France*, Paris, Editions Gallimard, 1971.
[25] BOURDIEU Pierre, cité par SEIGNOUR Amélie, « Méthode d'analyse des discours. L'exemple de l'allocution d'un dirigeant d'entreprise publique », *Revue française de Gestion*, n°211, Editions Lavoisier, 2011, pp. 29-45.

moyen, une arme »[26] et partant, peut jouer un rôle dans la construction de la paix sociale. Sa mobilisation est ainsi visible au sein des travaux de certains artistes camerounais dans lesquels ils dénoncent les conflits, les violences et plaident en faveur de la paix. En fait, dans l'optique de mener à bien leur construction discursive en faveur de la paix, ces artistes développent des stratégies qui, en réalité, sont pour certains des construits sociaux mettant en avant une structure cognitive composée d'idées, de croyances, de valeurs et des normes partagées inter subjectivement par ceux-ci[27]. Ceci dit, le plaidoyer que font les acteurs du *showbiz* pour la paix au Cameroun, est une réalité socialement construite et reconstruite par leurs actions et interactions. A cet égard, cette construction discursive des acteurs culturels passe par les œuvres musicales, comiques et les publications numériques.

Du latin *musica*, la musique est un art qui permet à l'homme de s'exprimer par l'intermédiaire des sons. En effet, René DESCARTES considère que la fin de la musique est « de plaire, et d'émouvoir en nous des passions unies »[28]. William SHAKESPEARE quant à lui la considère comme « l'aliment de l'amour »[29]. Stéphanie LEGRAND en s'intéressant à la musique comme instrument de paix nous édifie sur le double rôle de celle-ci. Elle estime que « la musique ne permet seulement pas de s'évader du conflit, mais créée également le lien entre les peuples »[30]. Au regard de ces différentes conceptions auctoriales de la musique, il est évident que celle-ci permet à ceux qui la pratiquent et l'écoutent de s'éloigner du conflit et de la violence, en raison du pouvoir d'influence qu'elle détient sur la société. Au Cameroun, la musique occupe une place centrale dans la production esthétique et culturelle, comme dans d'autres pays africains[31]. Un trait sous lequel elle s'impose quand on circule dans les villes du pays

---

[26] BAL Marie et VALENTIN Laura, *La stratégie de puissance de la Chine en Afrique*, p.19. Disponible en ligne sur le site internet : http://bdc.aege.fr/public/La-stratégie-de-puissance-de-la-Chine-en-Afrique, Consulté le 26 Août 2023.

[27] FINNEMORE Martha, citée par DUSSOUY Gérard, *Les théories de l'interétatique. Traité de Relations internationales (II)*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 219.

[28] DESCARTES René, *Abrégé de musique. Compendium musicae*, version traduite par PLATZER Frédéric Paris, ELLIPSES, 2ème Éditions, 2012.

[29] SHAKESPEARE William, *La nuit des rois*, version traduite par LEYIS Pierre, Paris, Flammarion, 2014.

[30] LEGRAND Stéphanie, *La musique comme instrument de paix*, Paris, doc, film, éditions Charles Léopold Mayer (ECLM), 2011.

[31] SELOU, cité par AWONDO Patrick, MANGA Jean-Marcellin, « 'Devenir rappeur engagé' : l'émergence controversée du rap dans l'espace public camerounais », *Politique africaine*, Karthala, n°141, Mars 2016, pp. 123-145.

est le « bruit » qu'elle génère[32]. C'est pourquoi, quand le contexte le demande, certains artistes camerounais au travers de leurs textes, érigent leurs musiques non plus comme un art seulement, ou encore comme un simple mélange de paroles et de mélodies agréables à l'oreille[33], mais aussi, comme un vecteur de sensibilisation en faveur de la paix[34]. C'est le cas des musiques comme celles de Mr LEO et de Magasco en *featuring* avec Jacques Greg BELOBO intitulées respectivement « *pray* » et « *zamba* » toutes sorties en 2017 qui, de par les discours qu'elles véhiculent, s'apparentent à des chants patriotiques qui invitent à la paix, la cessation des conflits dans le NOSO. Mr LEO en mobilisant dans son lyric des paroles telles que « *we are one big family, your brother no be your enemy, why all these calamities? […] To all my people !!! say I pray for my country !!!* »[35], fait un plaidoyer en faveur de la cessation des violences dans la crise qui sévit dans les régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

De même, dans son titre *« unité »* sortie en 2020, BIMAM ASSIMIZELLE Frank Taylor de son nom d'artiste petit BOZARD rappelle que « du Nord au Sud, de l'Ouest à l'Est nous sommes tous des frères…alors ça sert à quoi de faire la guerre ?... Soyons unis, faudrait pas qu'on se divisent. À tous nos ancêtres protégez votre berceau… ». Cette chanson est sortie à un moment où le Cameroun, pays de l'artiste, traversait une pléthore de crises. À l'écouter, on peut donc comprendre qu'il s'inscrivait dans une dynamique pacifiste à travers un discours musical orienté vers la quête de la paix et de la stabilité au Cameroun. Ce discours a pour fonction, au même titre que les discours politiques, de fédérer, enrôler et toucher la sensibilité de ceux qui l'écoutent[36]. Toutefois, ces expériences musicales rappellent les propos d'Anne Marie GREEN selon lesquels : « Que ce soit à travers des hymnes ou des chants patriotiques, la musique est un des meilleurs vecteurs d'idéologies en ce

[32] MBEMBE Achille, « La ''chose'' et ses doubles dans la caricature camerounaise », *Cahiers d'Etudes africaines*, Vol. 36, n° 141-142, 1996, p. 148.
[33] VILLEMIN (L), *op.cit.*
[34] AMBOMBO Mélanie, « Cameroun-musique : quand popularité rime avec obscénité », article mis en ligne en 2016. Disponible sur https://www.237online.com/article-08487-cameroun--musique-quand-popularite-rime-avec-obscenite.html, consulté le 25 août 2023.
[35] Ces paroles de Mr Léo traduites en français expliquent que : « Nous sommes une grande famille, ton frère n'est pas ton ennemi, pourquoi toutes ces calamités ? […] à tous mes gens !!! je prie pour mon pays !!! ».
[36] WOLFF Francis, *Pourquoi la musique ?* Paris, Fayard, 2015.

qu'elle est fédératrice »[37]. Érigée en esthétique populaire, elle anoblit les sentiments communs.

A côté de cette tendance entretenue par la musique, l'art scénique utilise aussi la plateforme de l'humour pour dénoncer les violences produites par les différentes crises politique et sécuritaire que traverse le pays. Selon Patrick CHARAUDEAU, l'humour désigne « une stratégie discursive qui consisterait à s'affronter au langage, se libérer de ses contraintes, qu'il s'agisse des règles linguistiques ou des normes d'usage, ce qui donne lieu à des jeux de mots ou de pensée »[38]. En effet, certaines œuvres humoristiques camerounaises orientées vers la construction de la paix, traduisent la volonté profonde qui anime leurs auteurs à policer les violences politiques dans ce pays. A titre d'illustration, lorsque dans un sketch ayant pour titre « la lettre du soldat inconnu », l'humoriste Moustik le KARISMATIK de son vrai nom Hubert Martial TAGNE TAGNE muni du drapeau camerounais et arborant une tenue militaire, joue le rôle d'un soldat revenu du front de guerre racontant ses déboires et mésaventures, il accomplit par-là deux actes en parallèle ; d'une part, il fait de l'humour qui vise à produire un effet perlocutoire de complicité et d'amusement[39] et de l'autre, il traduit un malaise, celui de la violence dans son pays. En fait, ces actes sont fort visibles lorsqu'il note : « […] On ne sait plus contre qui on se bat. Parfois tu entends l'ennemi parler, il parle la même langue que ton frère, ton oncle et ta mère […] Nicole, j'ai une arme mais, j'ai l'impression que je lutte contre moi !!! ». Par ces paroles, cet humoriste laisse percevoir la difficulté qu'ont nos forces de défense à combattre leurs « frères ambazoniens »[40] dans le NOSO, d'où son appel pour un retour au calme dans ces parties de son pays.

---

[37] GREEN Anne Marie, *De la musique en sociologie*, Paris, L'Harmattan, 2006.

[38] CHARAUDEAU Patrick « Des catégories pour l'humour. Précisions, rectifications, compléments », MARÍA Dolores, VIVERO García (dir.), Humour et crises sociales. Regards croisés France-Espagne, Paris, L'Harmattan, 2011, p. 9-43. Disponible en ligne sur : http//:www.patrick-charaudeau.com/Des-catégories-pour-l 'humour, 274.html, consulté le 18 mars 2023.

[39] SAWT Yomna, « L'écriture de la transgression dans le cas d'un processus révolutionnaire », article mis en ligne en 2016. Disponible sur http://www.cairn.info/revue-communication-et-langages 1-2016-2-page-3.htm. Consulté le 20 mars 2023.

[40] Ambazoniens est le nom donné aux combattants sécessionnistes des régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Connue en anglais comme *Ambazonian Defense Forces (ADF),* ceux-ci tirent leur appellation d'*Ambazonia* ou Ambazonie qui est le nom donné à l'Etat qu'ils souhaiteraient mettre sur pied.

En outre, lors des prestations humoristiques, les artistes tels que Massa YAKOP et Cabrel NANJIP ont souvent eu tendance à dire : « si je mens, que Dieu m'envoie à Bamenda » ou encore « celui qui ne me ''farote »[41] pas sera affecté dans le NOSO ». Par ces termes, il est clair que la violence bat son plein dans ces parties du pays. C'est pourquoi, ces artistes humoristes, dans un style ironique, dénoncent la situation chaotique dans laquelle se trouvent ces régions anglophones, puisqu'avec le climat peu vivable qui y règne, rares sont ceux qui voudraient s'y installer. A l'analyse, nous pensons que ces déclarations dénonciatrices visent à sensibiliser le gouvernement y compris l'ensemble de la population sur la nécessité de la cessation des violences dans le NOSO en particulier et au Cameroun en général.

Vue la prégnance de la violence qui caractérise la scène politique camerounaise, ces acteurs culturels ne se limitent pas qu'à leurs œuvres de l'esprit. Ceux-ci le font également à travers les publications sur leurs plateformes numériques. Les publications dans ce contexte se font à travers les réseaux sociaux sur les pages officielles de ces acteurs culturels. En fait, les médias sociaux ont depuis 2008 émergé comme les principaux outils de grandes révolutions technologiques ayant connu une croissance fulgurante. Autrement dit, les réseaux sociaux influencent tous les domaines de la vie et particulièrement le domaine communicationnel. Entre *Facebook, WhatsApp, TikTok, Instagram, Snapchat, YouTube* et bien d'autres, ces réseaux sont considérés par ces artistes comme des instruments médiateurs[42] de l'activité d'exposition de soi et de leurs œuvres[43].

Avec la recrudescence des violences politiques au Cameroun, certains artistes camerounais s'indignent et plaident pour le retour de la paix à travers des publications numériques. Dans cette optique, nous avons recensés des publications telles que « *stop war in Cameroon* »[44],

---

[41] Expression utilisée dans le milieu du *showbiz* camerounais et de certains pays de l'Afrique noire francophone pour décrire le fait de donner de l'argent à un artiste lors d'une prestation.

[42] RABARDEL Pierre, *Les Hommes et les technologies, une approche cognitive des instruments contemporains*, Paris, Armand Colin, 1995.

[43] PORCHER Amandine, VACHERAND-REVEL Jacqueline, BOBILLIER CHAUMON Marc-Éric, BOBILLIER CHAUMON, MOKTARI Manon et CUVILLIER Bruno, « (In)Visibilité de l'art sur les réseaux sociaux numériques (RSN) : analyser l'acceptation des RSN par les artistes », Activités [En ligne], mis en ligne le 15 octobre 2016, URL : http://activites.revues.org/2805;DOI : 10.4000/activites.2805, consulté le 27 février 2023.

[44] Arrêtez la guerre au Cameroun, lien de la page Facebook : https://www,facebook.com/100044518655949/posts.

« *Cameroon one and indivisible* »[45], « *we are KUMBA* »[46] etc. qui ont quelques fois été récurrentes sur les plateformes officielles notamment pages *Facebook* de nombreux acteurs culturels. Toutefois, l'exemple le plus palpable de ces indignations est apparu après le massacre des jeunes élèves à Kumba[47]. À la suite de ce drame, des messages de dénonciation et d'indignation collective tels que « *leave our children go to school* »[48], « ils ne demandaient qu'à s'instruire »[49], « Seigneur ait pitié du Cameroun »[50], « KUMBA c'est toi, KUMBA c'est moi »[51] etc. ont fait la Une des différentes plateformes numériques de nombreux acteurs culturels.

Comme susmentionné, depuis l'élection présidentielle d'octobre 2018, la scène politique camerounaise ne cesse d'être brulante. En effet, cette scène politique est désormais marquée dans l'espace numérique par la propagation des discours haineux, véritables catalyseurs du tribalisme. Ainsi, on note sur la toile des expressions comme « tontinards »[52],

---

[45] Cameroun, un et indivisible, disponible sur le lien : https://www.facebook.com/100001996774297/posts.

[46] Nous sommes KUMBA, vu sur la page Facebook de l'artiste petit Bozar, lien : https://www.facebook.com/934182776755589/posts.

[47] En fait, en date du samedi 24 octobre 2020, un groupe de neuf assaillants terroristes a fait irruption dans un établissement scolaire de la ville Kumba où se tenaient des cours de remise à niveau. Le choix de samedi comme jour de cours s'explique du fait que depuis le déclenchement de la crise dans les régions anglophones, les Lundis dans ces parties du pays sont généralement des « *ghost town* » c'est-à-dire « villes mortes ». Après leur irruption, lesdits assaillants ont ouvert le feu sur des jeunes élèves âgés entre 9 et 12 ans, tuant ainsi huit (8) et blessant grièvement une douzaine d'autres. Cet « acte de barbarie » ou encore d'« horreur absolue » a suscité au sein de l'opinion nationale et internationale une indignation collective.

[48] Laissez nos enfants aller à l'école, vu sur la page Facebook : https://www,facebook.com/100044518655949/posts.

[49] Disponible sur le lien : https://www.facebook.com/100671996774297/posts.

[50] *Ibid.*

[51] Cf.pageFacebook :https://www.facebook.com/groups/Kerelkongossa/permalink/3763166927139871/?app=fbl.

[52] En référence aux militants du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC), un parti politique de l'opposition camerounaise dont le leader est de l'ethnie Bamiléké, laquelle ethnie se distingue par son système de cotisation d'argent communément appelé tontine. Ce concept a davantage pris de l'ampleur lors de la campagne électorale de l'élection présidentielle d'octobre 2018 lorsque les militants du MRC faisaient savoir dans l'espace public que « c'est leur tour de gouverner ». Pour les partisans du régime en place, ce discours de vouloir faire croire à tout un peuple que le pouvoir repose sur le principe de la tontine est non seulement une arnaque, mais aussi fait de leur leadeur un « tontinard » par excellence. Pour plus de détails, voir MBETBO Félix, *Dialogue entre un sardinard et un tontinard*, Paris, Editions du MUNTU, 2020.

« sardinards »[53], « milice Béti-Bulu »[54], « Anglo-Bamis »[55], « Moutons »[56] etc. Face à cette situation, les artistes camerounais se sont plusieurs fois illustrés par des publications d'apaisement à l'instar de « *I love Cameroon* »[57], « 237[58] d'abord », « le Continent c'est nous », « Camerounais et fier de l'être », en faveur de la décrispation de cette scène politique camerounaise. Dans le même sens, on a plusieurs fois observé les artistes arborer les vêtements traditionnels des régions ou ethnies autres que les leurs. Ceux-ci le font non seulement en vue de montrer la diversité culturelle du Cameroun, mais également afin de forger dans l'esprit de leurs fans la culture du vivre-ensemble[59]. Par illustration, des acteurs scéniques comme Tenor, Vanister et Mani Bella tous originaires de la région du Centre Cameroun se sont quelques fois affichés en *Ndop*, tenue traditionnelle très prisée et respectée dans les Grass Fields[60]. Toutefois, cette pratique est récurrente chez plusieurs acteurs culturels camerounais issus de diverses régions.

Bien que ces acteurs du *showbiz* par de nombreuses modalités construisent des discours en faveur d'une paix durable au Cameroun, certains se sont également illustrés par des mobilisations, lesquelles leur ont parfois conduit à faire des descentes sur le terrain.

---

[53] Expression attribuée aux militants et soutiens du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC), parti au pouvoir qui, lors des campagnes électorales, s'est plusieurs fois illustré par le partage du pain et de la sardine. Voir MBETBO (F), *Ibid.*

[54] Qui fait allusion ici à l'armée camerounaise dont plusieurs critiques estiment que ladite armée est en majorité constituée des ressortissants Béti et Bulu., Entretien avec un blogueur et lanceur d'alerte, tenue le 23 Mars 2023 à Dschang.

[55] Qualificatif attribué aux ressortissants des Grass Fields qui sont contre l'ordre régnant.

[56] Expression utilisée pour qualifier les ressortissants du Grand-Nord où l'élevage du bétail est plus ancré.

[57] J'aime le Cameroun.

[58] Chiffres qui représentent l'indicatif international des numéros de téléphones au Cameroun.

[59] Entretien avec un artiste (anonyme). Entretien tenu à Dschang le 03 Mars 2023.

[60] Les Grass Fields renvoient à la vaste région de savane des hauts plateaux volcaniques située dans l'Ouest du Cameroun, étalé sur les régions du Nord-Ouest et de l'Ouest. Selon les circonstances, on l'appelle *Grassland,* hauts plateaux de l'Ouest ou parfois « savane camerounaise ». Pour plus de détails voir LAVACHER Philippe, « Le peuplement des grassfields : recherches archéologiques dans l'Ouest Cameroun », *AFRIKA Focus*, vol. 14, n° 1, 1998, pp. 17-36.

B - Les mobilisations des acteurs culturels contre les violences politiques

Erik NEVEU[61] définit les mouvements sociaux autour de trois dimensions de l'« action collective » : l'agir ensemble comme projet volontaire et intentionnel, la croyance en une cause et la notion de concertation. Il les perçoit également comme utilisateurs et producteurs d'arènes dont l'objectif est de bénéficier d'un espace de visibilité, d'appel et de conversion de ressources. C'est suivant sa logique que dans la présente étude, par mobilisation[62], nous faisons allusion aux rencontres organisées par certains acteurs culturels camerounais en vue de protester, s'indigner ou alors dénoncer les actes de violence qui émanent de multiples crises auxquelles fait face le pays. En fait, « des personnes ayant en commun un intérêt ou une profession pourraient avoir une revendication à faire valoir. Elles se mobilisent donc et utilisent des armes familières […] »[63]. Dans ce sillage, les acteurs du *showbiz* au Cameroun se mobilisent pour faire des chansons collectives et parfois des descentes sur le terrain en formulant des messages, des vœux et des discours en faveur de la paix. Bien que ce second type d'action soit rare, l'une d'elle a retenu notre attention. Il s'agit de la grande mobilisation organisée par l'artiste camerounais de musique urbaine Jean Jules KENFACK dit Maahlox le VIBEUR quelques jours après le massacre de Kumba évoqué ci-dessus. Cette mobilisation a connu une forte présence des artistes camerounais tous vêtus de tenues scolaires en hommage aux 8 élèves abattus dans cette ville en plein établissement scolaire. À travers les messages tels que « *end anglophone crises* », « Kumba nous interpelle » et « il est temps d'agir » etc., affichés sur leurs pancartes, ces artistes se mobilisaient ainsi en faveur de la pacification du Cameroun, notamment des régions anglophones. Précisons-le, à l'issue de cette rencontre et mobilisation artistiques, un collectif dénommé Mouvement des Artistes Camerounais pour la paix (MAC) avait été mis sur pied, même si ledit collectif semble avoir disparu car, depuis lors il n'a posé aucune véritable action qui s'inscrit dans le cadre de sa création.

---

[61] NEVEU Erik, *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2015.
[62] Charles Tilly définit cette mobilisation comme une campagne durable de revendications répétées pour se faire connaitre du plus large public et qui prend appui sur des organisations, des réseaux, des traditions et des solidarités. Pour plus de détails, voir TILLY Charles, TARROW Sidney, « Les mouvements sociaux », dans *Politique du Conflit*, n°34, Vol 2, 2015, pp. 193-232.
[63] NEVEU (E), *op. cit*., p. 5.

Dans cette dynamique mobilisatrice, les artistes se sont également réunis plusieurs fois dans le but de monter des sketches et composer des chansons constituées des lyrics qui appellent à la cessation des violences au Cameroun. Dans cette perspective, on note dans l'espace public, notamment celui du *showbiz* des *featuring* entre artistes qui se mobilisent pour faire appel au vivre ensemble, à la tolérance, au respect des autres, le tout dans un esprit pacifiste. L'observation a été faite dans plusieurs scènes théâtrales comme celles de Moustik le KARISMATIK[64] et Fingon TRALALA[65] accompagnés de plusieurs autres humoristes à l'instar de Markus, Black OYA, Marcelle KEUTCHE, Senior PASTOR et bien d'autres. Dans leurs différentes prestations, ceux-ci appellent la population mais aussi les gouvernants à avoir un esprit patriotique afin de promouvoir les valeurs universelles gage d'une paix durable. Dans le même sillage, les chansons collectives ne sont pas en reste. On y retrouve dans le milieu du *showbiz* des titres comme « *put your hands on we* »[66] et « paix au Cameroun »[67] qui sont des chansons composées par plusieurs artistes associés.

Outre ces rassemblements, certains acteurs culturels camerounais se sont démarqués par des descentes sur le terrain. Depuis 2018, plusieurs artistes se sont rendus dans les zones de conflits au Cameroun, notamment dans le Nord-Ouest, le Sud-Ouest et dans la partie Septentrionale. Ces descentes de terrain initiées par ceux-ci s'inscrivent dans une logique de toucher et de vivre les réalités et le quotidien des populations qui sont en zone de conflits[68]. Aussi, visent-elles à leur apporter du réconfort tout en prônant les discours de réconciliation et de retour à la paix. Dans cette perspective, des artistes musiciens tels que Stanley ENOW, dynastie le TIGRE, Daphné et Salatiel pour ne citer que ceux-là, se sont plusieurs fois rendus dans les zones en crises pour réconforter les victimes, en leur apportant leur soutien moral, matériel et parfois financier. De plus, dans leur processus d'implémentation du concept « armée-nation », les forces de

---

[64] Prestation faite en 2019 lors des Canal d'Or, cérémonie de récompense organisée par la chaine privée Canal 2 International destinée à primer les meilleurs musiciens et acteurs culturels du Cameroun et d'Afrique Centrale.

[65] Prestation faite lors de la 14e édition des Canal d'Or en 2023.

[66] Sous la supervision du musicien TZY Panchak, cette musique sortie en 2020 a réuni des artistes comme Vivid, Okunol, Marnick, et Recky Dasha.

[67] Chanson sortie en 2020 et composée par un regroupement d'artistes connu sous le nom de Collectif des artistes du Ndé.

[68] Affirmations faites sur la page Facebook de l'artiste Daphné lors de sa visite dans plusieurs localités du NOSO en 2020.

maintien de l'ordre et de défense se sont plusieurs fois faites accompagner par des acteurs culturels à l'instar de l'influenceur Steve FAH, lors de leurs descentes de terrain pour des campagnes de sensibilisation en faveur des cessations des violences et bien évidemment pour un retour à la paix.

À l'analyse, les efforts fournis par les acteurs culturels camerounais dans leur quête effrénée de la paix sont entravés par diverses contraintes

II - LES CONTRAINTES AUX ACTIONS D'ADOUCISSEMENT DES VIOLENCES POLITIQUES PAR LES ARTISTES AU CAMEROUN

Par cette formulation, nous voulons exprimer le fait que dans le cadre de leur volonté de pacifier le champ politique camerounais, ces acteurs culturels font face, comme le démontrent les interactionnistes, aux difficultés qui empiètent sur leurs actions et conséquemment sur l'efficacité de celles-ci. Jessop BOP précise d'ailleurs que « les marchés, les États, les organisations, les individus et la gouvernance se heurtent tous à l'échec. Celui-ci étant au cœur de tous les rapports sociaux »[69]. Par ces termes, l'auteur laisse entendre que dans la quête de leurs objectifs, les acteurs sont pour la plupart du temps soumis à des pesanteurs qui généralement, freinent ou remettent en cause leur efficacité.

Pour Jacques ROJOT, les contraintes renvoient à ce qui se dresse contre les acteurs et qu'ils doivent affronter[70]. Ce sont des obstacles auxquels les acteurs se heurtent très souvent lorsqu'ils agissent rationnellement pour l'atteinte optimale de leurs objectifs[71]. C'est dire en rapport avec la présente étude que dans leur quête permanente de la paix à travers la construction des discours et la mobilisation, les artistes ou acteurs culturels camerounais font face à des éléments défavorables à leur progression (contraintes), lesquels remettent en cause leur dynamisme ainsi que leur efficacité. Suivant cette logique, ces pesanteurs sont liées d'une part au coût et à la complexité de la production (**A**), et d'autre part au genre ou style artistique et à la reconnaissance (**B**).

---

[69] BOP Jessop, « L'essor de la gouvernance et ses risques d'échec : le cas du développement économique », *Revue Internationale des Sciences Sociales*, n°155, Mars 1998, pp. 31-49.
[70] ROJOT Jacques, *Théories des organisations*, Paris, ESKA, 2003, p. 220.
[71] *Ibid,* p. 230.

A - La complexité et le coût de la production

La production des œuvres musicales et /ou comiques a toujours été un défi[72] que doivent relever les artistes. Ceci, en raison de sa complexité d'une part et de son caractère coûteux d'autre part. Cette situation s'avère plus difficile lorsqu'il s'agit des « musiques engagées et/ ou révoltées »[73], notamment avec la peur de représailles par le gouvernement et de la perceptibilité que leur donnera le grand public. En effet, en contexte camerounais où la démocratie et plus précisément son principe de liberté d'expression semble être en « crise »[74], il devient difficile pour les artistes de composer des chansons constituées des lyrics qui s'assimileraient à des musiques engagées et/ou révoltés. Cette difficulté provient du fait que, les auteurs de telles chansons craignent d'être censurés par le gouvernement, menacés, intimidés et parfois feront l'objet des poursuites judiciaires[75]. Dans la même mouvance, ces « artistes engagés et/ou révoltés » font face dans certaines conditions, au sens de Patrick AWONDO et Jean Marcellin MANGA à un double procès ; le premier part d'une opinion médiatique soupçonnant leurs accointances avec les autorités au pouvoir vues comme des corrompues[76]. Ces accusations inondent généralement l'espace public lorsqu'un de ces artistes dit « engagés » se retrouve à prester lors des

---

[72]Véritable défi surtout en contexte camerounais car, vivre de son art est peu courant dans ce pays en raison de diverses difficultés objectives et subjectives notamment, la faible reconnaissance sociale et économique du travail artistique. Cela pousse régulièrement les artistes à trouver des compromis coûteux, comme occuper un emploi « alimentaire » pour survivre au détriment de leur disponibilité sur l'art […], Pour plus de détails, voir PORCHER (A) et al., *op.cit*.

[73] Encore appelées chansons protestataires ou contestataires, les musiques engagées sont un genre musical dont les thèmes lyriques sont associés à une envie immédiate de changement social ou politique, de revendications. Ces chansons engagées ne doivent être confondues aux chansons révoltées ; les premières sont partisanes, militantes et parfois revendicatives, tandis que les secondes peuvent simplement se contenter de dénoncer sans proposer de solutions. Pour plus de détails, voir DELMAS Yves et GANCEL Charles, *Protest song* : *La chanson contestataire dans l'Amérique des sixties*, Marseille, Le Mot et le Reste, 2012, 432 p. Toutefois, par mesure de prudence et de cohérence, nous n'avons pas dans le cadre de la présente étude établi de distinction entre les chansons révoltées ou engagées car, celles que nous avons mobilisées dans la première partie de ce travail partagent les caractéristiques de ces deux styles musicaux. C'est pourquoi, nous utilisons l'expression « engagée et/ou révoltée ».

[74]Au regard des assassinats, condamnations et arrestations arbitraires dont sont victimes plusieurs journalistes, membres de la société civile et hommes politiques en raison de leur prise de position.

[75] Entretien avec un artiste musicien, tenue à Dschang le 12 février 2023 à 10 heures : 13 minutes.

[76] AWONDO (P), MANGA (J-M), *op. cit.*

événements organisés par des « pontes du régime » ou encore lors des manifestations organisées par le RDPC, le parti au pouvoir. Pour ces écrivains, cette opinion accuse ces artistes qui prennent part à de tels événements d'avoir « retourné leurs vestes », troquant ainsi leur statut d'« artistes engagés » pour celui d'« artistes pouvoiristes »[77] et partant, leur « précarité convictionnelle » fustigée[78]. Le second procès vient de la part des autorités étatiques qui affichent une attitude frileuse vis-à-vis de la parole critique et dénonciatrice de ces acteurs culturels dans l'espace public[79].

A côté de cette complexité se trouve également la contrainte liée au coût de la production. Dans l'ensemble, la production des œuvres artistiques nécessite de lourds moyens financiers qui ne sont pas facilement accessibles aux artistes, pire encore lorsqu'il s'agit des œuvres musicales ou comiques protestataires et/ou contestataires. En fait, les promoteurs culturels et les entreprises qui parfois financent les productions artistiques n'aimeraient pas se voir associés à de tels projets[80]. Conséquemment, il est difficile pour ces artistes de s'autoproduire notamment dans un contexte camerounais où ceux-ci, en raison de plusieurs problèmes comme la piraterie, la précarité des droits d'auteurs et des droits voisins, vivent difficilement de leur métier. En effet, avec l'ampleur qu'ont pris les nouvelles technologies de l'information et de la communication, le phénomène de piratage audiovisuel a pris du poil de la bête[81]. Par conséquent, l'achat des disques originaux a considérablement diminué, la préférence désormais poussée de plus en plus vers les versions numériques. En outre, les droits d'auteurs et les droits voisins sont un véritable « serpent de mer » au Cameroun. Pourtant supposé garantir les revenus des artistes en compensation à l'utilisation de leurs productions, la notion de droits d'auteur et de droits voisins au Cameroun reste dans une zone trouble[82]. Entre changement d'organe de gestion de ces droits, de dirigeants véreux et plusieurs autres tares, les artistes jusqu'ici n'en tirent pas grand profit de leurs œuvres, situation qui ne leur permet pas véritablement de vivre de leur art. Dans un tel contexte, il devient très

[77] Expression utilisée pour faire référence aux artistes qui sont acquis à la cause de l'ordre dominant, c'est-à-dire qui soutiennent le régime en place.
[78] AWONDO (P), MANGA (J-M), *op. cit.*
[79] *Ibid.*
[80] Entretien avec un artiste musicien, *op.cit.*
[81] NGANE Martin, « Culture : les artistes loin de vivre de leur art au Cameroun », *LA CREME HEBDO*, Journal en ligne, Juin 2022, consulté le 1er Septembre 2023 (Mettre le lien de l'article en ligne. C'est une webographie).
[82] NGANE (M), *op. cit.*

difficile pour eux de s'autoproduire. L'alternative se trouve donc soit chez les promoteurs culturels, ou alors chez les grandes entreprises ou firmes multinationales. Seulement, lorsqu'il s'agit des musiques dites « engagées et/ou révoltées », ceux-ci peinent à encourager ces artistes.

B - La contrainte liée au style artistique et à la reconnaissance

Par contrainte liée au style artistique, nous faisons allusion au genre musical ou comique. Le Cameroun, pays de diversités en regorge plusieurs. Bien que la musique « adoucisse les mœurs », la question de préférence ne peut être négligée. Car, les individus écoutent de la musique et/ou suivent de l'humour en fonction des préférences ou du genre. Dès lors, la question est celle de savoir si les styles comiques ou les genres musicaux dans lesquels sont construits ces discours de paix y compris les acteurs des mobilisations sont la préférence des cibles, c'est-à-dire de ceux-là qui ont le pouvoir de décision ? Une réponse qui opère par la négative signifiera que le modèle musical et le style comique se posent bien comme contrainte à la promotion de la paix, étant donné que les discours qui y sont véhiculés n'atteignent pas les cibles visées. Autrement dit, en revenant sur les deux lyrics musicaux illustrés dans la première partie du présent travail, le constat est clair : le premier c'est de l'afro-pop[83] (*slow*) et le second du *mbolé*[84]. Au Cameroun, ces deux styles

[83] L'afro-pop est un terme parfois utilisé pour la musique contemporaine de la pop africaine. Caractérisé par un mélange des sons et des danses entre la musique pop américaine et la musique africaine, le terme ne se réfère pas à un style ou un son musical spécifique, mais il est utilisé comme un terme général pour désigner la musique populaire africaine.

[84] Le *Mbolé* est un genre musical urbain et aussi une danse née à Yaoundé au début des années 2000, mais qui devient populaire au Cameroun à partir de 2016. Rythme proche du *Bikutsi*, il nait au quartier Nkoldongo dans les animations de différents types de cérémonies notamment les veillées funèbres. C'est une musique d'animation jouée essentiellement en *live* qui, dans ses débuts, se faisait sans instruments. Ce rythme se faisait essentiellement par un groupe de jeunes chanteurs qui tapaient dans les mains et dans les ustensiles de cuisines (marmites et seaux) pour chanter leur quotidien et faire de l'animation. Plus tard, le *Mbolé* va intégrer les percussions et d'autres instruments dont la guitare, le piano et le « *djembé* », son principal instrument : ce qui va contribuer à révolutionner le genre musical. De ce fait, le *Mbolé* va à partir de Nkoldongo s'exporter rapidement dans plusieurs autres quartiers populaires de la ville de Yaoundé d'abord et dans le reste du pays par la suite. Des artistes comme Bertrand LOÏC, Aristide MPACKO, Phil MASSINGA, Dj LEXUS et Petit MALO sont considérés par plusieurs comme les précurseurs de ce rythme musical […]. Pour plus de détails, voir LIVELY Cilia, « A brief history of Mbole : from spark to flame », *CRITIQSITE*, 1er août 2022, consulté le 14 Novembre 2023.

musicaux catégorisés comme des musiques dites urbaines[85], sont plus prisés par les jeunes et non par les générations plus anciennes qui, « malheureusement » sont ceux qui occupent les postes de décisions au pays. Cela étant, il est difficile que les messages de paix véhiculés dans ces lyrics leurs parviennent et par conséquent, la volonté qu'ont ses artistes de policer la violence au Cameroun est entravée.

En plus de cette problématique liée au genre artistique, celui de la reconnaissance se pose également comme entrave. En effet, cette pesanteur de reconnaissance survient du fait que le gouvernement et les acteurs majeurs des violences politiques au Cameroun semblent ne pas se reconnaitre dans ces œuvres de l'esprit et les mobilisations dont le but est de les interpeller afin qu'ils puissent prendre les mesures adéquates pour adoucir les violences politiques qui secouent le pays[86]. A l'observation, bien que de façon réduite, la secte islamiste *Boko Haram* mène toujours des exactions dans le Septentrion; la crise anglophone continue de battre son plein avec les affrontements entre l'armée régulière et les *ADF,* y compris les meurtres sur les populations civiles[87]; l'espace numérique est toujours marqué par des discours haineux etc. Étant donnée la perpétuation desdites violences, l'on est tenté de croire que soit le gouvernement préfère

[85] Le terme des musiques urbaines est utilisé dans l'industrie du disque aux Etats-Unis et englobe la musique populaire afro-américaine. Ce terme voit le jour autours des années 1980 lorsque les musiques noires américaines sont jouées pour un début dans les radios afin de plaire et de toucher un large public, en particulier le public blanc. Il regroupe des genres musicaux tels que le *soul, le R&B, le Jazz, le rap et la pop musique*. Rependues comme une trainée de poudre dans le monde, les musiques urbaines en Afrique se sont vues associées aux mouvements des sonorités et rythmes Bantous. En ce qui concerne le Cameroun, ces musiques urbaines ont favorisé l'apparition et la vulgarité des labels musicaux communautaires qui ont pris de l'ampleur, d'où leur rapide progression et une forte médiatisation de celles-ci. Elles sont donc devenues un phénomène universel et sont célébrées lors des évènements culturels et des concerts. Bien qu'elles soient plus pratiquées et écoutées par les jeunes, les musiques urbaines de nos jours occupent une place de choix dans le milieu du *showbiz* camerounais. Pour plus de détails, voir TENEKEU Jordan Kelly, « Les musiques urbaines : culture populaire et expression des qualité humaines et attachement à la culture Bantou », *Blog personnel*, publié le 18 avril 2016, disponible en ligne sur https://uc.xyz/1GVE38?pub=link , consulté le 11 Novembre 2013.

[86] Entretien avec un Musicien, *op. cit.*

[87] Le plus récent étant le massacre d'Egbekaw, quartier de la ville de Mamfé, ville située dans la région du Sud-Ouest Cameroun. En effet, dans la matinée du 6 novembre 2023 au environs de 4 heures du matin, une attaque surprise d'un groupe armé non identifié, et soupçonné d'être des combattants séparatistes anglophones, a fait au moins 24 morts et des dizaines de blessés, selon les autorités du pays, qui ont ordonné l'ouverture d'une enquête.

faire la sourde oreille ou alors ces acteurs culturels ne sont pas reconnus comme les véritables représentants identitaires et/ou culturels du peuple dont ils réclament le bien-être, notamment de ceux qui sont à l'épicentre des violences.

CONCLUSION

En conclusion, le potentiel d'adoucissement de la culture et plus précisément de l'art scénique sur la violence politique au Cameroun est identifiable. Les acteurs du *showbiz* camerounais à travers plusieurs modalités, jouent leur partition afin de sortir leur pays des violences d'ordre politique. On l'a vu, ceux-ci procèdent soit par la construction des discours de paix dans leurs œuvres de l'esprit ou alors sur leurs différentes plateformes numériques. Dans la même perspective, ces acteurs culturels s'illustrent également par des mobilisations et des descentes sur le terrain, le tout, en prônant des discours en faveur de la paix. Toutefois, dans la volonté qui les anime de policer les violences politiques au Cameroun, ces artistes sont confrontés à plusieurs difficultés telles que la complexité, le coût de la production et la question liée au style artistique.

En tout état de cause, il faut néanmoins signaler que le recours à cet instrument n'est pas structuré ou encadré rationnellement, car l'État du Cameroun n'a pas défini une véritable politique de recours à ce « *soft power* »[88] ou « puissance douce » constituée de la culture pour opérationnaliser une véritable stratégie de pacification de la violence politique. Ceci dit, si par la culture l'on peut canaliser la violence politique au Cameroun, l'on peut relever pour le regretter que cette méthode « *soft* » ne soit pas clairement identifiée dans l'agenda de l'État comme mode de recours, en développant une stratégie visible d'utilisation des artistes pour des campagnes de paix. Les développements de la présente étude ont donc identifié et présenté les discours, les actions autonomes et collectives des acteurs de culture au Cameroun en faveur d'une recherche de la paix.

Tout compte fait, la culture qui est dite « *soft* » mérite de par son potentiel fédérateur et pacificateur naturel toute l'attention de l'État du Cameroun en proie au relent « crisogène » sur plusieurs fronts. Il est nécessaire de développer une véritable stratégie du recours à cet élément « *soft* » dans diverses initiatives de recherche de la paix au Cameroun en apportant le soutien et la caution institutionnelle pour plus d'efficacité.

---

[88] À ce propos, lire NYE Joseph, *Bound to lead, the changing nature of American power*, New York, Basic Book, 1990.

BIBLIOGRAPHIE

- AMBOMBO Mélanie, « Cameroun-musique : quand popularité rime avec obscénité », article mis en ligne en 2016. Disponible sur https://www.237online.com/article-08487-cameroun--musique-quand-popularite-rime-avec-obscenite.html, consulté le 25 Août 2023.
- AWONDO Patrick, MANGA Jean-Marcellin, « 'Devenir rappeur engagé' : l'émergence controversée du rap dans l'espace public camerounais », *Politique africaine*, Karthala, n°141, Mars 2016, pp. 123-145.
- BAL Marie et VALENTIN Laura, *La stratégie de puissance de la Chine en Afrique*. Disponible en ligne sur le site internet : http://bdc.aege.fr/public/La-stratégie-de-puissance-de-la-Chine-en-Afrique, Consulté le 26 Août 2023.
- BANA Barka, LEBOURCHER Gilles, « Autorités traditionnelles et lutte contre l'extrémisme religieux au Nord Cameroun », *Centre de Recherches internationales*, Groupe Société, Religions, Laïcités, Août 2018, Article disponible en ligne sur https://hal-sciencepo.archives-ouvertes.fr/hal-03579576, consulté le 24 août 2023.
- BAUMAN Zygmunt, *Le présent liquide : peurs sociales et obsessions sécuritaires*, Paris, Seuil, 2007.
- BECK Ulrich, *Risk Society: Towards a new modernity*, London, Sage Publications Ltd, 1992.
- BOP Jessop, « L'essor de la gouvernance et ses risques d'échec : le cas du développement économique », *Revue Internationale des Sciences Sociales*, n°155, Mars 1998, pp. 31-49.
- CHARAUDEAU Patrick « Des catégories pour l'humour. Précisions, rectifications, compléments », MARÍA Dolores, VIVERO García (dir.), Humour et crises sociales. Regards croisés France-Espagne**,** Paris, L'Harmattan, 2011, pp. 9-43.
- CHEIKH ANTA Diop, *Nations nègres et culture: de l'Antiquité nègre égyptienne aux problèmes culturels de l'Afrique noire d'aujourd'hui*, Volume 1, *Présence africaine*, 1979.
- CHOUALA Yves-Alexandre, « Conjonctures sécuritaires, champ étatique et ordre politique au Cameroun : éléments d'analyse anthropo-politistes d'une crise de l'encadrement sécuritaire et d'un encadrement sécuritaire de crise », *Polis/ R.CS. P*, Vol.8, numéro spécial, 2001, pp. 1-42.
- DELMAS Yves et GANCEL Charles, *Protest song* : *La chanson contestataire dans l'Amérique des sixties*, Marseille, Le Mot et le Reste, 2012.
- DESCARTES René, *Abrégé de musique. Compendium musicae*, version traduite par PLATZER Frédéric, Paris, ELLIPSES, 2ème Éditions, 2012.
- DUSSOUY Gérard, *Les théories de l'interétatique. Traité de Relations internationales (II*), Paris, L'Harmattan, 2006.
- ÉLIAS Norbert, DUNNING Éric, *Sport et civilisation. La violence maitrisée*, Paris, Fayard, 1994.

- FOUCAULT Michel, *L'ordre du discours. Leçon inaugurale au Collège de France*, Paris, Editions Gallimard, 1971.
- GREEN Anne Marie, *De la musique en sociologie*, Paris, L'Harmattan, 2006.
- HABERMAS Jürgen., *L'Espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1978.
- HUGON Philippe, *Géopolitique de l'Afrique*, Paris, CEDES, Armand Colin, 3ème Éditions, 2016.
- KEUTCHEU Joseph, « La crise anglophone : entre lutte de reconnaissance, mouvements protestataires et renégociation du projet hégémonique de l'État au Cameroun », *Politique et Sociétés*, Vol. 40, n° 2, 2021, pp.3-26.
- Ki Zerbo Joseph., *A quand l'Afrique?* entretien avec René Holenstein, Paris, édition de l'Aube, 2003.
- LAVACHER Philippe, « Le peuplement des grassfields : recherches archéologiques dans l'Ouest Cameroun », *AFRIKA Focus*, vol. 14, n° 1, 1998, pp. 17-36.
- LEGRAND Stéphanie, *La musique comme instrument de paix*, Paris, doc, film, éditions Charles Léopold Mayer (ECLM), juillet 2011.
- LIVELY Cilia, « A brief history of Mbole : from spark to flame », *CRITIQSITE*, 1er août 2022, consulté le 14 Novembre 2023.
- MACHIKOU Nadine, « Utopie et dystopie ambazoniennes : Dieu, les Dieux et la crise anglophone au Cameroun », *Politique Africaine*, Vol.2, n° 150, 2018, pp.115-138.
- MBEMBE Achille, « La ''chose'' et ses doubles dans la caricature camerounaise », *Cahiers d'Etudes africaines*, Vol. 36, n° 141-142, 1996, pp. 135-157.
- MBETBO Félix, *Dialogue entre un sardinard et un tontinard*, Paris, Editions du MUNTU, 2020.
- MOUICHE Ibrahim, « Ethnicité et multipartisme au Nord Cameroun », *Afr.J.polit*., vol.5, n°1, 2000, pp. 46-91.
- NEVEU Erik, *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2015.
- NGANE Martin, « Culture : les artistes loin de vivre de leur art au Cameroun », *LA CREME HEBDO*, Journal en ligne, Juin 2022, consulté le 1er Septembre 2023.
- NYE Joseph, *Bound to lead, the changing nature of American power*, New York, Basic Book, 1990.
- POKAM Hilaire De Prince, *Le Cameroun à l'épreuve de l'insécurité en Afrique Centrale depuis le nouveau millénaire*, Paris, L'Harmattan, 2018.
- PORCHER Amandine, VACHERAND-REVEL Jacqueline, BOBILLIER CHAUMON Marc-Éric, BOBILLIER CHAUMON, Manon MOKTARI et CUVILLIER Bruno, « (In)Visibilité de l'art sur les réseaux sociaux numériques (RSN) : analyser l'acceptation des RSN par les artistes », **Activités** [En ligne], mis en ligne le 15 octobre 2016, URL : http://activites.revues.org/2805;DOI : 10.4000/activites.2805, consulté le 27 février.

- RABARDEL Pierre, *Les Hommes et les technologies, une approche cognitive des instruments contemporains*, Paris, Armand Colin, 1995.
- ROJOT Jacques, *Théories des organisations*, Paris, ESKA, 2003.
- ROSENEAU James, *Turbulence in world Politics: a theory of change and continuity,* Princeton, Universty Press, 1990.
- SARTRE Jean Paul, *L'imaginaire ; psychologie phénoménologique de l'imagination,* Gallimard Folio, Essai, Science Humaines et Sociale, 1986.
- SAWT Yomna, « L'écriture de la transgression dans le cas d'un processus révolutionnaire », article mis en ligne en 2016. Disponible sur http://www.cairn.info/revue-communication-et-langages 1-2016-2-page-3.htm. Consulté le 20 mars 2023.
- SEIGNOUR Amélie, « Méthode d'analyse des discours. L'exemple de l'allocution d'un dirigeant d'entreprise publique », *Revue française de Gestion*, n°211, Editions Lavoisier, 2011, pp. 29-45.
- SHAKESPEARE William, *La nuit des rois*, version traduite par LEYIS Pierre, Paris, Flammarion, 2014.
- TENEKEU Jordan Kelly, « Les musiques urbaines : culture populaire et expression des qualité humaines et attachement à la culture Bantou », *Blog personnel*, publié le 18 avril 2016, disponible en ligne sur https://uc.xyz/1GVE38?pub=link , consulté le 11 Novembre 2013.
- TILLY Charles, TARROW Sidney, « Les mouvements sociaux », *Politique du Conflit*, n°34, Vol 2, 2015, pp. 193-232.
- VILLEMIN Laure, *Du discours sur la musique au discours musical*, CEFEDEM Rhône-Alpes, Violon, 2007.
- WATIER Patrick et DEROCHE-GURCEL Lilyane, *La Sociologie de Georg Simmel (1908) : Eléments actuels de modélisation sociale*, Paris, PUF, 2002.
- WOLFF Francis, *Pourquoi la musique ?,* Paris, Fayard, 2015.

TRANSFORMATIONS JOURNALISTIQUES ET RECOMPOSITION DE L'ESPACE MEDIATIQUE CAMEROUNAIS A L'ERE DE LA REVOLUTION NUMERIQUE

PAR

METSAGHO MEKONTCHO Boris
Docteur en Science politique de l'Université de Dschang-Cameroun
Email : metsaghomekontcho@gmail.com

ET

SOUMELONG Blaise
Doctorant en Science Politique à l'Université de Douala
Email : soumblaso@gmail.com

Résumé : Le présent article se propose d'analyser les transformations journalistiques et médiatiques à l'ère du Web 2.0 en contexte camerounais. Il s'appuie sur une analyse qualitative à dominante ethnographique mobilisant un dispositif méthodologique et privilégie l'articulation entre l'ethnographie en ligne et hors ligne. Le traitement des données recueillies s'est fait par le recours à l'expertise de « l'analyse par théorisation ancrée ». Les résultats obtenus montrent que la révolution numérique a contribué à la migration en ligne de la presse écrite camerounaise. La télévision n'est pas en reste. Elle cherche à se réinventer afin de faire face à la concurrence du web. Par ailleurs, l'on observe l'émergence d'un nouveau type de journalisme : le journalisme participatif et citoyen.

Mots clés : Cameroun - Espace médiatique - Révolution numérique - Transformations journalistiques.

Abstract: The aim of this article is to analyse journalistic and media transformations in the Web 2.0 era in Cameroon. It is based on a predominantly ethnographic qualitative analysis using a methodological approach that combines online and offline ethnography. The data collected was processed using the expertise of grounded theory' analysis. The results show that the digital revolution has contributed to the online migration of Cameroon's print media. Television is no exception. It is seeking to reinvent itself in order to face up to competition from the web. In addition, a new type of journalism is emerging: participatory and citizen journalism.
Key words: Journalistic transformations - Media space - Digital revolution - Cameroon.

INTRODUCTION

Marquées par les innovations technologiques liées à l'information, les sociétés africaines sont de nos jours conquises par les évolutions numériques. Tous les secteurs d'activité sont effectivement concernés par ces technologies de l'information et du numérique. Au niveau médiatique, de nouveaux bouleversements sont perceptibles. L'on peut citer la migration vers le numérique des médias dans les pays africains en général.

La diffusion de l'information en ligne s'accompagne des pratiques d'intermédiation rendues possibles par les moteurs de recherche, les terminaux mobiles et les réseaux socio-numériques. À travers ces exemples, l'on aperçoit que, le numérique est l'un des facteurs puissants de la transformation actuelle des médias[1]**.** Il a tout changé : l'audience a pris le contrôle des outils de production et de distribution des médias traditionnels. Cette révolution numérique a entraîné une reconfiguration des pratiques médiatiques d'information et une recomposition de l'espace médiatique contemporain. Les modèles économiques et de gestion des médias classiques (télévision, radio, presse écrite) ont tous été transformés : de monomédias, ils se sont mutés en multimédias. En outre, on observe un changement majeur d'un point de vue professionnel et socio-économique. Il s'agit de la transition vers le journalisme électronique. Certains journalistes qui travaillaient auparavant dans des journaux sont devenus propriétaires de pages d'informations électroniques ou de sites Web d'information. Il faut remarquer que cette transition vers le journalisme électronique exige un grand effort de la part du journaliste pour fournir un contenu d'intérêt pour le public une reconfiguration de la réalité socioprofessionnelle[2].

Le Cameroun n'échappe pas à ce phénomène de mutations des médias à l'ère de la révolution numérique. S'inscrivant dans la continuité des travaux universitaires déjà entamés au Cameroun à ce sujet[3], le but du

---

[11] CHARON Jean-Marie, « Les médias à l'ère numérique », Les Cahiers du journalisme, n°22-23, 2014, p. 15.

[2] La littérature sur les transformations médiatiques à l'ère du numérique est de plus en plus abondante. Voir par exemple CARDON Dominique, La culture numérique, Paris, Presses de Sciences Po, 2019 ; Mercier, « Mutations du journalisme à l'ère du numérique : un état des travaux », Revue française des sciences de l'information et de la communication, vol.5, n°5, juillet 2014 ; KREDENS Elodie et RIO Florence, « La télévision à l'ère numérique : entre pratiques émergentes et reconfiguration de l'objet médiatique », Études de communication [En ligne], 44 | 2015, mis en ligne le 01 juin 2015, consulté le 21 septembre 2021. URL : http://journals.openedition.org/edc/6332 ; DOI : https://doi.org/10.4000/edc.6332 ; Bassoni Marc, « Infotainment [info-divertissement]: vers une reconfiguration de l'espace médiatique? », Communication à la semaine de la presse (Bureau des médias de Sciences Po. Aix-en-Provence), Mars 2020, Aix-en-Provence, France. hal-02495482.

[3] NGOUNOU Ingrid, Internet et la presse en ligne au Cameroun. Naissance, évolution, usages, Paris, L'Harmattan, 2010 ; NJOKY Youmba, L'organisation et le fonctionnement de la cyberpresse au Cameroun : le cas de Afrik'Net Press, Mémoire de Master : ESSTIC-Yaoundé, 2000 ; OUENDJI, Les journalistes à l'heure du téléphone portable : usages et enjeux dans les médias camerounais. Réflexions à la lumière de l'expérience française du Sud-ouest. Thèse de doctorat : université de Bordeaux, 2008 ; ATENGA Thomas, Récit de soi et récit de l'autre : Etude des stratégies de (dé)légitimation des journalistes camerounais à travers Internet, Mémoire pour l'Habilitation à Diriger de Recherches,

présent article est donc saisir en acte ces transformations journalistiques et médiatiques à l'ère du numérique répondant à la question suivante : quelles sont les transformations que subit le journalisme camerounais à l'ère du Web 2.0 et comment les producteurs professionnels des contenus médiatiques se socialisent aux spécificités numériques de l'information en s'adaptant aux contraintes des innovations technologiques ?

Pour saisir la conquête du terrain numérique par les médias classiques[4] en contexte camerounais, cette étude a mobilisé l'analyse qualitative à dominante ethnographique, qui privilégie l'articulation entre l'ethnographie en ligne et hors ligne[5]. Cette approche a permis d'observer les arts de faire journalistiques à l'ère des technologies numériques au Cameroun. En outre, ce travail a nécessité une recherche documentaire afin de collecter les travaux scientifiques utiles à l'analyse. Comme méthode de traitement des données, nous avons fait recours à l'expertise de « l'analyse par théorisation ancrée » ou « grounded theory »[67]. Cette analyse s'est opérée à partir des notes d'observation des médias traditionnels (presse quotidienne, radio et télévision), et des médias numériques, de documents variés portant sur les usages médiatiques des RSN notamment en contexte camerounais.

Les résultats et leurs interprétations sont présentés en trois axes, représentant les diverses mutations journalistiques à l'ère des technologies

---

Bourgogne, 2013 ; BABA Wame, « La presse en ligne au Cameroun à la recherche de la martingale », Fréquence Sud, n°23, 2022, pp.281–296 ; ABOMO Mbita Germaine, L'appropriation du numérique par les journalistes spécialisés sport au Cameroun : Analyse des pratiques à la CRTV (Cameroon radio and television) et Canal 2 International, Thèse de doctorat en Sciences de l'information et de la communication, Université Paul Valéry : Montpellier III, 2022 ; NGONO Simon (dir.), L'économie des médias et le numérique en Afrique, Paris, L'Harmattan, 2016.

[4] NGONO Simon (dir.), L'économie des médias et le numérique en Afrique, Paris, L'Harmattan, 2021, p. 8.

[5] PASQUIER Domi nique, « Cultures juvéniles à l'ère numérique », Réseaux, vol.4, N° 222, 2020, p. 9.

[6] PAILLE Pierre, « L'analyse par théorisation ancrée », *Cahiers de recherche sociologique*, n°23, 1994, pp. 147-181.

[7] La théorisation ancrée est une méthode d'analyse qualitative « visant à générer inductivement une théorisation au sujet d'un phénomène culturel, social ou psychologique, en procédant à la conceptualisation et la mise en relation progressives et valides de données empiriques qualitatives ». Elle permet une formulation provisoire pour comprendre la complexité des phénomènes tant au niveau conceptuel qu'au niveau empirique de ses mises en situation. Voir PAILLE Pierre, « L'échantillonnage théorique. Induction analytique. Qualitative par théorisation (analyse). Vérification des implications théoriques », MUCCHIELLI Alexis, (Éd.), Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines et sociales, 1996.

numériques en contexte camerounais. Le premier axe montre qu'avec l'arrivée de l'Internet et des RSN, on observe une migration en ligne de la presse écrite camerounaise. Le deuxième axe fait écho des transformations télévisuelles. Autrement dit, la télévision cherche à se réinventer afin de faire face à la concurrence du web. Le troisième présente l'émergence d'un nouveau type de journalisme : le journalisme participatif et citoyen.

I – LA MIGRATION DES ENTREPRISES DE PRESSE ECRITE VERS L'INTERNET ET LES RSN : LE PHENOMENE DE LA PRESSE EN LIGNE

De prime abord, il faut rappeler le contexte de précarité économique et les « logiques de débrouillardise »[8] dans lesquels évoluent les médias traditionnels au Cameroun tout comme les autres pays africains. En effet, les médias classiques notamment les entreprises de presse écrite sont en difficulté. La vente de journaux au numéro a baissé tout comme les tirages. Ainsi, on est parti des tirages atteignant parfois les 180 000 exemplaires pour les journaux comme « Le Messager » dans les années 1990[9] à des tirages qui dépassent à peine les 2000 exemplaires aujourd'hui, à l'exception du quotidien pro-gouvernemental Cameroon-tribune. Tout cela montre que les médias classiques traversent aujourd'hui une crise économique sans précédent qui les contraint à se réinventer pour survivre.

C'est ainsi qu'avec l'avènement du numérique et les possibilités qu'offre ce dernier, il est observé un changement de curseur au sein des publics[10]**.** Ces derniers se transforment désormais en producteurs de contenus, en référence ici aux phénomènes d'« influenceurs web », blogueurs, journalisme citoyen, etc. Ils sont considérés comme des « acteurs concurrents » des médias classiques. Il faut ajouter également l'action des « infomédiaires »[11] qui proposent des services en ligne. Dès lors, les rapports entre les éditeurs de médias classiques et les plateformes

[8] ATENGA Thomas et MADIBA Georges (dir.), La communication au Cameroun. Les objets, les pratiques, Paris, Éditions des archives contemporaines, 2012.
[9] DJIMELI Alexandre, « Le journalisme camerounais à l'épreuve de la précarité », ATENGA Thomas et MADIBA Georges (dir.), La communication au Cameroun. Les objets, les pratiques, Paris : Editions des archives contemporaines, 2012, p.143 ; BITOND Adrien, Titrailles, interactions et construction d'un espace public autour de la presse écrite : une analyse ethnosociologique du kiosque à journaux au Cameroun, Thèse de doctorat en science de l'information et de la communication : Université de Grenoble Alpes, 2016, pp. 80-135.
[10] NGONO S. (dir.), L'économie des médias et le numérique en Afrique, op.cit., p. 14.
[11] REBILLARD Franck et SMYRNAIOS Nikos, « Les infomédiaires, au cœur de la filière de l'information en ligne. Les cas de Google, wiko et paperblog », Réseaux, vol.2-3, n°160-161, 2010, pp. 163-194 ; LE FLOCH Patrick et SONNAC Nathalie, Économie de la presse à l'ère numérique, Paris, La Découverte, 2013.

se caractérisent désormais par des rapports de compétition et de coopération. Pour donc exister sur ces plateformes, les médias traditionnels sont contraints de s'adapter à leurs interfaces techniques et spécificités ergonomiques. Le déploiement des médias classiques notamment les entreprises de presse écrite sur Internet et les RSN, agit donc sur les formats de contenus qu'ils y proposent. Il est ainsi observé une « transformation active des discours et des textes médiatiques au fil […] de leur circulation entre différents espaces sociaux »[12].

Dans cet environnement compétitif et marqué par l'explosion de contenus, les entreprises de presse écrite au Cameroun ont dû repenser leurs stratégies afin de faire face à ces exigences du numérique. Elles cherchent à se ré-inventer ou à renouveler leur *modus operandi* quant à la logique de captation et de pallier le manque de rentabilité des titres de presse dans les kiosques. Sous l'effet donc du web.2, la massification des terminaux mobiles (smartphone, tablette et liseuse) et l'apparition des réseaux de transport de données à l'instar de la 4G, on note l'émergence d'une nouvelle forme de presse basée sur les nouvelles technologies, dénommée presse en ligne. S'il n'existe pas encore de titre de presse écrite qui a fait le choix délibéré ou pas, pour le tout numérique, force est de constater que le nombre des médias de presse écrite en ligne connait une croissance rapide. Estimés à moins d'une centaine en 2010 par l'organe de régulation des médias, le Conseil National de la Communication (CNC), le nombre de journaux en ligne a augmenté de façon exponentielle pour atteindre vers la fin de l'année 2016, le nombre record de 317. Toutes les entreprises de presse numérique vont à la rencontre des publics dont les usages tranchent avec ceux des médias dits traditionnels (presse écrite, radio, télévision), en mêlant des rôles du récepteur et du producteur de contenu[13]. Plusieurs journalistes sont aujourd'hui propriétaires des blogs où ils postent à la fois des articles édités (sur la presse papier) et des vidéos, photos et textes exclusifs (non encore publiés ailleurs). À titre d'exemple, en 2009, le quotidien Le Messager a lancé une initiative de convergence entre son site web, le téléphone portable et le journal papier. Les abonnés reçoivent désormais les titres sur leurs terminaux téléphoniques et se reportent soit sur le site web soit au kiosque pour accéder au contenu entier.

---

[12] JEANNERET YVES, Critique de la trivialité. Les médiations de la communication, enjeu de pouvoir, Paris, Éd. Non Standard, 2014, p. 10.

[13] BABA Wame, « La presse en ligne au Cameroun à la recherche de la martingale », op.cit., p. 284.

À l'analyse, la presse en ligne camerounaise est divisée en trois catégories de sites web d'information selon Baba Wame[14]. La première catégorie renvoie aux sites web dits « pure players », autrement dit des journaux qui n'existent qu'en ligne à l'instar du Journalducameroun.com, du Newsducamer.com, de Cameractu.com, de Culturebene.com, etc. La deuxième catégorie est celle qui présente l'offre numérique des médias traditionnels, il est également appelé site web compagnon parce qu'il augmente la visibilité du média traditionnel en étant sur Internet (crtv.com, canal.com, cameroon-tribune.com…). La troisième, quant à elle, a trait aux sites web qui collectent, avec ou sans autorisation des éditeurs de la presse numérique et traditionnelle, les contenus publiés par des médias numériques et traditionnels. Cette dernière est désignée sous le vocable « agrégateurs » d'informations (Camer.be, Cameroon-infot.net, etc.).

Par ailleurs, les éditeurs de presse ont décidé de la mutualisation de contenus à travers la création d'une plateforme de vente en ligne, e-kiosque[15]. Les consommateurs peuvent accéder directement à la presse écrite sur cette plateforme à travers leur tablette, iPad, iPhone, androïde ou Windows.

Cette migration en ligne de la presse écrite s'inscrit dans une perspective de visibilité et de rentabilité économique. Autrement dit, la présence digitale des entreprises de presse repose principalement sur des logiques de marketing[16]. Ce qui démontre que le changement numérique ne se limite plus seulement à la production, mais l'ambition est plus orientée vers la création de valeur. On se sert ici de l'audience qui devient à son tour convertible en modalités de négociation des marchés publicitaires. Ceci passe notamment par une valorisation plus marquée pour les programmes télévisuels, lesquels s'adaptent aux réalités des technologies numériques. La *« social TV »* et la logique de rendez-vous télévisuels ont pour finalité de capter une audience numérique. Pour monétiser les nombreux clics sur leurs sites, cette presse en ligne se saisit des opportunités de la *big data* et de la publicité en ligne[17].

---

[14] Ibid.

[15] *Ekiosque* est une plateforme numérique qui permet à chacun de consulter une diversité de journaux et magazines de toutes catégories confondues sur l'actualité du Cameroun et de l'international. Elle offre l'opportunité de rechercher des articles et sujets qui vous passionnent, partager les informations acquises avec vos amis, collègues, famille, acheter des produits et stocker tous vos journaux et magazines préférés. Le citoyen-consommateur des contenus médiatiques est libre de suivre l'actualité politique, sportive, économique, culturelle et plus encore selon ses envies et centres d'intérêt. url : https://ekiosque.cm/

[16] NGONO (S), L'économie des médias et le numérique en Afrique, op.cit.

[17] BABA WAME, op.cit., p. 288.

II - L'ESSOR DES TECHNOLOGIES DU NUMERIQUE ET LES TRANSFORMATIONS TELEVISUELLES AU CAMEROUN

Internet a décrété un nouvel âge de la télévision, car après la *« néo-télévision »* particulièrement marquée par l'engagement des téléspectateurs à témoigner, la *« post-télévision »* a permis d'intégrer la participation de ceux-ci, alors considérés comme des usagers à ses programmes[18]. En lien avec le développement rapide des technologies numériques et de leur particularité d'instantanéité, producteurs et consommateurs de télévision ont participé, peut-être indépendamment de leur volonté à sa mutation. Certains décrètent ainsi aujourd'hui l'ère de la « technotélévision »[19]. Plus nomade, interactive et personnelle, elle se proposerait alors de créer une nouvelle expérience télévisuelle. Les pays africains en général y compris le Cameroun n'échappent pas à cette dynamique. À l'observation, la télévision en contexte camerounais réinvente son identité ainsi que ses formes en s'adaptant à des impératifs de nature technologique, géographique et contextuelle. C'est la raison pour laquelle, les contenus télévisuels sont de plus en plus intégrés à un ensemble plus large de contenus audiovisuels consommés sur différents écrans (télévision, ordinateur, tablette, téléphone portable). De façon plus précise, nous relevons deux grandes transformations télévisuelles à l'ère du numérique en contexte camerounais à savoir : la télé délinéarisée et le passage aux écrans multiples connectés et portables.

A -Les nouveaux usages de consommation télévisuelle au Cameroun : la télé délinéarisée[20]

L'arrivée d'Internet et du digital a profondément bouleversé le paysage audiovisuel camerounais et la télévision est entrée dans le jeu de la concurrence du web. Nous assistons à l'avènement de formes de télévision

---

[18]MISSIKA Jean Louis, La Fin de la télévision, Paris, Seuil, 2006 ; CASETTI Francesco et ODIN Roger, « De la paléo à la néo-télévision », Communications, n° 51, 1990, pp. 9-26.

[19] BOURDAA Mélanie, L'interactivité télévisuelle, ses modalités et ses enjeux : comparaison de programmes Etats-Unis/France, Thèse de doctorat en Science de l'information et de la communication, Université Bordeaux 3, 2009, p. 401.

[20] La délinéarisation de la consommation média désigne le phénomène par lequel les médias TV et radio voient leur mode de consommation traditionnel sous forme linéaire céder du terrain face à des modes de consommation délinéarisés. Une partie de l'audience ne consomme plus les contenus médias en direct, mais en différé et au moment de leur choix en passant par l'utilisation des services de streaming de type Netflix, de catch-up TV ou par les podcasts en radio. Voir BATHELOT Bertrand, « Délinéarisation consommation media », 2023, https://www.definitions-marketing.com/definition/delinearisation-consommation-media/#

non linéaire, qui est donc la preuve que la télévision en contexte camerounais n'est pas ontologiquement associée à une diffusion linéaire dont le « flux »[21] de programmes serait régi par une grille horaire. Comme le rappelle Amanda Lotz : « cette conception fréquente de la télévision comme étant un média dépendant d'une logique de flux est due au fait que celle-ci était jadis dépendante de modes de distribution (le câble, le satellite et la diffusion hertzienne) dont les affordances ne permettaient pas l'offre simultanée de programmes »[22].

Les programmes de télévision en contexte camerounais sont consommables sur d'autres écrans que le poste de télévision traditionnel. Les contenus télévisuels sont désormais radiodiffusés simultanément sur les plateformes numériques. C'est le cas des chaînes de télévision, comme Crtv, Canal 2 International, STV, Equinoxe Tv, Vision 4, Ltm, Dbs, Camnews 24, etc. Les consommateurs camerounais peuvent désormais regarder les contenus de ces chaînes de télévision de leur choix au moment qui leur convient. Comme on peut le constater, la télé non-linéaire a attaqué la télévision linéaire sur ce qu'elle a de plus précieux : sa puissance, c'est-à-dire sa capacité à rassembler au même moment un grand nombre d'individus, grâce à la diffusion en direct. Ce qui a obligé les chaînes de télévision à ne plus réfléchir uniquement pour la TV, mais de penser linéaire et non-linéaire, en ligne et sur mobile[23].

B - Le passage aux écrans multiples connectés et portables

Une autre mutation importante est l'avènement des écrans multiples connectés et portables : smartphone, ordinateurs et tablettes. Dès lors, les contenus télévisuels ne sont plus conçus uniquement pour être visionnés en contexte domestique sur l'écran traditionnel de la télévision ou scrutés dans les colonnes des périodiques, mais également en mobilité, dans d'autres temporalités, sur ces supports de taille plus réduite et dans des conditions de réception diversifiées.

Les pratiques télévisuelles des citoyens camerounais à l'ère de cette multiplication des « écrans » se reconfigurent. Plusieurs consomment de plus en plus les contenus télévisuels sur les supports numériques (ordinateur, tablette, téléphone intelligent) que sur les écrans classiques. L'écoute de la télévision se déplace de plus en plus vers une consommation

[21] WILLIAMS Raymond, Television. Technology and Cultural Form, Londres/New York, Routledge, 2003.
[22] LOTZ Amanda, Media Disrupted. Surviving Pirates, Cannibals, and Streaming Wars, 2021.
[23] Marielle24, « Quel impact du digital sur la télévision linéaire ? », *Pubosphère*, 28 avril 2020, https://pubosphere.fr/quel-impact-du-digital-sur-la-television-lineaire/.

plus individualisée. Les consommateurs ont ainsi la possibilité d'accéder aux contenus télévisuels indépendamment des autres membres d'une famille par exemple**.** Mais passer plus de temps sur les nouveaux écrans ne suppose pas forcément s'éloigner des écrans traditionnels. Il s'agit en fait de diversifier les supports pour consommer différemment des contenus télévisuels.

Cependant, la fragmentation des audiences, rendue possible par une multitude de dispositifs sociotechniques, ne remet pas fondamentalement en cause la dimension sociale et collective du petit écran au Cameroun. Pour l'instant, il semble que la télévision joue encore son rôle d'agrégateur social en demeurant un sujet de discussion, en se recommandant ou en se partageant au gré de rendez-vous amicaux et familiaux au Cameroun. Elle se consomme aussi sur le poste et n'a pas perdu sa place centrale dans les foyers gardant ainsi son statut privilégié d'objet médiatique exclusivement audiovisuel, ce qui n'est pas le cas d'autres outils de communication actuels[24].

C -Révolution numérique et participation des publics à la co-construction de l'information médiatique : l'émergence du journalisme citoyen

Une autre manifestation importante des transformations journalistiques à l'ère du numérique au Cameroun, est la participation accrue des individus ordinaires à la production de l'information. C'est ce que les spécialistes de la sociologie du journalisme appellent le « journalisme participatif » ou le « journalisme citoyen » sur le web. Celui-ci est défini par Franck Rebillard comme « l'intervention des non-professionnels du journalisme dans la production et la diffusion d'informations d'actualité sur Internet »[25] ; ou encore « l'action de citoyens jouant un rôle actif dans les processus de collecte, reportage, analyse et dissémination de l'information d'actualité »[26].

Cette expression renvoie à l'idée d'une insertion grandissante des citoyens ordinaires dans la production d'informations journalistiques, par le biais de dispositifs numériques d'édition personnelle (blogs) ou collaborative (wikis). L'information ainsi délivrée, souvent qualifiée de « *citoyenne* » par opposition à celle des médias traditionnels, permettrait

[24] KREDENS (E) et RIO (F), « La télévision à l'ère numérique : entre pratiques émergentes et reconfiguration de l'objet médiatique », op. cit., p. 24-25.
[25] REBILLARD Franck, « Le journalisme participatif, de l'idéologie à la pratique », Argumentum, n°6, 2007, pp. 11-23.
[26] PELISSIER Nicolas et CHAUDY Serge, « Le journalisme participatif sur Internet, un populisme dans l'air du temps ? », Quaderni, n°70, 2009, p. 89.

une couverture de l'actualité plus diversifiée et démocratique. Avec l'avènement du Web collaboratif[27], les publics camerounais se voient accorder plus de place dans la construction de l'information. Ils prennent également une part active au débat public, notamment à travers leurs commentaires.

Aujourd'hui, le récit d'un événement en direct peut être fait sans professionnels de médias, en s'appuyant sur des témoins des événements pour mettre en place une information et la diffuser. Les professionnels de l'information et les médias traditionnels au Cameroun subissent la concurrence d'autres acteurs entre autres les citoyens ordinaires. Les « journalistes participants » sont considérés comme « des citoyens qui jouent un rôle actif dans les processus de collecte, reportage, analyse et dissémination de l'information d'actualité »[28]. La présence de ces nouveaux « journalistes » est le résultat de l'aspect participatif apporté par le numérique et ses composantes « le récepteur d'une information peut désormais être émetteur et devenir un média (…) fournissant ainsi des informations indépendantes, fiables, précises, diverses et appropriées, nécessaires à une démocratie »[29].

Les cybercitoyens camerounais sont donc devenus de véritables sources d'illustrations pour les médias par les vidéos et images amateurs qu'ils prennent lorsqu'ils sont témoins des faits. Le réflexe d'une partie des internautes est de publier ces éléments médias sur les réseaux sociaux pour informer ou illustrer un évènement dont ils sont témoins. À partir de leurs contributions, mais aussi des vidéos non professionnelles partagées sur Snapchat, Facebook, Twitter, Instagram ou encore *Youtube*, les internautes co-construisent l'information en ligne et deviennent des sources privilégiées des médias numériques.

Internet et RSN ont donc bouleversé la donne en permettant au citoyen camerounais *lambda* comme ailleurs, hier cantonné dans le rôle de récepteur, de devenir également producteur et diffuseur d'information, à tel point que les informations fournies par les citoyens eux-mêmes sont devenus une source pour les journalistes de la rédaction. Les journalistes sont contraints de travailler plus rapidement, en tenant compte d'informations venant du web dont ils ne maîtrisent pas nécessairement les compétences pour les vérifier ; les non-journalistes deviennent des acteurs

[27] BOUQUILLION Philippe et MATTHEWS Jacob T., Le Web collaboratif. Mutations des industries de la culture et de la communication, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2010.
[28] PELISSIER (N) et CHAUDY (S), op.cit., p. 89.
[29] Ibid., p. 90.

à part entière dans ce mécanisme informationnel, dans la mesure où ils sont témoins d'événements qui peuvent prétendre au statut d'actualité[30].

Les professionnels de médias n'ont plus ainsi le monopole dans la production de l'information médiatique. Il y a une certaine « prise de pouvoir » des amateurs créant une offensive des producteurs professionnels de contenus médiatiques au Cameroun. Comme l'écrit Alexandre Djimeli : « face à une rude concurrence, les producteurs professionnels de contenus qui opèrent au niveau de l'instance médiatique cherchent aussi à commander à la nature en lui obéissant, pour reprendre l'empiriste anglais Francis Bacon. Les producteurs professionnels de contenus médiatiques ont en effet bien pris conscience des dangers auxquels les technologies nouvelles exposent leurs pratiques. Avec le téléphone portable et l'Internet, les journalistes n'ont plus l'exclusivité de la diffusion de l'information. Mieux, certains scoops leur échappent tant et si bien qu'ils sont obligés d'être à la remorque des internautes qui, à travers des sites et blogs « privés », animent le cyberespace. Les professionnels en ont pris la mesure, eux qui cherchent désormais à apporter une réponse face à un phénomène qui « désorganise » la médiasphère classique »[31].

Les médias de masse ne détiennent plus le monopole de la production de l'information et appellent ainsi à l'expression citoyenne dans un souci de libéralisation de la parole profane dans l'espace public. L'écoute des publics comme réponse des professionnels s'oriente dans deux perspectives principales : d'une part les suivre là où ils se trouvent et, d'autre part, leur offrir un contenu rigoureux, en tout cas différent de celui que le citoyen lambda aurait publié sur un site *web* ou dans un *blog*.

L'on observe ainsi qu'au Cameroun, des journaux ou des portails d'information en ligne animés par des professionnels, se sont développés ici et là, que toutes les publications de la presse écrite ont une réplique sur Internet[32]. Les chaînes de radio et de télévision possèdent désormais des sites web et développent de plus en plus des *podcasts*. Les journalistes, qui semblent devenir les premiers fans de *blogs* et amateurs de *sites web,* utilisent le téléphone mobile pour collecter et traiter les informations (textes, photographies et vidéos), etc.

---

[30] AUBERT Aurélie, « La commercialisation des images amateur dans le domaine informationnel : de nouveaux acteurs dans la production de l'information », Journalisme et questions sociétales au prisme des industries culturelles, Les Enjeux de l'information et de la communication, n°12, 2011, p. 13.

[31] JIMELI Alexandre, Médias et politique au Cameroun. Les dynamiques de (dé)construction démocratique, Yaoundé, Editions Ifrikiya, 2017, p. 69.

[32] NGOUNOU (I), Internet et la presse en ligne au Cameroun. Naissance, évolution, usages, op.cit.

CONCLUSION

Cette réflexion s'est proposée de cerner les transformations journalistiques à l'ère de la révolution numérique au Cameroun. Les résultats montrent qu'avec l'arrivée de l'Internet et des RSN, les médias classiques (radio, télévision, presse écrite) tentent, pour la plupart d'entre eux, l'expérience de la conquête du terrain numérique[33]. On observe une migration en ligne de la presse écrite camerounaise. Elle cherche à se réinventer afin de faire face à la concurrence du web. Par ailleurs, il y a l'émergence d'un nouveau type de journalisme : le journalisme participatif et citoyen. De façon globale, avec l'essor du numérique, il y a une transformation des médias. Comme le souligne Cardon ***:*** *« Interviennent ici les potentialités techniques liées au numérique, mais également les choix des applications développées et exploitées par les producteurs de l'information, et par ailleurs privilégiées par les publics eux-mêmes dans une interrelation nécessaire »*[34]**.** La présence numérique assure la visibilité pour le média lui-même, le positionnement du contenu ainsi que sa monétisation et parfois des enjeux socio-symboliques de reconnaissance[35].

En somme**,** ces transformations journalistiques qui s'observent à l'ère du numérique au Cameroun poursuivent leur cours. La suite de cette étude préliminaire permettra d'analyser empiriquement et en profondeur les points suivants : l'état des lieux très complet du paysage webjournalistique camerounais, les manières de travailler des rédactions des médias traditionnels camerounais à cette ère de numérisation, le nouvel écosystème médiatique camerounais, les changements organisationnels à l'ère du numérique, les traits dominants en matière de traitement de l'information, les modèles économiques des médias numériques, etc.

BIBLIOGRAPHIE

- ABOMO Mbita Germaine, L'appropriation du numérique par les journalistes spécialisés sport au Cameroun : analyse des pratiques à la CRTV (Cameroon radio and television) et Canal 2 International, Thèse de doctorat en Sciences de l'information et de la communication, Université Paul Valéry : Montpellier III, 2022.
- ASSOGBA Henri (dir.), Journalismes spécialisés à l'ère numérique, Laval, Presses Universitaires de Laval, 2020.
- ATENGA Thomas et MADIBA Georges, La communication au Cameroun : les objets, les pratiques, Paris, Archives Contemporaines Editions, 2012.

[33] NGONO (S), L'économie des médias et le numérique en Afrique, op.cit., p.8.
[34] CARDON Dominique, *Culture numérique*, Paris, Presses de Sciences Po, 2019, p. 45.
[35] NGONO (S), L'économie des médias et le numérique en Afrique, op.cit., p. 7.

- ATENGA Thomas, Récit de soi et récit de l'autre : étude des stratégies de (dé)légitimation des journalistes camerounais à travers Internet, Mémoire pour l'Habilitation à Diriger de Recherches, Bourgogne, 2013.
- AUBERT Aurélie, « La commercialisation des images amateur dans le domaine informationnel : de nouveaux acteurs dans la production de l'information », Journalisme et questions sociétales au prisme des industries culturelles, Les Enjeux de l'information et de la communication, n°12/3, 2011, pp.11-22.
- BABA Wame, « La presse en ligne au Cameroun à la recherche de la martingale », Fréquence Sud, n°23, 2022, pp. 281–296.
- BITOND Adrien, Titrailles, interactions et construction d'un espace public autour de la presse écrite : une analyse ethnosociologique du kiosque à journaux au Cameroun, Thèse de Doctorat en Science de l'information et de la communication : Université de Grenoble Alpes, 2016.
- BONI Marta (dir.), Formes et plateformes de la télévision à l'ère numérique, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2023.
- BOUQUILLION Philippe et MATTHEWS Jacob T., Le Web collaboratif. Mutations des industries de la culture et de la communication, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2010.
- BOURDAA Mélanie, L'interactivité télévisuelle, ses modalités et ses enjeux : comparaison de programmes Etats-Unis/France, Thèse de Doctorat en Science de l'information et de la communication, Université Bordeaux 3, 2009.
- CARDON Dominique, Culture numérique, Paris, Presses de Sciences Po, 2019.
- CASETTI Francesco et ODIN Roger, « De la paléo à la néo-télévision », Communications, n°51, 1990, pp. 9-26.
- CHARON Jean-Marie, « Les médias à l'ère numérique », Les Cahiers du journalisme, n°22-23, 2014, pp. 15-26.
- CHARON Jean-Marie, La presse d'information multisupports, Paris, UPPR Éditions, 2016.
- CHRICHTON and KINASH, « Virtual Ethnography: Interactive Interviewing Online as Method », Canadian Journal of Learning and Technology, n°29-2, 2003, pp. 101-116.
- DJIMELI Alexandre, « Le journalisme camerounais à l'épreuve de la précarité », dans ATENGA Thomas et MADIBA Georges (dir.), La communication au Cameroun. Les objets, les pratiques, Paris, Éditions des archives contemporaines, 2012.
- DJIMELI Alexandre, Médias et politique au Cameroun. Les dynamiques de (dé)construction démocratique, Yaoundé, Editions Ifrikiya, 2017.
- Frère Marie-Soleil, « Quand l'internaute bouscule la rédaction : Mutations journalistiques liées aux commentaires en ligne au Burkina Faso », Sur le journalisme, Vol 4, n°2, 2015.
- JEANNERET Yves, Critique de la trivialité. Les médiations de la communication, enjeu de pouvoir, Paris, Éd. Non Standard, 2014.

- LE FLOCH Patrick et SONNAC Nathalie, Économie de la presse à l'ère numérique, Paris, La Découverte, 2013.
- LOICQ Marlène et KREDENS Elodie, « Les plateformes numériques des chaînes de télévision : du fantasme technologique à la réalité des pratiques des jeunes », Les Enjeux de l'information et de la communication, n° 17, 2016, pp. 167 – 178.
- LOTZ Amanda, Media Disrupted. Surviving Pirates, Cannibals, and Streaming Wars, 2021.
- MERCIER Arnaud et PIGNARD-CHEYNEL Nathalie, "Mutations du journalisme à l'ère du numérique : un état des travaux", Revue française des sciences de l'information et de la communication, n°5, 2014.
- MERLANT Philippe, « Tous journalistes ? Remédier à la fracture entre médias et citoyens », Cahiers de l'action, Vol.1, n° 35, 2012, pp. 35 -41.
- MIÈGE Bernard, « L'espace public : perpétué, élargi et fragmenté », L'espace public et l'emprise de la communication, n°63, 1995, pp. 163-175.
- MISSIKA Jean Louis, La Fin de la télévision, Paris, Seuil, 2006.
- NGONO Simon (dir.), L'économie des médias et le numérique en Afrique, Paris, L'Harmattan, 2021.
- NGONO Simon, L'économie politique des médias classiques à l'ère d'internet et des réseaux socionumériques en Afrique. Approches socio-économiques et logiques de production, 2019, Appel à contribution. Disponible sur : https://calenda.org/637805, consulté le 27 janvier 2020.
- NGOUNOU Ingrid, Internet et la presse en ligne au Cameroun. Naissance, évolution, usages, Paris, L'Harmattan, 2010.
- NJOKY Youmba, L'organisation et le fonctionnement de la cyberpresse au Cameroun : le cas de Afrik'Net Press, Mémoire de Master, ESSTIC- Yaoundé, 2000.
- OUENDJI Norbert, Les journalistes à l'heure du téléphone portable : usages et enjeux dans les médias camerounais. Réflexions à la lumière de l'expérience française du Sud-ouest, Thèse de doctorat : université de Bordeaux, 2008.
- PAILLE Pierre, « L'analyse par théorisation ancrée », Cahiers de recherche sociologique, n°23, 1994, pp. 147-181.
- PASQUIER Dominique, « Cultures juvéniles à l'ère numérique », Réseaux, vol.4, N°222, 2020, pp. 9- 20.
- PELISSIER Nicolas et CHAUDY Serge, « Le journalisme participatif sur Internet, un populisme dans l'air du temps ? », Quaderni, n°70, 2009, pp. 89-102.
- PÉLISSIER Nicolas et DIALLO Mamadou Diouma, « Le journalisme à l'épreuve des dispositifs socionumériques d'information et de communication », Revue française des sciences de l'information et de la communication, n°6, 2015, pp. 1-14.

- REBILLARD Franck et SMYRNAIOS Nikos, « Les infomédiaires, au cœur de la filière de l'information en ligne. Les cas de Google, wiko et paperblog », Réseaux, vol. 2-3, n°160-161, 2010, pp. 163-194.
- REBILLARD Franck, « Le journalisme participatif, de l'idéologie à la pratique », Argumentum, n°6, 2007, pp. 11-23.
- RIEFFEL Remy, « Vers un journalisme mobile et polyvalent ? », Quaderni, n° 45, 2001, pp. 153-169.
- SECK-SARR Sokhna Fatou, La presse en ligne en Afrique francophone : dynamiques et défis d'une filière en construction, Paris, L'Harmattan, 2017.
- Williams Raymond, Television. Technology and Cultural Form, Londres/New York, Routledge, 2003.

THE INTRICASES IN GUARANTEEING A HAVEN FOR SOCIAL MEDIA USERS IN TIMES OF SNOWBALLING CYBER CRIMINALITY IN CAMEROON

By

MBAH valentine TEBECK
Ph.D. student, The University of Bamenda
Mbahtebeck80@gmail.com

MBIFI Richard, Ph.D.
Associate Professor, The University of Bamenda
mbifi@yahoo.com

KELESE George NSHOM, Ph.D.
Associate Professor, The University of Bamenda
gnkelese@gmail.com

Abstract : Social media crimes keep on soaring as days unfold making social media unsafe for its users, whereas communication even through the media has become a human right. Offences committed through social media hinder the enjoyment of this right. It is against this backdrop that countries the world over including Cameroon, have embarked on taking measures to guarantee a haven for social media users. A panoply of laws have been enacted in Cameroon and institutions set up to achieve this purpose but with little success. This paper sets out to uncover the intricacies of guaranteeing a haven for social media users in Cameroon. Through qualitative and quantitative research methods, the paper reveals that despite efforts deployed, there are jurisdictional and prosecution impediments that obstruct Cameroon's quest for protection of social media users. To counter these obstacles, the paper recommends amongst others, greater and more effective cooperation between the various stakeholders in the fight against social media crimes.

KEY WORDS: **Cameroon - Cyber Criminality- social media - Haven.**

Résumé : Les délits commis sur les Réseaux sociaux ne cessent d'augmenter au fil des jours, rendant les médias sociaux peu sûrs pour leurs utilisateurs, alors que la communication, même à travers les médias, est devenue un droit de l'homme. Les infractions commises sur les Réseaux sociaux entravent la jouissance de ce droit. C'est dans ce contexte que les pays du monde entier, y compris le Cameroun, ont pris des mesures pour garantir un refuge sûr aux utilisateurs des Réseaux sociaux. Une panoplie de lois a été promulguée au Cameroun et des institutions ont été mises en place pour atteindre cet objectif, mais sans grand succès. Cet article a pour but de découvrir les subtilités de la garantie d'un refuge sûr pour les utilisateurs de Réseaux sociaux au Cameroun. Grâce à des méthodes de recherche qualitatives et quantitatives, l'article révèle qu'en dépit des efforts déployés, il existe des obstacles juridictionnels et judiciaires qui entravent la quête du Cameroun pour la protection des utilisateurs de Réseaux sociaux. Pour contrer ces obstacles, l'article recommande, entre autres, une coopération accrue et efficace entre les différentes parties prenantes dans la lutte contre les infractions liées aux Réseaux sociaux.

MOT CLES *:* **Cameroun - Cyber Criminalité - Réseaux sociaux, refuge sur.**

INTRODUCTION

The advent of the internet has brought into place a complete revolution in the traditional intercourse between humans. The traditional modes of exchange which used to be through letter writing or sending across a messenger to deliver a message in a bit to ease communication or using telegram or fax and newspapers have today been replaced by sophisticated technology which has given birth to social media. The evolution of social media has only been possible because of the human intellect and its hungriness for communication with each other, fuelled by the advancement of information communication technology. Social media is defined as an online electronic means of communication such as websites for social networking, and microblogging through which users create online communities to share information, ideas, personal messages, and other content such as videos and images[1]. This, therefore, brings to mind platforms like Facebook, YouTube, Instagram, TikTok, Likee, Linkedln, WhatsApp, Twitter, etc[2]. Thus, Social media users being content creators[3], through these channels and mediums, can create a virtual world of communication and contribute to the information and ideas available on these social networking websites[4] just with the help of a smartphone, computer and an internet connection.

With the invention and growth of this modern technology, information that generally required days or months to get to the nukes and cranes of the globe could now be gotten within a few minutes or seconds based on the speedy nature of the interconnection between computers. This phenomenon from the early 2000s witnessed a speedier and drastic transformation with the creation of mobile phones and smartphones which today permit every user to sit at the comfort of their bedside, distribute and get whatever information they want. With the proliferation of diverse actors in the dispensation of this new technology, such as mobile communication network companies, Fintec and telecommunication operators, a gateway for unlimited access of users to the social media platform has been opened due to the uncontrolled nature of users'

---

[11] Available at https://www.merriam-webster.com consulted 24/05/2022.

[2] TANTOH E. Yata and NJI E. Bafuke, "Social Media and Cybercrimes: An Appraisal of Prosecution in Cameroon", *Revue Internationale de Droit et Science Politique (R.I.D.S.P),* Vol.1, No 3, 2021, p. 3.

[3] *Ibid*.

[4] TANTOH (EY) and NJI (EB), op. cit., p. 86.

subscription and access of these networks. This is equally due to the multiplicity of outlets created by these new service providers which are virtually found scattered across the globe and the unchecked access and usage by their users. This uncontrolled access to the social media network has paved the way for some unscrupulous users such as cybercriminals, who now utilise social media as a means or tool against their victims to victimise them through threats and other means via social networks. These rampant attacks which surfaced heavily in the early 2000s, proved difficult for the government to contain and redress due to the extraterritorial nature of cybercrimes.

This modern form of crime commission has proven to be more complex than the traditional modes of crime, wherein in most cases, the commission of the crime is physical or involves the physical presence of the offender or physical proximity[5] of the offender to offence. There is hardly any physical connection between the offender and the crime and even when there is a slight connection, there could be an aberration during criminal investigations caused by factors such as identity theft or cloning of IP protocol. This makes prosecution difficult since in most cases, it is difficult to identify who exactly the offender is. Where there is a possibility to uncover who the offender is, his physical presence within the competent jurisdiction of trial may be impossible. Other factors include differences in Penal norms between the offender's country and the victim's country, coupled with sovereign issues, especially when it is a state-sponsored cyber-attack[6].

Cameroon has in the last two decades put in place rigid institutional and legal mechanisms to abate and mitigate the nuance and damage that could be caused via social media outlets by cybercriminals and others. It is thus, in this reflection and response that the National Agency for Information and Technology (ANTIC) was created in 2002 by Decree n° 2002/092 of 8th April 2002 and was able to register an official number of

[5] The physical doctrine proximity requires that the overt act required for an attempt must be proximate to the completed crime, or directly tending toward the completion of the crime, or must amount to the commencement of the consummation, available in Ellen Kreitzberg Criminal Law Book Resource 7.1.13, Notes and Questions- *United States v. Mandujano* Available at https://opencasebook.org. consulted 1/3/2024. Equally see G. Roger Jarjoura & Ruth A. Triplett., 1997, "Delinquency and Class: A test of the Proximity Principle", *Justice Quarterly,* Vol. 14, Issue 4, pp 763-792. Published online 18 August 2006.

[6] See the Stuxnet worm, which targeted Iran's nuclear program. The 2017 WannaCry ransomeware attack, linked to North Korea available at https://www.drishtiias.com. Consulted 28/2/2024.

12,800 cyber-attacks in Cameroon as of 2017[7]. These cyber-attacks revealed by ANTIC caused a loss of close to 4 billion FCFA due to scamming (financial fraud through the internet) ; 3.7 billion FCFA were reported to have been lost through skimming (fraud via bank credit cards)[8] On the legal perspective, there has been the adoption of Law nº 2010/13 of 21 December 2010 governing Electronic Communication in Cameroon[9]. Law nº 2010/012 of 21 December 2010 relating to Cyber Security and Cyber Criminality in Cameroon, Law nº 2010/021 of 21 December 2010 governing Electronic Commerce in Cameroon, Law nº 2011/012 of 6 May 2011 on Consumer Protection, and Law nº 2023/009 of 25 July 2023 to institute the Charter on the Child Online Protection in Cameroon.

To these, should be added the government strategy for the progress of the digital economy, amongst which one of the pillars which is digital governance aims to promote digital trust by strengthening the fight against cybercrime. This has been enabled through actions, such as the establishment of two cyber security laboratories at the Directorate of the Judicial Police for the General Delegation for National Security and the establishment of the surveillance networks of the Cameroon cyberspace within the competent administration responsible for public security. A national campaign was equally launched to identify subscribers of the telephone network in 2016 by setting up digital platforms for identifying subscribers and monitoring the electronic communication traffic as a response to Government efforts to curb cyber criminality.

However, the implementation of this legal panacea seems almost like a white elephant project at the instance of the existing institutions in the domain; the rate of such crimes has persisted as years unfold. This is evident, as statistics from the leading institution in the fight against cybercrimes ANTIC, have revealed a persistent occurrence of cybercrimes within the last decades. Statistics on the amplitude of cybercrime in Cameroon indicate that local banks lost a colossal sum of over 3 billion CFA in recent years, with close to 1200 cases of identity theft recorded with over 800 cases of scam as of 2019[10]. A 2023 report further revealed that Cameroon had in the past 13 years lost billion CFA to cyber scamming

[7] Annual report of ANTIC 2017.
[8] An exposé by Mme Minette Libom Li Likeng the minister of Post and Telecommunications (MINPOSTEL) at the Governor's conference which held in Yaoundé on the 26 July 2017, Crtv News 7:30 Broadcast.
[9] Amended and supplemented by Law nº 2015/006 of 20 April 2015.
[10] Cybercrime a threat to Cameroon's nascent digital economy, Available antic.cm https://www.antic,cm. consulted 25/2/2024.

and 80% of cybercrimes as of 2021 were linked to scamming.[11] In furtherance, an estimated 6,000 incidents of identity theft were reported as of 2021 wherein cybercriminals usurp the identities of high-profile state dignitaries and state institutions, of which 4,000 had been closed down thanks to a collaboration between ANTIC and Facebook[12]. The persistence of these crimes could equally be spotted from the rampant rise in cases of hate speech[13], defamation[14], cyberbullying[15], cyberstalking, child pornography[16], and obscene publications[17] on social media platforms such as Facebook and Tik Tok, etc.

It is in this reflection, that Cyber security experts hold that many people continue to buckle under cyber-attacks and online scams in Cameroon because they manipulate ICT gadgets and access internet services with very limited knowledge about the plethora of danger underneath. Ignorance therefore is certainly one of the factors that make cyber users more susceptible to cybercrime[18], coupled with other factors such as jurisdictional impediments. This persistence in the occurrence of such crimes puts to question the efforts by the government to salvage this nightmare social media users have got to deal with daily. Through qualitative and quantitative research methods, this paper sets out to uncover the intricacies of guaranteeing a haven for social media users in Cameroon. On that note, it would be worthy to identify and discuss those hurdles that shield the accomplishment of the herculean task of mitigating and eradicating cybercrime within the Cameroonian Society. These hurdles are classified under jurisdictional and prosecution impediments.

---

[11] Comments by TIMOTHY Shing on a report made by the DG of Antic during his opening speech a three-day seminar by Antic in Limber Cameroon to raise the awareness of magistrates and judicial police officers of the region on cyber security and cybercrimes, readings of the Guardian Post, 7 August 2023, 08:47 AM consulted 20/12/2023.

[12] See ANTIC report for 2021.

[13] Section 241-1 of the penal code (Law nº 2019/020 of December 24, 2019 to amend and supplement some provisions of Law nº 2016/7 of July 12, 2016 relating to the Penal Code).

[14] See section 305 of the Cameroon Penal Code.

[15] See *Affaire Mirabelle Lingum c/ Julien Bapes Bapes, Actu Cameroun,* available at actucameroun.com. consulted 24/2/2024.

[16] Section 342 of the Cameroon Penal Code.

[17] See section 265 of the Penal Code.

[18] ANTIC report presented in a seminar to raise awareness of the population Dja et Lobo Division of the South Region of Cameroon on cybersecurity and cybercrimes in Sangmelima 27th February 2019. Equally available at Antic.cm https://www.antic.cm consulted 29/02/2024.

I - JURISDICTIONAL IMPEDIMENTS TO GUARANTEEING A SAFE HAVE TO SOCIAL MEDIA USERS IN CAMEROON

Jurisdiction in criminal law entails two things: the area of competence of the court (territorial jurisdiction) and the matters the court is empowered to hear and determine (subject matter jurisdiction). Keeping subject matter jurisdiction aside, a major impediment in social media crimes is determining the place of commission which equally determines the place of prosecution. Jurisdiction impediments therefore have to do with determining the jurisdiction of the court, identification of the offender and issues relating to extradition of the offender since he may be in a country different from that of the victim.

A - Difficulty determining jurisdiction in social media offences

From time immemorial, jurisdiction has always proven to be a barrier to the effective prosecution of crimes. The question of jurisdiction appears to be even more fundamental and grievous in the domain of private international law or conflict of laws. This is so because the choice of jurisdiction determines the choice of the applicable law. Hence, what may be considered a breach of law in one jurisdiction may not constitute a breach in another jurisdiction. This, therefore, frustrates the process of investigating cybercrimes especially where the offender and the victim are in different jurisdictions with opposing laws as to the subject of the crime. This is a preeminent barrier to the investigation and prosecution of cybercrimes due to the principle of state sovereignty. Most of the time, the person committing the crime is located out of the country or the legal jurisdiction of the court and the agency involved in the investigation or the prosecutor seeking to charge the cybercriminal[19].

The principle of State sovereignty empowers each nation to make laws that are binding on all persons within its national territory[20]. This principle attributes exclusive right to the State to exercise complete authority and power over its geographical territory. For instance, the recent cyber-attacks of May 7, 2021, on the US colonial pipeline[21], medical infrastructures, and transport systems are difficult to investigate because the hackers are alleged to be based in Russia. Russia opposes the Budapest

[19] TANTOH E. Yata and NJI E. Bafuke, "Social media and cybercrimes: an appraisal of prosecution in Cameroon" Revue Internationale de Droit et Science Politique R.I.D.S.P, *Vol. 1, N°3* www.revueridsp.com. 2021, p.876.
[20] See Section 7 of the Cameroon Penal Code.
[21] US National Cybersecurity – Cyber for National Security by Booz Allen. Available at https://www.boozallen.com. Consulted 1/3/2024.

Convention on cybercrime for which the United States is a signatory stating that adoption would violate Russian Sovereignty and has usually refused to cooperate in law enforcement investigations relating to cybercrime[22]. It, therefore, makes it difficult for mutual assistance and cooperation on the trans-border investigation of cyber-related crimes between the two States.

A country's jurisdiction is often constrained by physical boundaries. Its concern is to detect and prosecute crimes that occur within the area of its sovereignty[23]. As such, with states making laws on the same matter from different jurisdictions, conflict of laws is unavoidable or bound to arise especially when it has to do with the criminalisation of offenses, which is a matter reserved to sovereigns. This does not ipso facto hinder Parallel investigations[24]. However, parallel investigations that lack the proper coordination may hinder effective cooperation and increase the risks associated with conflicts of jurisdiction and/or occurrence of ne bis in idem situations, not to mention the waste of resources resulting from the duplication of work. Owing to the greater potential for problematic situations, a judicial response can be hindered and there may be difficulties in asserting criminal jurisdiction. Uncoordinated investigations may result in different law enforcement authorities investigating the same targets and one investigation may cause negative consequences for the other. International cooperation can solve these problems by de-conflicting the targets of the parallel investigations, with the result that the judiciary will be more inclined to pursue cooperation as well.[25] However, the decision of a foreign court may be recognised but will be unenforceable due to conflicting views with foreign penal norms or public policy or where it is a state-sponsored cybercrime there will be a strong resentment for a foreign jurisdiction clause or solicitation.

In a nutshell, cybercrime jurisdiction could equally be established by other factors, such as the nationality of the offender (principle of nationality; active personality principle), the nationality of the victim (principle of nationality; passive personality principle), and the impacts of the State (protective principle) as long as "a 'sufficient connection' or

[22] Available at https://consultations.justice.govt, retrieve on the 01/09/2021.
[23]MCDOUGALL Robert, "Challenges in the Age of Cyberspace", Paper delivered at the Fifth Annual Judicial Seminar on Commercial Litigation, Hong Kong, 2016, p. 13.
[24] Parallel or joint or contemporaneous investigation means investigating facts which constitute criminal offences in the involved jurisdictions at the same time.
[25] The European Union Agency for Criminal Justice across borders (EUROJUST), 2020, op, cit, p. 4.

'genuine link' [can be shown] between the … [cybercrime] and the State exercising jurisdiction"[26]. In the United States of America for example, the courts have the right to hear and adjudicate on any case of cyber criminality that is aimed at materializing in the United States of America as was in the case of *DPP v. Ramon Olorunwa Abbas* (popularly known as Hushpuppi)[27]. The accused Ramon was arrested in Dubai and extradited to the USA where he was judged and sentenced to a jail term by the US courts for a crime he committed in Dubai whose effect was on the USA. The accused Ramon had been arrested in the UAE back in 2020 alongside 11 of his associates over allegation bordering on hacking, impersonation, scamming, banking fraud and identity theft. His extradition to the United States had followed after the UEA police detailed his arrest in a special operation dubbed 'Fox Hunt 2', where he was accused of defrauding 1.9 million victims to the tune of N168 billion. In 2021, a Federal Bureau Investigation (FBI) special agent, Andrew Innocent, alleged that the Hushpuppi contracted the service of Abba Kyar, Deputy Commissioner of the Police (DCP) after a "Co-conspirator," Chibuzo Vincent, allegedly threatened to expose the alleged 1.1-million-dollar fraud committed against a businessman. Innocent, who said he obtained voice calls and WhatsApp conversations between Kyari and Hushpuppi, had also alleged that the latter paid the officer N8million or 20,600 dollars for the arrest and detention of Vincent.

B - Problem of Identification of offenders

One of the greatest impediments against global efforts towards abating the whirlwind of cybercrimes remains the anonymous nature of the identity of cybercriminals. There is no hard and fast rule for identifying who is doing what and where a user of the Internet is situated at any point in time; the global information system is free and there is no prerequisite that needs to be fulfilled before a user can log in to connect from anywhere and with anyone across the globe than mere acquisition of internet data. Thus, the unfettered freedom of information and communication enables cybercriminals to hide their identity using different telecommunication

[26] See Module 3 on Legal Frameworks and Human Rights, Epping and Gloria, 2004, cited in the United Nations Office on Drugs and Crime, ,2013, p.184-185 I. 95 UNODC, The Doha Declaration: Promoting a Culture of Lawfulness, 2019, www.unodc.org>cybercrime.

[27] Trial date July 27,2021 see Sahara Reporters, New York.

gadgets to make it impossible to trace the online Internet Protocol (IP) address of any user[28].

Moreover, if one were to trace the IP address of a cybercriminal to a particular location, the next hurdle cannot be scaled as the identity of a cybercriminal is undisclosed to the owner or operator of the internet service provider[29]. Several telecommunications gadgets are used to shield the identity of internet users and communications are often routed in many servers which further compounds the possibility of cybercriminals being traced. In effect, if the identities of criminals are incapable of being traced, how can prosecution take effect so that the laws enacted do address cybercrimes work effectively?

The point being emphasized here is that, in so far as the identities of cybercriminals remain elusive, no law however well-crafted or intended, can work because the law does not work in a vacuum. In other words, cybercrime laws were principally enacted to apprehend and prosecute cybercriminals and if they are not identifiable, any law put in place will not achieve the intended purpose. It should be quickly added that the campaign in some quarters to end anonymity in the use of the internet by the mandatory introduction of identification as a prerequisite has been ferociously opposed by human rights activists on the grounds of violation of privacy rights[30]. With that development, cybercriminals appear to have been offered latitude to continue to operate unhindered and by so doing, the challenge of anonymity continues to render cybercrime laws nugatory.

Anonymity enables individuals to engage in activities without revealing themselves and/or their actions to others[31]. There are several anonymization techniques that cybercriminals use. One such technique is the use of proxy servers. A proxy server is an intermediary server, which is used to connect a client (i.e., a computer) with a server that the client is

---

[28] AJAYI, E. F. G, "Challenges to enforcement of cyber-crimes laws and policy", *Journal of Internet and Information Systems, Vol. 6(1),*2016, p. 4 at http://www.academicjournals.org/JIIS (accessed on the 17th of July 2022).

[29] TANTOH (E-Y) and NJI (B-E) op, cit, p. 887.

[30] The most prominent argument against ID verification is that online anonymity is necessary in some parts of the world in particular those who live in oppressive regimes who make their oppressors wrongs known to the rest of the world through their anonymous social platforms. Oppressive regimes may imprison (worse) user for speaking out online. Requiring ID verification, could significantly deter whistle-blowers from speaking out. By Aiden P. 2021, Social Media ID Verification & the Right Privacy/Anonymity available at LinkedIn. Aidan P. consulted 2/2/2023.

[31] HELEN M. Mary, Cyber criminology, Oxford University Press, ISBN: 9780190278441 1st Edition, 2016, pp. 1-448.

requesting resources from[32]. Anonymiser or anonymous proxy servers are used to hide the user's identity. This is done by making their IP address hidden while substituting it with a different IP address. Most often the Cameroon IP addressed might be masked and changed with that of another country. To this, there exist legitimate reasons for which some individuals will want to remain anonymous online and maintain the protection for anonymity online. For example, anonymity facilitates the free flow of information and communication without fear of repercussions for expressing undesirable or unpopular thoughts[33] especially, in cases of oppressive regimes. This makes difficult and complex the possibility and procedure of identifying and mapping out the cybercriminals.

In addition, even where the identity of the user is known, most often investigation has revealed that the account or identity being used by these cybercriminals, appears to be the account(s) of neutral persons or in some cases, deceased persons that have been hacked and these criminals use them to defraud others through an identity theft. This phenomenon is very rampant with users of Facebook.

C) - Challenges relating to extradition of identified offenders

Extradition refers to the removal of a person from a requested state to a requesting state for criminal prosecution or punishment[34]. Extradition has also been defined as the surrender by one state to another of a person accused of committing an offense in the latter[35]. A casual glance at the definition of extradition as above would ordinarily raise the hope that if a person is alleged to have committed a computer crime in one jurisdiction and escapes to another country, all that needs to be done by the country where the cybercriminal is domiciled is to expeditiously return the said criminal to the requesting country, to face trial. However, in practice, this is not so because of the principle of state independence and sovereignty earlier mentioned. Under international law, except in countries of the European Union, no instrument imposes on sovereign states an obligation to automatically return cybercriminals except if there is an extradition treaty between the requesting and requested states. In effect, countries where cybercriminals are resident, for different reasons more often refuse

[32] HELEN M. Marie, Forth International conference on Mobile Adaptability and Rapidly Assembled Structures11-13 June 2014 Ostend, Belgium, p. 294.
[33] HELEN (M-M), Cyber criminology, op, cit.
[34] Available at https://www.law.cornell.edu consulted 20/9/2022.
[35] BEDI (D.S), "Law and Practice of Extradition within the Commonwealth Countries", Journal of the Indian Law Institute, Vol.19, No 4, 1977, pp. 419-437.

to extradite the criminals and this presents an insurmountable challenge to the enforcement of cybercrime laws across the globe[36].

To address the lacuna created as a result of the lack of mandatory provisions of international law to extradite criminals, extradition treaties fill the void. Criminals may be extradited where there is a treaty, but even at that, there may be many exceptions to extradition processes. In Cameroon, the basis for extradition is the preamble of the constitution[37] and the conditions for extradition are regulated in article 642-645 of the Criminal Procedure Code[38]. However, extradition is not permissible if that could be prejudicial to the rights of defense of the accused person, or if the request was based on political, religious or racial reasons, or based on the nationality of the person concerned. It is worth noting that as of date, Cameroon has concluded three bilateral treaties on mutual legal assistance with Mali, the Democratic Republic of Congo and France[39], which is in line with article 46 of its constitution. But then it will be important to state that Cameroon has not yet agreed on the transfer of sentenced persons or enabled any specific legislation on the transfer of criminal proceedings[40].

One of the biggest hurdles to the extradition of criminals to requesting states is the unruly legal issue called jurisdiction. Jurisdiction is often invoked by countries to deny extradition especially if the requesting states have jurisdiction to try criminals and if the cybercrime was state-sponsored or was aimed at benefiting the state wherein the crime originated from[41]. For example, on February 16, special counsel Robert S. Mueller III unsealed a 38-page indictment charging 13 Russian nationals and three entities principally with conspiring against the United States to infiltrate the 2016 election through a sophisticated and complex scheme that included the use of stolen identities of American citizens to surreptitiously influence and infiltrate social media sites as Facebook, Instagram and Twitter. Although each United States intelligence agency had definitively stated, without equivocation, that Russia meddled in the 2016 presidential election, those agencies were constrained to explain how Russia did so with any detail because of legal restrictions on classified

---

[36] HERBERT Atuheire, *The Challenges in Investigating and Prosecuting Computer Crimes. A Reflection on Online Fraud in Uganda,* Bachelor Degree Research Report, School of Law, Kampala International University, 2017, p. 17.
[37] See article 65 of Law No 96/06 of 18 Dember 1996 on the Cameroon Constitution.
[38] Law nº 2005/007 of 27 July 2005 on the Criminal Procedure Code.
[39] CAC/COSP/IRG/1016/CRP.22 available at https://www.unodc.org consulted 4/3/2024.
[40] Ibid.
[41] American Constitution Society, Available at https://www.acslaw.org. Consulted 4/3/2024.

material. Yet for the first time, the indictment provided extensive detail about how one aspect of this Russian meddling in the 2016 election occurred. The indictment, however, likely will never see the inside of a courtroom as none of the defendants have since then been arrested given that all 13 of them are said to be based in Russia[42]. In this regard, the United States is essentially powerless to extradite them and bring them to justice due to issues of jurisdiction, given that Russia is against any extradition of its citizens for trial in a foreign jurisdiction. In this regard, the requesting state has no choice other than to abide by that decision of not commencing extradition. By this, the objective of criminal justice is marred as the enforcement of applicable cybercrime law is defeated by the legal hurdles placed in the path of justice.

II - PROSECUTION IMPEDIMENTS AGAINST GUARANTEEING A SAFE HAVE TO SOCIAL MEDIA USERS IN CAMEROON

Several factors make tackling cybercrime unique and challenging when it comes to prosecution. The persistent rise in the rate of social media crimes could be a result of impediments linked to the prosecution procedure. Prosecution impediments within the reasoning of this paper are the challenges encountered in the prosecution of social media crimes in Cameroon. These challenges that are in their numbers have acted as a brake puzzle to the effective implementation of the available regulatory and legal mechanisms on social media that could afford effective and efficient protection to social media users in their daily predicaments orchestrated by cybercriminals. The challenges encountered turn around problems relating to proving social media crimes, the problem of trained personnel, ineffective cooperation of stakeholders, etc.

A - Constraints in proving social media offences

It is no news that in criminal matters, the conviction of an accused is based on the weightage of the evidence tendered against him by the prosecutor. Evidence must exist relating to the person of another, other than the prosecuting counsel for such person to be convicted. Evidence can be said to be a declaration or proclamation made to establish or prove the existence of certain facts or incidents. According to Cross[43], "the evidence of fact is that which tends to prove it. Something which may satisfy an

[42] American Constitution Society, Available at https://www.acslaw.org. Consulted 4/3/2024.

[43] See Evidence by RUPERT Cross, reviewed by G.D. Nokes, The Modern Law Review vol. 21, No. 4 (July 1958), pp. 448-450 available at https://www.jstor.org/stable/1090722. Consulted 28/2/2024.

inquirer of the fact existing". Evidence is how facts are proved excluding inferences and arguments.[44] It is as such the acceptance of the statement of things presented by the person testifying in establishing the existence of certain facts by the court that occasions a proven fact. But the fact is that such evidence must be readily available in order to be admissible[45]. The difficulty in making evidence readily available and admissible, however, lies in the controversial nature of the evidence and the identity of the accused person. This is so as the available evidence may not relate to the accused person due to the subsequent discovery of issues of identity theft as aforementioned. In other circumstances, the required evidence is either inaccessible or merely inexistent to inculpate an accused person. These factors and others, definitely render difficult the smooth administration of justice. But for there to be prosecution, there must have been a partial attempt or a full consummation of the act of the offense[46] and the victim must have brought legal action against an identifiable or an unidentifiable individual.

The nature of evidence during investigation and trial poses a great deal of problems in cybercrimes. The evidence may consist of oral testimony, documentary evidence, or real evidence for it to be admissible. The principles governing evidence in a trial present the conditions under which such evidence can be admissible. The rules of evidence in any criminal trial in Cameroon are laid down in sections 307 to 321 of the Criminal Procedure Code. Section 313(1) of that Law provides that: the contents of a document may only be proved by primary evidence or, where necessary, by secondary evidence. Oral evidence in proof thereof shall not be admissible. Evidence could take any form such as circumstantial, conclusive, direct, extrinsic, primary, secondary or expert opinion. However, the purview of evidence concerning cybercrimes is the application of science to decide questions arising from crime or litigation known as forensics.[47]It is the role of the prosecution to secure a conviction and to prove its case beyond reasonable doubt.

The nature of evidence required for cyber criminality is generally electronic. Electronic evidence in cybercrime cases in the court is any data

---

[44] AKINOLA T. Aguda, The Law of Evidence in Nigeria, London: Sweet and Maxwell; Lagos: African Universities Press, 2009, (Law in Africa Series No.22). 1966.
[45] SKORUPKA Jerzy, "The rule of admissibility of evidence in the criminal process of continental Europe." *Revista Brazileira de Direito Processual Penal, Porto Alegre,* vol. 7, n.1. 2021, pp. 93-122.
[46] BARNES Henry, "1946, Liability for Crime", *Cambridge Law Journal, Vol.9, No.2*, pp. 210-238.
[47] AJAYI, (E-G), op. cit, p. 7.

related to electronic devices whether it is created, stored, manipulated or transmitted in a digital form[48]. This evidence can be stored and retrieved from hard disks or memory banks of electronic devices like computers and Smartphones, whereas, for their fragile nature, electronic files are pruned to damage, destruction or it can be altered which poses a question of its authenticity bearing little or no significance before the court. Other concerns relate to the fact that electronic evidence of such crimes may be difficult to collect, owing to the volatility of data, and may require specific expertise[49]. Proving cybercrimes is thus a difficult and frustrating task as even when it is believed that a person is a cybercriminal, the courts require substantial evidence to link the accused to a particular cybercrime. In addition, electronic evidence can be freely moved across national borders and easily taken out of an investigator's reach by being deleted, transferred to a new jurisdiction or encrypted[50]. The evidence that is generally not readily available to the court and which is difficult to come by renders prosecution difficult and at times frustrates ongoing proceedings which mostly end up in acquittal and discharge due to want of sufficient evidence to convict the accused.

It is even more of a 'technical challenge' for police investigators and other criminal justice agencies to understand and deal with electronic evidence. This has to do especially, with its preservation and extraction process. Hence, if the evidence is not properly dealt with, the court judgment of cybercrime-related offenses could be different[51]. Besides, digital evidence is better than the defendants' confession and seized material evidence. Cybercrime investigators must be familiar with the technology underlying a cybercrime case[52].

Additionally, the uncertainty about the availability of electronic evidence results from the absence of any streamlined legal framework for data retention. However, this issue is not exclusive to cybercrime investigations; the same problem can be detected in phone communication

---

[48] SA'DI M. Mustapa, Kamarudin A Mohamed, D., and RAMLEE Z. Saad "Authentication of electronic evidence in cybercrime cases based on Malaysian laws". Pertanika Journal of Social Science and Humanities, 23 October, 2015, pp. 153-168.

[49] EUROJUST, Challenges and best practices from Eurojust's casework in the area of cybercrime, 2020, p. 3 at http://eurojust.europa.eu/Practitioners/Pages/SIRIUS.aspx (accessed on the 18th of July 2022).

[50] EUROJUST, (2020), *op.cit*, p. 4.

[51] Ibid.

[52] WINMILL B. Lynn, METCALF L. David, BAND E. Michael, "Cybercrime: Issues and Challenges in the United States", Digital Evidence and Electronic Signature Law Review, Vol 7, 2010, p. 27.

data, as telecommunications service providers have no uniform legislation in place establishing minimum standards for data retention.

In criminal justice systems, information traditionally has been textual, linear, impersonal, and paper-based and flowed in one direction across loosely coupled criminal justice agencies. Social media content, in contrast, is multi-medium, digital, holistic, emotional, and image-dominated[53]. The fact that information now flows from diverse angles has equally affected the nature of the evidence that is required by the law courts. This therefore makes it more complex to gather such evidence and is thus advantageous to cybercriminals who may go unpunished because of these challenges. An illustrative example is in the case of The People of Cameroon v. Ekume Otte Sakwe[54] where the accused with elected residence in Buea, South West Region of Cameroon was charged with the offense of publication of fake information relating to three companies to wit : Yadikwa Immobilier, Agro Agricultural Cooperative Ltd and Darling Home without being able to attest its veracity under Section 78(1) of the Cyber Law[55]. After the Examining Magistrate had conducted the Preliminary Inquiry, the defendant Mr Sakwe was discharged for want of sufficient evidence to establish that his acts were in any way linked to the cybercrime. Most of the time, evidence available to the prosecutor in cybercrimes is never enough to secure such a conviction to bring cybercriminals to book. Unlike in traditional crimes where physical evidence could be presented to the court, such evidence is rare in cybercrime prosecution. The investigators and prosecutors may sometimes only rely on footprints on the computers used by the criminals and traces left on the internet. The value attached to this evidence does not have weight and may slightly leave an open door to the culprit. This digitalized evidence is very delicate and may be contaminated or damaged by an inexperienced investigator. It equally needs the availability of forensic equipment to be able to carry out proper investigations which is so costly.

Cybercriminals who are targeted or afraid that they might be caught may wilfully destroy evidence in their computer systems or other digital equipment and files that may implicate them or create a password that cannot be easily decoded. When this is done, investigators will find it

---

[53] SURETTE Ray, "How Social media is Changing the way people commit crimes and police Fight them" Crime, media, culture: *International Journal, USAPP United States politics and Policy,*2016 blogs.ise.ac.uk. 102CFIB/017b/2015 (Unreported).
[54] CFIB/017b/2015 (Unreported).
[55] Law n° 2010/012 of 21st December 2010 relating to Cyber Security and Cyber Criminality in Cameroon.

difficult to follow up with such criminals in order to track them down and prosecute them. The fact that internet fraudsters do create fake accounts (it could be by identity theft[56] or cloning) permits them to hide from investigators the true identity of the criminal and moreover make unavailable inculpatory evidence[57] in cases where they could be suspects. Furthermore, evidence collected because of its technical and complex nature may not stand the test of time in court. For instance, suppose a victim of a cyber-offense has an accurate log file that shows an intruder breaking into his computer system or mobile app, he can copy that log[58] or screenshot the post or message and give it to the investigating police or the agency but rarely will that information withstand proof of the alleged illegal act before the court of law. This argument can logically be that; the victim stands the challenge of proving that: the log file or the image or message has not been tampered with or is not fake; he could access the log file; there is accuracy of time and date when such information was accessed; his computer or phone/tablet is accurate in detecting the originating Internet Protocol (IP) address against 'fake'; the experience of the investigating agency in obtaining legal forensic evidence. Courts in Cameroon have thus found it difficult to convict cyber criminals because of the complicated nature of building evidence on cybercrimes in the country[59]. This can be seen in the case : The People of Cameroon v. Kadji Valery[60]. In this case, Kadji, a University of Buea student, fraudulently acquired a sum of money from a lady in Yaoundé. The matter was reported to ANTIC which investigated and traced Kadji's account at BICEC Buea credited with the sum of 1.090.000FCFA Francs. With this, ANTIC held that Kadji could not have had such an amount in his account if not for scamming and so he was charged under Section 73(2) of the Cyber Law. Unfortunately, the matter was discharged for lack of evidence to prove that money in his account was taken from an illegal act.

Given the complicated nature of gathering forensic evidence during the investigation of cybercrimes, it is very discouraging to engage in the same. The cost of such scientific crimes and time is so expensive as opposed to investigating terrestrial crimes. Investigators of cybercrimes need high-tech equipment, materials and the assistance of expertise.

---

[56] See section 43 of Law nº 2010/012 of 2 December 2010 relating to cyber-Security and Cyber criminality in Cameroon.
[57] Inculpatory evidence is evidence that establish the guilt of an accused or information that shows a defendant's involvement in a crime.
[58] Roger (A-G), op. cit, p. 12.
[59] TANTOH (E.Y) and NJI (E.B), op. cit, p. 893.
[60] CFI Buea/011A/2013, unreported.

Transnational cybercrimes are deemed to be more costly and time-consuming in investigation and prosecution. For instance, the investigation of cybercrimes in two jurisdictions may require the physical presence of the investigators[61]. In the latter case, investigators will have to embark on air travel and whose stay will require accommodation, feeding, transportation, entertainment and other costs. Another problem often encountered during the investigation is the language barrier[62]. A glaring example is when Chinese investigators are obliged to work with English or French counterparts or English to work with French counterparts. To sort out these issues will require additional costs because translators will often be recruited. The difference in culture and the perception of cyber criminality should not be overlooked.

B - Inadequacy of Well-Trained and Well-Equipped Personnel to Gather Evidence

The inadequacy of well-equipped and trained personnel stands out as another challenge encountered in the prosecution of cybercrimes, given that cybercrimes are complex and can be unfamiliar to those within the criminal justice field. Investigation and prosecution of cybercrimes require well-trained and knowledgeable personnel afforded with appropriate technological facilities coupled with effective legislation[63]. In Cameroon for example, most investigating officers lack adequate training in the field of ICT. This is evident by the fact that, in some years past, there was no special training on ICT given generally to all categories of law enforcement officers during their training course and seemingly is the case with some categories of this core nowadays. It is only in the last two decades, that it has dawned on the authority to recruit ICT technicians, and even with this initiative, the number recruited is very insignificant to a country with an estimated 30 million inhabitants[64]. This is even more complex with the judiciary where there is no course on ICT taught to magistrates undergoing training. This presents a serious setback as it is difficult for these investigation officers to prove or present sufficient evidence on most alleged cybercrimes. This has only permitted an increase in the rate of social media crimes as they keep multiplying by the day,

---

[61] See Section 57 of Law nº 2010/012 of 2 December 2010 Cybersecurity and Cyber Criminality in Cameroon.

[62] E.F.G Ajayi, op. cit, (note 83), p. 9.

[63] Sheelagh Brady & Caitríona Heinl, *Cybercrime: Current Threats and Responses*, Department of Justice and Equality, Research and Data Analysis Unit, 2020, p. 75.

[64] Arrete No. 55/DGSN/SG/DARH/SDROPS/SR on the recruitment of 3 technicians in electro-technic into the 1st year course for the National Police School as from 24th February 2024.

especially hate speech, defamation, and child pornography, where most youths including teenagers between the ages of 16 and 18 are involved.

Social media-related crimes have specifically been defined in our legal system following the introduction of Law nº 2010/012 of 21st December 2010 relating to Cyber Security and Cyber Criminality in Cameroon. This has placed investigators and prosecutors in the position of continuous learning with the sophisticated skills that accompany internet activities. Our legal system has traditionally been directed at the physical world for physical crimes. Investigators find it difficult to investigate such complex crimes especially when it involves trans-border actors. Cybercriminals are very smart and always look for avenues to make unlawful wealth or in rare cases wreak havoc on computer systems. They often use sophisticated programs in their computers and passwords which only experts in computer science can decode. They have been described as professional thieves and soldiers of fortune.[65] The investigation of cybercrimes requires highly skilled personnel in cyber security. In Cameroon for instance, ANTIC in collaboration with ART is the competent body to regulate and monitor electronic security activities; it also does investigations assisted by Judicial Police Officers[66]. It is quite saddling to affirm that these officials are not well equipped with the appropriate technology required to track down cybercriminals who have very sophisticated equipment and methods of operation.

Furthermore, the dearth of experts in the prosecution of cybercrimes is another challenge. It is a well-known fact that even if law enforcement agencies do a good job in the investigation of computer crimes, at the litigation stage, the expertise of prosecution attorneys is still very important to secure the conviction of cybercriminals as it is incumbent on the attorney to prove his case beyond reasonable doubts. Unfortunately, this is not the case as there is a dearth of savvy prosecutors in government justice departments[67]. On the contrary, cybercriminals have unfettered access to renowned private attorneys who charge very high legal fees which is not a problem to them. Cybercriminals could readily afford to pay high professional fees to the finest lawyers who specialize in computer

---

[65] Legal Brief E Law & Management Cyber law & Technology Watch Issue No.1581, 29 2015, p. 1.

[66] NDI Rodrick, "Reflection on Police Power of Arrest, Detention and the Treatment of Suspects under the Cameroonian Criminal Procedure Code and Extra-National Laws: Human Rights Digest*." National Journal of Criminal Law. 2(1)*: 2019, pp. 4-12.

[67] Legal Brief E Law & management cyber law & technology watch issue no: 1581 29th 2015 p. l.

crime practice[68]. These identified gaps unfortunately are a plus for cybercriminals who in addition to technicalities in computer crime cases have more than enough funds to hire first-class attorneys[69].

C - Ineffective cooperation in the prosecution of social media offences

There are many stakeholders in the prosecution of social media offences who are bound to cooperate to be able to achieve reasonable results. It all begins from when the act is committed; there should be someone to lay a complaint against an identified or unidentified offender, except in a flagrante delicto procedure. Public-private partnerships and collaboration between the various law enforcement agencies should be effective. Unfortunately, that is not often the case.

1 - Problems of effective reporting of social media crimes

Though many countries in the world have applicable laws and policies against computer crime, the enforcement of the same is a challenge and part of the challenge is not unconnected with the lack of effective reporting of incidences of computer crimes to the appropriate authorities across the globe. This has discouraged bringing global attention and appreciation to the extent of the menace of computer crimes. Closely related to reluctance to the disclosure of computer crimes is the lack of cooperation on the part of the victims, other stakeholders and witnesses with police or other agencies concerned with investigation and prosecution of cybercriminals. It is immaterial whether private corporations or institutional entities are the victims.

Several reasons are advanced for reluctance to report computer crimes and these include but are not limited to costs arising from follow-up by the victim of the computer crimes which more often than not will outweigh the benefit derivable thereof, the damage to the reputation and goodwill of victims especially. Many individuals and families have benefitted from the money gotten from scamming in Cameroon, which has of course increased their living standards and spending ability. Such beneficiaries, who are quite aware of the affairs of scammers, cannot at the same time be the ones to report.

A rapid rise in low-threshold, high-impact cyberattacks, for example as part of an extortion scenario (for example using ransomware),

---

[68] ATUHEIRE Herbet, The Challenges in Investigating and Prosecuting Computer Crimes : A Reflection on Online Fraud in Uganda, LL.M Dissertation Kampala International University Law School, 2017, p.29 (Published).
[69] Ibid.

brings completely new types of problems. Owing to the scale of such criminality, a massive number of victims located in several jurisdictions – it can be extremely difficult to identify and/or properly involve the victims in criminal proceedings. This is so because many types of victims are not inclined to report these kinds of attacks, as their reputation would suffer, with economic consequences (for example, accounting companies and banks do not like to discuss the loss of partners' sensitive data). In the USA for example, General Keith Alexander, the head of the National Security Agency and the U.S. Cyber Command in 2013, called the loss of American business secrets and intellectual property to cyber criminals "the greatest transfer of wealth in history"[70].

It is common to know that there are scammers in our community but no one dares to report them. This could be explained by the fact that most people have no idea of where and how to report internet crimes and even if they do report, rarely does anything come out of it due to lack of evidence. Some victims are never even satisfied with the outcome of the investigation. For instance, empirical evidence of a survey carried out by the consultancy firm Ernst and Young[71] found that only one quarter (¼) of frauds reported in the survey were referred to the police and further, that only 28% of those respondents were satisfied with the said investigation[72]. For businesses that are in a competitive environment, reporting cyber incursion is viewed as exposing the weakness or vulnerability of systems which will reduce the clientele confidence thus engendering consumer turn-away. The owners and operators would rather keep silent and try as much as possible to rectify the system than report to authorities in charge of cybercrimes. We can neither roll out the dubious habits of some security officials who often trade the arrest of such culprits for financial benefits[73]. This denial to denounce or report cybercriminals renders difficult the proper administration of Justice by the Judiciary in Cameroon, as investigations and prosecution in most circumstances get frustrated due to the unavailability of evidence strongly caused by the non-cooperation of the civil society.

---

[70] SEABROOK John, Network Insecurity, NEW YORKER, May 20, 2013, at 64 (quoting Gen. Keith Alexande).

[71] ERNST and YOUNG, Global information Security Survey under cyber-attack, 2013 available at: https://www.acfe.de,retrieved on the 2/09/2021.

[72] Ajayi, E.F.G., (2016), *op. cit.,* p. 8.

[73] BORAINE (A) and LENO (N-D), op. cit, p. 94.

2 - Challenges of Public-Private Partnerships

Cooperation with the private sector is vital in combating cybercrime. The private sector holds much of the evidence of cybercrimes. The private party could easily take down criminal infrastructures; remove illicit contents and report data breaches to law enforcement officers. These are amongst the most effective measures that could be employed to fight cyber criminality. A public-private partnership therefore plays a key role in mitigating cybercrime and increasing cyber security through prevention and awareness. However, little consensus exists on the legal framework that is required to facilitate effective and trust-based cooperation with the private sector, while at the same time regulating legal and transparency issues surrounding that cooperation. Moreover, data protection regulation and fear of liability may result in limitations to cooperation with the private industry. A need has been demonstrated for standardized rules of engagement with private industry, as well as a clear understanding of the extent to which private parties can obtain evidence themselves and the legal implications of their actions, such as for the admissibility of such evidence in court proceedings[74].

There may be conflicts in partnership between the sectors preventing its success, including factors related to bureaucracy, regulations, data privacy and leakage of classified information. Cybercrime centers are too focused on protecting the government systems, and within it, public-private collaborators pose challenges when it comes to the fear of information leakage during the sharing of data and the private sector's worries that the government may penalize them. According to Ngair Teow-Hin, CEO of the Secure Age, many cybercrime centers are structured to focus on protecting government systems and critical infrastructures[75]. As such, they turn to leave out the private sector, and subsequently, they cannot benefit from such government efforts and their computer systems remain vulnerable to cyber-attacks.

Moreover, both sides are equally worried that information shared outside their respective organizations may be disclosed to unauthorized parties. For example, Japan National Police Agency (NPA) admitted facing difficulties working with private sector employees to leverage their skills for the cybercrime investigation, over concerns that classified information may be leaked[76]. Additionally, the private sector is also hesitant to

[74] EUROJUST and EUROPOL, (2019), *op. cit.*, p. 17.
[75] EUROJUST and EUROPOL, (2019), *op. cit.*
[76] Ibid.

collaborate with the public sector organization as they fear that opening up to the government may open an opportunity for them to find ways to penalize the private sector's activities or policies[77]. It is no news that some of the cybercrimes are even sponsored by private firms and businesses[78] that compete with other firms to remain in domination in their line of business. These difficulties therefore frustrate the effective collaboration between the private and public sectors in the fight against cyber criminality.

3 - Inadequate collaboration between law enforcement agencies

Judicial cooperation is essential to ensure the timely preservation of electronic evidence, which ensures its admissibility in judicial proceedings. International judicial cooperation may be hampered by significant differences in domestic legal frameworks (for example, regarding criminalisation of conduct or data retention legislation) and conflicts of jurisdiction. The whole phenomenon of cyber criminality is reshaping the traditional legal concept of the territoriality principle as a result of the supranational nature of the evidence required to ensure the successful prosecution of cybercriminals[79].

There may be insufficient expertise for a thorough examination and cross-examination of the intricacies of electronic evidence. Similarly, expertise is required within law enforcement authorities to capture and handle such evidence in a forensically sound fashion. Currently, there is no internationally agreed forensic standard for the collection of electronic evidence for the purpose of criminal investigations and prosecutions[80].

However, the state has some internal capacities and sources it could use to tackle this drawback in the investigation and prosecution of cybercrimes, but they are insufficient to respond to cyber-attacks of major dimensions. The limited knowledge of the internet by law enforcement officers, motivation and lack of collaboration between the different agencies put in place to tackle cybercrimes have improved the capability and facilitations that made cyberspace an attractive environment for

---

[77] PHNEAH Ellyne, Contributor on March 8, 2013, New York Times Breached by Chinese Hackers, New York Times. Available at https://www.zdnet.com accessed 20/9/2022.

[78] YONGU Zeng and BUIL-GIL David, Organizational and Organized Cybercrimes. In H. Pontell (ed), Oxford Research Encyclopedia of Criminology and Criminal Justice, New York and Oxford, Oxford University Press, 2023.

[79] YONGU (Z) and BUIL-GIL (D)., op. cit., p. 3.

[80] Ibid., p. 5

criminals. Cybercrime is a phenomenon that touches upon a series of competencies, such as informatics, criminology, economy, justice, etc. Therefore, cybercrime is to be considered as a complex phenomenon and the only way to confront it successfully is through a global approach in handling this problem. For this, there is a need for cooperation between experts in different fields to avoid partial solutions.[81]

CONCLUSION

This paper set out to unveil the intricacies of ensuring a haven for social media users in Cameroon. After identifying and analysing the existing legal and institutional mechanisms put in place as a response to the fight against cybercriminality, our analysis revealed that there are factors beyond national control that act as a shield to the prosecution of cybercrimes, putting to question the effectiveness and efficiency of both the existing legal and institutional mechanisms. Jurisdiction appears as a fundamental impediment because not only is it difficult to determine the physical location of the offenders, but in most situations of state-sponsored cyber-attacks, prosecution could be hampered by the state that initiated the cyber-attack. Still related to jurisdiction, extradition which permits the prosecution of a criminal from the requested by the requesting state, is hard to come by. The difficulty in extradition is also strongly related to sovereignty and state policies; Russia for instance, is against the trial of its citizens in any foreign court. Issues of identification coupled with the nature of evidence required and how to deal with it as well as inadequate training and equipment of personnel, are also paramount. The paper concludes that the legal and institutional frameworks in place cannot afford an effective protection to social media users in Cameroon. This, therefore, makes indispensable the need for global cooperation amongst states to combat cybercriminality.

BIBLIOGRAPHY

- AKINOLA T. Aguda, *The Law of Evidence in Nigeria,* London*:* Sweet and Maxwell; Lagos: African Universities Press, Law in Africa Series No.22, 2009, pp. 1-403.
- ATUHEIRE Hebert, *The Challenges in Investigating and Prosecuting Computer Crimes: A Reflection on Online Fraud in*

[81] AHMET, "Challenges in Combating the Cyber Crime", Mediterranean Journal of Social Sciences MCSER Publishing, Rome-Italy Vol. 5 No. 19, 2014, p. 597.

Uganda, LL.M Dissertation Kampala International University Law School, 2017, pp. 1-35.

- BARNES Henry, Liability for Crime", *Cambridge Law Journal, Vol.9, No.2*, 1946, pp. 210-238.
- BEDI D.S., "Law and Practice of Extradition within the Commonwealth Countries", Journal of the Indian Law Institute, Vol.19, No 4, 1977, pp. 419-437.
- BORAINE Andre and NGAUNDJE LENO Doris, "The Fight against Cyber Criminality in Cameroon", International Journal of Computer (IJC) Volume 35, No.1, 2019, pp. 87-100.
- FEMI GBENGA Ajayi Emmanuel, "Challenges to enforcement of cyber-crimes laws and policy", *Journal of Internet and Information Systems, Vol. 6(1),* 2016, pp. 1-12.
- JARJOURA Roger G. and TRIPLETT Ruth A, "Delinquency and Class: A test of the Proximity Principle", *Justice Quarterly,* Vol. 14, Issue 4,1946, pp. 763-792.
- HELEN Mary, Cyber criminology, Oxford, Oxford University Press, 1st Edition, 2016, pp. 1-448.
- MCDOUGALL Robert, "Challenges in the Age of Cyberspace", Paper delivered at the Fifth Annual Judicial Seminar on Commercial Litigation, Hong Kong, 2016.
- NDI Rodrick, "Reflection on Police Power of Arrest, Detention and the Treatment of Suspects under the Cameroonian Criminal Procedure Code and Extra-National Laws: Human Rights Digest*." National Journal of Criminal Law. 2(1)*: 2019, pp. 4-12.
- NUREDINI Ahmet, "Challenges in Combating the Cyber Crime*", Mediterranean Journal of Social Sciences* MCSER Publishing, Rome-Italy Vol. 5 No. 19, 2014, pp. 592-598.
- SA'DI M. Mustapa, Kamarudin, A. R., Mohamed, D., & RAMLEE Z. Saad "Authentication of electronic evidence in cybercrime cases based on Malaysian laws". *Pertanika Journal of Social Science and Humanities,* 23 October, 2015, pp. 153-168.
- SKORUPKA Jerzy, "The rule of admissibility of evidence in the criminal process of continental Europe." *Revista Brazileira de Direito Processual Penal, Porto Alegre,* vol. 7, n°1. 2021, pp. 93-122.

- SURETTE Ray, "How Social media is Changing the way people commit crimes and police Fight them" Crime, media, culture: *International Journal, USAPP United States politics and Policy,* 2016.
- TANTOH E. Yata and NJI E. Bafuke, "Social Media and Cybercrimes: An Appraisal of Prosecution in Cameroon", *Revue Internationale de Droit et Science Politique (R.I.D.S.P),* Vol.1, No 3, 2021, pp. 857-885.
- WINMILL B. Lynn, METCALF L. David, BAND E. Michael, "Cybercrime: Issues and Challenges in the United States", *Digital Evidence and Electronic Signature Law Review*, Vol 7, 2010, p. 27.
- YONGU Zeng and BUIL-GIL David, Organizational and Organized Cybercrimes. In PONTEL H. (ed), *Oxford Research Encyclopedia of Criminology and Criminal Justice,* New York and Oxford, Oxford University Press, 2023.